Quatre-vingt-treizième année. — N° 26. Le Numéro : 0,20 NF Lundi 30 et Mardi 31 Janvier 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

EXPROPRIATION

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour au 1er janvier 1961,** de la brochure **n° 1105,** qui réunit les différents textes actuellement en vigueur concernant les **expropriations pour cause d'utilité publique.**

Cette brochure traite notamment :

— *des formalités préalables, de l'enquête, des modalités d'exécution des expropriations, des voies de recours ;*
— *de l'évaluation et du règlement des indemnités ;*
— *des frais et dépens relatifs aux actes faits en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
— *des mesures spéciales propres au relogement des expropriés.*

Cette brochure est mise en vente au prix de **5 NF** ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 1171).

(1 f.)

MINISTERES D'ETAT

Arrêtés portant mises en position de mission (gouverneurs et administrateurs) (p. 1171).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêtés portant nomination de membres du conseil d'enseignement et de professeurs (institut national des sciences et techniques nucléaires) (p. 1171).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-5 portant modification de la nomenclature des recettes et des dépenses des budgets des grands travaux et des investissements de la ville de Paris et du département de la Seine (rectificatif) (p. 1171).

Décrets portant nominations et titularisations (administration centrale et personnels des préfectures) (p. 1172).

Arrêté du 21 janvier 1961 portant interdiction d'une publication étrangère (p. 1172).

Arrêté du 23 janvier 1961 approuvant les participations des départements de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne à la Société d'aménagement de la production et de la commercialisation des fruits et légumes dans la région de la moyenne Garonne (p. 1172).

Arrêté portant application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-730 du 25 juillet 1960 aux modifications d'effectifs intéressant certains personnels de la ville de Paris et du département de la Seine (rectificatif) (p. 1172).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 1172).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 25 janvier 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, modifiant, annulant et rectifiant de précédents décrets (p. 1172).

Décrets du 25 janvier 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 1175).

Arrêté du 24 janvier 1961 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique (p. 1177).

Arrêté portant remise de débet (p. 1177).

Arrêtés et *décision* portant inscription à un tableau complémentaire d'avancement, nominations, réintégrations, mise en disponibilité et rectificatifs:

Armée de terre (active) (p. 1177).

Armée de l'air (active et réserve) (p. 1178).

Personnels techniques civils des transmissions (p. 1178).

Régisseurs d'avances (p. 1178).

Services extérieurs (air) (p. 1178).

Décision portant attribution du titre de spécialiste du service vétérinaire de l'armée (p. 1178).

Liste d'admissibilité au concours des convoyeuses de l'air (p. 1178).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 21 janvier 1961 relatif aux déductions accordées aux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 1179).

Arrêté du 24 janvier 1961 portant création d'une commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique au commissariat général du plan (p. 1179).

Arrêté du 27 janvier 1961 portant report de crédits (p. 1180).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1959 (bénéfices de 1959) (additif) (p. 1180).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 17 janvier 1961 relatif à des mesures de reclassement pour les personnels des services extérieurs (p. 1180).

Arrêté du 17 janvier 1961 autorisant l'école nationale de médecine et de pharmacie de Caen à organiser l'enseignement de la quatrième année d'études médicales (p. 1180).

Arrêté du 18 janvier 1961 fixant la date d'ouverture de la session du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (bourses de licence) en 1961 (p. 1181)

Arrêté du 25 janvier 1961 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'économes des établissements d'enseignement public (p. 1181).

Arrêté du 28 janvier 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires principaux de l'administration académique (p. 1181).

Arrêté du 28 janvier 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques (p. 1182).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 1182).

Arrêtés portant promotion, attribution de fonctions, titularisation, reclassement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse et jeunesse et sports) (p. 1182).

Liste des candidats aux fonctions de maître assistant des facultés des lettres et des sciences humaines (p. 1182).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 13 décembre 1960 fixant la répartition par service des places offertes aux examens d'aptitude autorisés pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées (p. 1185).

Arrêté du 17 janvier 1961 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes (matières dangereuses 1961; n° 1) (p 1186).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 24 janvier 1961 soumettant à l'étude du service des instruments de mesure les appareils dits « dromomètres », servant à mesurer les longueurs des pistes, routes et allées (p. 1186)

Arrêtés du 24 janvier 1961 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'établissement de poste et de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1186).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Limoges (p. 1186).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 16 janvier 1961 portant homologation de la convention type de multiplication des graines de semence de plantes fourragères (p. 1183).

Arrêté du 24 janvier 1961 fixant la rémunération des aides-vérificateurs et sténodactylographes contractuels du budget annexe des prestations sociales agricoles et de la section de vérification comptable des caisses d'allocations familiales agricoles (p. 1183)

Arrêtés portant promotion, classement, reclassement, mutation et mise en congé (administration générale et services agricoles) (p. 1184)

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur du génie rural (p. 1184).

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1960 (p. 1184).

Liste des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu en 1960 le diplôme d'ingénieur agronome (p. 1184).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret portant nomination et titularisation dans le corps des conseillers au travail et à la législation sociale (p. 1186).

Décret n° 61-21 relatif au statut du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 1186).

Décret n° 61-25 modifiant le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2254 du 4 octobre 1945 (rectificatif) (p. 1187).

Arrêté du 19 janvier 1961 relatif à la fusion de sociétés mutualistes (p. 1187).

Arrêté du 24 janvier 1961 relatif aux mesures de sécurité concernant la conception, le montage, l'utilisation et le démontage des échafaudages, plates-formes, passerelles et ponts de service sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (p. 1187).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 1191).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté modifiant un précédent arrêté relatif à la composition des commissions régionales de coordination des établissements de soins (p 1192).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine (p. 1192).

Arrêté portant autorisation d'exercer la médecine en France (rectificatif) (p. 1192).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 19 janvier 1961 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1957 relatif au concours pour le recrutement aux emplois de secrétaire sténodactylographe de l'administration centrale (p. 1191).

Arrêtés portant dissolution d'associations syndicales de reconstruction (p 1191).

Arrêté relatif à des sociétés d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p 1191).

Arrêté portant détachement (administration générale) (p. 1191).

Circulaire du 23 janvier 1961 relative à l'utilisation des projets types homologués de logements économiques et familiaux (p. 1191).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 1191).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de divers centres radio-électriques, dans l'intérêt des réceptions radio-électriques (p. 1192).

Arrêté du 18 janvier 1961 relatif aux perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (agrément de dispositifs antiparasites) (p. 1194).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 1194).

Sénat. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1194).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 1194).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours pour l'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 1195).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1195).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels (p. 1194).

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires (p. 1194).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse) (p. 1196).

Avis de concours pour le recrutement de commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics du département des Hautes-Pyrénées (p. 1196).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux-hospices publics (p. 1197)

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Neuilly-sur-Seine (Seine) (p. 1197).

Annonces (p. 1198).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — N° 1.

Questions écrites et réponses des ministres à des questions écrites (p. 1).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 22 novembre 1960, M. Monnier (Bernard), administrateur, 5e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie en qualité de chargé de mission pour la période du 19 juin au 11 octobre 1959 (régularisation).

MINISTERES D'ETAT

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 11 janvier 1961 du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, M. Péchoux (Laurent), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, chef du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, a été placé dans la position de mission à Paris du 5 juillet 1960 au 9 août 1960 pour participer aux travaux de la conférence des territoires d'outre-mer et étudier avec les services du ministère d'Etat diverses questions d'ordre administratif.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 11 janvier 1961 du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, M. Arnaud (Georges), administrateur en chef, 3e échelon, des affaires d'outre-mer, administrateur supérieur du territoire des Comores, a été placé dans la position de mission à Paris du 9 au 29 juillet 1960 pour participer aux travaux de la conférence des territoires d'outre-mer et étudier avec les services du ministère d'Etat diverses questions d'ordre administratif.

Par arrêté en date du 19 janvier 1961 du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, M. Favreau (Benjamin), administrateur en chef, 3e échelon, des affaires d'outre-mer, commissaire résident de France aux Nouvelles-Hébrides, a été placé dans la position de mission à Paris pendant une période de trois mois à compter du 12 juillet 1960 pour participer aux travaux de la conférence des territoires d'outre-mer et étudier avec les services du ministère d'Etat diverses questions d'ordre administratif.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Institut national des sciences et techniques nucléaires.

Par arrêté du 18 janvier 1961, sont nommés membres du conseil d'enseignement à l'institut national des sciences et techniques nucléaires :

1° En qualité de recteur d'académie, M. Georges Richard, recteur de l'académie de Montpellier, en remplacement de M. Capdecomme.

2° En qualité de représentant des universités, M. André Guinier, vice-doyen de la faculté des sciences d'Orsay, en remplacement de M. Fabre.

Par arrêté du 18 janvier 1961 :

Sont nommés professeurs à l'institut national des sciences et techniques nucléaires, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1960, MM. Claude Bloch, Jean Coursaget, Boris Grinberg, Jean Herenguel, Jules Horowitz, Raymond Latarjet, Albert Messiah.

Sont nommés professeurs honoraires de l'institut national des sciences et techniques nucléaires : MM. Anatole Abragam, André Berthelot, Georges Vendryes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-5 portant modification de la nomenclature des recettes et des dépenses des budgets des grands travaux et des investissements de la ville de Paris et du département de la Seine.

TABLEAUX ANNEXES

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1961 : page 314, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : « A. — Budget d'investissement de la ville de Paris », lire : « B. — Budget d'investissement de la ville de Paris ».

Décret du 25 janvier 1961 portant nominations et titularisations dans le corps des administrateurs civils au ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 25 janvier 1961 :

M. Romdane ben Romdane ben Hassen, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, au ministère de l'intérieur, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur civil du ministère de l'intérieur à compter du 1er janvier 1961.

M. Romdane ben Romdane est reclassé, à la date précitée, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.

M. Boudries Mohamed, administrateur des services civils d'Algérie de 2e classe, 6e échelon, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur civil du ministère de l'intérieur à compter du 1er janvier 1961

M. Boudries est reclassé, à la date précitée, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.

Décret du 25 janvier 1961 portant nomination dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur en service en Algérie.

Par décret en date du 25 janvier 1961, M. Kasbadji Reda, chef de section au fonds d'aide aux personnes âgées à Alger, est nommé en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon.

L'intéressé est titularisé dans le cadre institué par le décret n° 58-1120 du 21 novembre 1958. Un arrêté du ministre de l'intérieur procédera ultérieurement à son reclassement.

Décret du 25 janvier 1961 portant nominations et titularisations dans le cadre des chefs de division, attachés principaux et attachés de préfecture.

Par décret en date du 25 janvier 1961, sont nommés et titularisés en qualité d'attachés de préfecture de 2e classe, 1er échelon :

M. Tabet Hellal Yahia, secrétaire interprète principal des services civils à Tlemcen.

M. Benkritly Mahmoud, secrétaire administratif à la préfecture de Mostaganem.

M. Bennouar Hamid, secrétaire administratif contractuel à la préfecture de Tlemcen.

Il sera procédé, par un arrêté ultérieur, au reclassement des agents nommés ci-dessus.

Interdiction d'une publication étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse modifié par le décret du 6 mai 1939 ;

Sur proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée *Belgique - Afrique* (Europe - Afrique), boîte postale n° 9, 33, chaussée de Charleroi, Saint - Gilles I, Bruxelles (Belgique), sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Approbation des participations des départements de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne à la Société d'aménagement de la production et de la commercialisation des fruits et légumes dans la région de la moyenne Garonne.

Par arrêté en date du 23 janvier 1961, ont été approuvées les délibération en date des 14 janvier 1960, 14 janvier 1960 et 11 janvier 1960 par lesquelles les conseils généraux de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne ont décidé de participer respectivement pour les sommes de 54.000 NF, de 12.000 NF et de 54.000 NF au capital social fixé à 300.000 NF de la Société d'aménagement de la production et de la commercialisation des fruits et légumes dans la région de la moyenne Garonne.

Application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-730 du 25 juillet 1960 aux modifications d'effectifs intéressant certains personnels de la ville de Paris et du département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1961 : page 314, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de : « Vu le décret n° 60-729 du 25 juillet 1960 portant règlement d'administration publique du statut des personnels de la ville de Paris et du département de la Seine », lire : « Vu le décret n° 60-729 du 25 juillet 1960 portant règlement d'administration publique relatif au statut des personnels de la ville de Paris et du département de la Seine ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 janvier 1961, M. Brault (Pierre), administrateur civil, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximale de cinq ans, à compter du 1er novembre 1958, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir au Conseil de l'Europe.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Mosca (Victor), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximale de cinq ans afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-directeur à la Société centrale pour l'équipement du territoire pour compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Prevost (Robert), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximale de cinq ans pour compter du 16 septembre 1957 afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 25 janvier 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les ex-déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Arpin (Gustave), sous-lieutenant.
Bentz (Jean), sous-lieutenant.
Bignon (Daniel), sous-lieutenant.
Blanchet (Henri), capitaine. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 12 octobre 1946, *Journal officiel* du 3 novembre 1946.
Boucharnin (Gaston), sergent. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 22 mars 1960, *Journal officiel* du 27 mars 1960. L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance qui lui a été attribuée par décret du 22 mars 1960, *Journal officiel* du 27 mars 1960.
Caignan (Robert-Jean), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par décision n° 1319 du 10 novembre 1945.
Chevre (René), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la citation accordée à l'ordre de l'armée, décision du 14 janvier 1948, *Journal officiel* du 14 mars 1948.
Chrismann (Emile), sous-lieutenant.
Dechez (Joseph), sous-lieutenant.
Dubois (Henri-Georges), sous-lieutenant. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945.
Dugois (Henri-Aimé), sous-lieutenant.
Dumont (Roger), commandant.
Dupuis (Marceau), sous-lieutenant.
Emonet (Jacques), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par décision n° 285 du 26 juillet 1947.
Fabry (Gilles), sous-lieutenant.
François (Bernard), capitaine.
Gallien (Jean-Baptiste), lieutenant.
Gallien, née Dechene (Renée), sous-lieutenant.
Ghirardello (René), sous-lieutenant.

Gontran (Jean-François), sous-lieutenant.
Guillemet (Marcel), sous-lieutenant.
Habert (Marcel), sous-lieutenant.
Havart (Roger-Lucien), sous-lieutenant.
Henrion (Paul), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 520 en date du 27 mars 1946.
Jolivet (Jean-Charles), sous-lieutenant.
Kermarec (Adrien), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 520 du 27 mars 1946.
Lacour (Gabriel), lieutenant.
Lagarde (Robert-André), sous-lieutenant.
Lasserre, née Bouniord (Marie), sous-lieutenant.
Latil (Emile), lieutenant.
Lauvergnat (Fernand), sous-lieutenant.
Le Bacquet, née Menez (Marie-Jeanne), sous-lieutenant.
Le Gac (Jean), sous-lieutenant.
Lesgourgues (Jean-Louis), lieutenant.
Lucas (Maurice), sous-lieutenant.
Maliard (Georges), lieutenant.
Mercier (Albert), sous-lieutenant.
Mery (Robert-Léon), lieutenant.
Michelet (Georges), lieutenant.
Mirabel (Maurice), capitaine. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 520 du 27 mars 1946.
Montarnal (Bernard), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 520 du 27 mars 1946.
Parnière (Pierre), sous-lieutenant.
Poirier (Jean), lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 3 février 1960, *Journal officiel* du 28 février 1960. L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance attribuée par décret du 3 février 1960, *Journal officiel* du 28 février 1960.
Primault (Maurice), sous-lieutenant.
Revillon (Jules), commandant.
Rigaud (Roger), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la médaille militaire conférée par décret du 29 avril 1953, *Journal officiel* du 9 mai 1953.
Robe (François-Louis), sous-lieutenant.
Robin (André), lieutenant.
Rollin (Georges), sous-lieutenant.
Rozet (Jean-Emile), sous-lieutenant.
Simonetti (Pierre), lieutenant.
Vincent (Raymond), lieutenant.
Voisard (Raoul), sous-lieutenant.
Wodli (Georges), sous-lieutenant.
Wolf (Léon-Bernard-Urbain), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la citation accordée par décision n° 7 du 14 janvier 1948, *Journal officiel* du 17 février 1948.
Zaleswki (Auguste-Léon), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme à titre posthume ; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

GUERRE 1939-1945

Déporté résistant.

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 4 septembre 1959.

M. Salez (Théodore-Victor-Marie), ex-matelot mécanicien, mle 2602-B-38, déporté résistant. Médaillé militaire du 28 juin 1958.

Décrets du 25 janvier 1961 modifiant, annulant et rectifiant de précédents décrets portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulé le décret du 5 juin 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de :

Pour le grade de commandeur.

Mélandri (Michel-Oreste-Thérésius), chef de bataillon, infanterie, officier du 28 décembre 1921. A été cité et blessé.

Pour le grade d'officier.

Bataille (Germain-François-Louis), adjudant, infanterie, classe 1909, recrutement de Perpignan, mle 811. Chevalier du 18 août 1917. A été cité et blessé.
Berge (Marie-Antoine), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Colas (Louis-Auguste-Joseph), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Cornu (Paul-Lucien), adjudant-chef, infanterie, classe 1914, recrutement de Rouen, mle 1212. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Cottrez (Druon-Joseph), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Dantan (Maxime-Ludovic), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Gaillard (Louis-Octave), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Picot (Abel-Alexandre-Raymond), chef de bataillon, infanterie. Chevalier du 27 février 1918. A été cité et blessé.
Potet (Albert-Léon-Elie), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Thomas (Aimé-Justin-Gaston), sous-lieutenant, infanterie. Chevalier du 12 octobre 1918. A été cité et blessé.
Viau (Maurice-Eugène-Pierre-Toussaint), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cite.

Est modifié comme suit le décret du 5 juin 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par les décrets des 2 juillet, 18 novembre 1959 et 6 mai 1960.

Pour le grade de commandeur.

Après Giacobbi (Jean), chef de bataillon, infanterie. Officier du 16 juin 1920. A été cité et blessé, ajouter : Mélandri (Michel-Oreste-Thérésius), chef de bataillon, infanterie. Officier du 28 décembre 1921. A été cité et blessé.

Pour le grade d'officier.

Après Verjus (Désiré-Edouard), ex-capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé, ajouter :
Bataille (Germain-François-Louis), adjudant, infanterie, classe 1909, recrutement de Perpignan, mle 811. Chevalier du 18 août 1917. A été cité et blessé.
Berge (Marie-Antoine), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Colas (Louis-Auguste-Joseph), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Cornu (Paul-Lucien), adjudant-chef, infanterie, classe 1914, recrutement de Rouen, mle 1212. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Cottrez (Druon-Joseph), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Dantan (Maxime-Ludovic), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Gaillard (Louis-Octave), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Picot (Abel-Alexandre-Raymond), chef de bataillon, infanterie. Chevalier du 27 février 1918. A été cité et blessé.
Potet (Albert-Léon-Elie), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Thomas (Aimé-Justin-Gaston), sous-lieutenant, infanterie. Chevalier du 12 octobre 1918. A été cité et blessé.
Viau (Maurice-Eugène-Pierre-Toussaint), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulé le décret du 24 mars 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de :

Au grade d'officier.

Cinget (Elisé-Albert-Ernest), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Demagny (Jules-Emile), ex-capitaine, artillerie. Blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1919.

Feret (Georges-Augustin-Edmond), capitaine, infanterie coloniale. Blessé et cité. Chevalier du 12 juillet 1920.
Foll (Charles-Joseph), 1re classe, infanterie, classe 1902, recrutement de Brest, mle 235. Blessé et cité. Chevalier du 29 juillet 1919.
Martin (Yves), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Rapin (Francisque-Joseph), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Renault (Henri-Hippolyte), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Sillières (Fernand-Louis), ex-capitaine, infanterie. Cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Est modifié comme suit le décret du 24 mars 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par les décrets des 2 juillet, 18 novembre 1959 et 6 mai 1960 :

Au grade d'officier.

Après Valade (Eugène-Jean-Marie), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920, ajouter :
Cinget (Elisé-Albert-Ernest), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Demagny (Jules-Emile), ex-capitaine, artillerie. Blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1919.
Feret (Georges-Augustin-Edmond), capitaine, infanterie coloniale. Blessé et cité. Chevalier du 12 juillet 1920.
Foll (Charles-Joseph), 1re classe, infanterie, classe 1902, recrutement de Brest, mle 235. Blessé et cité. Chevalier du 29 juillet 1919.
Martin (Yves), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Rapin (Francisque-Joseph), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Renault (Henri-Hippolyte), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Sillières (Fernand-Louis), ex-capitaine, infanterie. Cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur :

Est annulé le décret du 19 avril 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de :

Pour le grade d'officier.

Ceas (Charles-Jules-Joseph), lieutenant, artillerie. Chevalier du 19 octobre 1919. A été cité et blessé.

Est modifié comme suit le décret du 19 avril 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par les décrets des 2 juillet et 18 novembre 1959 :

Pour le grade d'officier.

Après Bigaud (Barthélémy-Baptiste-Emilien-Joseph), capitaine, service des matériels (artillerie). Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé, ajouter : « Ceas (Charles-Jules-Joseph), lieutenant, artillerie. Chevalier du 19 octobre 1919. A été cité et blessé ».

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur :

Est annulé le décret du 15 avril 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de :

Au grade d'officier.

Piquemal (François), adjudant-chef, infanterie, classe 1912, recrutement de Foix, mle 1014 ; médaillé militaire du 26 février 1917. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mai 1936. A été blessé et cité.

Est modifié comme suit le décret du 15 avril 1954 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par les décrets des 18 novembre 1959 et 6 mai 1960 :

Au grade d'officier.

Après Mittnacht (Paul-Louis), adjudant-chef, infanterie, classe 1909, recrutement d'Oran, mle 7639 ; médaillé militaire du 16 juin 1920. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juin 1935. A été blessé et cité, ajouter : « Piquemal (François), adjudant-chef, infanterie, classe 1912, recrutement de Foix, mle 1014 ; médaillé militaire du 26 février 1917. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mai 1936. A été blessé et cité ».

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur :

Est annulé le décret du 30 juin 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de :

Au grade d'officier.

Infanterie.

Bouffechoux (Lucien-Alfred-Gabriel), lieutenant. Chevalier du 11 avril 1919.

Est modifié comme suit le décret du 30 juin 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par les décrets des 2 juillet, 18 novembre 1959 et 6 mai 1960 :

Au grade d'officier.

Infanterie.

Après Marcoux (Georges-Adolphe), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920, ajouter : « Bouffechoux (Lucien-Alfred-Gabriel), lieutenant. Chevalier du 11 avril 1919 ».

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur :

Est annulé le décret du 6 novembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de :

Au grade d'officier.

Infanterie.

Trouillet (Emile-Albert-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Est modifié comme suit le décret du 6 novembre 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par les décrets des 2 juillet, 18 novembre 1959 et 6 mai 1960 :

Au grade d'officier.

Infanterie.

Après Kerdiles (Yves-Marie), caporal, classe 1912, mle 986, recrutement de Brest. Chevalier du 16 juin 1920, ajouter : « Trouillet (Emile-Albert-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920 ».

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1960 portant que l'annulation de la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulée comme faisant double emploi la nomination dans la Légion d'honneur faite par décret du 21 juin 1960 (*Journal officiel* du 24 juin 1960), au titre du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959, concernant :

Turaglio (Georges-Pierre-Jean), adjudant, infanterie, classe 1910, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1230 ; médaillé militaire du 10 octobre 1931. Blessé et cité. Décoré par décret du 13 avril 1960, rendu sur le rapport du Premier ministre et du ministre du travail, en qualité de fondé de pouvoir de société.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1960, portant que les rectificatifs ci-après sont faits en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les décrets des 25 mai et 21 juin 1960 sont rectifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ci-après :

Rectificatif à des décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Décret du 21 mai 1960 (*Journal officiel* des 30 et 31 mai 1960 [pagination spéciale]).

Page L. H. 4, 1re colonne, au lieu de : « Barbaroux (Henri-Fernand-Joseph) », lire : « Barbarroux (Henri-Fernand-Joseph) ».

Page L. H. 13, 1re colonne, au lieu de : « Catelin (Antonin-Marcel-Marius) », lire : « Catelin (Antoine-Marcel-Marius) ».

Page L. H. 19, 1re colonne, au lieu de : « Decheldotte (Ludovic-Paul-Joseph) », lire : « Dechelotte (Ludovic-Paul-Joseph) ».

Décret du 21 juin 1960 (*Journal officiel* du 24 juin 1960).

Page 5634, 1re colonne, au lieu de : « Godot (Henri-Pierre), caporal », lire : « Godot (Henri-Pierre), sergent ».

Page 5640, 2e colonne, au lieu de : « Masmayoux (Arthemon), adjudant-chef, infanterie de marine, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2916 », lire : « Masmayoux (Arthemon), adjudant-chef, infanterie de marine, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2716 ».

Décrets du 25 janvier 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

A titre posthume.

Régularisations.

Acurcio (Raymond), sergent, 1/7e régiment d'infanterie, mle 58/820/00255.

Adar Larbi, chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/920/22585.

Agti Ahmed, harki, harka du 4e bataillon de chasseurs à pied.

Akachat Lakhdar, harki, harka de la brigade de gendarmerie d'Ain-M'Lila.

Amouchi Ahmed, tirailleur de 1re classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 59/930/31879.

Amourat Chérif, harki, harka du 20e régiment de dragons.

De Angelis (Aniello), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 58/137/00800.

Anselmo (André), sergent-chef, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 51/750/48981.

Antoine (Bernard-André), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/880/06688.

Aubriot (Alain-Hugues-Edouard), sergent, 2/6e régiment d'infanterie, mle 57/750/30342.

Bacon (Jean-Marcel), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 59/350/02277.

Badolle (Jean-Auguste-Victor), chasseur de 1re classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/420/01792.

Baduel (Francis-Robert), sergent, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 57/150/00382.

Bahloul Saad, soldat de 2e classe, 2/7e régiment d'infanterie de marine, mle 59/930/38465.

Bakiri Mokhtar, chasseur de 1re classe, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 54/930/14637.

Barrientos-Clémente (José), légionnaire de 2e classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 59/137/03236.

Begaa Bénafou, chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 53/910/23280.

Behr (Peter), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/02298.

Belhout Lazhar, Moghazni, section administrative spécialisée, recrutement de Constantine.

Benallal M'Hamed ben Ahmed, brigadier harki, harka du 2e régiment étranger de cavalerie, mle 59/910/10161.

Benayed Mohamed, soldat de 1re classe, 129e régiment d'infanterie, mle 51/920/01247.

Benbouhenni M'Hamed, alpin de 2e classe, 81e régiment d'infanterie alpine, mle 56/910/26395.

Benharkat Mehdi, chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/910/13973.

Bennaama Moussa, chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/910/13284.

Bensekhria Bachir, harki, harka du 4e bataillon de chasseurs à pied.

Benyamina Abdelkader, tirailleur de 2e classe, 9e bataillon de tirailleurs, mle 57/910/32526.

Beziz Bellabès, tirailleur de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs, mle 58/941/00051.

Blanc (René-Jacques), caporal, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 59/730/00087.

Bianchimani (Yves-Fernand-Adrien), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 59/130/00474.

Blas (Claude-François), gendarme, 10e légion de gendarmerie départementale, mle 50/590/05289.

Blessing (Gunter), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/00094.

Bodart (Michel-Victor-Jean-Marie), dragon de 2e classe, 20e régiment de dragons, mle 59/140/02294.

Bonnet (Guy-Marc), tirailleur de 1re classe, 21e régiment de tirailleurs, mle 59/490/03064.

Boudaoud Mostéfa, chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/910/33292.

Boudjennah Abdelkader, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 76, recrutement d'Alger.

Boukaaza Mohamed, soldat de 2e classe, compagnie saharienne portée du djebel Amour, mle 56/920/00133.

Boukedjar Amar, harki, harka du 49e bataillon d'infanterie.

Boukerkour Lakhdar, dit Amor, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 44, recrutement de Constantine.

Boulegane Ali, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 60/930/57117.

Boulklia Bouteldja, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 61-930-49544.

Boumali Atmane ben Hamadi, harki, harka du 2/16e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Bourreau (Michel), caporal-chef, 712e compagnie de transmissions, mle 58/780/02991.

Boussebat Abdelhafid, garde, groupe mobile de sécurité n° 44, recrutement de Constantine.

Bragadour (Bernard-Jean), sergent, groupement de commandos parachutistes de réserve générale, mle 58/750/01409.

Bredel (Jean-Paul-Louis-François), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/330/04027.

Bricout (Gérard), soldat de 2e classe, compagnie saharienne portée du Djebel Amour, mle 57/750/07632.

Brosio (Giovanni), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 59/137/02949.

Carlier (Daniel-Henri), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/590/10833.

Cassagnolle (Guy-Georges), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/240/01252.

Cassas (Gilbert-Rémy), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie, chars de marine, mle 60/130/03291.

Chabar Boulenouar, dragon de 1re classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 61/910/44515.

Chasse (Joël-Georges-Marie-Joseph), caporal, 8e bataillon de chasseurs alpin, mle 59/440/02119.

Chastanet (Serge-Camille), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/780/08985.

Chebouki Abbès, soldat de 2e classe, régiment d'infanterie, chars de marine, mle 60/930/35102.

Cheul (Serge-Marcel), sergent, 11e bataillon de tirailleurs, mle 49/350/37713.

Chisu (Francesco), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, me 59/137/03430.

Clottens (Pierre-François), brigadier, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 59/590/13583.

Combemale (Henri-Raymond), alpin de 2e classe, 81e régiment d'infanterie alpine, mle 59/300/00331.

Couturier (Francis-Auguste), sergent, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 58/920/00314.

Dahmouh Tahar, chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/910/30543.

Daifallah Abdelkader, brigadier harki, harka du 2e régiment de chasseurs d'Afrique.

Deghiche Ahmed, harki, harka du 27e régiment de dragons, mle 59/910/14203.

Degremont (Roger-Fernand), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/600/02005.

Detey (Elie-Jules), 1er canonnier, 1/6e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/250/00725.

Dib Ali ben Abdallah, harki, harka du 1/4e régiment d'infanterie de marine, mle 50/930/66512.

Dikes Messaoud, chasseur de 2e classe, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 59/939/10844.

Djari Brahim, chef de section de 2e classe au groupe mobile de sécurité n° 44, recrutement de Constantine.

Djeraibi Ameur, harki, commando de chasse du 2/9e régiment d'infanterie de marine, mle 60/910/37249.

Doulcet (Antoine-Louis), soldat de 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie, mle 59/190/01022.

Doumont (Georges-Oréal-Roger), soldat de 1re classe, compagnie méharistes de la Tinghert, mle 57/540/03819.

Dubois (Franck), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 60/760/02141.

Durieux (Pierre-Marcel), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 58/590/01137.

El Fecih Mohamed, 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 57/910/21293.

Etchart (Jean-Pierre), brigadier, 1/2e régiment d'artillerie de marine, mle 59/640/00824.

Fernander (Jackie-Julien), 2e canonnier, 2/62e régiment d'artillerie, mle 60/590/09559.

Fersi Benhalima, sergent harki, harka du 2/3e régiment d'infanterie alpine.

Filipe (Roger-Evangéliste), caporal, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/760/06676.

Gabriel (Henri-Louis-Lucien), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 60/830/00675.

Ganier (Marcel-René), 1er sapeur mineur, 50e bataillon du génie, mle 58/350/00172.

Gaouer Abderrezzak ben Tahar, moghazni, section administrative spécialisée, mle 15.257, recrutement de Constantine.
Ghellab Bouziane, harki, harka du groupement de commandos parachutistes de réserve générale.
Gorski (Hans-Heinrich), brigadier-chef, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 55/137/01097.
Gouasmia Brahim, harki, harka du 3/60e régiment d'infanterie.
Grosse (Rolf), brigadier, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 57/137/01692.
Groussard (Jacques-Antoine-Louis), chasseur de 1re classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 58/610/01135.
Guenadza Bachir, tirailleur de 2e classe, 22e régiment de tirailleurs, mle 58/929/10463.
Hachel Abdelkader ben Tayeb, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 76, recrutement d'Alger.
Hammali Mohammed, harki, harka du 1/117e régiment d'infanterie, mle 52/910/25541.
Hammer Gunter, légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 59/137/02364.
Hemidi Belkheir, harki, harka du 4e régiment de tirailleurs.
Iharkane Maklouf, harki, commando de chasse du 1/2e régiment d'infanterie de marine, mle 60/930/51158.
Ikhlef Messaoud ben Hocine, harki, harka du 51e régiment d'infanterie, recrutement de Constantine.
Jean (Alexandre), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/760/14730.
Jean (Georges-Gustave), aspirant, 129e régiment d'infanterie, mle 58/910/01995.
Juraszyk (Raymond-Adam), caporal, 128e bataillon d'infanterie, mle 54/590/03183.
Juschka (Horst), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/02297.
Kerisit (Yves-Simon-Marie), soldat de 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie, mle 57/760/01118.
Lamboley (Michel-André), aspirant, 11e bataillon de tirailleurs, mle 59/750/03853.
Lamour (François-Marie-Hervé), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/290/03722.
Lanois (Gilbert-Roger), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 60/900/00343.
Laoussine (Baziz), harki, harka du 1/4e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Laribi Mostepha, soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 59/920/18918.
Le Hir (Michel), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/370/01742
Lelièvre (Philippe), soldat de 2e classe, 2/121e régiment d'infanterie, mle 59/760/02246.
Le Merle (Albert-Théophile), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 60/220/00761.
Lemoigne (Gérard), 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 58/420/03850.
Lepage (André-Louis), caporal, 2/6e régiment d'infanterie, mle 58/100/00068.
Le Roux (Claude), gendarme, 3e légion de gendarmerie mobile, mle 52/560/02171.
Leroux (Michel-Henri), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/270/00632.
Lesieur (Rémy-Jean-Lucien), soldat de 2e classe, compagnie méhariste de la Tinghert, mle 59/760/07037.
Liot (Robert-Yves-Bernard), soldat de 2e classe, 2/39e régiment d'infanterie, mle 59/760/02492.
Longueville (Jacques-Jean), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/780/00242.
Lozach (Jean-François), 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 60/290/02150.
Loziak (Jean), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/590/06468.
Mabkhout Saïd, spahi de 2e classe, 2e régiment de spahis, mle 59/930/15026.
Marajo (Odile-Denis), sergent, 1er régiment d'infanterie de marine, mle 52/972/01028.
Marouf Belkacem, harki, harka de 1/1er régiment d'artillerie, recrutement de Constantine.
Martel (Fernand-Francis-Germain), soldat de 2e classe, 129e régiment d'infanterie, mle 59/620/01879.
Martel (René-Raymond-Cornil), soldat de 2e classe, 129e régiment d'infanterie, mle 60/590/04921.
Martin (Jean-Pierre), sergent-chef, 35e régiment d'infanterie, mle 56/590/08116.
Masottina (Constantino), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, recrutement de Marseille.
Mehaker Meftah Abdelkader, 2e canonnier, 452e groupe d'artillerie antiaérienne légère, mle 59/920/26876.
Mohemmedi Ahmed, harki, harka du 23e régiment de spahis.
Moser (Léopold-Xavier), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/420/00454.
Oguihandy (Saint-Martin), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 59/640/02397.
Omrane Mebrouck, sergent, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 53/920/24141.
Perez (Claude), 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 59/920/02752.
Pham-Ba-Giang, soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 374.861/54, recrutement de Saigon.
Pidoux (Gabriel), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/01504.
Poulard (Daniel-Jean-Claude-Antoine), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/420/01177.
Queffurus (Armand), caporal, groupement de commandos parachutistes de réserve générale, mle 59/290/01152.
Ramaut (Jacques-Georges), caporal-chef, 1/121e régiment d'infanterie, mle 59/590/07617.
Raoult (Gilbert-Martin-Joseph), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 59/620/06630.
Redjimi Khémissi, harki, harka du 151e régiment d'infanterie motorisé détachée au 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie.
Rehahla Saïd ben Saad, harki, harka du 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 57/930/50816.
Reverdi (Jean-Emile), chasseur de 1re classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/070/01325.
Ribes (Jean-René-Elie), brigadier, 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne de marine, mle 59/070/00405.
Roberjot (Jean-Claude), caporal, groupement de commandos parachutistes de réserve générale, mle 58/770/01608.
Robert (Jean-Claude-Raymond), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/450/02079.
Rodriguez (Louis), 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 58/920/01293.
Rosenfeld (Heinz), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 51/137/05860.
Rossmann (Alfons), brigadier, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 50/137/06895.
Saaidia Mohamed, tirailleur de 1re classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 54/930/12349.
Salla Khémissi, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 58/930/42084.
Sanchez (Michel), caporal, 81e régiment d'infanterie alpine, mle 59/690/02966.
Santoni (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, groupement de commandos parachutistes de réserve générale, mle 60/040/00118.
Sare Adjitaka Bassao, soldat de 2e classe, 2/63e régiment d'infanterie de marine, mle 56/987/10233.
Schirpke (Hubert), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/02599
Schmitt (Gunther), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 55/137/02515.
Schroter (Winfried), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 59/137/02956.
Seffar Abdelkrim, sergent, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 58/910/33753.
Selmi (Zine), garde de 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 5, recrutement de Constantine.
Siaghi (Ali), caporal, harki, harka du 1/121e régiment d'infanterie, mle 51/910/25924.
Simon (Jean-Claude-Emile), caporal, 8e régiment d'infanterie de marine, mle 59/340/01067.
S. N. P. Bembi ben Salah ben Yahia, brigadier-chef, compagnie méhariste de la Tinghert, classe 1946, mle L. M. 556, recrutement de Constantine.
S. N. P. Mohamed ben Ahmed ben Sidi Ali Tellou, soldat de 2e classe compagnie méhariste de la Tinghert, mle 58/930/02418.
S. N. P. Mohamed ben Lahbib ben Lahbib, soldat de 2e classe, compagnie méhariste de la Tinghert, mle 56/930/02305.
Souchière (Paul-Henri), 2e canonnier, 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne de marine, mle 59/420/02386.
Tandjaoui Abderrahmane, caporal harki, harka du 504e bataillon du train.
Tanguy (Michel-Roger-Emile), sergent, 23e régiment d'infanterie, mle 58/060/01721.
Taslighoua Haoussine, soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 59/910/27830.
Tastavin (Jean-Jacques-Denis), aspirant, 4e régiment de dragons, mle 53/750/12692.
Tayebi Abdelkader ben Abderrahmane, sergent, 2/117e régiment d'infanterie, mle 51/910/05506.
Tecles (Guy), gendarme auxiliaire, 10e légion de gendarmerie, commando de chasse, classe 1952, mle 03605 au recrutement d'Alger.
Testa (Yves), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie chars de marine, mle 58/830/02358.
Thuillier (Michel-Léon-Augustin), soldat de 2e classe, compagnie de commandement du secteur de Sétif, mle 60/620/08269.
Tizaoui Abdallah, tirailleur de 1re classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 59/939/10962.

Toual Benaïssa, tirailleur de 1re classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 56/910/34256.

Vagner (Jean-Claude-Auguste), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/450/00046.

Vasseur (Jacques-Jules-Abel), sergent, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/780/02676.

Viloria (Roger), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/130/02455.

Vuillequez (Emile), maréchal des logis, 1/65e régiment d'artillerie, mle 44/930/00094.

Zemmouri Rabah, 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 60/910/37182.

Zerdoumi Amara, brigadier moghazni, section administrative spécialisée, recrutement de Constantine.

Zindy (Clément-Joseph), spahi de 2e classe, 8e régiment de spahis, mle 59/680/02820.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à l'ancien marin dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

(Décoration avec traitement.)

GUERRE 1939-1945

Allebée (Rene-Albert), ex-matelot mécanicien, mle 677-C-30. Réformé définitif à 90 p. 100 pour blessures de guerre. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens marins dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

(Décorations avec traitement.)

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Aubernon (Roger), ex-matelot sans spécialité, mle 11865-T-42, soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Hervé (René-Louis), ex-quartier-maître armurier, mle 4190-B-38, sergent de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 décembre 1960 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les militaires et anciens militaires de l'armée de l'air dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

(Décorations avec traitement.)

Déportés résistants.

Bourgognon (Serge), sergent de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Toulouse.

Cohu (Charles-Sébastien), ancien sergent de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1927, recrutement de Dreux.

Merard (René-Francisque-Constant), caporal-chef des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant, classe 1927, recrutement de Vanves.

Christini (Marcel-François), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1925, recrutement de Strasbourg.

Drieu (René-Emile), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1941, recrutement de Versailles.

Lalzace (Paul-Jean), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1940, recrutement de Nancy.

Tastayre (Paul-Raymond-Armand), soldat des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant, classe 1941, recrutement de Montauban.

Vivier (Louis) soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1939, recrutement de Saint-Etienne.

GUERRE 1939-1945

Labarbe (Emile-Octave), ancien soldat de l'armée de l'air, mutilé de la guerre 1939-1945, classe 1924, recrutement de Dijon.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elles annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique.

Le ministre des armées et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret précité ainsi que les mesures transitoires d'intégration dans ces corps au secrétariat d'Etat à la marine,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours sera ouvert au cours du premier semestre de 1961 pour le recrutement de trois techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique appartenant aux spécialités suivantes :

Un technicien d'études et de fabrications : calculateur.

Un technicien d'études et de fabrications : spécialiste des instruments scientifiques.

Un technicien d'études et de fabrications : spécialiste des cartes et instructions nautiques.

Art 2. — Le délégué ministériel pour la marine est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le délégué ministériel pour la marine,
GUILLAUME LE BIGOT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Remise de débet.

Par arrêté du 13 janvier 1961, il a été accordé à M. Louis Muchembled, demeurant 16, rue Marcelin-Berthelot, à Puteaux (Seine), la décharge de la solidarité qui le liait à M. Raymond Pythoud, demeurant 46, rue Guyannet, à Argenteuil (Seine-et-Oise), à la suite de l'émission à l'encontre de ces deux débiteurs des deux états exécutoires nos 556 et 761 des 8 juillet et 8 décembre 1955.

En outre, il a été fait remise gracieuse à M. Muchembled, sous réserve du versement de 5.000 NF, de la somme restant due sur le montant de sa quote-part de dette résultant des deux exécutoires susvisés.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 13 janvier 1961, M. le médecin lieutenant-colonel Izac (Gabriel-Joseph-Germain), du service de santé des troupes métropolitaines, placé hors cadres au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juillet 1960.

Par arrêté du 13 janvier 1961, M. le médecin lieutenant du corps de santé militaire féminin Ledeuil (Jacqueline-Arlette-Anne), qui avait été placé en situation hors cadres à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie (service de formation de la jeunesse musulmane), est réintégré dans les cadres à compter du 1er novembre 1960.

Par arrêté du 13 janvier 1961, les officiers du service de santé des troupes métropolitaines dont les noms suivent, qui avaient été placés en situation hors cadres à la disposition du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, sont réintégrés dans les cadres :

A compter du 1er août 1960.

M. le médecin capitaine Favier (Gustave-Georges).

A compter du 1er octobre 1960.

M. le médecin commandant Robert (Guy-Alexandre).
M. le médecin capitaine Garrigues (Pierre-Jean-Marie).
M. le médecin capitaine Moulin (Jean).
M. le médecin capitaine Nougue (Gilbert-Ferdinand-Pierre).

Armée de l'air.

Active

Par arrêté du 19 janvier 1961, M. le lieutenant-colonel du corps des officiers des bases de l'air Le Clerc (Henri-Marie-Max-Ernest), né le 18 décembre 1916, est placé, sur sa demande, à compter du 1er février 1961, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an.

Réserve

Par décision du 19 janvier 1961, sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers retraités dont les noms suivent :

A. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

M. le commandant Lignon (René-Eugène-Charles), X. 3235, C. M. A. 225.
M. le capitaine Montaigut (François-Paul-Germain), X. 7610, C. M. A. 221.

Cadre sédentaire

MM. les capitaines :

Antilogus (Pierre-René), X. 097, C. M. A. 224.
Feldzer (Constantin), X. 1903, C. M. A. 222.
Gavoille (Marcel-Georges), X. 7866, C. M. A. 222.

B. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

MM. les capitaines :

Adam (Oscar), X. 016, C. M. A. 222.
Chauvet (Raoul-Claudius), X. 1095, C. M. A. 223.
Goreau (Germain), X. 2300, C. M. A. 223.
Ladevie (Lucien-Léger-François), X. 2869, C. M. A. 223.
Sintes (André), X. 4826, C. M. A. 225.

C. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

M. le lieutenant-colonel Conte (Claude-Louis-Etienne), X. 1255, C. M. A. 222.

MM. les capitaines :

Blondel (Cyprien), X. 545, C. M. A. 221.
Gambini (François), X. 2094, C. M. A. 221.
Larcanche (Albert), X. 2966, C. M. A. 222.

D. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

M. le capitaine Christophe (Gaston-Gabriel), X. 7520, C. M. A. 221.

Personnels techniques civils des transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1960 :

Liste des fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude a une intégration éventuelle dans le corps des contrôleurs des transmissions de l'armée de terre

Page 9657, 1re colonne, n° 5, au lieu de : « Pastorelli (Michel), 9e région militaire », lire : « Pastorelly (Michel), 9e région militaire ».

Même page, 2e colonne, n° 65, au lieu de : « Bruguière (Joséphine), 10e région militaire », lire : « Bruguières (Joséphine), 10e région militaire ».

Même page, 4e colonne, n° 127, au lieu de : « Cirvente (Raymond), 10e région militaire », lire : « Sirvente (Raymond), 10e région militaire ».

Nominations et titularisations

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1960 :

Page 9657, 3e colonne, 42e ligne, au lieu de : « Pastorelli (Michel), 9e région militaire », lire : « Pastorelly (Michel), 9e région militaire ».

Même page, 4e colonne, 55e ligne, au lieu de : « Bruguière (Joséphine), 10e région militaire », lire : « Bruguières (Joséphine), 10e région militaire ».

Page 9658, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de : « Cirvente (Raymond), 10e région militaire », lire : « Sirvente (Raymond), 10e région militaire ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 12 janvier 1961, est nommé, à compter du 1er janvier 1961, en remplacement de M. le lieutenant-colonel d'administration Dejean (Henri), à l'emploi de régisseur d'avances et de recettes auprès du magasin central de l'intendance d'outre-mer à Marseille, M. le capitaine d'administration Croupette (Charles), gestionnaire de l'établissement précité.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 13 janvier 1961, le tableau d'avancement complémentaire des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des armées (air) pour l'année 1960 est fixé ainsi qu'il suit :

Inscription pour le grade de secrétaire administratif principal.

4 M. Gautier (René).

Inscription pour la 1re classe de secrétaire administratif.

3 MM. Ballu (Maxime).
4 Richard (Claude).
5 Defontaine (Marcel).

Attribution du titre de spécialiste du service vétérinaire de l'armée.

Par décision ministérielle du 10 janvier 1961, est nommé spécialiste du service vétérinaire de l'armée, catégorie Pathologie chirurgicale, à la suite du concours ouvert à cet effet en 1960 :

M. Louf (Roger), vétérinaire commandant, centre d'instruction du service vétérinaire de l'armée.

Liste d'admissibilité au concours des convoyeuses de l'air.

Liste alphabétique des candidates au concours d'admission dans le cadre des convoyeuses de l'air, déclarées admises à subir les épreuves orales à l'issue des épreuves écrites des 29 et 30 novembre 1960 :

Bellan (Marie-Pierre-Janine).
De Cacqueray-Valmenier (Agnès).
De Chevigne (Agnès-Marie-Clotilde).
De Orsetti (Hedwige).
De Patoüillet de Deservillers (Monique-Marie-Jacqueline).
Giblain (Elisabeth).
Guérin (Thérèse-Antoinette).
Potiron de Boisfleury, veuve Ruiter (Marguerite-Marie).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Déductions accordées aux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 24 *ter* de l'annexe IV au code général des impôts, pris en application de l'article 69 F de l'annexe III au même code,

Arrête :

Art. 1er. — La date du 25 avril est substituée à celle du 25 mars, comme terme du délai accordé pour le dépôt de la déclaration que doivent fournir annuellement les entreprises bénéficiaires de déductions au titre des biens et services désignés à l'article 267 (§ 1 B) du code général des impôts.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Création d'une commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique au commissariat général du plan.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général du plan, et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 59-254 du 4 février 1959 portant fusion du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement et du commissariat général à la productivité ;
Sur la proposition du commissaire général du plan d'équipement et de la productivité,

Arrête :

Art. 1er. — En vue de l'établissement du quatrième plan, il est constitué au commissariat général du plan d'équipement et de la productivité une commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée :

Président.

M. Hoppenot (Henri), ambassadeur de France, conseiller d'Etat.

Vice-président.

M. Chamson (André), de l'Académie française, directeur général des Archives de France.

Membres.

MM.

Angoulvent (Paul), président des Presses universitaires de France.
Antoine (Gérald), professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris.
Armand (Louis), président du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique, membre de l'Institut (académie des sciences morales et politiques).
Aron (Raymond), professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris.
Aubert (Marcel), directeur de la Société française d'archéologie, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres).
Auzelle (Robert), professeur à l'institut d'urbanisme de l'université de Paris.
Blancpain (Marc), secrétaire général de l'Alliance française.
Bloch-Lainé (François), directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Cain (Julien), directeur général des bibliothèques de France, administrateur général de la Bibliothèque nationale, vice-président de la commission française pour l'U. N. E. S. C. O., membre de l'Institut (académie des beaux-arts).
Cauliez (Armand), animateur cinématographique.
Cayatte (André), cinéaste.
Mlle Chavagnac (Raymonde), secrétaire générale de l'association culturelle Les Arts et la Vie.
Chombart de Lauwe (Paul), directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
Combet (Georges), président de l'institut d'esthétique industrielle.
Coulomb (Jean), directeur général du centre national de la recherche scientifique, membre de l'Institut (académie des sciences).
Crémieux-Brilhac (Jean-Louis), secrétaire général de l'association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique.
De Crépy (Jacques), président de la fédération des cadres de l'assurance (C. G. C.).
Dasté (Jean), directeur du centre dramatique national de Saint-Etienne.
Delettrez (Jean-Marie), inspecteur des finances.
Dumazedier (Joffre), président de Peuple et Culture.
Elgozy (Georges), inspecteur général de l'économie nationale.
Faure (Marcel), directeur de la revue *Paysans*.
Fourastié (Jean), professeur au Conservatoire national des arts et métiers.
Gillet (Guillaume), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.
Hacquard (Georges), président du conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la culture à Paris, directeur de l'école alsacienne.
Hadey (Jean-Jacques), secrétaire général du conseil français des mouvements de jeunesse.
Houist (Guy), président de la commission technique du logement de l'union nationale des associations familiales, conseiller économique et social.
Jolivet (André), compositeur de musique.
Lelong (Pierre), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Madiot (Guy), secrétaire général du groupe « Construire ».
Marzin (Pierre), chargé de mission au cercle national des jeunes agriculteurs.
Mourier (Jean), secrétaire général de la fédération nationale C. G. T. du spectacle.
Nicoly (René), président fondateur des Jeunesses musicales de France.
Paulhan (Jean), directeur de la *Nouvelle Revue française*.
Petit (Eugène-Claudius), maire de Firminy.
Piganiol (Pierre), délégué général à la recherche scientifique et technique.
Pitangue (François), conservateur, bibliothécaire en chef de l'université de Montpellier.
Ponte (Maurice), président directeur général de la Compagnie générale de télégraphie sans fil, président du comité consultatif de la recherche scientifique et technique.
Régnery (Yves), sous-préfet.
Renon (Jean), secrétaire général du centre d'étude et d'information pour l'expansion de la culture.
Risset (Raoul), délégué de la ligue de l'enseignement (fédération du Doubs).
Rivière (Georges-Henri), conservateur en chef des musées nationaux.
Rouvet (Jean), fondateur de la discothèque de France.
Salles (Georges), directeur honoraire des musées de France.
Samaran (Charles), directeur honoraire des Archives de France, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres).
Scheffer (Pierre), chef du service de la recherche de la radiodiffusion-télévision française.
Tainon (René), secrétaire général de la fédération C. G. T.-F. O. des spectacles.
Tarnaud (Roger), secrétaire confédéral de la C. F. T. C.
Théry (André), secrétaire général de l'union nationale des secrétariats sociaux.
Trichaud (Lucien), délégué de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture.
Vivié (Jean), vice-président de la commission consultative du cinéma.
Zehrfuss (Bernard), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Rapporteur général.

M. Mangin (Stanislas), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Rapporteurs.

MM.

Auba (Jean), agrégé de l'Université, inspecteur d'académie.
Chevalier (Alain), auditeur à la cour des comptes.

Art. 3. — Participent de droit aux travaux de la commission :
Le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.
Le commissaire général au tourisme.
Le secrétaire général au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.
Le directeur général des arts et des lettres, le directeur général de l'architecture, le directeur général du centre national de la cinématographie française, le directeur des musées de France, le directeur des théâtres et le directeur de l'administration générale au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Le directeur du budget, le directeur du Trésor et le chef du service des études économiques et financières au ministère des finances et des affaires économiques.
Le directeur général des affaires culturelles et techniques au ministère des affaires étrangères.
Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur.
Le directeur général du génie rural au ministère de l'agriculture.
Le directeur général de la population et de l'action sociale au ministère de la santé publique et de la population.
Le directeur de l'aménagement du territoire et le directeur de la construction au ministère de la construction.
Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 4. — Le commissaire général du plan d'équipement et de la productivité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960 ;
Vu la loi de finances pour 1961 et le décret n° 60-1406 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour 1961, au titre du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 161.066.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 161.066.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUÉRÉ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ sur 1960.
		Nouveaux francs.
FONDS DE RÉGULARISATION ET D'ORIENTATION DES MARCHÉS AGRICOLES		
Régularisation et orientation des marchés agricoles	44-91	161.066.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT sur 1961.
		Nouveaux francs.
FONDS DE RÉGULARISATION ET D'ORIENTATION DES MARCHÉS AGRICOLES		
Régularisation et orientation des marchés agricoles	44-91	161.066.000

Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1959 (bénéfices de 1959).

Additif au *Journal officiel* du 29 novembre 1960, page 10677 :

Département du Tarn.

Apiculture ..	Ensemble du département.	400 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
Aviculture ..	Idem	I. — Vente d'œufs et de volailles: 300 F pour chacune des 150 premières pondeuses; 150 F par pondeuse en sus de 150. II. — Vente d'œufs, de volailles et d'autres produits: 800 F pour chacune des 150 premières pondeuses; 300 F par pondeuse en sus de 150. III. — Vente de poulets de chair: 30 F par poulet vendu.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Mesures de reclassement pour les personnels des services extérieurs.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, modifiée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, et notamment ses articles 16 et 17 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 1945 instituant au ministère de l'éducation nationale une commission administrative de reclassement,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions des titres Ier à IV de l'ordonnance du 15 juin 1945 cessent d'être applicables aux personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale dans les conditions suivantes :

L'administration peut, dans le délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté, prendre les mesures de reclassement consécutives à des vœux antérieurement émis par la commission.

La même possibilité est accordée en faveur des agents formulant soit une première demande, soit une nouvelle demande motivée par un fait nouveau intervenu postérieurement à l'avis déjà émis sur leur cas par la commission administrative de reclassement.

Les bénéficiaires éventuels du troisième alinéa du présent article devront avoir sollicité leur reclassement et déposé leur dossier avant le 30 juin 1961.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des services communs du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Pour le ministre délégué auprès du Premier ministre
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN DONNEDIEU DE VABRES.

Pour le ministre des anciens combattants
et victimes de guerre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE-BOURNY.

Autorisation à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Caen d'organiser l'enseignement de la quatrième année d'études médicales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 10 février 1955 relatif aux écoles nationales de médecine et de pharmacie ;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — L'enseignement de la quatrième année d'études médicales est organisé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Caen à compter du 1er octobre 1961.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Date d'ouverture de la session du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses (bourses de licence) en 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1941, modifié par les arrêtés du 13 août 1943 et du 31 octobre 1951 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1960,

Arrête :

Art. 1er. — La session du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses (bourses de licence) s'ouvrira en 1961 aux dates ci-après :

Ordre des sciences : mardi 23 mai 1961.

Ordre des lettres : lundi 29 mai 1961.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues dans les inspections académiques et, pour la Seine, au secrétariat de l'académie à la Sorbonne, jusqu'aux dates ci-après :

Ordre des sciences : 23 février 1961.

Ordre des lettres : 1er mars 1961.

Art. 3. — Les épreuves écrites se dérouleront au chef-lieu de l'académie aux dates et heures ci-après :

Ordre des sciences.

1re composition. — Mardi 23 mai, de 8 heures à 11 heures : composition de physique (épreuve commune).

2e composition. — Mercredi 24 mai, de 8 heures à 11 heures : composition de chimie (épreuve commune).

3e composition. — Jeudi 25 mai, de 8 heures à 12 heures : 1re composition de mathématiques (option Mathématiques) ; 1re composition de sciences naturelles (option Sciences naturelles).

4e composition. — Vendredi 26 mai, de 8 heures à 12 heures : 2e composition de mathématiques (option Mathématiques) ; 2e composition de sciences naturelles (option Sciences naturelles).

5e composition. — Samedi 27 mai, de 8 heures à 11 heures : composition de sciences naturelles (option Mathématiques) ; composition de mathématiques (option Sciences naturelles).

Ordre des lettres.

1re composition. — Lundi 29 mai, de 8 heures à 13 heures : composition française (épreuve commune).

2e composition. — Mardi 30 mai, de 8 heures à 12 heures : composition de philosophie (épreuve commune).

3e composition. — Mercredi 31 mai, de 8 heures à 12 heures : composition d'histoire.

4e composition. — Vendredi 2 juin, de 8 heures à 12 heures : version de langue vivante étrangère.

5e composition. — Samedi 3 juin, de 8 heures à 12 heures : épreuve à option.

Art. 4 — Les épreuves facultatives complémentaires réservées aux Français musulmans d'Algérie en application de l'arrêté du 9 mai 1960 se dérouleront dans les mêmes centres que les épreuves écrites normales aux dates suivantes :

Ordre des sciences : mardi 23 mai (après-midi) et mercredi 24 mai (après-midi).

Ordre des lettres : jeudi 1er juin.

L'horaire à respecter en vue de ces épreuves sera communiqué directement aux centres intéressés.

Art. 5. — Le nombre de candidats et de candidates à admettre sera fixé ultérieurement.

Fait à Paris, le 18 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'organisation et des programmes scolaires,
L. PAYE.

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'économes des établissements d'enseignement public.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950, modifié par le décret n° 56-1430 du 29 décembre 1956, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier applicable, entre autres, aux économes des établissements d'enseignement public ;
Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours donnant accès aux corps et cadres des personnels des administrations de l'Etat et des collectivités locales ;
Vu l'ordonnance du 29 octobre 1958 édictant des mesures relatives à l'accès des citoyens français musulmans à la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée en 1961 l'ouverture d'une session de l'examen professionnel prévu au décret du 19 décembre 1950 susvisé en vue de pourvoir 105 postes d'économe des établissements d'enseignement public, dont 17 en Algérie :

Hommes : 75, dont 14 en Algérie.
Femmes : 30, dont 3 en Algérie.

Le dixième des places à pourvoir seront réservées aux candidats demandant à bénéficier des mesures prescrites par l'ordonnance du 29 octobre 1958.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale,
LOUIS CROS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Concours pour le recrutement de secrétaires principaux de l'administration académique.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier applicable entre autres aux secrétaires principaux de l'administration académique ;
Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours donnant accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités publiques ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures en vue de favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;
Sur proposition du directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours de l'année 1961 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente secrétaires principaux de l'administration académique, dont un en Algérie.

Art. 2. — Trois des postes mis au concours seront réservés aux Français musulmans d'Algérie bénéficiaires de l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisée. En l'absence de candidats réunissant les conditions requises, ces postes seront reportés sur le contingent normal.

Art. 3. — Les épreuves du concours visé à l'article 1er ci-dessus se dérouleront au chef-lieu de chaque académie aux dates ci-après :

Mardi 2 mai 1961 :

9 heures à 12 heures. — Composition sur un thème d'ordre général (coefficient 2).

15 heures à 18 heures. — Composition sur un sujet de droit administratif ou de législation financière (coefficient 1).

Mercredi 3 mai 1961 :

9 heures à 12 heures. — Composition sur l'organisation de l'enseignement (coefficient 1).

Art. 4. — S'il y a lieu, les épreuves facultatives prévues par l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisée auront lieu :

Mercredi 3 mai 1961 :

14 heures à 16 heures. — Première épreuve facultative.
16 heures 15 à 18 heures 15. — Seconde épreuve facultative.

Art. 5. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 mars 1961 au rectorat de chaque académie.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1961

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration générale,

LOUIS CROS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950, modifié par le décret n° 56-1430 du 29 décembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier applicable, entre autres, aux adjoints des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours donnant accès aux corps et cadres des personnels des administrations de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'article 26 de la loi de finances du 4 août 1956 et la circulaire d'application du 10 décembre 1956 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 instituant des mesures relatives à l'accès des citoyens français musulmans à la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant réserve d'emplois pour les agents temporaires du ministère de la construction ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951, modifié par l'arrêté du 26 novembre 1956, fixant les modalités et la nature des épreuves du concours de recrutement de ce corps ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le nombre de postes d'adjoints des services économiques à pourvoir par concours en 1961 est fixé à 250 :

Hommes : 145 dont 10 en Algérie.

Femmes : 105 dont 2 en Algérie.

Sur ce contingent, 25 places seront réservées aux candidats français musulmans d'Algérie bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

En outre, 50 postes seront mis en réserve en vue du reclassement du personnel temporaire du ministère de la construction visé par le décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Art. 2. — Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront au siège du rectorat de chaque académie, ou dans les centres ouverts à cet effet, le lundi 10 avril 1961 dans l'ordre suivant :

9 heures à 12 heures. — Composition sur un sujet d'ordre général (coefficient 2).

14 heures à 16 heures. — Composition sur l'organisation de l'enseignement et de la vie scolaire ou sur l'administration des établissements d'enseignement public (coefficient 1).

A partir de 16 heures 15, épreuve facultative de sténodactylographie.

Art. 3. — Les épreuves facultatives réservées aux bénéficiaires de l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisée se dérouleront le mardi 11 avril 1961 dans les centres d'examen où des candidats en auront fait la demande, selon des modalités qui seront précisées par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Les candidatures seront reçues, jusqu'au vendredi 10 mars 1961 inclus, au siège du rectorat de chaque académie.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration générale,

LOUIS CROS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique.

JOSEPH GAND.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 17 janvier 1961, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Bordeaux en date du 5 décembre 1960 conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Vivario (René), professeur de biochimie médicale et toxicologie à l'université de Liège.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 16 janvier 1961, Mme Smouts (Odette), adjointe d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est promue à l'ancienneté au 2e échelon de ce grade, à compter du 18 décembre 1958. Mme Smouts (Odette), adjointe d'enseignement versée dans le corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse, est reclassée au 9 décembre 1959 au 2e échelon de ce grade, avec une ancienneté conservée de 11 mois et 20 jours à cette date.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 14 décembre 1960, M. Jolly (Raymond), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de l'Eure, est chargé de l'intérim des fonctions de chef du service départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise à compter du 1er novembre 1960.

M. Jolly percevra, à ce titre, les indemnités d'intérim.

Par arrêté en date du 14 décembre 1960, l'arrêté du 3 août 1960 portant réintégration dans le cadre de l'inspection de la jeunesse et des sports de M. Bouchez (Pierre) est complété ainsi qu'il suit :

M. Bouchez (Pierre) est titularisé dans le grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports à compter du 5 juillet 1951.

Par arrêté en date du 14 décembre 1960, sont rapportées, en ce qui concerne le reclassement de M. Cabos (Pierre), inspecteur de la jeunesse et des sports de Tizi-Ouzou (Algérie), les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 1960.

M. Cabos (Pierre) est reclassé à compter du 1er janvier 1958 à la 1re classe de son emploi, avec un reliquat d'ancienneté de classe de cinq ans.

Liste des candidats aux fonctions de maître assistant des facultés des lettres et des sciences humaines.

Par arrêté du 9 janvier 1961, sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître assistant dans les facultés des lettres et sciences humaines :

Philosophie.

Mme Bertier.
MM. Caillois.
Canivez.
Chatelet.
Dagognet.
Delattre.
Deschoux.
Devaux.
Gaudemar (de).
Granel.
Greco.
MM. Guy.
d'Harcourt.
Heidsieck.
Jacob.
Kaufmann.
Lamblin (Bernard).
Lamblin (Robert).
Lapierre.
Le Chevalier.
MM. Lucien.
Lyotard.
Maisonneuve.
Mmes Martinet.
Mosse-Bastide.
Mlle Naert.
M. Robinet.
Mlle Russier.
MM. Snyders.
Teyssedre.

Psychologie.

Mlles Bogaert.
Cahn.
Chiland.
MM. Cormier.
Doron.
Mme Galifret.
M. Greco.
Mme Leboutet.
Mlle Lemperière.
MM. Léon.
Maisonneuve.
Margot-Duclos.
Snyders.

Pédagogie.

M. Cormier.
M. Henriot.
M. Legrand.

Sociologie.

M. de Gaudemar.

Latin.

MM. André (J.-M.).
Billoret.
Mlle Bontemps.
MM. Chevallier.
Combes.
MM. Hellegouarch.
Holtz.
Mme Lallemant.
M. Lancel.
MM. Morillon.
Pellicer.
Pouthier.
Strenna.

Grec.

MM. Azema.
Baladie.
Bernardi.
Mme Bon.
M. Casabona.
Mme Daniel.
MM. Feuillatre.
Jouan.
Mlles Malingrey.
Mounard.
Mme Sarthe.
M. Vicaire.

Grammaire.

Mlle Durand. | Mme Escoffier.

Littérature du Moyen Age.

Mlle Demats. | Mlle Macabies. | M. Muller.

Littérature comparée.

M. Lacant.

Littérature française moderne et contemporaine.

MM. Albouy.
Antonioli.
Aulotte.
Mme Bernard.
MM. Chauvet.
Coulet (Henri).
Crouzet (Marcel).
Crouzet (Michel).
Degen.
Dord.
MM. Ettori.
Fayolle.
Gidel.
Guichemerre.
Mlle Hepp.
MM. Imbert.
Jean.
Journet.
Kisch (de).
Larmat.
Mansuy.
MM. Morel.
Nathan.
Pagosse.
Pignarre.
Plazolles.
Mlle Plantié.
MM. Senninger.
Surer.
Tissier.
Tocanne.
Vernois.

Histoire ancienne.

MM. Bourriot.
Deroche.
Mlle Lalouette (égyptologie).
MM. Meuleau.
Rouget.

Histoire du Moyen Age.

M. Gaussin. | M. Rapp. | M. Touchard.

Histoire moderne et contemporaine.

MM. Ageron.
Bedarida.
Bois.
Bordes.
Bouloiseau.
Bouvier.
Bruhat.
Carrière.
Mlle Daumard.
MM. Dreyfus.
Faivre.
MM. Gillet.
Gonnet.
Mme Guitard.
MM. d'Hoop.
Jaillet.
Jeannin.
Leroy-Ladurie.
Lesourd.
Lovie.
Meyer (André).
Meyer (Jean).
MM. Nordmann.
Oberlé.
Olivesi.
Palmade.
Pechoux.
Perrot.
Mme Perrot.
MM. Robert.
Sentou.
Tudesq.
Mlle Voilliard.

Histoire de l'art.

Mlle Charpentier. | Mlle Hugueney. | M. Roques.

Géographie.

M. Armand.
Mme Barbaza (pédagogie).
MM. Bastié.
Beaudet.
Biays.
Billerey.
Bommer.
Mme Bonnamour.
MM. Bouhier.
Bravard.
Brunet.
Burnet.
Mlle Daillens.
M. Daumas.
M. Demangeot.
Mme Derruau (pédagogie).
MM. Doumenge.
Dugrand.
Elhai.
Fournier.
Gabert.
Gamblin.
Mlle Garenc.
MM. Godard.
Guglielmo.
Lacoste.
Laurent.
Livet.
MM. Loup.
Nicod.
Nonn.
Pagney.
Poncet (géographie humaine).
Preau.
Prenant.
Rieucau.
Rognon.
Roncayolo.
Mlle Seronde.
Mme Ters.
MM. Verger.
Wirth.

Cartographie.

Mlle Rimbert.

Anglais.

MM. Appia.
Astre.
Bas.
Mme Bugnot.
M. Chauvin.
Mlles Debouzy.
Dubois.
M. Gasc.
MM. Honoré.
Hui.
Mme Imbert.
MM. Kerst.
Lagarde.
Le Breton.
Lecocq.
Le Moal.
MM. Levy.
Lutaud.
Normand.
Mlle Parent.
MM. Ruer.
Sejourne.
Mlle Vauthier.
M. Vitoux.

Allemand.

MM. Bottigelli.
Demange.
Giraud.
Grange.
Guth.
Heitz.
MM. Jarras.
Lefebvre.
Leibrich.
Montigny.
Pauline.
Mlle Petit.
MM. Pfrimmer.
Poulain.
Ride.
Mlle Steinhauser.

Italien.

Mmes Baratto.
Droz.
MM. Lorenzi.
Moget.
M. Orsini.
Mme Refienna.

Espagnol.

Mlle Agnes.
MM. Armengaud.
Bonneville.
Mlle Capelier.
Mme Demerson.
MM. Hawelka.
Joucla-Ruau.
MM. Marrast.
Mercadier.
Urrubia.

Portugais.

M. Boisvert. | Mme Demerson.

Russe.

M. Alexandre. | M. Robel.

Arabe.

M. Arkoun. | M. Tapiero.

Linguistique.

M. Bec.

Phonétique.

Mme Thery.

Sanscrit et grammaire comparée.

M. Malamoud.

Dialectologie.

M. Gateau.

Malgache.

M. Rajaona.

La liste ainsi établie prend effet le 1er décembre 1960.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation de la convention type de multiplication des graines de semence de plantes fourragères.

Par arrêté du 16 janvier 1961 a été homologuée la convention type de multiplication des graines de semence de plantes fourragères « légumineuses », établie par la 2e section du groupement national interprofessionnel des semences.

Il peut être pris connaissance de ce document au groupement national interprofessionnel des semenecs, 2e section, 44, rue du Louvre, à Paris (1er), et au ministère de l'agriculture (sous-direction des produits végétaux, bureau D. 4).

Rémunération des aides-vérificateurs et sténodactylographes contractuels du budget annexe des prestations sociales agricoles et de la section de vérification comptable des caisses d'allocations familiales agricoles.

Le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le budget annexe des prestations sociales agricoles pour l'exercice 1960,

Arrêtent :

Art. 1er. — La rémunération des aides-vérificateurs et des sténodactylographes contractuels du budget annexe des prestations sociales agricoles et de la section de vérification comptable des caisses d'allocations familiales agricoles est fixée ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	INDICES BRUTS de référence.
Aide-vérificateur :	
Maximum	285
Moyenne	218
Sténodactylographe :	
Maximum	245
Moyenne	198

Art. 2. — Les aides-vérificateurs et les sténodactylographes contractuels visés à l'article précédent seront reclassés à l'indice de rémunération qui aurait été le leur à la date d'application du présent arrêté s'ils avaient obtenu un reclassement analogue à celui dont ont bénéficié respectivement les commis et les sténodactylographes titulaires des administrations de l'Etat en application des décrets nos 57-174 et 57-175 du 16 février 1957.

Art. 3. — Dans la limite des crédits disponibles, les aides-vérificateurs et les sténodactylographes contractuels pourront bénéficier d'une augmentation périodique de leur rémunération dans des conditions analogues à celles qui régissent l'avancement des fonctionnaires titulaires respectivement classés dans les échelles 5 C et 2 C.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Administration générale.

Par arrêté du 17 janvier 1961, M. Chollet (Alfred), inspecteur général de 2e échelon du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est classé, à compter du 1er janvier 1961, dans le groupe hors d'échelle B, chevron I.

Par arrêté du 17 janvier 1961, M. Pierron (René), ingénieur en chef, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, pour compter du 1er février 1961, dans la position de congé spécial jusqu'au 13 octobre 1963, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 17 janvier 1961, est attribué un rappel de services militaires de 2 ans 9 jours à M. Chabas (Jacques), ingénieur de 2e classe, 1er échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer.

Est constaté le passage au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter de la date ci-après indiquée, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, de M. Chabas (Jacques), le 10 octobre 1960. R. S. M. conservé : 9 jours.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 17 janvier 1961, M. Kruger (Georges), ingénieur principal des travaux agricoles au foyer de progrès agricole de Pézenas (Hérault), est muté d'office et dans l'intérêt du service au foyer de progrès agricole de Béziers (Hérault), à compter du 16 janvier 1961.

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur du génie rural.

Par arrêté du 17 janvier 1961, MM. Leonce (René) et Morin (Pierre), ingénieurs des travaux ruraux, candidats à l'examen professionnel ouvert le 18 novembre 1960 pour l'accession des ingénieurs des travaux ruraux au grade d'ingénieur du génie rural, sont inscrits, par ordre de mérite, sur une liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur du génie rural.

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1960.

Le diplôme d'ingénieur agricole a été attribué en 1960 aux élèves des écoles nationales d'agriculture ci-après désignés (par ordre de mérite) :

Ecole nationale d'agriculture de Grignon.

(Promotion 1957-1960.)

MM.	Théodore (Roger).	Oka (Amani).
Mougin (Bernard).	Chrétien (Jean).	Demeaux (Marc).
Pierre (Michel).	Duguet (Philippe).	Carles (Roland).
Tonnelat (Jean-Pierre).	Le Moigne (Marc).	Marion (Jean-Claude).
	Neveux (Jean-Pierre).	Neveu (André).
Wache (Ghislain).	Hauchecorne (Jean).	Mensah (Moïse).
Lecault (Christian).	Muller (Jean).	Serier (Jean-Baptiste).
Arnaud (Armand).	Reynard (Claude).	Le Poder (Guy).
Besson (Joseph).	Aw (Djibril).	Buffon (Marcel).
Richard (Philippe).	Bornens (Jean).	Mlle Izard (Geneviève).
Marsal (Pierre).	Bain (Hervé).	
Catroux (Gérard).	Aumaitre (Louis).	Cléry (Félix).
Soreau (Pierre).	Armand (Roger).	Koffi (Omer).
Poitout (Henry).	Barjot (Christian).	Do Ngoc-Cu.
Bourrin (Raymond).	Floret (Christian).	Mamarbachi.
Cohat (Joseph).	Potel (Gérard).	

A titre posthume : M. Martin (Guy).

Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

(Promotion 1957-1960.)

MM.	Brochard.	Lapéby.
Lachaume.	De Solan.	Petrich.
Mlle Sarrand.	Cousturie.	Etchebarne.
Joly.	Durandeau.	Cornillon.
Magnes.	Vacher.	Boisserie.
Mas.	Martin.	Mlle Lanchier.
Bornand.	Huet.	Bon.
Boillot.	Mlle Renard.	Tornavacca.
Trespeuch.	Cornuejols.	Meinardi.
Blouin.	Bayonove.	Darrigol.
Cotoni.	Bouy.	Po.
Carle.	Dumont.	Dioque.
Rameau.	Huon de Kermadec.	M. Sidibe (hors classement).
Fauvet.	Maillot.	

A titre étranger : M. Doa Huu Bang.

Ecole nationale d'agriculture de Rennes.

(Promotion 1957-1960.)

MM.	Matuchet (René).	Delannoy (Raymond).
Boucton (Edmond).	Le Foll (Alain).	Baillet (Claude).
Riou (René).	Pingret (Georges).	Heyer (Jean).
Eliard (Jean-Louis).	Leboucher (Francis).	Ropars (François).
Deutscher (Yvon).	Oudin (Michel).	Brohier (Claude).
Charoy (Jean).	Paillet (Michel).	Hoppenot (Jérôme).
Morize (Jean).	Lemaire (Jean-Marc).	Thévenin (Jean-Pierre).
Forestier (Jean).	Mudespacher (James).	
Panis (André).	Judea (Philippe).	Le Provost (Michel).
Meaille (Michel).	Labourdette (Pierre).	Ruault (Joël).
Mancier (Michel).	Rosenzweig (Alfred).	De Miniac (Hervé).

MM. Bassez (Jean), Galopin (Jean) et Maguin (Jean-Pierre) (hors classement).

MM. Le Monnyer (Jean) et Ballester (Jean-Claude), élèves de promotions antérieures.

A titre étranger : M. Nguyen Thanh Nhon.

Ecole nationale d'agriculture d'Alger.

(Promotion 1957-1960.)

MM.	Roques (Alain).	Pérignac (Jean-Claude).
Feuillat (Michel).	Hubert (René).	
Hubert (Paul).	Lemarie (Gérard).	Linyer (Hubert).
Robert (Michel).	Morfaux (Jean-Noël).	Carette (Jean).
Lacroix (Georges).	Maréchal (Christian).	Gros (Rémi).
Grig (Jean-Claude).	Wattel (Bernard).	Leppert (Bernard).
Troncy (Lucien).	Cuq (André).	Bouvier (Pierre).
Telfour (Philippe).	Cortez (Gérard).	Crambade (Pierre).
Rapilly (Frantz).		Canot (Jean-Pierre).

A titre étranger : MM. Elkhoury (Georges), Mallouf Saïd.

Liste des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu en 1960 le diplôme d'ingénieur agronome.

1° AU TITRE DE LA 3e ANNÉE D'ÉTUDES A L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

A. — *Section agricole.*

a) Sous-section technique et des services agricoles.

MM.	Faron (Jean).	Lasserre (François).
Papy (François).	Pernot (François).	Canguilhem (André).
Tailliez (Guy).	Cordier (Jean).	Lambert (Roger).
Schmitt (Hubert).	Mély (Paul).	Renard (Jean-Claude).
Pascal (Robert).	De Hautecloque (Serge).	Nicolas (Jean).
Cochard (Bernard).		Cassagne (Bernard).
Sébillotte (Jean).	Linguenheld (Roger).	Piat (Daniel).

b) Sous-section Recherche zootechnique.

MM.		
Theriez (Michel).	Durand (Georges).	Teissier (Jean-René).

c) Sous-section Machinisme.

M. Tauchetto (Michel).

B. — *Section des industries agricoles.*

MM.		
Le Moine (Alain).	De Nuce de Lamothe (Michel).	Alquier (Bernard).
Cazala (Jean).		Mougin (Jean-Claude).
Piriou (Jean-Michel).	Henriot (Joseph).	
Morin (Pierre).	Bodolec (Charles).	Schindler (Daniel).

C. — *Section scientifique.*

a) Sous-section Physico-chimie.

MM.	Ravold (Jean).	Mamy (Jean).
Salette (Jean).	Adda (Jacques).	Coindre (Pierre).

b) Sous-section Agro-géologie.

M. Morizet (Jean). | M. Caraccio (André).

c) Sous-section Phyto-pathologie.

Mmes Astier-Manifacier (Suzanne). | MM. Maury (Yves).
M. de Cormis (Louis). | Coleno (Alain).

d) Section économique.

MM.
Hénin (Christian).
Commanay (Jacques).
Gacon (Henri).
Courtois (Bernard).
Journel (Daniel).
Champel (François).
Cathelineau (Yves).
Egre (Daniel).
De Chérisey (Philippe).
Velter (Pierre).
Roubana Saïd.
Labory (Hervé).
Le Forestier (J.-Pierre).
Le Monnier de Gouville (B.).
Ardant (J.-Patrick).

e) Sous-section d'études politiques.

MM.
Hamez (J.-Claude).
Lambert (Renaud).
Deram (Paul).
Causse (Pierre).
Têtu (Claude).

2° Au titre des écoles d'application

A. — *Ecole nationale des eaux et forêts.*

MM.
Glass.
Carles.
Pauly.
Dubourdieu.
Chauvin.
Pees.
Gaudemard.
Perrot.
Farcy.
Faure.
Ravetta.
Roguet.
Benoit de Coignac.
Lemoine.

B. — *Ecole nationale du génie rural.*

MM.
Carnaud (Pierre).
De Carmantrand (Bruno).
De Chavagnac (Raoul).
Dattee (Pierre).
Desmartin (André).
Gurgand (Jacques).
Joyes (Michel).
Kirgo (Georges).
Laraqui Abdelmajid.
Levasseur (Raymond).
Merle (Jean-Pierre).
Viltard (Marcel).

C. — *Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.*

Spécialité Phytogénétique.

M. Mauboussin. | M. Séné.

Spécialité Entomologie agricole.

M. Blum. | M. Charles. | M. Montsarrat.

Spécialité Pédologie.

MM.
Berger.
Faraj.
Schneider-Maunoury (à titre posthume).
Poulain.
Sakho.

Spécialité Nutrition.

M. Baron.

En outre, le certificat d'études supérieures agronomiques est attribué aux auditeurs libres ci-après désignés :

MM. Chami (Joseph), de Chellana (Albert), Sultan Haidar.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Répartition par service des places offertes aux examens d'aptitude autorisés pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, modifié par le décret n° 60-289 du 18 mars 1960, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1958 fixant les conditions du concours pour l'admission à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 du ministre d'Etat (fonction publique) relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 1960 autorisant le recrutement en 1961 d'agents de bureau des ponts et chaussées ;

Vu l'avis du contrôleur financier détaché auprès du ministère des travaux publics et des transports,

Arrête :

Art. 1er. — La répartition par services des places offertes aux examens d'aptitude autorisés par l'arrêté du 12 décembre 1960 pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées est fixée ainsi qu'il suit :

Services ordinaires.

	Places offertes.		Places offertes.
Ain	1	Lot-et-Garonne	1
Aisne	1	Manche	2
Allier	2	Marne	1
Alpes (Hautes-)	1	Marne (Haute-)	1
Alpes-Maritimes	3	Mayenne	1
Ardennes	2	Meurthe-et-Moselle	1
Ariège	1	Meuse	2
Aude	1	Morbihan	1
Aveyron	1	Moselle	1
Calvados	1	Nièvre	1
Cantal	1	Nord	1
Charente	2	Oise	1
Charente-Maritime	4	Orne	1
Cher	1	Pas-de-Calais	2
Corrèze	1	Puy-de-Dôme	1
Côte-d'Or	1	Pyrénées (Basses-)	1
Creuse	1	Pyrénées-Orientales	1
Dordogne	1	Rhin (Haut-)	1
Doubs	1	Rhin (Bas-)	1
Eure	2	Rhône	1
Eure-et-Loir	1	Saône (Haute-)	1
Finistère	1	Sarthe	1
Gard	1	Savoie	1
Haute-Garonne	2	Savoie (Haute-)	1
Gers	1	Seine	6
Gironde	1	Seine-et-Marne	2
Hérault	1	Deux-Sèvres	1
Ille-et-Vilaine	1	Somme	1
Isère	1	Tarn-et-Garonne	1
Jura	2	Var	1
Landes	1	Vendée	1
Loir-et-Cher	1	Haute-Vienne	1
Loire	1	Vosges	1
Loire (Haute-)	1	Territoire de Belfort	1
Loire-Atlantique	2	Yonne	1
Loiret	1	Guadeloupe	1
Lot	1	Martinique	3

Services spéciaux.

A. — Services maritimes M. S.

	Places offertes.		Places offertes.
Hérault	1	Loire-Atlantique	1
Nord	2	Seine-Maritime (3e section)	1
Pas-de-Calais	1		
Bouches-du-Rhône	1		

B. — Services de navigation N. S.

	Places offertes.		Places offertes.
Nord et Pas-de-Calais	1	Rhin et canal du Rhône-au-Rhin (1re section)	2
Belgique Paris-Est	1	Rhône-Saone	1
Seine (2e section)	1	Midi-Garonne	1
Marne-au-Rhin	1		

C. — Services divers.

	Places offertes.
Service central d'études techniques	1
Service spécial des autoroutes	1

D. — Services spéciaux des bases aériennes.

Direction des bases aériennes	2
Service technique des bases aériennes	1
Etablissement du matériel des bases aériennes	1

Art. 2. — Les examens d'aptitude auront lieu, dans les divers centres d'examen, le lundi 13 février 1961.

Ils comporteront les épreuves écrites d'instruction générale prévues à l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1958.

Art. 3. — Compte tenu des dispositions fixées par le paragraphe 1° de l'article 6 du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, les agents désirant posséder la qualification de dactylographe et percevoir les avantages qui y sont attachés, devront obtenir une note au moins égale à la moyenne pour chacune des épreuves prévues par l'arrêté du 30 août 1958, à savoir :

1° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de 30 mots à la minute (durée : quinze minutes) ;

2° Copie dactylographique d'un tableau simple (durée : quinze minutes).

Ces épreuves seront distinctes de celles visées à l'article 2, et les notes qui leur seront attribuées n'entreront pas en compte pour les résultats de l'examen d'aptitude.

Art. 4. — Les examens d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées sont ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État exerçant au 1er janvier 1961 des fonctions dans les bureaux de l'administration des travaux publics et âgés de moins de cinquante ans à cette même date.

Fait à Paris, le 13 décembre 1960.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
A. SPINETTA.

Transport et manutention des matières dangereuses ou infectes.

MODE DE CONSTRUCTION DES CITERNES AFFECTÉES AU TRANSPORT DE L'AIR, DE L'OXYGÈNE, DE L'AZOTE, DE L'ARGON ET D'AUTRES GAZ RARES DE L'AIR LIQUÉFIÉS (MATIÈRES DANGEREUSES 1961, N° 1)

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant le règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'article 2 (3e alinéa) de l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes,

Arrête :

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complété ainsi qu'il suit :

La disposition transitoire n° 30 suivante est ajoutée à l'appendice n° 10 :

« D. T. 30. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1960 relatif aux gaz liquéfiés fortement réfrigérés transportés en citernes, les règles de construction en vigueur avant le 19 novembre 1960 (date de parution de ce texte au *Journal officiel*) seront maintenues pour les citernes affectées au transport de l'air, de l'oxygène, de l'azote, de l'argon et d'autres gaz rares de l'air liquéfiés construites avant cette date ».

Fait à Paris, le 17 janvier 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
PIERRE CALLET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Soumission à l'étude du service des instruments de mesure des appareils dits « dromomètres », servant à mesurer les longueurs des pistes, routes et allées.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 4 juillet 1837, modifiée par la loi validée du 15 juillet 1944, rendant obligatoire le système métrique décimal ;

Vu la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure, modifiée par la loi du 14 janvier 1948 ;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 48-389 du 28 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 janvier 1948 modifiant la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure ;

Vu le décret du 7 janvier 1925 assujettissant au contrôle du service des poids et mesures les appareils métreurs ;

Vu le décret n° 46-24 du 1er janvier 1946 réglementant la catégorie d'instruments de mesure « mesures de longueur » ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 30 novembre 1944 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1950 fixant les modalités d'application de l'article 2 du décret du 30 novembre 1944,

Arrête :

Art. 1er. — Les appareils dits « dromomètres », servant à mesurer les longueurs des pistes, routes et allées sans l'emploi de l'une des mesures de longueur réglementées par le décret n° 46-24 du 1er janvier 1946, sont soumis à l'étude du service des instruments de mesure en vue de la préparation des décrets prévus à l'article 2 du règlement d'administration publique du 30 novembre 1944.

Art. 2. — Tout constructeur de dromomètres visés à l'article précédent doit, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1950, déposer à l'inspection générale du service des instruments de mesure un dossier, présenté dans la forme des demandes d'approbation de modèles prévues à l'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 1945, et lui fournir tous autres renseignements de nature à faciliter l'élaboration de la réglementation relative aux dromomètres.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'ingénieur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 24 janvier 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste à 63/16,5 kV de Buzenval (Seine-et-Oise).

L'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté en date du 24 janvier 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Raccordement de la ligne Elancourt—Luisant au poste 90 kV de Rambouillet (Seine-et-Oise). — 63/90 kV.

Ligne aérienne Marcoussis—Villejuif (Seine-et-Oise). — 90 kV.

Alimentation du poste E. D. F. de Blois-Nord par deux lignes 90 kV en piquage sur les lignes existantes 90 kV D1, D2, Chaingy-les-Epines-Fortes (Loir-et-Cher). — 90 kV.

Ligne la Brechelière—Sainte-Maure (Indre-et-Loire). — 90 kV.

Ligne aérienne Gien—Aubigny (Loir-et-Cher). — 63 kV.

Modification du réseau aérien M. T. de la commune d'Olivet (Loiret). — 15 kV.

Ligne aérienne M. T. d'alimentation du poste des Papecets à Meung-sur-Loire (Loiret). — 15 kV.

Ligne aérienne M. T. Sainte-Maure—Sainte-Catherine-de-Fierbois (Indre-et-Loire). — 30 kV.

Ligne aérienne Saint-Maclou—Beuzeville (Eure). — 15 kV.

Comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Limoges.

Par arrêté du 24 janvier 1961, M. Regaudie est nommé membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Limoges, en qualité de représentant des collectivités locales, en remplacement de M. Leclerc.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 25 janvier 1961 portant nomination et titularisation dans le corps des conseillers au travail et à la législation sociale.

Par décret en date du 25 janvier 1961, M. Lebœuf (André), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section de l'inspection du travail), est nommé et titularisé en qualité de conseiller au travail et à la législation sociale, 3e classe, 1er échelon, à compter du 10 novembre 1960.

Décret n° 61-21 relatif au statut du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1961, page 493, 2e colonne, article 14 :

5e et 6e ligne, au lieu de : « qu'ils occupent au moins un emploi de sous-directeur ou qu'ils aient atteint... », lire : « qu'il occupe au moins un emploi de sous-directeur ou qu'il ait atteint... ».

7e et 8e ligne, au lieu de : « s'ils en font partie, ou un indice équivalent s'ils font partie d'un autre corps... », lire : « s'il en fait partie, ou un indice équivalent s'il fait partie d'un autre corps... ».

Décret n° 61-25 modifiant le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2254 du 4 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1961 :

Page 497, article 68, 7e alinéa, au lieu de : « Lorsque, compte tenu de la compensation, le compte gestion... », lire : « Lorsque, compte tenu de la compensation, le compte de gestion... ».

Page 498 :

Article 80, dernière ligne du 1er alinéa, au lieu de : « les dépenses de comptes spéciaux à chaque législation », lire : « les dépenses des comptes spéciaux à chaque législation ».

Même article, 4e ligne du 2e alinéa, au lieu de : « catégorie d'organisme », lire : « catégorie d'organismes ».

Article 88, 3°, 8e ligne, au lieu de : « par les allocations de ces caisses... », lire : « par les allocataires de ces caisses... ».

Page 499 :

Article 104, § 1er, 3e ligne, au lieu de : « de la caisse de sécurité sociale », lire : « de la caisse nationale de sécurité sociale ».

Article 105, § 1er, 7e ligne, au lieu de : « des caisses d'allocations, les règles... », lire : « des caisses d'allocations familiales, les règles... ».

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 19 janvier 1961, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites : 1° Société de secours mutuels des employés et voyageurs de commerce et d'industrie, n° 71-21, à Chalon-sur-Saône ; 2° Société municipale mutualiste de la ville de Chalon-sur-Saône, dite Saint-Marcel, n° 71-47, à Chalon-sur-Saône ; 3° L'Humanitaire, n° 71-450, à Saint-Marcel-lès-Chalon, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des corps d'état réunis, n° 71-23, à Chalon-sur-Saône.

Mesures de sécurité concernant la conception, le montage, l'utilisation et le démontage des échafaudages, plates-formes, passerelles et ponts de service sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le ministre du travail,

Vu les articles L. 424 (2e alinéa) et L. 431 (2e alinéa) du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes du 13 février 1959 invitant les chefs d'entreprises du bâtiment et des travaux publics à se conformer aux mesures de sécurité adoptées par le comité technique régional du bâtiment et la décision d'homologation en date du 7 avril 1959 prise en commun par les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre des 2e, 7e et 13e circonscriptions ;

Vu la lettre en date du 7 septembre 1960 de la caisse nationale de sécurité sociale demandant, conformément à l'avis du comité technique national du bâtiment et des travaux publics, que les dispositions générales ainsi élaborées et adoptées soient étendues à tout le territoire,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions générales ci-annexées, adoptées par la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et modifiées sur la proposition du comité technique national du bâtiment et des travaux publics, sont, dans les conditions prévues à l'article L. 431 (2e alinéa) du code de la sécurité sociale, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général du travail et de la main-d'œuvre sont chargés de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à l'expiration d'un délai de trois mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

PAUL BACON.

DISPOSITIONS GENERALES

TITRE Ier

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 1er. — *Champ d'application.*

Sont assujettis aux dispositions du présent arrêté les chefs des établissements dont tout ou partie du personnel relevant du régime général de sécurité sociale participe, même à titre secondaire ou occasionnel, à la conception, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages, plates-formes, passerelles, ponts de service, boisages, cintres, coffrages, soutènements et toutes autres installations analogues édifiées provisoirement pour les besoins des travaux.

Toutefois, ne sont pas visés par cet arrêté les travaux objet des dispositions générales annexées à l'arrêté ministériel du 18 février 1957 fixant les mesures de sécurité relatives à l'édification et à l'utilisation des échafaudages mis en œuvre dans les chantiers navals.

Article 2. — *Conception.*

Les échafaudages et autres installations visées à l'article 1er ci-dessus doivent être étudiés et réalisés de manière à pouvoir supporter les charges et les efforts auxquels ils seront soumis et à résister, s'il y a lieu, aux contraintes résultant de la poussée du vent. Il en est de même pour toute modification ou démontage.

Dans le cas particulier des échafaudages métalliques du type courant, quel que soit le type du matériel utilisé, le rapport entre la charge de rupture et la charge d'utilisation ne doit pas être inférieur à quatre pour chacun des éléments constituant ces échafaudages. Ce rapport doit être porté à six pour les cordages, câbles métalliques ou chaînes et à dix lorsque ces cordages, câbles métalliques ou chaînes sont utilisés pour la suspension des échafaudages, plates-formes ou passerelles susceptibles de recevoir du personnel.

La construction des échafaudages autres que ceux qui sont habituellement utilisés par l'entreprise pour l'édification ou la réparation d'ouvrages doit faire l'objet d'une étude préalable comportant des plans d'exécution et, éventuellement, une note de calcul. Les plans d'exécution et, éventuellement, les plans de montage doivent être conservés sur le chantier. Il en est de même pour les étaiements d'une hauteur de plus de 6 mètres et pour les échafaudages de plus de 20 mètres ou appelés à supporter des charges lourdes.

Avant d'installer des appareils de levage sur les échafaudages, plates-formes ou passerelles, des précautions spéciales doivent être prises pour assurer la résistance et la stabilité desdits échafaudages, plates-formes ou passerelles.

Article 3. — *Matériel utilisé (état, entretien).*

Le matériel, les dispositifs ou appareils de protection et les engins utilisés dans les installations visées par les présentes dispositions générales doivent être livrés en parfait état, protégés, s'il y a lieu, contre les effets de la rouille et entretenus avec soin. Ils doivent être vérifiés avant leur emploi.

Lorsque les échafaudages et autres installations visés à l'article 1er ci-dessus, garde-corps ou tous autres dispositifs de protection, comportent des éléments en bois, ces éléments doivent être constitués par des bois propres à l'emploi. Il est interdit de les peindre ou de les recouvrir d'un enduit opaque.

Lorsqu'il s'agit d'échafaudages métalliques, les fers et aciers ne doivent pas être affaiblis par la rouille ou les déformations accidentelles ; les tubes ne doivent en aucun cas être de récupération, c'est-à-dire avoir été antérieurement utilisés dans les chaudières ou appareils divers, où ils auraient pu être soumis soit à l'action de la chaleur, soit à celle de liquides ou de gaz corrosifs.

Article 4. — *Montage et démontage.*

Les échafaudages et autres installations visées à l'article 1er ci-dessus ne doivent être montés, entretenus, démontés ou modifiés que par des ouvriers expérimentés ou suffisamment encadrés placés sous la direction du chef d'entreprise ou de son préposé.

L'accès des échafaudages en cours de montage ou de démontage n'est autorisé qu'aux travailleurs chargés de ces opérations.

Tout travailleur occupé à l'une des opérations de montage ou de démontage doit avoir à sa disposition une ceinture ou un baudrier de sûreté et ses accessoires.

Aucun échafaudage en cours de montage ou de démontage ne doit être laissé sans surveillance dans un état tel qu'il puisse être dangereux pour une personne non prévenue.

Article 5. — *Accès et circulation.*

Les accès et les surfaces de circulation doivent être commodes et sûrs et maintenus dégagés.

Tous les lieux où sont exécutés les travaux, ainsi que leurs accès, doivent être convenablement éclairés.

Les matériaux amenés à pied d'œuvre ne doivent être ni empilés ni disposés d'une manière telle qu'ils puissent constituer un risque pour les personnes se trouvant sur le chantier.

Lorsque les échelles relient les étages, des dispositifs de protection (tels que paliers, filets, etc.) doivent être établis à chaque étage.

Article 6. — *Montants.*

Les montants en bois ou métalliques (échasses, écoperches, pointiers, etc.) doivent reposer sur des sols ou assises d'une résistance suffisante. En particulier, lorsque les échafaudages sont établis sur les toitures, leurs montants doivent être fixés à des parties solides de la construction.

En cas d'enture des montants, l'assemblage doit être fait de telle façon que sa résistance dans la partie entée soit au moins égale à celle de la partie qui lui est immédiatement inférieure.

Lorsque deux échafaudages se rejoignent à l'angle d'un bâtiment, un montant doit être placé à l'intersection des longerons extérieurs prolongés.

Article 7. — *Planchers.*

Les éléments constituant le plancher (planches, bastings, madriers) d'un échafaudage, d'une plate-forme, d'une passerelle ou d'un pont de service doivent, s'ils sont en bois, être de la catégorie II au minimum. Si le plancher est métallique, il doit être ouvré de façon à éviter les glissades, et entretenu pour éviter la corrosion. S'il s'agit de tôle perforée, les trous ne doivent pas avoir un diamètre supérieur à 2 cm.

Les éléments en bois constituant le plancher doivent reposer sur trois traverses au moins, ou être disposés de manière que les éléments d'une même file se recouvrent au-dessus d'une traverse sur une longueur d'au moins 15 cm de part et d'autre. Lorsqu'ils sont mis bout à bout, leurs extrémités doivent reposer soit sur deux traverses distinctes, soit sur une seule traverse présentant une face d'appui plane de 20 cm de largeur au moins.

Ces éléments ne doivent pouvoir ni basculer, ni glisser. Le porte-à-faux au-delà du dernier support doit avoir une longueur d'au moins 10 cm, sans toutefois dépasser quatre fois l'épaisseur des planches, bastings ou madriers utilisés. Néanmoins, ce porte-à-faux peut être réduit ou augmenté si un procédé de fixation rend impossible le glissement ou le basculement des planches, bastings ou madriers.

Les éléments en bois constituant le plancher d'un échafaudage, d'une plate-forme ou d'un pont de service doivent être placés et maintenus les uns contre les autres, sans intervalle, et couvrir une largeur de 0,60 mètre au moins.

Article 8. — *Longerons.*

Deux longerons situés à un même niveau ne peuvent être assemblés qu'au droit d'un montant, sauf s'il s'agit de tubes métalliques ou de fers profilés joints par des dispositifs spécialement conçus pour cet usage.

Article 9. — *Traverses.*

Les traverses supportant les planchers d'échafaudages, plates-formes, ponts de service ou passerelles doivent être soigneusement fixées à leurs extrémités. Elles peuvent être constituées soit par des pièces de bois (tels que boulins, bastings, madriers), soit par des tubes métalliques.

Lorsque les échafaudages ne comprennent qu'un seul rang de montants, les traverses supportant les planchers doivent être fixées solidement d'un bout au gros œuvre. Lorsque des pièces en bois sont scellées dans la maçonnerie, la partie encastrée doit être enduite d'un produit efficace contre les effets de l'humidité et les méfaits des insectes.

Article 10. — *Consoles ou potences.*

Les consoles ou potences soutenant les planchers doivent être fixées ou amarrées à des éléments solides.

La stabilité et la résistance des consoles ou potences doivent être constamment assurées dans toutes les directions.

Le calcul des jambes de force doit tenir compte de leur inclinaison. Lorsqu'il s'agit d'échafaudages en bois comportant des consoles fixées sur des montants, ceux-ci doivent être équarris.

Article 11. — *Assemblage.*

Les cordages utilisés pour fixer les éléments horizontaux aux éléments verticaux doivent être d'une seule pièce ; les brélages doivent être effectués de telle sorte que les brins soient également serrés.

Lorsque l'assemblage des éléments horizontaux aux éléments verticaux est réalisé au moyen de dispositifs constitués par des chaînes, des câbles ou des raccords métalliques, ces dispositifs doivent avoir été spécialement conçus pour cet usage.

Lorsqu'il est fait usage de clous, leur dimension, leur nombre et leur disposition doivent être appropriés aux efforts mis en jeu.

Il est interdit de clouer des pièces de bois équarries sur des pièces de bois présentant une section circulaire (telles que longerons, boulins, etc.).

Les colliers ou raccords assurant la liaison des éléments métalliques constituant un échafaudage ne doivent pas glisser sous les efforts auxquels ils sont soumis.

Article 12. — *Triangulation et contreventement.*

Les échafaudages doivent comporter les éléments de contreventement, ou de triangulation, ou d'encastrement nécessaires pour empêcher toute déformation anormale.

Ces éléments doivent être composés d'un seul tronçon ; à défaut, les assemblages entre tronçons élémentaires ne doivent pas affaiblir la résistance de l'ensemble. Dans tous les cas leurs extrémités doivent aboutir aux nœuds principaux d'assemblage ou à leur proximité immédiate.

Article 13. — *Amarrage.* —

L'ensemble de l'échafaudage doit être solidement ancré dans les maçonneries, ou fixé à d'autres éléments résistants du gros œuvre en construction ou en réparation.

Les scellements doivent être faits dans la maçonnerie proprement dite et avoir une profondeur d'au moins 16 cm ; il ne peut en aucun cas être tenu compte de l'épaisseur des crépis ou enduits.

A défaut de scellement, l'ensemble doit être solidement amarré au gros œuvre.

Il est interdit d'amarrer les échafaudages aux balcons, barres d'appui de fenêtres, tuyaux, etc., et à toute partie de la construction n'offrant pas une résistance suffisante.

TITRE II

Dispositifs de protection contre les chutes

Article 14. — *Dispositifs de protection contre les risques de chutes.*

En bordure de tout vide de plus de 0,20 mètre de largeur, les planchers de travail et les surfaces de circulation doivent être munis de garde-corps et de plinthes.

Le garde-corps doit être constitué :

Soit par une lisse rigide placée à 0,90 mètre de hauteur et une sous-lisse intermédiaire rigide à 0,45 mètre, ces deux lisses étant fixées à l'intérieur des montants et à l'aplomb de la rive extérieure du plancher ;

Soit par un écran constitué par une surface de protection sensiblement continue, inclinée au maximum de 45° sur la verticale et terminée par une lisse horizontale à 0,90 mètre de hauteur.

Deux éléments de lisse ne peuvent être assemblés qu'au droit d'un montant.

La plinthe doit avoir une hauteur de 0,15 mètre au minimum et être fixée à l'intérieur des montants.

Article 15. — *Dispositifs de protection réduisant la gravité des conséquences d'une chute.*

Ceintures et baudriers de sûreté.

Lorsque l'exécution de certains travaux nécessite l'enlèvement partiel des garanties contre les chutes, d'autres mesures de sécurité, d'une efficacité au moins équivalente, doivent être prises. Des ceintures ou des baudriers de sûreté doivent notamment être mis à la disposition des travailleurs.

La ceinture ou le baudrier de sûreté ne doivent être utilisés que dans des cas de travaux exceptionnels et de très courte durée.

Article 16. — *Dispositifs de protection contre les chutes d'objets ou de matériaux.*

Dans le cas où des chutes de matériaux sont à craindre, des dispositifs de protection suffisante, tels que des auvents, doivent être mis en place.

TITRE III

Contrôle. — Vérification. — Entretien

Article 17. — *Autorisation d'emploi.*

Avant d'autoriser l'usage normal par ses ouvriers d'un échafaudage construit ou non par ses soins, le chef d'entreprise ou son préposé doit s'assurer que cet échafaudage répond pleinement aux exigences des présentes dispositions générales.

Article 18. — *Contrôle et vérifications.*

Les échafaudages et autres installations visées à l'article 1er ci-dessus doivent être examinés dans toutes leurs parties constituantes, au moins tous les trois mois, par une personne expérimentée.

Ils doivent être examinés, en tout état de cause :

a) Avant leur mise ou remise en service et après toute interruption prolongée des travaux ;

b) Chaque fois que leur stabilité ou leur résistance aura pu être compromise.

Les résultats et les dates de ces examens ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués sont consignés sur un registre spécial.

Article 19. — *Entretien.*

Tous les éléments constituant un échafaudage, plate-forme, passerelle, etc., doivent faire l'objet d'un entretien suivi.

Des précautions particulières doivent être prises, le cas échéant, pour garantir les cordages contre l'humidité, le gel, la corrosion et le feu.

TITRE IV

ECHAFAUDAGES PARTICULIERS

Article 20. — *Echafaudages sur échelles.*

Les échelles utilisées comme montants d'échafaudages doivent être en parfait état, soigneusement étrésillonnées et solidement fixées au gros œuvre.

Les échelles ordinaires en bois ne peuvent être utilisées que pour la construction d'échafaudages dont le plancher est situé à une hauteur maximale de 4 mètres.

Au-dessus de 4 mètres, seules peuvent être utilisées comme montants d'échafaudages des échelles spécialement conçues pour cet usage et mises en œuvre par des travailleurs expérimentés.

Article 21. — *Echafaudages roulants.*

Les présentes dispositions générales sont également valables pour les échafaudages roulants.

En outre, ceux-ci doivent comporter :

Une triangulation renforcée : en particulier les pieds des poteaux doivent être reliés par des diagonales horizontales ;

Un système de fixation et de calage évitant tout déplacement et tout basculement pendant l'utilisation de l'échafaudage roulant ;

Des dispositifs particuliers pour éviter tout risque de renversement en cas de rupture ou de déboîtement d'un des galets de roulement.

Dans l'éventualité où la stabilité de l'échafaudage roulant ne serait pas assurée par une disposition particulière telle qu'amarrage, ancrage, ou lestage, la hauteur de cet échafaudage devra être limitée de façon à empêcher tout basculement compte tenu de la position la plus défavorable susceptible d'être prise au cours des travaux par le personnel et le matériau ou matériel utilisé ou entreposé.

Article 22. — *Echafaudages volants et suspendus de toute nature.*

Les échafaudages volants et suspendus de toute nature, y compris ceux qui sont confectionnés sur le chantier pour une courte durée, doivent satisfaire aux présentes dispositions générales.

En outre :

Leur longueur ne doit pas dépasser 8 mètres.

Le plancher doit être bordé sur le côté extérieur et aux deux extrémités par une plinthe de 0,15 mètre de haut.

Ils doivent être munis de garde-corps composés d'une traverse rigide placée à 0,70 mètre de hauteur au moins sur le côté du mur et à 0,90 mètre sur les trois autres faces. Ces garde-corps doivent être doublés par une sous-lisse à 0,45 mètre. L'ensemble constitué par le plancher et les garde-corps doit être rendu rigide avant la suspension, en particulier par une fixation solide des garde-corps et des plinthes aux étriers et aux planchers.

Les éléments de suspension des échafaudages doivent être reliés à des points fixes et sûrs. Toutes précautions doivent être prises contre les risques d'ébranlement ou de détérioration des organes de suspension.

La longueur des cordages ou câbles doit être suffisante pour permettre d'amener, avec toutes les précautions désirables, l'échafaudage au sol ou sur une surface d'appui sûre. En cas d'usure, les câbles ne doivent être remplacés que par des câbles ayant les mêmes caractéristiques.

Les échafaudages volants ou suspendus de toute nature dont la longueur ne dépasse pas 3 mètres peuvent n'être suspendus que par deux cordages, câbles ou chaînes. Dans ce cas la sécurité du personnel doit être assurée, en outre, par des moyens appropriés tels que l'utilisation effective d'une ceinture ou d'un baudrier de sûreté.

Deux échafaudages volants ou suspendus de toute nature ne peuvent être réunis par une passerelle que si leurs plateaux sont au même niveau. Cette passerelle, de même largeur que les plateaux, doit être munie de garde-corps et de plinthes fixés aux étriers voisins. L'intervalle séparant les deux planchers ne doit en aucun cas dépasser un mètre.

Toute passerelle établie entre deux plateaux d'échafaudages volants ou suspendus de toute nature doit être enlevée lors des manœuvres de montée ou de descente.

Il est interdit de prolonger le plateau d'un échafaudage volant ou suspendu de toute nature par une planche prenant appui sur la construction.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23. — *Installations électriques.*

Des précautions appropriées doivent être prises pour prévenir les accidents dus aux installations électriques équipant les échafaudages ou passant à leur proximité.

Article 24. — *Décharges atmosphériques.*

Dans les zones particulièrement exposées aux effets de la foudre, les échafaudages doivent être protégés contre les décharges atmosphériques.

Article 25. — *Dérogations.*

Des dérogations aux présentes dispositions générales peuvent être accordées, sur justification, par la caisse régionale de sécurité sociale sous réserve que la sécurité du personnel soit efficacement assurée.

COMMENTAIRE TECHNIQUE

AU PROJET DE DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA CONCEPTION, LE MONTAGE, L'UTILISATION ET LE DÉMONTAGE DES ÉCHAFAUDAGES, PLATES-FORMES, PASSERELLES ET PONTS DE SERVICE SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le présent commentaire a pour but de détailler certains points des dispositions générales, de rappeler certaines règles de l'art et de fournir quelques données numériques destinées à éviter des erreurs grossières dans la construction des échafaudages ; ces données ne constituent que des indications. Elles ne dispensent pas d'un calcul particulier toutes les fois que les charges à supporter dépassent la normale ou que les conditions de réalisation sont exceptionnelles.

TITRE Ier

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 3. — *Matériel utilisé.*

En vue de s'assurer d'un choix rationnel du matériel, il doit être procédé au contrôle avant utilisation. Ces contrôles doivent porter sur les caractéristiques techniques, la qualité et l'état de ce matériel.

Tous les renseignements sur la qualité du matériau utilisé doivent être demandés aux fournisseurs et mis à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Aucune pièce en fonte ne doit subir des efforts de flexion ou de traction.

Article 6. — *Montants.*

Les montants doivent être rigoureusement verticaux. La liaison des éléments constituant les montants doit être assurée de telle sorte qu'aucune déformation susceptible de favoriser le flambage ne puisse se produire.

Dans la construction en bois, la distance entre deux nœuds principaux d'assemblage d'une pièce susceptible de travailler au flambage ne doit pas être supérieure à trente fois la plus petite épaisseur.

Dans la construction métallique, cette distance ne peut dépasser soixante-dix fois le diamètre du tube.

Article 7. — *Plancher.*

L'article 5 de la norme française Afnor : N F B 52.001 donne le classement technologique des bois en trois catégories et l'article 9 précise les contraintes admissibles par catégorie et suivant le mode de sollicitation de l'effort.

Les planches d'échafaudages doivent être ferrées.

Article 8. — *Longerons.*

Les longerons doivent être rigoureusement horizontaux.

La distance entre deux nœuds principaux d'assemblage d'un longeron susceptible de travailler au flambage ne doit pas être supérieure aux valeurs données ci-dessus pour les montants.

Article 9. — *Traverses.*

Le produit dont il est question à l'alinéa 2 de l'article 9 fait partie de la liste des produits antiseptiques homologués par une commission mixte émanant du centre technique du bois et du centre technique forestier tropical.

Article 10. — *Consoles ou potences.*

Il est rappelé qu'une jambe de force inclinée à 45 degrés subit un effort d'environ une fois et demie supérieur à celui de la charge appliquée verticalement en bout de console.

Les scellements doivent être soignés ; en particulier, ils ne doivent en aucun cas être faits dans un joint vertical de la maçonnerie.

Article 11. — *Assemblage.*

Les assemblages constituent toujours les points faibles de la construction. Il convient en conséquence de leur accorder un soin particulier tant dans la conception que dans l'exécution.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de bois ou de métal, les assemblages doivent être situés le plus près possible des points de convergence.

Lorsqu'il est fait usage de câbles métalliques, ceux-ci doivent être choisis parmi les câbles très souples, en acier doux recuit galvanisé d'un diamètre de 4 à 6 mm composé de brins de fil galvanisé de 5 à 7 dixièmes de millimètre.

Lorsqu'il est fait usage de clous, ceux-ci doivent avoir une longueur et un diamètre en rapport avec l'épaisseur des pièces à assembler. Leur nombre doit être en rapport avec la charge supportée et ils doivent être disposés suivant les prescriptions de la norme française NF P. 21.202.

Ces assemblages ne sont acceptables que si les clous ne travaillent pas à l'arrachement. Le cas échéant, leur pointe doit être rabattue sur la face extérieure de la dernière pièce traversée. Il est en outre rappelé que le diamètre des clous à employer varie, pour les bois tendres, entre le septième et le neuvième de l'épaisseur de la planche la plus mince.

Dans la construction métallique.

Il y a lieu d'éviter :

La déformation ou le redressement à froid des tubes ou profilés dans la mesure où leur résistance risque d'en être affectée ;

Les raccords susceptibles d'endommager les tubes, tels que les raccords à vis pointeau ou les raccords à clavettes lorsque cette dernière est en contact avec le tube.

L'assemblage des tubes et profilés se fait à l'aide de raccords spéciaux avec des clés appropriées évitant le dérapage. Il faut éviter au serrage des boulons de dépasser la limite d'élasticité du métal du boulon. Les clés ou autres outils utilisés doivent autant que possible être munis d'une longe permettant de les attacher au poignet ou à la ceinture de l'ouvrier.

Article 12. — *Triangulation et contreventement.*

Indépendamment des effets du vent, et dans le cas d'insuffisance d'encastrement entre montants et traverses, il est recommandé de disposer à chaque étage au moins une diagonale pour cinq montants, ces diagonales ayant leur inclinaison inversée à la suite l'une de l'autre.

Une diagonale en construction métallique est défectueuse lorsque :

Ses points de fixation sont trop espacés, auquel cas il faut la doubler par une diagonale contrariée. La distance entre deux nœuds principaux d'assemblage d'une diagonale susceptible de travailler au flambage ne doit pas être supérieure à 80 fois le diamètre du tube ;

Elle ne passe pas dans les points de convergence ou à leur proximité immédiate.

Article 13. — *Amarrage.*

Pour un échafaudage tubulaire métallique à double rangée de poteaux, il est recommandé d'ancrer chaque montant tous les 30 à 40 mètres carrés, ces ancrages étant répartis uniformément sur la façade et disposés en quinconce si possible. Les systèmes d'amarrage prévus par le fournisseur de l'échafaudage doivent être utilisés de préférence.

Il est vivement conseillé de vérifier soigneusement et fréquemment l'efficacité de ces points d'amarrage (surtout si l'on utilise des cales en bois).

TITRE II

Dispositifs de protection contre les chutes

Article 14. — *Protection contre les risques de chutes.*

Garde-corps. — Dans le cas où des traverses en bois sont utilisées, les garde-corps doivent avoir une section de 40 centimètres carrés au moins, sans que le plus petit côté de cette section puisse être inférieur à 3,5 cm.

Cette valeur de la section n'est cependant valable que lorsque les supports du garde-corps sont distants de 1,5 mètre. Lorsque les supports sont plus éloignés, la section doit être majorée de façon à offrir une garantie équivalente.

Lorsque la traverse de bois est remplacée par une barre ou un tube métallique, cette barre ou ce tube doivent offrir une garantie équivalente à la traverse en bois de référence mentionnée ci-dessus.

Plinthes. — Les plinthes sont destinées à limiter les glissades et à retenir les outils ou matériaux.

Article 15. — *Protection réduisant la gravité des conséquences d'une chute.*

Ceintures et baudriers de sûreté.

La ceinture ou le baudrier de sûreté et ses accessoires doivent :

Offrir une résistance suffisante aux efforts auxquels ils sont susceptibles d'être soumis ;

Etre conçus de manière à ne pas provoquer de désordre au squelette ou à l'organisme du travailleur en cas de chute ;

Etre adaptés à la morphologie de chaque travailleur et offrir des conditions de confort suffisantes ;

Comporter une longe spécialement adaptée ainsi que les dispositifs nécessaires pour en rendre l'utilisation aisée (mousqueton notamment).

Ils ne doivent pas permettre une chute libre de plus d'un mètre de hauteur, à moins que les dispositifs appropriés ne limitent les effets de la chute à ceux qui résulteraient d'une chute d'un mètre.

Article 16. — *Protection contre les chutes d'objets ou de matériaux.*

Les dispositifs visés dans cet article sont destinés à protéger contre la chute d'objets ou de matériaux le personnel se trouvant à un niveau inférieur à celui du plancher de travail.

. . . . . .

TITRE IV

Echafaudages particuliers

Article 21. — *Echafaudages roulants.*

Chaque fois que cela est possible, il est recommandé d'amarrer l'échafaudage roulant à une partie fixe du bâtiment.

A défaut de cette mesure de sécurité, un contreventement efficace doit être réalisé en vue de s'opposer au risque de renversement.

Lorsque les échafaudages roulants sont utilisés pour des travaux sur plafond ou à proximité de celui-ci, il est conseillé de régler leur hauteur de façon que la pose de garde-corps soit possible avec sous-lisse s'il y a lieu (conformément aux prescriptions de l'article 6 des dispositions générales).

Article 22. — *Echafaudages volants ou suspendus de toute nature.*

Dans les cas de suspension par câbles et treuils, ces derniers doivent être disposés de façon à être manœuvrés dans les meilleures conditions possibles par le personnel.

La cage rigide de l'échafaudage doit être conçue de manière à satisfaire aux caractéristiques de résistance imposées pour les échafaudages en bois ou métalliques.

Lorsqu'il est utilisé un câble de suspension métallique, il est vivement déconseillé de se servir directement de ce câble pour assurer l'amarrage à un point fixe.

Le rayon de pliage des câbles de fixation ne doit pas être inférieur à quatre fois le diamètre des câbles. Ceci peut être réalisé au contact des arêtes par la mise en place d'une garniture.

L'utilisateur doit s'informer auprès du fournisseur des caractéristiques du câble en vue de son remplacement.

Article 23. — *Installations électriques.*

Les précautions dont il est question à l'article 23 résultent de l'application :

Du décret du 4 août 1935 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

De la circulaire du ministre de l'industrie en date du 5 octobre 1923 relative aux travaux à proximité des lignes électriques.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 janvier 1961, M. Philbert (André), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère du travail, est détaché pour une période de un an, à compter du 1er janvier 1960, auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à la Communauté économique européenne en qualité de membre de division à l'échelon A IV.

Par arrêté du 25 janvier 1961, M. Ortoli (Pierre), secrétaire d'administration de classe normale, est détaché en la même qualité auprès du ministère des affaires étrangères (ambassade de France à Rabat) pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1960.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 janvier 1961, M. Sutter (Bernard), ingénieur de 2e classe des télécommunications à la direction générale des télécommunications, est, pour la période du 22 mai au 21 juillet 1960, détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'effectuer une mission d'étude auprès de huit pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Modification de l'arrêté du 12 juillet 1957 relatif au concours pour le recrutement aux emplois de secrétaire sténodactylographe de l'administration centrale.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs, et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1957 relatif au concours pour le recrutement aux emplois de secrétaire sténodactylographe de l'administration centrale du ministère de la construction,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 3° du paragraphe *a* de l'article 1er de l'arrêté du 12 juillet 1957 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de quatre-vingts mots à la minute ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maxima : une heure ; coefficient 3) ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1957 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours, est arrêtée par un jury qui peut se faire assister d'examinateurs pour la correction des épreuves et qui a la composition suivante :

« Le directeur de l'administration générale, ou son représentant, président.

« Trois fonctionnaires appartenant aux corps administratifs de l'administration centrale désignés par arrêté.

« Les représentants titulaires du personnel du grade d'adjoint administratif à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de l'administration centrale du corps des adjoints administratifs ou leurs suppléants

« En cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1961.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté en date du 20 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Watten (Nord) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Daniel Guimbert en qualité de commissaire auprès de l'association de reconstruction de Watten.

Par arrêté en date du 23 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Dunkerque Jean-Bart (Nord) est dissoute.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Dunkerque Jean-Bart (Nord) sera assurée sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Lille, M. Labaume (Jean), reviseur principal titulaire à la direction départementale du Nord. M. Jean Labaume sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté en date du 23 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Steene (Nord) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Daniel Guimbert en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Steene.

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1961, page 1016, 1re colonne, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de : « un excédent d'actif de 1.448 anciens francs », lire : « un excédent d'actif de 13.448 anciens francs ».

Administration générale.

Par arrête en date du 12 janvier 1961, M. Forichon (Robert), inspecteur, 4e échelon, à l'inspection générale du ministère de la construction, est placé d'office en position de service détaché, pour une durée maximum de cinq ans, en vue d'occuper un emploi d'inspecteur départemental de l'urbanisme et de l'habitation, 1re classe, 2e échelon.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er juillet 1960.

Circulaire du 23 janvier 1961 relative à l'utilisation des projets types homologués de logements économiques familiaux.

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Circulaires modifiées par la présente circulaire :

N° 54-53 du 13 mars 1954 ;
N° 54-103 du 30 juin 1954 ;
N° 56-11 du 16 janvier 1960, titre III.

Paris, le 23 janvier 1961.

Le ministre de la construction à Monsieur le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Messieurs les préfets et Messieurs les directeurs départementaux de la construction.

La circulaire n° 54-53 du 13 mars 1954 a fixé les modalités de rémunération des auteurs de projets types homologués de logements économiques et familiaux ainsi que des architectes chargés, le cas échéant, de leur réalisation. Elle a, en outre, prévu une revision de cette rémunération en cas de modification du salaire du dessinateur projeteur calculateur du bâtiment (gros œuvre) du département de la Seine.

Pour tenir compte des dernières hausses de ce salaire ainsi que de l'importance de certaines opérations réalisées en utilisant des projets types homologués, j'ai décidé de modifier comme suit la rémunération fixée par la circulaire du 13 mars 1954 modifiée :

1° Droit d'auteur versé au bénéficiaire de l'homologation : 60 NF par logement réalisé ;

2° Remboursement des frais d'établissement des dossiers (tirage des plans et des documents) au bénéficiaire de l'homologation : 20 NF pour chacun des exemplaires du dossier de projet type homologué remis, sur sa demande, au candidat constructeur ;

3° Honoraires alloués à l'architecte chargé de la réalisation de projets types homologués, cette mission comprenant l'établissement des plans de situation et de masse, la préparation des marchés, la direction des travaux, les réceptions provisoire et définitive et la vérification des décomptes et mémoires :

Opération de 1 logement.....	850 NF.
Opération de 2 à 25 logements.....	820 NF par logement.
Opération de 26 à 45 logements.....	760 NF par logement.
Opération de plus de 45 logements.....	700 NF par logement.

Ces honoraires sont exclusifs de tout autre émolument ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, à raison de ces travaux.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commissions régionales de coordination des établissements de soins.

Par arrêté du 24 janvier 1961, l'arrêté du 30 juillet 1959 modifié relatif à la composition des commissions régionales de coordination des établissements de soins est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 1961

Commission régionale de coordination de Dijon.

Est désigné comme membre de la commission régionale de coordination :

En qualité de représentant de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales et en remplacement de M. Charentenay, M. de Gigord, délégué régional de l'U. N. I. O. P. S. S.-Bourgogne.

Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Drieux (Henri), professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, est nommé membre titulaire du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, en remplacement de M. le professeur Nevot (Armand), décédé.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. le docteur Coin, chef du service du laboratoire d'hygiène de la ville de Paris, membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, est nommé membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, en remplacement de Mme Lucie Randoin, décédée.

Autorisation d'exercer la médecine en France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1961 : page 1044, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de : « 14, rue Bolly, à Casablanca », lire : « 14, rue Nolly, à Casablanca ».

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radio-électriques dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

CENTRE RADIO-ÉLECTRIQUE DE MENTON-CAP-MARTIN (ALPES-MARITIMES)

Par décret du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Menton-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

CENTRE RADIO-ÉLECTRIQUE DE NICE-MONT-ALBAN (ALPES-MARITIMES)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Nice-Mont-Alban (Alpes-Maritimes).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*), du code des P. T. T.

CENTRE RADIO-ÉLECTRIQUE DE MÉZIÈRES-SURY (ARDENNES)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Mézières-Sury (Ardennes).

La zone de protection est définie par le cercle extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

CENTRES RADIO-ÉLECTRIQUES DE VIEUX-RUFFEC (CHARENTE) ET MAISONNAY (DEUX-SÈVRES)

Par décret en date du 25 janvier 1961, sont approuvés les plans joints au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour des centres radio-électriques de Vieux-Ruffec (Charente) et de Maisonnay (Deux-Sèvres).

Les zones de protection sont définies par les contours extérieurs et les zones de garde par les cercles intérieurs tracés sur les plans joints.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

CENTRE RADIO-ÉLECTRIQUE DE NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

CENTRE RADIO-ÉLECTRIQUE DE VOIRON-LE MOLLARD-GUILLON (ISÈRE)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Voiron-le Mollard-Guillon (Isère).

La zone de protection est définie par le cercle tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

CENTRE RADIO-ÉLECTRIQUE DE SAINT-ETIENNE (LOIRE)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre de Saint-Etienne Loire).

La zone de protection est définie par le cercle tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

CENTRE RADIO-ÉLECTRIQUE DE HAUTVILLERS (MARNE)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Hautvillers (Marne).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum de un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Centre radio-électrique de Longwy (Meurthe-et-Moselle)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

La zone de protection est définie par le cercle tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Centre radio-électrique de Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum de un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Centre radio-électrique de Boulogne (Pas-de-Calais)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Boulogne (Pas-de-Calais).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Centre radio-électrique de Bouvigny (Pas-de-Calais)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Bouvigny (Pas-de-Calais).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Centre radio-électrique de Saint-Laurent-du-Pont-Genebroz (Savoie)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Saint-Laurent-du-Pont-Genebroz (Savoie).

La zone de protection est définie par le cercle tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Centre radio-électrique de Grand-Couronne (Seine-Maritime)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Grand-Couronne (Seine-Maritime).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Centre radio-électrique de la Loube (Var)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de la Loube (Var).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Centre radio-électrique de Toulon-Cap Sicie (Var)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Toulon-Cap Sicie (Var).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Centre radio-électrique d'Epinal (Vosges)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique d'Epinal (Vosges).

La zone de protection est définie par le cercle tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Centre radio-électrique de Saint-Dié (Vosges)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Saint-Dié (Vosges).

La zone de protection est définie par le cercle tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Centre récepteur de Basse-Terre (Guadeloupe)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre récepteur de Basse-Terre (Guadeloupe).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Centre radio-électrique de Cayenne (Guyane)

Par décret en date du 25 janvier 1961, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre récepteur de Cayenne (Guyane).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan joint.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Décret du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des stations du faisceau hertzien Bourges-Bordeaux dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 25 janvier 1961, sont approuvés les plans joints au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées au voisinage des centres du Vilhain (Allier), Toulx-Sainte-Croix et Royères (Creuse), les Cars (Haute-Vienne), Coursac (Dordogne), Saint-Cibard et Bouliac (Gironde), situés sur le faisceau hertzien Bourges-Bordeaux.

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur les plans joints.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum de un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (agrément de dispositifs antiparasites).

Le ministre de l'information,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933 ;

Vu le décret du 1er décembre 1933 portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933 pour la détermination des obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, et en particulier l'article 1er de ce décret ;

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1957 limitant la valeur du rayonnement des perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques ;

Vu l'arrêté du 24 février 1960 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'agrément des dispositifs antiparasites ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des dispositifs antiparasites pour moteurs thermiques instituée par l'arrêté du 22 octobre 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Pour la protection des réceptions de radiodiffusion contre les perturbations radio-électriques créées par les systèmes d'allumage de moteurs thermiques et des véhicules visés par l'arrêté du 21 mars 1957, les dispositifs antiparasites suivants sont agréés pour l'équipement des véhicules ci-après :

1° Régie nationale des usines Renault : types 4 CV et Dauphine ;
2° Société anonyme André Citroën : types ID 19 et DS 19 ;
3° Société Simca : types BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG et BH.

Agrément RTF 11. — Dispositifs ARELCO-GB type 1961. Fabricants : Société Arelco, 9, rue Maryse-Hilsz, à Levallois-Perret (Seine) ; Etablissements Grégoire et Barilleau, 39, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Maisons-Alfort (Seine).

Agrément RTF 12. — Dispositifs BMX-FLOQUET type 1961. Fabricants : Société BMX, 2, faubourg Saint-Antoine, à Cusset (Allier) ; Société Floquet, 51, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES BRUNSCHWIG-BORDIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le jeudi 16 février 1961, à dix heures (local de la commission) :

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la situation économique et financière.

SENAT

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours sera ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Sénat. Les épreuves d'admissibilité auront lieu les lundi 27 et, éventuellement, mardi 28 février 1961 ; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Tout candidat devra faire parvenir, avant le 25 février, au secrétariat général de la présidence du Sénat (15, rue de Vaugirard, Paris [6e]) une demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Une note indiquant sa situation de famille ;
4° Ses diplômes universitaires ou leurs copies certifiées conformes ;
5° Une note indiquant ses autres titres et activités antérieures, accompagnée des justifications utiles ;
6° S'il est de sexe masculin, une pièce établissant soit qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services, certificat de réforme, etc.), soit qu'il est libérable de ses obligations militaires actives (service légal et maintien au-delà de la durée légale) au 1er avril 1961.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et ont moins de quarante-cinq ans au 1er avril 1961. Cette limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Tout candidat doit également justifier qu'il possède le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire.

Les épreuves sont d'ordre exclusivement technique et impliquent une connaissance de la sténographie manuelle permettant des prises à la vitesse de 180 mots à la minute ainsi que des qualités de rédaction.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef, dont la décision n'est pas susceptible d'appel, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra, à partir du 1er février 1961, tous les jours, sauf les lundis et samedis, de 15 heures à 17 heures ou sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui en feront la demande écrite à M. le directeur du service de la sténographie, Palais du Luxembourg, Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 1er février 1961, à 20 h 30, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels.

Le concours sur épreuves et sur titres prévu pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* du 23 octobre, page 9626, se tiendra à Paris le 3 mars 1961.

Le nombre des postes à pourvoir est de seize. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 25 février 1961.

Les épreuves commenceront à 9 heures au laboratoire central de recherches vétérinaires, 22, rue Pierre-Curie, à Alfort (Seine), et se poursuivront éventuellement le 4 mars 1961.

Le programme du concours et tous autres renseignements peuvent être demandés au ministère de l'agriculture, direction des actions techniques, service vétérinaire, 3e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires.

L'emploi de chef de travaux attaché à la chaire d'hygiène et industrie des aliments d'origine animale de l'école nationale vétérinaire d'Alfort est déclaré vacant.

Les candidats à ce poste sont priés d'adresser leur demande au ministère de l'agriculture, direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours pour l'admission à l'école des hautes études commerciales.

Le nombre de places mises au concours pour l'admission à l'école des hautes études commerciales est fixé à deux cent soixante.

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales auront lieu les 17, 18, 19 et 20 mai 1961 à Paris, Alger, Bordeaux, Casablanca, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles.

Selon les circonstances, certains de ces centres pourront être supprimés et d'autres ouverts.

Les épreuves orales auront lieu à Paris dans le courant de juin et juillet.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 1er février au 1er mars 1961.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1961, un tarif de transit n° 503, chapitre 101 F, pour le transport des agrumes en provenance de la Grèce, expédiés de Marseille-Maritime à destination de l'Allemagne (République fédérale, gares sarroises exclues), de la Suisse et des Pays du Bénélux.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 23 *janvier* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er février 1961, un troisième supplément au tarif international pour le transport des marchandises par wagon complet, entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er avril 1960).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 25 *janvier* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1961, une nouvelle édition du tarif de transit n° 503, chapitre 101 D, pour le transport de fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre en provenance d'Israël expédiés de Marseille-Maritime à destination de l'Allemagne (République fédérale-gares sarroises exclues) et de la Suisse.

Cette nouvelle édition, qui annule et remplace celle du 1er février 1961, est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 25 *janvier* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure que, pour tenir compte de la majoration des tarifs marchandises français, intervenue le 5 décembre 1960, elle mettra en vigueur, le 15 février 1961, un premier supplément au tarif international pour le transport de véhicules routiers vides, non accompagnés, en provenance de Grande-Bretagne et à destination de la France (édition du 15 juin 1960).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 26 *janvier* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1961, une nouvelle édition du tarif de transit n° 503, chapitre 100, pour le transport des agrumes, poires et pommes fraîches en provenance d'Argentine, expédiés de Marseille-Maritime à destination de l'Allemagne (République fédérale-gares sarroises exclues), de la Suisse et des Pays du Bénélux.

Cette nouvelle édition qui annule et remplace celle du 1er septembre 1959, est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 24 *janvier* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur le 1er février 1961, d'un cinquième supplément au tarif international pour le transport par chemins de fer de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er février 1960.)

(*Paris, le* 26 *janvier* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer à partir du 1er mars 1961 la section de ligne de Châteaulin à Camaret à celle de Carhaix à Camaret figurant au nota du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le* 26 *janvier* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises :

Sixième additif.

D. — TABLEAU DE PRIX (NF)											ANNEXE A (DM)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Ristournes DB.

Ajouter les nouvelles relations ci-après avec les prix correspondants:

PARTIE B. — TABLEAU DE PRIX N° 2. — I. — *Houille.*

Ensdorf (Saar).....	Ile-Napoléon..	Ha-S	247	1.100	16,55	16,20	0,58	0,58	1,17	1,17	a)	0,40	0,50	0,50
											b)	0,40	0,40	0,50
Göttelborn	Ile-Napoléon..	Ha-S	247	1.100	16,55	16,20	0,58	0,58	1,17	1,17	a)	0,40	0,50	0,50
											b)	0,40	0,40	0,50
Kohlwald	Ile-Napoléon..	Ha-S	252	1.100	16,73	16,37	0,58	0,58	1,16	1,16	a)	0,40	0,50	0,60
											b)	0,40	0,50	0,50
Luisenthal (Saar)...	Ile-Napoléon..	Ha-S	234	1.100	15,50	15,15	0,59	0,59	1,18	1,18	a)	0,30	0,30	0,30
											b)	0,20	0,30	0,30
Reden Grube.....	Ile-Napoléon..	Ha-S	246	1.100	16,32	15,96	0,58	0,58	1,17	1,17	a)	0,40	0,40	0,50
											b)	0,30	0,40	0,40

(*Paris, le* 26 *janvier* 1961.)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des prix prévus au chapitre 3 du tarif n° 103, seront perçus à partir du 15 février 1961 :

Toutes marchandises reprises à l'annexe au tarif n° 103.

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITIONS DE TONNAGE et prix par tonne à appliquer.		
Woippy.	Toutes gares de la S. N. C. F. situées à moins de 25 km.	Par groupe d'au moins deux wagons chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée. Prix prévus sur une distance de 25 km au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée, réduits d'une somme dont le montant est fixé, par tonne, à :		
		Pour les parcours.	En wagons des administrations de chemin de fer.	En wagons de particuliers.
		Jusqu'à 7 km...	1,39	2,95
		De 8 à 10 km..	1,15	2,69
		De 11 à 13 km..	0,89	2,45
		De 14 à 16 km..	0,65	2,21
		De 17 à 19 km..	0,41	1,98
		De 20 à 22 km..	0,18	1,75

Conditions particulières à observer.

Voir les dispositions du tarif n° 103, chapitre 3, articles 14, 15 et 16. Sauf prorogation, les dispositions ci-dessus ne sont applicables que jusqu'au 31 décembre 1961.

(*Paris, le* 31 *janvier* 1961.)

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

24 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 janvier 1961 tendant à renconduire pour une période d'un an le tarif international pour le transport, par wagon complet, de bières expédiées de la Belgique sur la France et *vice versa*, dont les dispositions viennent à expiration le 31 janvier 1961. (*Journal officiel* du 17 janvier 1961.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er février 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

23 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 décembre 1960 tendant à aménager les dispositions du chapitre 3, paragraphe XXII, du tarif n° 3 applicables aux expéditions d'endives au départ de Blanc-Misseron ou Feignies. (*Journal officiel* du 27 décembre 1960.)

23 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 décembre 1960 tendant à l'extension des dispositions du tarif n° 103 aux sucres expédiés aux conditions du chapitre 51, paragraphe XIV B, du tarif n° 5, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à Abscon, Escaudain, Denain-Mines ou inversement (Chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge). (*Journal officiel* du 27 décembre 1960.)

31 *décembre* 1960. — **Chemins de fer de la Provence.** — Proposition du 8 décembre 1960 tendant à relever de 5,127 p. 100 les tarifs pour le transport des bagages et des marchandises. (*Journal officiel* du 20 décembre 1960.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er janvier 1961.

19 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 décembre 1960 tendant à un aménagement des dispositions des chapitres 3 (§ IX) et 103 (§ II) du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 20 décembre 1960.)

24 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer d'intérêt général de Denain-Forges à Lourches.** — Proposition du 22 décembre 1960 tendant à modifier le recueil T. A. (*Journal officiel* du 27 décembre 1960.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 janvier 1961, donnée par décision du 14 janvier 1961. (*Journal officiel* du 24 janvier 1961.)

26 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 janvier 1961 tendant à étendre à Bazancourt, en tant que gare expéditrice, les dispositions du chapitre 113 (§ I) du tarif n° 5. (*Journal officiel* du 3 janvier 1961.)

26 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 novembre 1960 tendant à modifier les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les tarifs de réglementation n°s 104 et 114 et les tarifs n°s 6 et 18. (*Journal officiel* du 29 novembre 1960.)

Homologation accordée après décision de veto du 16 décembre 1960. (*Journal officiel* du 27 décembre 1960.)

26 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 décembre 1960 tendant à aménager les dispositions du tarif n° 118 applicables aux transports sur wagons de véhicules routiers affectés au transport de marchandises. (*Journal officiel* du 27 décembre 1960.)

28 *janvier* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 décembre 1960 tendant à modifier les dispositions des chapitres 2 et 3 du titre VIII du tarif spécial des dispositions diverses relatives à la délivrance des billets d'aller et retour annuels des économiquement faibles et des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre. (*Journal officiel* du 3 janvier 1960.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er février 1961, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le renvoi (1) figurant aux articles 79 et 89 dudit tarif sera modifié comme suit :

« (1) A titre d'essai pour une durée d'application d'un an ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse), 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Meuse, cité administrative, à Bar-le-Duc.

Avis de concours pour le recrutement de commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics du département des Hautes-Pyrénées.

Un concours sur épreuves aura lieu le 30 mars 1961 pour le recrutement de quatre commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés, du département des Hautes-Pyrénées :

Hôpital-hospice de Lourdes (deux postes).
Préventorium départemental d'Astugue (un poste).
Préventorium départemental de Castelnau-Rivière-Basse (un poste).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent parvenir avant le 28 février 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale des Hautes-Pyrénées, cité administrative, à Tarbes, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Les candidats devront indiquer dans leur demande l'ordre de leurs préférences quant à leur affectation éventuelle.

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux-hospices publics.

Hospice d'Orgelet (Jura)

Est envisagée la vacance du poste de directeur économe de l'hospice d'Orgelet (Jura), 5e classe (1er tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Hôpital de Pont-a-Mousson (Meurthe-et-Moselle)

Est envisagée la vacance du poste de directeur économe de l'hôpital de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 5e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Hospice de Nogaro (Gers)

Est envisagée la vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Nogaro (Gers), 5e classe (3e tour).

Peuvent présenter leur candidature les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Est actuellement vacant le poste de directeur de l'hôpital de Neuilly-sur-Seine, 3e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 201 à 500 lits et les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine.

2° Les agents occupant depuis trois ans au moins un emploi de sous-directeur ou de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits et comptant au moins six ans de fonctions dans le grade de sous-directeur ou de directeur économe.

3° Les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits comptant au moins six ans de fonctions dans le grade de sous-directeur ou de directeur économe et qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassés dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Henri MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 30 janvier 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90125	4,90025
4,9500	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9615	4,9555
2,306	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,23	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,15	.....
117,490	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,445	117,395
18,822	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,822	18,814
9,8365	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8395	9,8345
71,055	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,045	70,995
13,7540	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7505	13,7450
7,8880	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8875	7,8830
68,645	Norvège	100 couronnes norvéglennes.	69,1188	68,055	70,155	68,625	68,580
129,780	Pays-Bas	100 florins.	129,9226	127,9375	131,9360	129,705	129,645
17,140	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,140	17,120
94,930	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,955	94,905
113,780	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,750	113,710
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilite quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 77, RUE DE MIROMESNIL
R. C. : Seine 55-B 2995.

Liste des 320 obligations de 50 NF 4 0/0 1943 sorties au tirage du 19 octobre 1960 et remboursables au pair, au siège social, à partir du 1er mars 1961, coupon n° 30 attaché.

4.649 à 4.655 = 7 — 5.178 à 5.490 = 313

Les obligations sorties aux précédents tirages ont toutes été remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES :
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Charbonnages de France 6 0/0 1956.

Cinquième tirage du 20 janvier 1961.

La tranche désignée par la lettre « H » est sortie au tirage au sort.

En conséquence, les obligations d'une valeur nominale de 100 NF sur lesquelles est portée la mention « Tranche H » seront remboursables à 100 NF le 20 mars 1961, coupon n° 6 au 20 mars 1962 attaché, aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements précédents.

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS LOUIS RIGAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE NF
DONT 32.000 NF REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL : ROQUEFORT (AVEYRON)
R. C. : Saint-Affrique n° 54-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1958 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 86 obligations sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 19 janvier 1961 (85 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) :

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
489 à 569	1er mars 1960	105,18
570 à 662	1er mars 1961	105,31

SOCIETE LYONNAISE DU VETEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 41 A 52, AVENUE CONDORCET, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C. : Lyon n° 51-B 418.

Obligations 6 1/2 0/0 1957 de 100 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 351 obligations en vue de l'amortissement du 1er mars 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 351 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) sorties au tirage complémentaire effectué le 17 janvier 1961 et remboursables à partir du 1er mars 1961, coupons n° 5 (1er mars 1962) et suivants attachés, à 107,31 NF;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

2.178 à 2.523 (remboursement 1er mars 1960 à 106,79 NF).
2.698 à 3.068 (remboursement 1er mars 1961 à 107,31 NF).
3.087 à 3.405 (remboursement 1er mars 1959 à 106,26 NF).

ETABLISSEMENTS GINDRE ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 104, RUE HÉNON, LYON (RHÔNE)
R. C. : Lyon 56-B 353.

Obligations 5 0/0 1947 de 50 NF.

Quatorzième amortissement au 1er mars 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 53 obligations sorties au tirage du 16 janvier 1961 représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
331 à 368	58	906 à 925	59
654 à 668	60	1.280 à 1.363	61
697 à 725	57		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Guillaume (Pierre-Jean-Marie), né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) le 11 août 1925, demeurant villa Jean-Pierre, à Hydra-Birmandreis, Alger, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Alain, né le 18 septembre 1953 à Seattle (Etats-Unis), et Gildas, né le 14 septembre 1954 au Pouldu (Finistère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Keratry.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute-Savoie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par une pétition en date du 3 septembre 1960, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prepa), société anonyme dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux compris à l'intérieur du département de la Haute-Savoie.

Ce permis serait valable dans un périmètre délimité comme suit :

Sommet A. — Intersection du méridien géographique 3 gr 90 Est et du parallèle géographique 51 gr 20 Nord.

Sommet B. — Intersection du parallèle géographique 51 gr Nord et de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Leaz (Ain) au clocher de l'église d'Allonzier-la-Caille (Haute-Savoie).

Sommet C. — Intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Leaz (Ain) au clocher de l'église d'Allonzier-la-Caille (Haute-Savoie) et du méridien géographique 4 gr 10 Est.

Sommet D. — Intersection du méridien géographique 4 gr 10 Est et du parallèle géographique 51 gr 10 Nord.

Sommet E. — Intersection du parallèle géographique 51 gr 10 Nord et du méridien géographique 3 gr 90 Est.

Le périmètre ci-dessus délimité couvre une superficie de 12.350 hectares environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 février au 9 mars 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande, y compris un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre, seront déposés à la préfecture de la Haute-Savoie, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet du département de la Haute-Savoie et les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 9 mars 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 24 mars 1961 inclus, dans les formes suivantes :

Deux exemplaires de la demande, dont un sur papier timbré, et de ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparanasse, Paris (6e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du département de la Haute-Savoie.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises d'Alfortville.** But : créer, animer, encourager les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la localité. Siège social : 101, rue Edouard-Vaillant, Alfortville.

31 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture d'Aflou. **Cantine interscolaire d'Aflou.** But : venir en aide aux familles nécessiteuses d'Aflou, en particulier par la distribution de repas chauds aux enfants fréquentant les écoles d'Aflou. Siège social : école de garçons, à Aflou (département de Tiaret).

2 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité de l'arbre de Noël de la fosse Lavaleresse.** But : offrir aux enfants du personnel de la fosse, à l'occasion de fêtes de Noël, une distribution gratuite de jouets et de friandises, accompagnée d'une séance récréative, dans le courant de l'année, à l'occasion d'un développement intellectuel et physique par l'organisation de manifestations adéquates. Siège social : fosse Lavaleresse, Vieux-Condé (Nord).

5 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association sportive du collège d'enseignement général de Malo (section garçons).** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement ; elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social : école des garçons, avenue de la Mer, Malo-les-Bains (Nord).

7 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association locale des aides familiales rurales de Fleurance.** But : prendre en charge une aide familiale rurale, c'est-à-dire une jeune fille qui ira dans les familles de Fleurance et des communes environnantes qui en feront la demande jour seconder ou remplacer la mère de famille dans les cas de maladies, naissance, surcharge, pour les soins des enfants ou des vieillards. Siège social : mairie de Fleurance (Gers).

10 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des déportés, internés et ayants cause de l'Avesnois.** But : grouper tous les déportés, internés et leurs ayants cause tels qu'ils sont définis par les lois des 6 août et 9 septembre 1948 ; entretenir le souvenir de leurs morts ; créer entre ses membres des liens de camaraderie en vue de l'action à entreprendre pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux et pour la réparation du préjudice moral ; faciliter les rapports des membres avec les services administratifs. Siège social : 59, rue Turenne, Hautmont (Nord).

10 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Entente sportive Vieux-Reng-Lameries.** But : pratique des exercices physiques, et notamment du football association, du basket-ball et de tous les sports susceptibles d'assurer la formation physique de ses membres actifs tout en créant des liens d'amitié et de franche camaraderie. Siège social : chez M. Noël (Amédée), rue du Centre, Vieux-Reng (Nord).

11 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Sporting-Club de Grand-Failly.** But : fournir des hommes robustes au pays. Siège social : mairie de Grand-Failly (Meurthe-et-Moselle).

12 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Télé-Club de Saint-Palais.** But : prolonger la voie de l'école par des causeries, discussions. Siège social : mairie de Saint-Palais (Allier).

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Toulouse Juniors-Club.** But : pratique des sports dans le cadre des écoles d'apprentissage. Siège social : 76, allée Charles-de-Fitte, Toulouse.

14 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Service médical du travail interentreprise, secteur conserveries et salaisons du poisson, etc. du département d'Oran.** But : organisation et fonctionnement dans le département d'Oran pour les industries de conserveries et salaisons du poisson, etc. d'un service interentreprise de médecine du travail, dans le cadre du décret n° 56-1295 du 14 décembre 1956 et des arrêtés du 2 août 1957 et de tous autres textes complémentaires. Siège social : 65, avenue de Sidi-Chami, Oran.

14 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Société de chasse La Saint-Julien.** But : favoriser la chasse au gibier pratiquée sur le territoire de la société, à l'exception des réserves ; apporter son concours au repeuplement et à la protection du gibier en période de chasse prohibée. Siège social : mairie de Saint-Julien-le-Roux (Ardèche).

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Centre de gestion et d'économie rurale de la Drôme.** But : améliorer le niveau économique et social des exploitations agricoles par la diffusion des disciplines de gestion ; conduire des études d'économie rurale et aider les organismes adhérents à tenir leur comptabilité dans le cadre du département et des départements limitrophes. Siège social : 2, rue Peloux, Valence.

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Théâtre de Penthièvre.** But : organiser des représentations théâtrales celtiques. Siège social : Au Cercle celtique, 5 *bis*, rue de Rohan, Saint-Brieuc.

16 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Karting-Club bortois.** But : pratique du karting. Siège social : hôtel Manaranche, Bort-les-Orgues (Corrèze).

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Société de chasse de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.** But : développer la pratique de la chasse et l'amitié entre chasseurs ; favoriser le repeuplement en gibier et la destruction des bêtes nuisibles. Siège social : salle du foyer communal de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

17 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association familiale de l'établissement privé de formation ménagère rurale de Bourg-Blanc.** But : assurer, développer, promouvoir la formation ménagère rurale. Siège social : école Notre-Dame, bourg de Bourg-Blanc (Finistère).

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des familles du Mont-Dore.** But : étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social : mairie du Mont-Dore.

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité du littoral de jeu à XIII.** But : pratique des sports, et plus particulièrement du jeu à XIII. Siège social : bar Jack II, rue des Fabres, Marseille.

18 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Télé-Club châtelleraudais.** But : informer, instruire et distraire par la télévision. Siège social : 3, rue du Chanoine-de-Villeneuve, Châtellerault (Vienne).

18 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association des intérêts touristiques de la Faucille et du Mont-Rond.** But : développement touristique et des sports d'hiver à la Faucille. Siège social : hôtel de la Mainaz, col de la Faucille (Ain).

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Euro-économie-France.** But : promouvoir l'étude et le progrès de l'harmonisation des méthodes de gestion des affaires européennes. Siège social : 58, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de la cantine scolaire de l'école publique de Bellefontaine.** But : rassembler les enfants éloignés de l'école, durant la période hivernale, à midi, dans une salle chauffée et leur distribuer au plus juste prix un repas chaud. Siège social : mairie de Bellefontaine.

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Foyer culturel des amitiés laïques (Amicale laïque F.-Buisson).** But : défense de l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : groupe scolaire Ferdinand-Buisson, Clermont-Ferrand.

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Syndicat de défense touristique et foncier de l'Allier.** But : faire entendre les doléances et revendications des riverains de toutes les voies publiques de l'Allier. Siège social : hôtel de l'Ecu, à Lapalisse (Allier).

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus du Nord (A. D. I. F.), section de Lille et environs.** But : resserrer les liens de fraternité existant entre ses membres déportés et internés et développer entre eux une solidarité effective. Siège social : 13, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association sportive Michelin.** But : pratique du sport, notamment du football. Siège social : usine Michelin, route de Paris, la Chapelle-Saint-Luc.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Société hippique de Vigoulet-Auzil.** But : pratique des sports équestres. Siège social : mairie de Vigoulet-Auzil.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Cinéscope.** But : diffusion de la culture cinématographique, éducation populaire. Siège social : 31, rue de la Fonderie, Toulouse.

20 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des sapeurs-pompiers des Pieux.** But : développer entre les sapeurs-pompiers un bon esprit de camaraderie ; organiser des réunions et manifestations diverses, apporter aux membres participants toute l'aide et l'assistance possibles. Siège social : mairie des Pieux (Manche).

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association locale des aides familiales rurales de Maltot.** But : emploi des aides familiales rurales. Siège social : mairie de Maltot.

20 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **L'Atletico-Club cannois.** But : lutte, culture physique. Siège social : 2, rue Venizelos, Cannes (Alpes-Maritimes).

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Union sportive, groupe scolaire, Montfavet.** But : initiation aux sports et pratique. Siège social : école primaire publique de garçons de Montfavet.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils.** But : aider les vieux travailleurs à constituer leur dossier et à faire valoir leurs droits. Siège social : salle Louis-Catel, 65, rue du Vaugueux, Caen.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ski-Club des sciences politiques.** But : pratique du ski. Siège social : 27, rue Saint-Guillaume, Paris.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club du Haricot rouge, association des amis de la Nouvelle-Orléans.** But : maintien des traditions musicales de la Nouvelle-Orléans et en permettre la continuité parmi les musiciens amateurs. Siège social : 16, rue Guisarde, Paris.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Office municipal de l'éducation physique et des sports (O. M. E. P. S.).** But : développement du sport pour la jeunesse sur la localité de Dugny. Siège social : mairie de Dugny.

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Sobriété Sports-Club.** But : faire pratiquer à ses membres le sport sous toutes ses formes, favoriser la pratique des sports dans le département en particulier en respectant et en faisant respecter une hygiène stricte des boissons et de l'alimentation. Siège social : 9, rue Darnet, à Limoges.

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité de gestion de la cantine du collège d'enseignement général d'Arcis-sur-Aube.** But : gérer la cantine du collège. Siège social : mairie d'Arcis-sur-Aube.

MODIFICATIONS

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'association **La Marguerite** transfère son siège social de la rue Chupiet, Pont-Rousseau, au 18, rue Julien-Douillard, Pont-Rousseau, Rezé.

10 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. L'Association des anciens combattants de la guerre 1914-1918 de Pierres change son titre, qui devient : **Association des anciens combattants et mobilisés de Pierres.** Siège social : mairie de Pierres (Calvados).

10 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Légion violette, association culturelle des palmes académiques, change son titre, qui devient : **La Légion violette, association culturelle des membres de la Légion d'honneur, des Palmes académiques et des Arts et Lettres.** Siège social : 86, avenue Foch, à Fontenay-sous-Bois.

16 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'Automobile-Club eudois change son titre, qui devient : **Automobile-Club eudois et de la vallée de la Bresle.** Siège social : cercle du café de Paris, place Carnot, Eu (Seine-Maritime).

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **L'Aéro-Club de la Charente-Maritime** transfère son siège social du 48, rue des Fonderies, la Rochelle, à l'aérodrome de Laleu-la Rochelle.

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'Association des centres des cours professionnels des préparateurs en pharmacie de l'académie d'Aix-Marseille** transfère son siège social du 6, boulevard d'Athènes, Marseille, au 65, rue Breteuil, Marseille.

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Le Cercle de pédagogie maternelle change son titre, qui devient : **Cercle de pédagogie des institutrices des écoles maternelles publiques, section du Loiret.** Siège social : 84, faubourg Bannier, Orléans.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **La Gaule charentaise** transfère son siège social du 7 *bis*, rue du Chemin-de-Fer, au 68, rue Monlogis, à Angoulême.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Aéro-Club « Les Alcyons » de la région Nord-Ouest change son titre, qui devient : **Aéro-Club les Alcyons,** et transfère son siège social du 7, boulevard Bourceron, Argenteuil, au 15, rue André-Chénier, Issy-les-Moulineaux.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour la circonscription de Provence-Côte d'Azur.

Départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

SOMMAIRE

	Paragraphes.
Introduction	1 à 7
Cadre du plan	1 à 3
Objet du plan	4
Structure du plan	5
Etablissement du plan	6
Exécution du plan	7
Première partie. — SITUATION ET PROBLÈMES	8 à 46
I. — *La participation de la Provence au monde méditerranéen : avantages et handicaps*	9 à 13
Bienfaits du soleil, mais irrégularité de l'eau	10
Beauté des sites, mais compartimentage du relief	11
Ouverture à la mer, mais isolement du continent	12
Gamme étendue de ressources agricoles, mais indigence en matières industrielles	13
II. — *Les pôles dynamiques et leurs problèmes*	14 à 32
Le complexe marseillais	15 à 21
Les étapes de l'histoire	16
Le port central et ses industries d'échanges	17
Les centres satellites	18
Les problèmes de Marseille et de son complexe	19 à 21
Les plaines rhodaniennes et durantiennes	22 à 26
Le Comtat	23
La Crau et la Camargue	24 et 25
Les problèmes des plaines irriguées	26 et 27
La Côte	28 à 32
Succès touristiques	29
Richesses agricoles et activités complémentaires	30
Les problèmes touristiques et industriels de la Côte	31 et 32
III. — *Les zones insuffisamment développées et leurs possibilités*	33 à 38
Les Alpes du Sud	34 à 36
La Provence intérieure	37
Possibilités de développement	38
IV. — *Les défauts à corriger et les facteurs à exploiter pour l'ensemble de la région*	39 à 46
Défauts actuels	39 à 41
Les discontinuités dans l'utilisation et le peuplement du territoire provençal	40
L'insécurité dans les formes les plus évoluées de l'économie provençale	41
Nouveaux facteurs	42 à 46
Les sources modernes d'énergie et les innovations techniques	43
Une demande accrue des produits régionaux	44
L'extension de la clientèle touristique	45
Le Marché commun européen et la Communauté franco-africaine	46
Deuxième partie. — OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	47 à 124
I. — *Objectifs généraux et actions-clés*	48 à 70
Généraliser les progrès acquis et régulariser les succès obtenus	48
En mobilisant le potentiel hydraulique :	
Aménagement de la Durance et canal de Provence	49 à 53
En profitant du potentiel climatique :	
Extension touristique, possibilités industrielles et scientifiques, vocations agricoles	54 à 57
En valorisant le potentiel géographique :	
Amélioration des liaisons et des infrastructures	58 à 62
En rendant moins aléatoire le potentiel économique :	
Organisation des marchés	63 à 66
En renforçant le potentiel humain :	
Accroissement quantitatif et promotion qualitative	67 à 70

	Paragraphes.
II. — *Orientations pour le développement économique de la région*	71 à 87
Le secteur agricole	71 à 79
Rentabilité maximum de la production	72 à 76
Valorisation des produits	77
Défense forestière et mise en ordre de l'économie rurale des montagnes	78 et 79
Le secteur industriel	80 à 83
Etendre le potentiel de l'industrie de base	81
Diversifier les activités existantes	82
Enrayer le déclin industriel des pays de montagne	83
Le secteur touristique	84 à 87
Augmenter la capacité d'hébergement	85
Développer les équipements collectifs	86
Sauvegarder le capital touristique	87
III. — *Principes directeurs pour l'aménagement régional du territoire*	88 à 99
Les structures rurales	89 à 91
L'aménagement touristique	92 à 95
Les axes industriels	96 et 97
Les fonctions urbaines	98 et 99
IV. — *Application aux différents départements de la région*	100 à 124
Basses-Alpes	100 à 103
Hautes-Alpes	104 à 109
Alpes-Maritimes	110 à 113
Bouches-du-Rhône	114 à 116
Var	117 à 120
Vaucluse	121 à 124
Troisième partie. — MESURES ET RECOMMANDATIONS	125 à 293
I. — *Agriculture*	125 à 172
Amélioration de la production	125 à 157
Recherche, enseignement, vulgarisation	125 à 127
Recherche	125
Enseignement	126
Vulgarisation	127
Amélioration et orientation des productions végétales	128 à 138
Moyens de production (amendements, engrais, lutte contre les ennemis des cultures)	129 à 131
Orientations nouvelles (fruits et légumes, viticulture, cultures florales, cultures fourragères, céréales, cultures de graines fourragères)	132 à 138
Amélioration des productions animales	139 à 142
Elevage ovin	140
Elevage bovin	141
Prophylaxie des maladies animales	142
Aménagements fonciers	143 à 145
Remembrement	143 et 144
Voirie	145
Irrigation et assainissement	146 à 153
Amélioration des ouvrages existants et nouvelles techniques d'irrigation	147
Réalisation de nouveaux ouvrages d'hydraulique agricole (Durance, canal de Provence, etc.)	148 à 153
Services publics ruraux	154 et 155
Adductions d'eau	154
Electrification rurale	155
Equipement individuel et collectif	156 et 157
Bâtiments d'exploitation et d'habitation	156
Motorisation et mécanisation	157
Evolution des structures et de la population agricoles	158 à 160
Investissements et main-d'œuvre	159
Mise en valeur de terres incultes	160
Valorisation et commercialisation des produits agricoles	161 à 165
Débouchés et tendances générales	161
Organisation des marchés	162 à 165
Mesures générales	162
Produits laitiers	163
Viande	164
Fruits et légumes	165
La forêt et l'économie montagnarde	166 à 172
Recherches et expériences forestières	167
Défense contre les incendies	168
Lutte contre l'érosion et contre les dégâts de torrents	169
Mise en ordre de l'économie rurale dans les régions montagneuses	170 à 172
Le reboisement	171
L'amélioration et l'équipement des alpages	172
II. — *Activités côtières*	173 à 177
La pêche maritime	173 à 176
Recherche de nouvelles ressources	174
Organisation de la pêche	175
Organisation de la commercialisation	176
Le sel marin	177
III. — *Energie*	178 à 190
Electricité	179 à 182
Production	180
Transport	181
Distribution	182
Houille et lignite	183 à 185
Bassin de Provence	184
Bassin du Briançonnais	185
Pétrole	186 à 188
Recherches pétrolières	186
Raffinage	187
Transit du pétrole brut	188
Gaz	189 et 190
Production métropolitaine	189
Gaz saharien	190
IV. — *Industrie*	191 à 214
Industries de base	191 à 199
Industries extractives	191 à 193
Bauxite	191
Alumine	192
Aluminium	193
Industrie sidérurgique	194
Chimie	195 et 196
Situation actuelle	195
Perspectives d'avenir	196
Matériaux de construction	197 à 199
Ciments et autres produits manufacturés	198
Produits de carrières	199

Paragraphes.

Industries mécaniques et électriques ..... 200 à 202
Fonderie 200
Constructions métalliques et industries mécaniques 201
Construction électrique 202
Constructions et réparations navales 203
Construction aéronautique 204
Industries alimentaires 205
Industries diverses ..... 206 à 210
Textiles 206
Industries du bois 207
Pâtes à papier, papiers et cartons 208
Industries des corps gras 209
Industries du cinéma 210
Aide des Pouvoirs publics ..... 211 à 214
Mesures financières 211
Société de développement régional 212
Zones particulières 213
Mesures spéciales 214

V. — *Artisanat et commerce* ..... 215 à 228
Artisanat ..... 215 à 220
Situation actuelle ..... 215 à 218
Artisanat de production 216
Artisanat de services 217
Artisanat d'art 218
Actions nécessaires ..... 219 et 220
Productivité 219
Modernisation 220
Commerce ..... 221 à 228
Répartition des points de vente 221
Equipement commercial des quartiers rénovés et des nouveaux centres d'habitation 222
Problèmes du commerce rural 223
Information technique et perfectionnement des commerçants 224
Formation du personnel commercial 225
Equipement des magasins 226
Problèmes particuliers au commerce de gros. 227 et 228
Réorganisation des méthodes 227
Equipement matériel 228

VI. — *Tourisme* ..... 229 à 235
L'équipement hôtelier et les formes complémentaires d'accueil ..... 230 à 233
Provence de l'Ouest 231
Côte d'Azur 232
Alpes du Sud et Provence intérieure 233
Les équipements collectifs 234
Climatisme et thermalisme 235

VII. — *Transports et communications* ..... 236 à 257
Transports intérieurs ..... 236 à 242
Chemins de fer 237
Routes ..... 238 à 241
Relations avec l'extérieur 239
Dessertes internes 240
Routes touristiques 241
Voies navigables 242

Paragraphes.

Ports maritimes ..... 243 à 251
Marseille et ports annexes ..... 243 à 246
Port-Saint-Louis-du-Rhône 247
La Ciotat 248
Toulon 249
Nice 250
Autres ports 251
Transports aériens ..... 252 et 253
Télécommunications ..... 254 à 257
Téléphone et télégraphe ..... 254 à 256
Téléphone 254
Télégraphe 255
Transmissions 256
Radiodiffusion-télévision 257

VIII. — *Logement, urbanisme et équipement des collectivités locales* ..... 258 à 271
Logement ..... 259 et 260
Habitat urbain 259
Habitat rural 260
Urbanisme ..... 261 à 266
Plans d'urbanisme communaux et de groupement ..... 261 à 265
Région marseillaise et Comtat 262
Alpes du Sud et Provence intérieure 263
La Côte ..... 264 et 265
Zones industrielles 266
Equipement des collectivités locales ..... 267 à 271
Voirie 268
Assainissement 269
Alimentation en eau 270
Sociétés d'équipement 271

IX. — *Equipement universitaire et scolaire ; formation professionnelle* ..... 272 à 279
Equipement universitaire et scolaire ..... 272 à 277
Enseignement supérieur et recherche scientifique 272
Enseignement du second degré 273
Enseignement technique ..... 274 à 278
Effectifs 274
Répartition qualitative et géographique ..... 275 et 276
Développements en cours ou envisagés 277
Apprentissage artisanal 278
Formation professionnelle des adultes et promotion supérieure du travail ..... 279 à 281

X. — *Equipement sanitaire et social* ..... 282 à 293
Equipement sanitaire ..... 282 à 288
Hôpitaux et hospices 282
Lutte contre les maladies mentales 283
Lutte contre la tuberculose 284
Lutte contre le cancer 285
Transfusion sanguine 286
Protection maternelle et infantile 287
Ecoles d'infirmières 288
Equipement social ..... 289 à 293
Centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs 290
Centres d'accueil et d'adaptation des migrants. 291
Maisons familiales de vacances 292
Education des enfants inadaptés 293

Résumé et conclusion ..... 294 et 295

INTRODUCTION

Cadre du plan.

1. — Par son climat et ses paysages, par la nature de ses productions et le caractère de ses habitants, toute la partie de la France que baigne la Méditerranée depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes affirme avec force une personnalité qui la distingue à maints égards du reste du pays et dont certains traits l'apparentent au contraire à d'autres rivages de cette mer fermée. Véritable médiatrice entre deux mondes, c'est par son truchement qu'au long des âges nous avons reçu et assimilé les idées et les hommes venus des plus anciens berceaux de notre civilisation ; c'est aussi de sa tête de pont que nous avons sans cesse été porter notre influence vers l'Orient et vers l'Afrique.

Au sein de ce grand ensemble, dont Marseille est à la fois le centre de gravité et le trait d'union, la géographie et l'histoire imposent cependant de distinguer deux régions différentes : tandis que la moitié Ouest constitue au pied des Cévennes un couloir de plaines basses ourlées d'étangs rectilignes, la moitié Est se présente sous l'aspect d'une montagne percée seulement de bassins et se prolongeant jusqu'à la mer en côtes rocheuses et découpées. La première correspond au Languedoc, et son programme d'action régionale a déjà été publié ; la seconde à la Provence, et c'est à elle que s'applique le présent plan de développement et d'aménagement.

Délimitée à l'Ouest par le Rhône, au Sud par la Méditerranée, à l'Est par la frontière italienne, au Nord et au Nord-Ouest par la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Durance, d'une part, de l'Isère et de la Drôme, d'autre part, c'est-à-dire par les crêtes de l'Oisans, du Dévoluy et des Baronnies, elle s'identifie pratiquement avec les six départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse. L'arrêté du 26 novembre 1956 (1) les a en conséquence retenus comme région de programme. Aussi bien se trouvaient-ils déjà réunis par la plupart des administrations dans une seule et même circonscription régionale.

2. — A l'intérieur du cadre ainsi défini coexistent, il est vrai, deux des plus grandes villes de France, chacune à l'une des extrémités de sa façade maritime : Marseille, dont la position de métropole centrale de tout le Midi méditerranéen a été évoquée plus haut, et Nice, qui mériterait par son importance et son éloignement d'être dotée d'un certain nombre des attributs généralement accordés aux capitales régionales.

Il a néanmoins paru difficile, en l'état actuel des découpages départementaux et dès lors que ceux-ci devaient être respectés, de faire de son aire de rayonnement une région de programme particulière, la Côte d'Azur. Si en effet l'essentiel en est formé par l'ancien comté de Nice auquel furent adjointes, lors du rattachement de 1860, Cannes et Grasse, historiquement provençales, il n'aurait été possible de lui donner une taille suffisante et une configuration complète qu'à condition d'englober avec les Alpes-Maritimes une partie des Basses-Alpes et une partie du Var, ce dernier département ne pouvant pas non plus y être compris en entier étant donnés ses liens étroits pour plusieurs secteurs d'activité avec Marseille et les Bouches-du-Rhône. L'équilibre et le développement d'une région sont par ailleurs d'autant mieux réalisables qu'elle est plus vaste et moins spécialisée.

Devant cette impossibilité d'une part et cet avantage de l'autre, il a été décidé de maintenir pour l'ensemble des six départements une seule région et un seul plan, mais d'y faire une place à part à la Côte d'Azur et, suivant un usage devenu assez courant, d'en ajouter le nom à celui de Provence pour les désigner, de manière à bien marquer la dualité des zones et des pôles.

3. — Quelle que soit l'évidence des limites naturelles qui ont amené à donner ce cadre géographique au présent plan, tout découpage régional comporte inévitablement une part d'arbitraire.

Le Gard par exemple, ne pouvant être séparé de l'Hérault pour des raisons prédominantes d'aménagement et d'orientation agricoles, a été inclus dans le programme du Languedoc quoiqu'il y ait entre ce département et la Provence, notamment avec le Comtat, des relations traditionnelles qui, lors de la création des régions économiques, l'avaient fait incorporer à celle de Marseille. Effectivement le Rhône est moins à présent une démarcation qu'une charnière, et dans l'avenir son asservissement jouera de plus en plus comme un puissant facteur d'unité entre les pays riverains. De toute manière au demeurant, que le Gard ait été placé dans l'un ou l'autre des deux programmes, une même coordination se serait imposée entre les deux panneaux de la France méditerranéenne.

(1) Confirmé par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

De même, et plus encore, la situation géographique de la Provence et l'aménagement du grand couloir rhodanien requièrent une intime articulation entre les programmes de toutes les régions intéressées au développement du grand axe Nord-Sud de l'Europe des Six et de ses prolongements africains. Cette liaison sera indispensable au succès des grands objectifs nationaux, mais aussi à l'expansion de la région elle-même, ne serait-ce que pour lui éviter le risque de se voir à l'avenir cantonnée dans un simple rôle de transit.

Enfin, si différentes des Alpes du Nord que soient les Alpes du Sud, moins élevées, plus sèches et peu peuplées, la communauté des problèmes alpins nécessitera des contacts particuliers et fréquents entre les départements intéressés de la région « Provence-Côte d'Azur » et de la région « Rhône-Alpes ».

Objet du plan.

4. — Le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 avait prescrit l'établissement de programmes d'action régionale destinés à compléter, à la fois dans l'espace et dans le temps, le plan national de modernisation et d'équipement.

S'il appartient à celui-ci de définir les objectifs globaux d'expansion nationale et le cadre général des investissements nécessaires, la mise en valeur de toutes les ressources humaines et matérielles de notre pays implique, en raison de sa diversité, une régionalisation de ces directives d'ensemble et une projection sur la carte des opérations prévues.

D'autre part, des considérations politiques et techniques font limiter à quatre ou cinq ans la périodicité des plans nationaux ; l'action régionale au contraire, visant à harmoniser la croissance des différentes régions françaises et à rattraper dans toute la mesure du possible les retards des plus défavorisées, exige du temps et doit s'inscrire dans des perspectives plus longues.

Sur ces entrefaites est intervenue la loi-cadre sur la construction du 7 août 1957, qui a prévu l'établissement de plans d'aménagement régional tendant à favoriser une répartition mieux équilibrée des hommes, des activités et des revenus sur l'ensemble du territoire, et notamment à orienter l'implantation des équipements publics et privés.

Les deux sortes de plans devant partir des mêmes études et se situer dans les mêmes vues d'avenir, il est vite apparu préférable de les fusionner, pour chacune des quelque vingt régions envisagées, en un document unique qui concernerait tout ensemble le développement économique et l'aménagement territorial : c'est ce qu'a décidé le décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts, chacun de ces plans régionaux doit, compte tenu du plan national d'équipement d'une part et de la politique générale d'aménagement du territoire de l'autre, servir :

a) A aider la région et, avec elle, le pays tout entier à prendre l'exacte mesure de sa situation, de ses problèmes et de ses possibilités ;

b) En fonction de ce diagnostic, à préciser les objectifs et les orientations qui doivent permettre à la région d'apporter la plus large contribution possible à l'expansion nationale et aux hommes qui l'habitent d'en tirer le plus grand bénéfice ;

c) A coordonner dans cette optique commune les actions des différentes administrations, spécialement les investissements publics et les travaux d'aménagement collectif ;

d) A éclairer et à guider les initiatives privées, celles des collectivités locales et des organisations professionnelles, dans leur recours aux multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à favoriser le plein épanouissement de la vie régionale.

Tel est le quadruple objet du plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire ci-après formulé pour la Provence et la Côte d'Azur.

Structure du plan.

5. — La structure du document qui suit en résulte logiquement.

Dans une première partie on trouvera exposés la situation de l'économie provençale et les problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie sera consacrée aux objectifs du plan et dégagera les orientations dont il convient de s'inspirer aussi bien pour assurer le développement économique et social de la région que pour en aménager la structure urbaine et rurale.

De cette analyse préalable et des orientations générales ainsi définies découleront de façon concrète les mesures à prendre et les recommandations à formuler : elles constituent la troisième partie du plan. Ce pourront être, selon les cas, de véritables décisions d'exécution de la part des départements ministériels compétents, ou simplement l'énoncé des aides publiques susceptibles d'être éventuellement accordées aux entreprises privées pour des opérations

déterminées ; parfois, comme il était accoutumé de le faire dans les précédents programmes d'action régionale, le plan recommandera une étude plus complète des questions encore insuffisamment au point pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. Un court exposé des motifs rappellera, en tant que de besoin, les raisons qui auront conduit à retenir chacune des dispositions adoptées.

Enfin le plan dans sa nouvelle forme sera complété par une annexe de tableaux et une carte présentant les principales données statistiques et géographiques nécessaires pour préciser les traits de la région et sa place dans l'économie nationale.

Etablissement du plan.

6. — Tel quel, le plan de la région « Provence-Côte d'Azur » est le résultat d'un dialogue entre les Pouvoirs publics et les responsables régionaux : en mettant largement à profit tant les éléments fournis par les administrations centrales et locales que les travaux de la direction régionale de la statistique et des instituts universitaires d'études économiques et les avis des organismes représentatifs des diverses collectivités et des milieux professionnels et syndicaux, notamment ceux des comités d'expansion et de productivité, il a été établi avec la collaboration de l'inspecteur général de l'économie nationale et de l'urbaniste en chef, en accord avec l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la IXe région, préfet des Bouches-du-Rhône, et les préfets des autres départements intéressés.

Les observations et suggestions formulées lors des consultations réalisées sur place ont fait l'objet d'un examen approfondi du comité des plans régionaux et du comité national d'orientation économique. Sans doute n'a-t-il pas été possible de retenir intégralement les demandes exprimées à cette occasion : la nécessité est en effet évidente d'assurer la compatibilité et la coordination du présent plan à la fois avec le plan national, les programmes d'action régionale déjà publiés et les plans à l'étude pour d'autres régions.

Tout n'est pas possible concurremment : des arbitrages s'imposent dans l'intérêt commun, ne serait-ce que pour ne point compromettre la stabilité monétaire indispensable à une expansion saine et continue de l'économie.

Exécution du plan.

7. — Comme les anciens programmes d'action régionale, le présent plan de développement et d'aménagement est donc une œuvre de synthèse dont la mise au point a fait un large appel à la collaboration des organismes locaux. Sa réalisation ne sera pas non plus le fait des seuls Pouvoirs publics. L'une de ses raisons d'être est de stimuler l'esprit d'entreprise : c'est de toute évidence aux initiatives locales, individuelles ou groupées qu'il appartiendra de tirer parti des perspectives qu'il ouvre et des facilités qu'il fournit.

Ce sera au surplus une création continue : bien que visant les structures et leurs transformations profondes, les plans régionaux ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera par conséquent une nécessité absolue, et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que les réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'économie de la région, et notamment de manière à éviter de trop longues périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

C'est pourquoi des rapports annuels relateront non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

⁂

PREMIERE PARTIE

SITUATION ET PROBLEMES

8. — La Provence est la plus parfaite expression de la participation française au monde méditerranéen.

Ce fait, qui lui confère son originalité et son unité, comporte pour elle des avantages, mais aussi des inconvénients.

Des premiers, certaines parties de la région ont commence à profiter, alors que d'autres continuent encore à souffrir des seconds, et c'est ce qui explique les contrastes internes de cette province aux multiples visages.

Au total, ce sont plutôt les handicaps qui l'ont jusqu'à présent emporté; l'avenir, au contraire, ouvre à l'ensemble de la Provence des chances nouvelles : tout le problème, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt national, est de faire dorénavant prévaloir ces chances sur ces handicaps.

I. — La participation de la Provence au monde méditerranéen : avantages et handicaps.

9. — Les pays méditerranéens sont de ceux qui portent en soi le plus de contradictions : la Provence, en tant que telle, n'échappe pas à cette règle.

Bienfaits du soleil, mais irrégularité de l'eau

10. — Premier élément du milieu naturel, et sans doute le plus déterminant de toutes les conditions de la vie, le climat méditerranéen, qui est par excellence celui de la Provence et de la Côte d'Azur, tranche avec les autres climats français, généralement à prédominance océanique, c'est-à-dire doux et humide, et partiellement d'influence continentale, c'est-à-dire plus secs, mais aussi plus froids.

On le vante en effet — et on l'apprécie — pour la luminosité de son atmosphère et son insolation double de celle de la France du Nord, pour la chaleur de ses êtes et la clémence de ses hivers (moyenne de la température en janvier : + 6,9° à Marseille et 8,3° à Nice). Mais s'il est prodigue de bienfaits, il ne l'est guère moins de désastres, car ce qui le caractérise, ce sont ses exagérations et ses irrégularités.

Pays du soleil, la Provence est également celui de l'aridité, ce fléau de tout le bassin de la Méditerranée, qu'il soit européen ou africain. La sécheresse y est trop souvent la rançon d'un ciel sans nuages. Si elle est habituelle en été, elle peut aussi bien s'installer au printemps, période végétative où ses méfaits comme aussi ceux de coups de froid tardifs sont sans appel. Les fortes chaleurs d'août (maximum enregistré : 42,9°) peuvent pareillement, en quelques journées, griller des récoltes jusqu'alors pleines de promesses.

Ce n'est nullement que la région manque d'eau : par an, il tombe presque autant de pluie à Cannes qu'à Brest (800/900 mm) et à Marseille qu'à Paris (550/600 mm) ; mais les chutes ne se produisent qu'en un petit nombre de jours, par trombes diluviennes au printemps et à l'automne, ravinant profondément les pentes, entraînant cailloux et terre végétale, produisant parfois de véritables catastrophes dues aux crues subites des cours d'eau. Quelques heures plus tard, il ne demeure rien de ces torrents, tantôt trop pleins et tantôt trop vides.

La violence des vents ajoute souvent aux dégâts et accentue encore le contraste des saisons : c'est, au printemps et à la fin de l'automne, l'ouragan du mistral dans la vallée du Rhône et la froidure desséchante du grégal niçois, alors que le calme de l'été est à peine rompu par l'alternance des brises de mer et de terre. Circonstance aggravante : ces ravages ne sont pas rares ; exceptionnelle, au contraire, est l'année qui n'en comporte aucun.

Le problème n'est donc point tant d'amener de l'eau dans une région qu'érode justement l'excès des précipitations que de maîtriser cette eau pour la mettre en réserve, la dispenser aux cultures tout au long des mois sans pluie, de façon qu'elles profitent pleinement des bienfaits d'un soleil sans égal, la garantir enfin aux industries qui en consomment chaque jour des quantités accrues.

Beauté des sites, mais compartimentage du relief

11. — Corniches rouges ou blanches dominant une mer d'un bleu incomparable, rangées de cyprès et terrasses d'oliviers, vieux villages perchés à l'éperon des collines, « barres » et « plans » au profil net et dur, le tout saturé de lumière : il n'y a aucune région de France, et guère au monde, qui offre en si peu d'espace des paysages aussi radieux et aussi variés que ceux à travers lesquels la Provence préfigure l'Italie, la Grèce et même l'Afrique. Elle le doit toutefois à un relief accidenté et contrasté qui a pour contrepartie la fragmentation de son économie.

Tout le pays s'en est trouvé morcelé en de nombreuses petites cellules cloisonnées les unes par rapport aux autres et vivant d'une vie repliée sur elle-même. Hommes et cultures sont encore aujourd'hui ramassés dans une série de bassins exigus tels que ceux de Brignoles, du Beausset ou d'Aubagne, à moins qu'ils ne s'égrènent sur les rares placages alluviaux de dépressions comme celle du Luc ou de vallées comme celle de la Tinée. Ce ne sont là en fait qu'oasis privilégiées qui ne couvrent pas au total le dixième de l'espace régional. Elles sont, de plus, séparées par

d'impénétrables massifs de garrigues et de maquis broussailleux à travers lesquels aucun axe intérieur ne les fait communiquer entre elles, le couloir qui permet de tourner les Maures et la brèche durantienne qui se glisse jusqu'en Briançonnais étant dans la région les seuls passages naturels ouverts aux relations humaines.

Ouverture a la mer, mais isolement du continent

12. — Si la Provence est essentiellement méditerranéenne, ce n'est pas uniquement du fait des conditions météorologiques qui la régissent et des aspects physiques qu'elle présente ; ses contacts avec cette mer intérieure et sans marées ont également commandé l'occupation et l'exploitation de la région par l'homme.

Dès l'antiquité, la longueur et l'abord aisé de ses côtes y avaient facilité l'implantation de colonies grecques ; elle fut ensuite incorporée à l'un après l'autre des groupements politiques méditerranéens (conquête romaine, occupation des Wisigoths d'Espagne, royaume des Deux-Siciles et dynastie angevine avec immigration italienne), et ce n'est guère qu'aux XIIIe et XIVe siècles que l'Etat français pénètre en Languedoc et en Provence.

La Méditerranée n'en a pas pour autant cessé, dans les périodes ultérieures, d'exercer sur Marseille et la Provence un irrésistible attrait, non seulement vers les nombreuses îles de son bassin occidental et le littoral nord-africain, mais aussi vers les Echelles du Levant et enfin vers les horizons tout à tour conquis au-delà de ses portes : Gibraltar et l'Atlantique, Suez et les Indes. Finalement, c'est elle qui a déterminé le type des ports, ces « emporia » dont l'antique Phocée est la plus belle illustration, et orienté à toutes les époques l'activité de la région vers l'échange maritime des denrées ou marchandises produites ailleurs.

La nature, par contre, a longtemps isolé cette enclave méditerranéenne de l'espace continental français. La vallée de la Durance, qui creuse profondément en leur centre les Alpes du Sud, semblerait pouvoir et devoir y jouer le même rôle que dans celles du Nord le sillon alpin ; mais alors que celui-ci se ramifie, grâce au prolongement des cluses, en une série d'excellentes voies de pénétration de toute la vallée rhodanienne et, par là, de la France entière jusqu'au cœur des massifs, l'axe durantien n'aboutit qu'au Bas-Rhône et ne dispose sur sa rive droite d'aucune vallée affluente importante et commode : celle du Buech s'infléchit vers le Nord et le col de Luz-la-Croix-Haute relie Sisteron à Grenoble par d'étroits passages qui font de la voie ferrée qui l'emprunte l'une des lignes les plus pittoresques et les plus audacieuses de France. De leur côté, le col Bayard et celui du Lautaret ne relient à Grenoble soit Gap, soit Briançon que l'un à 1.200 mètres d'altitude et l'autre à plus de 2.000 mètres. Aucune communication directe entre le sillon rhodanien et la vallée de la Durance ne s'ouvre donc dans les reliefs empâtés des Préalpes, du Vercors au Ventoux.

Des rivières plus nombreuses entaillent chaînes ou plateaux de la rive gauche : le Guil, l'Ubaye, la Bléone, l'Asse et le Verdon.

D'autre part, les cols du Mont-Genèvre et de Larche sont franchis par d'excellentes routes, mais ce sont des voies de passage historiques entre les plaines lombardes, la Provence et l'Espagne. Ainsi c'est autour de la Méditerranée et de sa civilisation que vient se refermer ici l'arc alpestre, les hauteurs des Préalpes séparant ce monde lumineux et avant tout marin du reste de la France et de l'Europe centrale et septentrionale

Au Sud-Est, le pays de Nice, avec sa topographie perpendiculaire à la mer, ses chaînons serrés aux versants escarpés et la série de ses petits fleuves côtiers, dont le Var est le principal, a une orientation défavorable aux relations Est-Ouest ; il a fallu attendre jusqu'au XIXe siècle pour que se réalisent les routes de corniche enjambant les crêtes et joignant les vallées entre elles.

Géologiquement plus vieux que les Alpes, physiquement mieux circonscrits que le Niçois, les deux petits massifs primaires et cristallins des Maures et de l'Esterel se rattachent beaucoup moins au continent, à qui ils tournent le dos, qu'aux îles tyrrhéniennes, et en particulier à la Corse toute proche. On pourrait même sans exagération les comparer à un îlot terrestre, tant l'intérieur en a longtemps été difficile d'accès, les deux seules dépressions, celles de l'Argens et celle du Gapeau, constituant des rocades parallèles au rivage.

Quant à la Provence rhodanienne et phocéenne, si la plaine du Comtat a des communications faciles vers le Nord, le Rhône débouche sur la Camargue et la Crau qui furent jusqu'à des dates récentes de véritables steppes, aussi naturellement hostiles au paysan qu'au marin. A partir de l'étang de Berre, les calanques en eau profonde sont nombreuses, mais des hauteurs abruptes les privent d'hinterland. Premier port naturel, Marseille était séparée par des déserts d'Arles, capitale romaine, et d'Aix, capitale provençale. Aujourd'hui encore elle doit vaincre à grands frais les difficultés de la nature : l'eau y est amenée de la lointaine Durance par un canal de 70 km et la voie ferrée ne l'atteint qu'au prix d'un tunnel de 5 km. Toulon de son côté possède une rade magnifique pour abriter des flottes de guerre, mais le grand itinéraire routier est celui de l'intérieur et n'y passe pas.

Gamme étendue de ressources agricoles, mais indigence en matières industrielles

13. — Il pousse en Provence toutes les plantes et tous les arbres typiques du monde méditerranéen. On les retrouve nettement distribués en trois zones : céréales, primeurs, agrumes et fleurs dans les vallées et les petites plaines ; vignes, oliviers, amandiers, cyprès, pins, yeuses, ajoncs, genêts, aspics sur les coteaux et les pentes des montagnes ; herbages de transhumance et forêts sèches sur les plateaux et sur les sommets. La liaison entre l'agriculture et l'élevage, celui du mouton, est ici traditionnelle. Le même paysan pratique les deux activités et les répartit entre les trois zones, dans des surfaces de petites dimensions, cette trilogie, sorte d'assurance tous risques contre l'imprévisibilité du temps, correspondant bien aux nécessités du climat, à la légèreté des sols et à la concentration des points d'eau. Du blé, un coin de vigne, quelques légumes et quelques fruits, un modeste troupeau, constituent tout son capital, comme au temps de ce gaulois transalpin qu'était Virgile.

Mais aujourd'hui l'originalité de la Provence et de la Côte d'Azur n'est plus dans la persistance de ce système de polyculture, qui remonte directement à l'antiquité. Elle est désormais dans la coexistence paradoxale de cette petite polyculture autarcique et de grandes zones de cultures spécialisées, dans l'opposition de deux types de revenus agricoles moyens dont l'un plafonne à 200.000 F et l'autre dépasse 3 millions. Tout est ici possible, si l'on y domestique l'eau. Les techniques modernes d'irrigation le permettent à présent et ce sont, à deux pas du désert de pierres de la Crau, les vastes rizières industrialisées de la Camargue ou les exploitations modèles, fruitières, légumières ou florales, du Comtat et du Niçois.

La Provence a pris conscience qu'elle était, de toute la France, la seule région capable de ces productions exigeantes de soleil ou d'eau, quand ce n'est pas des deux à la fois. Elle a mis au service de cette vocation les moyens les plus nouveaux, quelquefois même avec une ardeur un peu aventureuse. La révolution agricole n'a cependant pas encore pénétré partout. Aux environs d'Arles la récolte du riz s'effectue avec d'énormes machines quasi-amphibies, pendant que la moisson se fait encore à la faucille dans les Préalpes de Grasse. Les deux images concrétisent l'opposition de deux mondes, mais de deux mondes méditerranéens : celui d'hier et celui de demain.

Comme par contraste avec le riche potentiel agricole de ses terres irrigables ou touristique de son littoral, l'indigence du sous-sol provençal est encore un trait commun à l'ensemble des pays méditerranéens. Nul d'entre eux en effet ne renferme ni le fer ni la houille, ces matières nobles de l'industrie moderne, de sorte que la révolution industrielle du XIXe siècle les a laissés à l'écart, assurant la primauté à la France du Nord et les livrant en général à la décadence économique.

La région ne contient pas non plus beaucoup de produits de base secondaires : du lignite, de bonne qualité d'ailleurs, mais d'emploi limité ; de l'argile pour l'industrie de la terre cuite ; du calcaire pour les usines de chaux et de ciments ; du sel marin enfin que les facilités d'évaporation permettent de récupérer en grande quantité, faisant de la côte provençale le fournisseur de notre production nationale dans une proportion des deux tiers (400.000 tonnes par an dans les Bouches-du-Rhône et 30.000 dans le Var), sans oublier l'eau de mer elle-même, élément non négligable pour l'industrie chimique.

A cette pauvreté, une exception notable : la Provence possède les gisements de bauxite les plus anciens de France et les plus importants (1.400.000 tonnes en 1959) que leur nom même rattache à leur terre d'origine, le village des Baux, mais dont l'exploitation est assez récente.

Quant aux possibilités hydro-électriques de la Durance, du Verdon et des Alpes-Maritimes, elles ne sont encore qu'au début de leur utilisation, de même que l'arrivée dans les ports du pétrole saharien, qui risque cependant de modifier profondément les données énergétiques de la région.

Il est résulté de cette pénurie générale de matières premières une absence d'esprit industriel qui a nui et nuit encore à l'expansion économique, sauf autour de Marseille. La vocation commerciale très ancienne s'en est fortifiée d'autant ; elle demeure très vivante. Ajoutant toutefois ses effets à l'attraction des zones agricoles modernisées, elle a, comme l'industrialisation en d'autres régions, provoqué l'abandon de l'arrière-pays, tout en laissant peser sur la prospérité régionale une incertitude des lendemains que ne connaît pas au même degré la grande industrie. Le même phénomène s'observe tout autour du bassin méditerranéen.

II. — Les pôles dynamiques et leurs problèmes.

14. — L'unité de climat et la communauté créée par une longue période d'isolement relatif n'empêchent pas les « pays » provençaux d'être très différents les uns des autres.

L'évolution historique en a accentué les contrastes originels, les diverses parties de la Provence ayant inégalement tiré parti des virtualités, elles-mêmes variables et inégales, qui leur étaient offertes.

Chances et handicaps ont joué ici et là en sens contraire et brisé l'ancienne uniformité démographique et économique de la région. C'est ainsi qu'on y peut distinguer aujourd'hui deux catégories de zones, auxquelles correspondent des formes différentes d'activité économique, des modes de vie dissemblables et des problèmes opposés : la première est représentée par un certain nombre de pôles où des initiatives diverses ont pu saisir et exploiter les chances traditionnelles ou nouvelles qui s'offraient, mais il s'y pose des problèmes de croissance. Dans la seconde catégorie, des handicaps de vieille date n'ont pu encore être surmontés, ni les retards rattrapés ; c'est alors à un véritable sous-développement qu'il s'agit de remédier.

Le complexe marseillais

15. — Marseille, le plus important de ces pôles dynamiques, représente les deux tiers de la population des Bouches-du-Rhône, qui groupent elles-mêmes plus du quart de la population totale des régions de Provence et du Languedoc réunies. Si l'on considère uniquement la population active non agricole, cette proportion s'élève même au tiers. C'est la seconde ville de France, avec 661.442 habitants contre 2.850.189 à Paris (banlieue non comprise) et 471.270 à Lyon, et le premier port maritime de France, avec un trafic de 23,4 millions de tonnes en 1958 contre 16 millions au Havre, 8,1 à Dunkerque et 7,9 à Rouen. C'est aussi le premier port de la Méditerranée (Gênes et Savone ne font ensemble que 19 millions de tonnes) et, fait moins connu, un des premiers ports du monde pour le trafic voyageurs.

Ces statistiques, pour impressionnantes qu'elles soient, ne doivent cependant pas masquer une réalité plus fondamentale : Marseille aujourd'hui n'est pas seulement un port, elle est le centre géométrique et le pôle moteur d'un complexe industriel dont les noyaux satellites, au nombre de trois, sont : à l'Ouest celui de l'étang de Berre, au Nord celui de Gardanne, à l'Est celui de la Ciotat. On y rattachera également Aix-en-Provence, les liens entre cette ville et Marseille étant devenus des plus étroits.

Les étapes de l'histoire.

16. — Marseille doit sa création, aux environs de 600 avant notre ère (ce qui en fait la plus ancienne cité de France), à sa position maritime. Elle domine alors la côte jusqu'à Nice. A l'époque romaine, Arles, devenue capitale de la province, l'éclipse pendant plus de cinq siècles. La Provence est à cette époque un lieu de passage : vers Lyon et les limites septentrionales de l'Europe d'une part et vers la Gaule narbonnaise et l'Espagne d'autre part. Les communications par voie de terre l'emportent sur les communications par cabotage et laissent Marseille, isolée dans son cadre de montagnes, à l'écart des grands courants commerciaux. Les monuments d'Arles et de Fréjus témoignent de la prospérité de la région, en même temps qu'ils attestent le déplacement des points d'activité.

Au Moyen Age, la piraterie et les incursions musulmanes l'isolèrent encore plus de ces massifs refuges qui bordaient toute la Méditerranée. Cependant, Marseille renoue peu à peu ses liaisons avec l'Italie et l'Orient. Mais, au xe siècle, nouveau retrait, dû cette fois aux pillages répétés des Sarrasins. Il faut attendre les Croisades pour que Marseille reprenne une place privilégiée dans le commerce international. A ce moment, elle est le grand port de trafic des marchandises venues d'Orient (tissus, tapis, parfums, épices, etc.). Cette position ne cesse de s'affirmer et lui donne, en pleine guerre de Cent Ans, une grande prospérité, quand un nouveau coup lui est porté par les grandes découvertes du xve siècle et les guerres d'Italie : les grands courants de circulation s'orientent vers le Nouveau Monde et les communications avec l'Italie se font par Lyon. Le Rhône devient une frontière ; la grande vallée ne sert plus de voie de pénétration et de transit : Marseille s'absorbe dans le rôle limité d'*emporium* méditerranéen, qui était le sien à son origine de colonie phocéenne. Une seule bonne route la relie à l'arrière-pays : la route d'Aix, restreignant ainsi, de ce côté également, ses possibilités d'expansion.

A la fin du xviie siècle, un premier effort est fait pour sortir de ce rôle. C'est de cette époque que datent les premières implantations d'industries : raffineries de sucre, qui demeurent encore, et manufactures de soie, plus éphémères. Une seconde tentative intervient à la fin du xviiie siècle, après la suppression de la franchise du port, en 1790, et se fonde sur les importations de textiles, cuirs et peaux, ainsi que sur le trafic du blé.

Mais la vraie renaissance de Marseille, une renaissance éclatante, se produit au xixe siècle après la conquête de l'Algérie (1830) et grâce à l'ouverture du canal de Suez (1869) qui refait de la Méditerranée une des plus grandes routes maritimes du globe : la majeure partie des marchandises qui s'échangent entre l'Europe du Nord ou de l'Ouest et le monde méditerranéen et asiatique passent alors par « l'isthme français » et par Marseille, point de jonction de la route terrestre et de la route maritime. C'est dans le même temps que sont achevés et le canal d'Arles à Bouc (1842) et la voie ferrée Marseille-Avignon (1849), qui a nécessité de gros travaux, notamment le percement du tunnel de la Nerthe, et que la décision d'agrandir le port vers le Nord, en créant le bassin de la Joliette, est prise (1844). Marseille passe alors au rang de cinquième port mondial, après Londres, Liverpool, New-York et Hambourg : environ 12.000 bateaux, représentant un million de tonneaux de jauge environ, entrent et sortent annuellement de son port, qui n'a encore que 20 hectares de surface d'eau et deux kilomètres de quais.

L'exiguïté de la surface offerte au trafic est, dès ce moment, ressentie par tous et les projets d'extension se multiplient ; on commence à s'intéresser aux 6.000 hectares d'eau calme de l'étang de Berre ; c'est entre 1855 et 1863 que se situent les premiers travaux d'aménagement de cette zone et la création du port de Martigues.

Mais, de nouveau, la percée des Alpes par les tunnels du Simplon et du Saint-Gothard, dans les vingt dernières années du xixe siècle, détournent plus au Nord une bonne partie du trafic international et infligent à Marseille une rechute.

C'est alors, que comme Nantes et Bordeaux, Marseille organise autour de son port une grande industrie échangiste, importatrice-exportatrice. L'industrie marseillaise est donc née du commerce lui-même fondé sur le port, et en quelque sorte pour corriger les aléas du trafic maritime. Il lui faut alors de plus en plus d'espaces libres et une liaison très facile avec un Rhône aménagé. En 1915 est achevée la voie ferrée, essentielle, qui réunit Marseille à Bouc et de là à Miramas. En 1919, la chambre de commerce de Marseille obtient, étape décisive, la concession des ports de Bouc et de l'étang de Berre, qui deviennent dès lors de véritables annexes du port de Marseille.

Ce foisonnement d'activités industrielles donne en même temps une extraordinaire relance à l'industrie extractrice de Gardanne dont le lignite approvisionne les usines marseillaises, tandis que l'accroissement du trafic entraîne le développement des chantiers navals de la Ciotat.

Le port central et ses industries d'échanges.

17. — Type même du port méditerranéen avec son cosmopolitisme bigarré et ses rues grouillantes de vie, le port central actuel offre un magnifique ensemble : 4 kilomètres de bassins modernes, 26 kilomètres de quais, 8 bassins de radoub, 85 kilomètres de voies ferrées, grues puissantes, engins flottants, silos et frigos modèles, bourse de fruits et légumes sur la Joliette. Sa modernisation cependant, comparée à celle d'autres ports français ou étrangers, est insuffisante et son infrastructure demande à être rajeunie. La liaison de Marseille au Rhône n'est pas entièrement satisfaisante, car les bateaux du Rhône doivent traverser le golfe de Fos, parcours maritime qui leur est interdit par mauvais temps. De son côté la voie ferrée reste à électrifier, et le réseau de routes de dégagement n'est ni assez nombreux, ni assez important. L'aéroport de Marignane complète heureusement le système. Une chance de Marseille réside dans les possibilités qu'offre la plaine voisine de la Crau, entre Istres et Arles, pour l'éventuel établissement d'un autre aéroport avec pistes longues.

Mais tel qu'il est, c'est par le port central que s'effectue la grande majorité du trafic, Berre s'étant spécialisé dans les hydrocarbures. C'est par lui qu'arrivent les matières qui nourrissent sur son pourtour un ensemble d'industries variées, et qui vont même animer les autres pôles de la zone marseillaise.

Ces industries ont un caractère commun : elles dérivent presque toutes des produits de base importés d'outre-mer : graines et fruits oléagineux, sucres bruts, céréales (blé pour ses semouleries et fabriques de pâtes), phosphates, soufre ou plomb. Les produits fabriqués dans les usines : huiles, savons et graisses, pains et morceaux de sucre, engrais et produits chimiques, sont de même presque toujours exportés vers l'outre-mer. S'y ajoutent les produits fabriqués à partir des rares produits locaux (argile ou chaux), c'est-à-dire les briques, ciments, tuiles ou carreaux, et l'industrie navale.

Ainsi le caractère même de l'industrie marseillaise, fondée sur les échanges et non sur la sécurité d'un marché intérieur, souligne sa vulnérabilité, soit que viennent les mesures protectionnistes ou les difficultés monétaires, soit qu'elle ait à s'adapter rapidement pour faire face à la concurrence internationale. Son maintien sur les marchés extérieurs étant pour elle une question vitale, il lui faut en effet se renouveler sans cesse, se moderniser, mais aussi concentrer ses moyens, essaimer, créer toute la chaîne de produits dérivés de ses fabrications de base. C'est bien ce qu'elle a su faire. L'industrie des sucres, par exemple, concentrée très tôt, a essaimé sur les marchés de consommation (Maroc, Afrique noire) ou sur les lieux de production (Madagascar), ce qui a permis une régéné-

ration de l'usine mère. L'industrie des oléagineux (activité traditionnelle de Marseille) a réalisé un mouvement de concentration et de regroupement qui garantit sa vitalité : les nouvelles huileries françaises amorcent un mouvement de remontée dont le succès paraît garanti par l'accroissement de la consommation des corps végétaux ; les savonneries, les fabriques de margarines et de glycérines sont venues compléter ici l'éventail des corps gras. Un rajeunissement comparable a marqué le secteur de l'industrie navale ; la réparation y connaît un essor important faisant de Marseille, de beaucoup, le premier centre français (50 p. 100 des réparations de navires effectuées en France) et entraînant avec elle toute une chaîne d'industries : chaudronnerie, tôlerie, mécanique, appareils divers, peinture (notamment le blanc de zinc).

D'autres branches industrielles, comme les chaux et ciments, les industries chimiques (acide sulfurique, superphosphates, acide tartrique et acide nitrique, soude), ont su également faire leurs réformes de structure et leurs concentrations.

Des implantations d'industries nouvelles, attirées par la réussite des plus anciennes, sont venues très récemment compléter cette gamme déjà variée : industrie moderne du café et du thé, industrie du rilsan à base de ricin, produit utilisé pour la fabrication des textiles artificiels.

Bref, une expansion certaine et saine, dont la seule tare est son lien étroit avec les importations, mais qui ne peut se satisfaire de l'aire où elle s'est primitivement fondée. Le vrai problème est donc moins de la développer ou de la rajeunir que de diriger certains de ses éléments vers les noyaux secondaires ou vers d'autres zones de la région, de lui procurer les espaces libres qui lui sont désormais nécessaires.

Les centres satellites

18. — Le système dynamique et puissant qui s'est constitué autour de Marseille doit précisément lui permettre d'assumer ce rôle de pilote et de coordinateur de la région provençale. Il se présente sous la forme d'un ensemble discontinu, comprenant trois centres d'importance inégale et entourant Marseille d'une ceinture industrielle active et diversifiée.

A l'Ouest, tout d'abord, le *complexe de Berre* fournit un noyau de développement maritime : les Marseillais s'y sont installés à la fois pour se rapprocher du Rhône et pour trouver les espaces libres que l'enserrement des collines refusait à leur ville elle-même. A la base de ce complexe, le raffinage du pétrole, capable de traiter presque la moitié du raffinage français, a provoqué le développement de la chimie du pétrole : deux usines de pétrochimie fournissent toute une série de produits de base pour des industries très diverses (peinture, textiles artificiels, explosifs, etc.) ; trois usines de produits finis ajoutent à cette accumulation verticale la production de fongicides, de résine artificielle et de noir de carbone. La clé de voûte du complexe est, au débouché du chenal de Caronte, le port spécialisé de Lavéra qui, datant de dix ans à peine (commencé en 1948), est devenu l'un des plus grands avec 14 millions de tonnes de trafic.

Cette importante proportion de traitement des hydrocarbures bruts dans la zone de Berre ne doit pas faire oublier que 16 p. 100 seulement du personnel occupé dans l'industrie pétrolière sont employés dans la région marseillaise. Les activités secondaires issues du raffinage sont absentes de la région et les fonctions de direction générale et commerciale sont, pour la plupart, concentrées à Paris.

Un second noyau de développement, continental celui-ci, est constitué, au Nord de Marseille, par le *complexe de Gardanne*, fondé sur le lignite. Exploité depuis longtemps, le bassin a fourni ces dernières années près des deux tiers de l'extraction française ; regroupée autour du puits Gérard, l'exploitation est une des plus productives de la métropole. La proportion de la production totale du bassin consommée sur place tend à augmenter ; à l'heure actuelle, environ 500.000 tonnes sont utilisées sur place par la centrale électrique depuis l'achèvement du troisième groupe de cette centrale ; un autre demi-million de tonnes alimente les deux grands établissements de production d'alumine (usine en plein développement et la plus importante de France : 200.000 tonnes) et de chaux et de ciments (usine de la Malle, de construction toute récente, d'une capacité de 600 tonnes/jour).

Un troisième centre industriel, plus spécialisé, achève de couronner Marseille vers l'Est : celui de *la Ciotat*, centre traditionnel d'industries navales, considérablement rajeuni dans sa structure et sa capacité. Il est désormais à même de construire des navires en série, et notamment des pétroliers : un tanker de 35.000 tonnes a été lancé en 1959, un super-tanker de 47.000 tonnes est en construction.

Accentuant encore le rôle attractif que doit exercer Marseille et sa région, la véritable renaissance que connaît *Aix-en-Provence* depuis quelques années (depuis 1948 notamment, date de création du festival de musique, qui « fait » maintenant plus de trente mille entrées) corrige cette sorte de particularisme traditionnel des Marseillais, davantage tournés vers la mer et « les îles » que penchés sur leur arrière-pays.

Aix ne peut, en effet, être désormais séparée de Marseille, les deux villes exerçant l'une vis-à-vis de l'autre un rôle complémentaire : Marseille demeure le siège du grand négoce et le centre des affaires ; Aix, avec ses quartiers résidentiels, son élégance et sa distinction, offre un cadre de silence et de discrétion favorable à l'essor des activités artistiques et intellectuelles.

Les problèmes de Marseille et de son complexe.

19. — Si l'ensemble portuaire de Marseille réalise environ 28 p. 100 du trafic maritime français (26 p. 100 des entrées et 34 p. 100 des sorties en 1958), il faut observer que 80 p. 100 de ses importations (elles-mêmes deux fois plus élevées que ses exportations) sont composées de matières premières dont la quasi-totalité est représentée par les hydrocarbures (plus de 10 millions de tonnes par an). Dans le trafic maritime français de ces derniers produits, Marseille enregistre 33 p. 100 des entrées et 48 p. 100 des sorties. La part réservée à l'ensemble des autres produits tombe à 19 p. 100 des entrées et 17 p. 100 des sorties. Dans aucun des grands ports européens, sauf pour le Havre, le pourcentage des produits pétroliers n'est aussi élevé. Les chiffres précédents montrent même que, dans ce secteur, Marseille réussit à exporter : sur 7,2 millions de tonnes que représentent environ ses exportations, 4,7 millions sont constitués par des hydrocarbures.

Avant tout port pétrolier, Marseille est aussi cependant un port de produits alimentaires. Ceux-ci occupent dans son trafic la première place dans ses importations, après les hydrocarbures, avec 1.830.000 tonnes, soit 27 p. 100 des importations françaises de ces mêmes produits. Elle a, plus précisément même, un rôle national de ravitaillement pour les fruits et légumes (40 p. 100 des importations françaises, en majorité en provenance d'Afrique du Nord). La place des céréales dans ses importations a diminué, mais celle du sucre (en provenance de la Réunion et des Antilles) et des oléagineux (34 p. 100 des graines reçues en France, dont 50 p. 100 d'arachides en provenance d'Afrique noire) reste très typique de son activité. Ses exportations de produits alimentaires ne sont pas négligeables (500.000 tonnes), mais sont presque toutes à destination des pays d'outre-mer.

Marseille, par contre, n'est pas un port minéralier : ses importations de soufre, de minerais de chrome, de zinc et de manganèse sont faibles. Même insuffisance pour les produits chimiques (4 p. 100 des importations et 6 p. 100 des exportations françaises). En revanche, elle importe plus du tiers du caoutchouc brut reçu en France et exporte près de 60 p. 100 des produits fabriqués en France à partir de cette matière première. Il faut encore relever les importations de textile (15 p. 100 de la France), dont 80 p. 100 de coton d'Egypte, de Grèce ou de Syrie, et les exportations, si caractéristiques, de savon (30.000 tonnes, soit 85 p. 100 des exportations françaises en ce domaine) et de matériaux de construction (300.000 tonnes).

Toutefois, ces indications ne prennent toute leur valeur que si, à l'analyse du trafic par produits, on joint l'examen du trafic par pays d'origine ou de destination.

Port d'hydrocarbures, Marseille doit et devra le maintien de cette activité essentielle à l'existence de liens sans heurts avec les pays du Moyen-Orient. Le pétrole du Sahara pourrait éventuellement suppléer à des défaillances de ce côté, mais il n'est pas lui-même encore libéré de toutes hypothèques.

D'autre part, et surtout, s'il n'assure que 10 p. 100 des exportations françaises en tonnage, c'est par ce port que passent près de 50 p. 100 des exportations nationales à destination des pays d'outre-mer de la zone franc. Il dépend donc beaucoup de l'avenir de la Communauté.

Une conclusion capitale se dégage d'elle-même : appliquant aux données actuelles et aux perspectives de demain les leçons de l'histoire, Marseille doit tenir compte de l'insuffisance du marché de consommation local pour alimenter le trafic de son port et considérer ainsi comme essentiel le développement d'une industrie régionale adaptée à l'avenir économique des pays d'outre-mer.

20. — Quoi qu'il en soit, le complexe marseillais constitue la zone de plus forte concentration industrielle et commerciale de la Provence. Il en est aujourd'hui le groupe le plus important et il paraît apte à recevoir, dans l'ensemble régional, la plus forte extension. Mais ces perspectives favorables ne doivent pas dissimuler la persistance de certains problèmes dont la solution est indispensable à la réussite et à l'expansion de la région marseillaise, qui doit aller de pair avec celle de l'ensemble de la Provence.

A première vue, l'expansion économique actuelle se traduit par des indices satisfaisants : à prix constants, le revenu portuaire a été, en 1956, supérieur de plus de 50 p. 100 à celui de 1938 ; des usines nouvelles se sont implantées, le chômage reste faible, encore que la situation de l'emploi, sur les bords de l'étang de Berre et dans le bassin de Gardanne notamment, laisse apparaître un large excédent de main-d'œuvre féminine.

Cependant l'instabilité de cette situation économique apparaît à bien des points de vue. Non seulement certaines branches traditionnelles ont vu réduire leur activité (industries alimentaires et savonnerie) à la suite de la relative industrialisation des pays d'outre-mer et de la diffusion des produits de synthèse, mais aussi plusieurs entreprises de constructions métalliques ou de mécanique qui avaient trouvé, durant les années postérieures à la Libération, un élément d'activité dans la réparation du matériel ferroviaire, ont dû fermer leurs portes ou chercher de nouvelles orientations. En outre, la crise de 1956-1957 a montré que les pays producteurs de pétrole brut (comme ceux de matières grasses) pouvaient être tentés de réaliser sur place le raffinage des hydrocarbures et d'enlever ainsi à la région son propre marché d'exportation. Enfin l'industrialisation des pays d'outre-mer peut amorcer, au détriment du port de Marseille, une modification de leurs courants d'approvisionnement au profit d'autres ports français, voire étrangers, mieux placés au point de vue de leur hinterland industriel.

L'économie de la région marseillaise est donc appelée nécessairement à un effort constant d'adaptation à l'évolution des marchés. C'est l'industrie de la zone de l'étang de Berre qui semble être appelée au développement le plus important : le potentiel industriel y est considérable, avec les possibilités d'accumulation sur le pétrole, le caoutchouc et le textile synthétique, de même que le potentiel du marché, en raison surtout des besoins en biens d'équipement des pays africains. Mais l'importance des installations industrielles actuelles et les projets dont la réalisation est prochaine laissent prévoir une saturation plus ou moins rapide dans les secteurs Sud et Est de l'étang ; l'extension de la grande industrie chimique, celle des dérivés du pétrole, l'implantation d'autres industries lourdes devront donc se poursuivre à l'Ouest de l'étang, où les disponibilités en terrains sont pratiquement illimitées. Mais la réalisation de ces développements nécessite l'aménagement de ce vaste secteur, tant au point de vue de la mise en œuvre d'équipement des zones industrielles et d'habitation que de l'alimentation en eau.

Dans la mise en place de ces moyens d'expansion, il ne faudra pas oublier qu'un problème d'équilibre se pose plus largement à l'ensemble de la région : ce n'est pas en lui-même un problème marseillais ; cependant il est du plus grand intérêt pour le centre moteur de la région de ne pas accentuer le contraste entre les diverses parties de la Provence, mais au contraire d'être environné de pays prospères, dont le développement harmonieux et simultané devra donc être un des principaux objectifs du plan régional.

21. — Enfin, pour assurer à la Provence l'expansion économique correspondant à ses possibilités matérielles, il faudra s'attacher à résoudre le problème de son équipement culturel, permettant la formation d'élites capables de prendre conscience des données économiques, techniques et sociales de la région et, sur un autre plan, d'assurer, vis-à-vis d'un monde méditerranéen et africain en gestation, les responsabilités découlant de sa situation géographique et de ses traditions historiques.

A cet égard Marseille, unie à Aix, a un rôle éminent à jouer tant en matière d'enseignement supérieur que dans le domaine de la recherche scientifique et technique ou dans celui des lettres et des arts. C'est dans le domaine scientifique et technique supérieur, en vue de la formation d'ingénieurs et de cadres pour les grandes industries nucléaires, pétrolières et chimiques de la région, que les besoins sont les plus urgents : le nombre des étudiants de la faculté des sciences, de quelques centaines au lendemain de la guerre, atteint aujourd'hui 4.000 et dépassera sans doute 10.000 dans quelques années. Pour ne citer que cet exemple, la réalisation de nouvelles installations et la création d'un nombre suffisant d'ingénieurs spécialisés posent des problèmes d'équipement et de coordination dont la solution est indispensable et urgente si l'on veut que la Provence dispose des cadres techniques, administratifs, financiers et commerciaux correspondant aux nécessités prochaines de l'économie régionale.

A des degrés divers, les besoins en personnel qualifié se feront sentir dans cette zone en expansion, comme dans l'ensemble de la région. Or, faute de places, 60 p. 100 des candidats (5.700 élèves) se sont vu refuser, en octobre 1958, l'entrée dans les collèges techniques et centres d'apprentissage du département des Bouches-du-Rhône, alors que les industries pétrochimique, chimique et métallurgique et le bâtiment manquent de spécialistes. Un tel déséquilibre ne pourrait que s'aggraver dans les années à venir si des remèdes n'étaient pas apportés à l'insuffisance des moyens d'instruction de la jeunesse.

Les plaines rhodaniennes et durantiennes

22. — Par opposition à la civilisation maritime de la zone marseillaise, les plaines arrosées par le Rhône et la Durance sont la terre d'élection d'un essor et d'une spécialisation agricoles, dues à la transformation des techniques culturales et plus encore à l'irrigation : des « huertas » fruitières et légumières ont paré les terres du Comtat, tandis que des rizières se constituaient en Camargue ; un fossé s'est creusé progressivement entre ces régions riches, jeunes, modernisées, où un état d'esprit proche de l'industrie supplante peu à peu les habitudes agricoles ancestrales et les régions pauvres menacées par le vieillissement et le manque de capitaux.

On est ici sur l'emplacement de l'ancien golfe vaste et profond que la Méditerranée a poussé, à la fin de l'ère tertiaire, entre les Alpes de Provence et le Massif Central. Un cours d'eau, ancêtre du Rhône actuel, descendait des montagnes du Nord ; ses alluvions comblèrent peu à peu ce golfe, masquant le soubassement rocheux et constituant les plaines du Comtat-Venaissin. Postérieurement, le Rhône actuel, grand torrent charriant des masses de graviers et de gros sables, édifia un delta ; aujourd'hui encore, il continue de le construire : c'est la Camargue. Un autre torrent, dans les premiers temps de la vie du Rhône, coulait sur sa rive gauche et se jetait directement dans le golfe ; il édifiait lui aussi son delta, fait de matériaux encore plus grossiers que celui du Rhône, galets et cailloux ; ce delta a formé la plaine de la Crau, le jour où la Durance, détournée vers le Nord, devint un affluent du grand fleuve.

Le Comtat.

23. — Les plaines alluviales du Rhône et de la basse vallée de la Durance, ainsi que de petites rivières comme l'Aygues et la Sorgue, séparées les unes des autres par des collines ou des plateaux et parsemées de buttes calcaires, présentent une disposition rayonnante autour d'Avignon.

Dans ces plaines, la culture des légumes a été rendue possible par l'irrigation : les terres irriguées par des saignées prises au Rhône, à la Durance et aux autres torrents constituent une longue série de vergers et de jardins. L'obligation imposée aux agriculteurs de se protéger contre le mistral, qui glace les jeunes pousses et brise les fleurs, a fait édifier des abris artificiels autour des parcelles, sous forme de haies de cyprès ou de palissades de roseaux. Ainsi le terrain, enserré dans une véritable armature artificielle, se trouve-t-il découpé en une multitude de cases de damier qui donne à la plaine provençale le caractère accentué de son paysage.

Cet effort d'irrigation remonte à l'époque la plus ancienne. Périodiquement contrarié par les crises économiques ou politiques, étroitement calculé au niveau d'intérêts essentiellement locaux, il n'a suscité de travaux d'ensemble qu'au XVIIIe siècle, à l'initiative d'Adam de Craponne : l'élan qui fut alors lancé ne s'est jamais démenti jusqu'à nos jours puisqu'il a inspiré tout récemment les dérivations du Verdon, à partir du barrage de l'Esparron, prise pour le futur canal de Provence, celle du Rhône, depuis Donzère-Mondragon. C'est le département des Bouches-du-Rhône, qui contient la plus grande partie des terres arrosées : 69.000 hectares (dont l'essentiel en Basse-Durance, les irrigations de Camargue représentant 20.000 hectares de ce total) ; le quart des cultures du Vaucluse est irrigué (44.000 hectares), moitié par les eaux de la Durance, moitié par celles du Rhône et de petites rivières (Ouvèze, Aygues). Dans les dépôts limoneux qu'elle amène, l'irrigation « crée » parfois les sols avant de les irriguer. Parfois, les cultivateurs vont également chercher l'eau dans la nappe phréatique qui circule à une faible profondeur.

Mettant à profit la chaleur des étés et multipliant ainsi les récoltes pendant toute la longue saison de végétation, les agriculteurs ont réussi à faire du Comtat une des régions agricoles les plus riches et les plus réputées de France ; l'intensité des cultures y est remarquable, au point qu'on a pu nommer ces jardins des « usines maraîchères ». L'automne et l'hiver sont réservés aux légumes verts (choux, épinards, salades, poireaux), le printemps aux carottes, asperges, petits pois, etc., à quoi s'ajoutent en été les haricots, melons, tomates et tous les fruits.

La gamme si variées des récoltes fruitières ne contredit cependant pas une certaine localisation : la récolte de pêches atteint 20.000 tonnes dans les Bouches-du-Rhône, soit près de la moitié de la production fruitière du département ; celle des cerises, avec 10.000 tonnes, est la production fruitière majeure du Vaucluse ; des terrains se sont aussi, dans ce département, consacrés à la production des raisins de table (chasselas, grosvert, servant, dans les vallées de la Sorgue et de la Durance).

Si importante que soit la production fruitière, la valeur des légumes produits est double encore de celle des fruits. Bien qu'il soit difficile de préciser les tonnages obtenus, la récolte atteint quelque 400.000 tonnes dans chacun des deux départements. Monopole quasi-exclusif du Comtat, la production de la tomate (environ 300.000 tonnes par an) vient en tête, suivie de celle des melons (70.000 tonnes) et de celle des artichauts (40.000 tonnes) et de toutes les variétés de légumes divers.

La prospérité agricole a entraîné depuis longtemps dans ces régions l'immigration de montagnards alpins et italiens. Le peuplement y est très dense (108 habitants au kilomètre carré), mais les indices de progression démographique y sont faibles, ce qui oblige la région à recevoir une forte proportion d'immigrés. Mieux adaptées à l'exploitation intensive, les propriétés se sont morcelées en petites unités (de 1 à 5 hectares) où le faire-valoir direct

prédomine (63,4 p. 100 dans le Vaucluse; moyenne nationale: 56 p. 100): c'est que, si la terre irriguée rapporte en moyenne cinq fois plus que les meilleures terres céréalières malgré des redevances élevées, elle nécessite une surveillance de tous les instants.

La population se rassemble généralement dans de gros bourgs, qui sont autant de marchés prospères (Valréas, Vaison, Orange, Entraigues, Carpentras, l'Isle-sur-Sorgue, Cavaillon, Apt, Pertuis, etc.) et dont l'animation, plus importante que ne le laisseraient prévoir les quelques milliers ou centaines d'habitants qui les peuplent, se concentre sur la « place », survivance véritable de l'*agora* ou du *forum* des cités grecques et latines. Cette vitalité urbaine est liée à l'essor agricole: le marché rural a favorisé l'implantation d'une armature économique et sociale très large, depuis les courtiers, les négociants et les banquiers, jusqu'aux artisans, réparateurs et manutentionnaires. Les niveaux de vie y demeurent élevés, supérieurs par exemple, à Cavaillon, de 50 p. 100 à la moyenne française. Mais ils n'atteignent pas ceux des régions fruitières varoises de Solliès et de Fréjus.

Sur les coteaux, la polyculture prédomine (vignes, céréales, plantes fourragères au sec). Les exploitations sont de taille moyenne (15 à 30 hectares), mais les rendements assez faibles (15 quintaux pour le blé; dans les endroits les mieux exposés, souvent escarpés, la vigne mérite une place de choix, correspondant aux crus traditionnellement réputés de Châteauneuf-du-Pape et des Côtes-du-Rhône.

Le bétail est presque uniquement représenté par quelque 60.000 moutons qui paissent à l'automne les chaumes des rares champs de céréales, mais vivent surtout de l'herbe et des jeunes pousses des buissons sur les pentes pierreuses des collines.

La Crau et la Camargue.

24. — Au Sud de la Durance, commencent les véritables plaines provençales.

La *Crau* tout d'abord, qui s'étend sur 70.000 hectares.

Autour des Alpilles, montagnettes sèches et caillouteuses, semées de buissons de thym, de romarin et de câpriers, s'allongent deux petits bassins: l'un dit « Petite Crau » qui va, au Nord, de la Durance au Rhône et dont la capitale est Tarascon, l'autre au Sud des Alpilles à la tête du delta du Rhône, avec Arles pour ville maîtresse et dénommée pour cela la Crau d'Arles. La vie y est ordonnée comme dans le Comtat: la production des légumes et des fruits, des vins légers et parfumés, enfin les olivettes y ont donné naissance depuis l'antiquité à une vie agricole et à un commerce prospère dont Tarascon, Châteaurenard et Arles sont les principaux marchés.

Tout autre est la « Grande Crau » (50.000 hectares), qui n'était naguère encore qu'une steppe pierreuse et desséchée, balayée par le mistral et couverte seulement de maigres enganes; les seules bâtisses y étaient des bergeries pour l'abri des bergers des troupeaux de moutons itinérants, paissant l'herbe extrêmement rare l'automne et l'hiver et montant, dès le mois de mai, vers les montagnes provençales. Grâce à cette transhumance, la Grande Crau a conservé son troupeau (300.000 têtes environ de moutons à laine, métis de mérinos et de l'ancienne race du pays, soit cinq fois plus que dans les plaines d'Arles ou de Tarascon et dans les montagnes des Alpilles où l'on élève du mouton de boucherie de la race barbarine). Mais l'élevage serait demeuré la seule richesse, si l'on n'avait entrepris de conquérir ces étendues à la culture par l'irrigation et les amendements; là où le sol a une épaisseur suffisante, l'eau permet aux prairies de produire un foin réputé (100.000 tonnes par an); des cultures maraîchères et des vergers se sont également développés au milieu des cailloux. Salon-de-Provence, capitale de cette Crau bocagère et fourragère, est devenu un grand marché de bétail et d'huiles, à la limite orientale de l'ancien désert.

25. — En *Camargue* (56.000 hectares), les progrès ne sont pas parvenus à un stade aussi avancé. Au voisinage des étangs et de la mer, le delta du Rhône est resté sauvage: sur ces terres salées vivent encore quelques centaines de taureaux, dont les « manades » sont confiées à des « gardians », mainteneurs de la discipline.

Mais, à côté de la Camargue pittoresque et inculte, sur un tiers environ de sa superficie, la plaine parsemée de mas s'adapte à la vie moderne; on y rencontre une alliance particulière, celle du riz et de la vigne.

Malgré ses imperfections actuelles, tant au plan technique qu'au point de vue social, la production de riz constitue une exceptionnelle réussite. Les rendements marquent une progression constante (48 quintaux par hectare en 1958), donnant à la Camargue la troisième place dans le monde. En dix ans, la surface a atteint 11.000 hectares et la production dépasse 70.000 tonnes de riz paddy, soit les deux tiers d'une consommation nationale qui, appuyée du côté de la production sur la recherche d'une amélioration de la qualité, pourrait aisément atteindre au moins le niveau de 1938. Ce succès, que l'avenir doit encore développer, n'a pu être acquis qu'au prix d'investissements considérables (plus de 5 milliards de capitaux), dont la mobilisation a été facilitée par la structure foncière des grandes exploitations.

Les problèmes des plaines irriguées.

26. — Quelles que soient pour le moment les réussites des agriculteurs des plaines provençales, la poursuite de cet essor économique pose toutefois des problèmes importants à résoudre.

La prospérité de l'agriculture est liée à la défense de la qualité des produits et à l'organisation des marchés: ces préoccupations seront d'autant plus nécessaires que l'extension des irrigations développera le potentiel productif. Déjà, à certaines périodes, l'écoulement de certaines productions de fruits et de légumes s'est heurtée à de très réels obstacles. Il ne s'agit sans doute que d'accidents, car l'évolution naturelle des besoins suit la même orientation que l'accroissement des moyens de production; mais de grands efforts devront être réalisés pour assurer, à l'échelon local, les moyens de vente, de conditionnement, de stockage et d'expédition, ainsi que, à l'échelon interrégional, les moyens de coordination indispensables avec les productions rapidement développées du Languedoc. La normalisation des produits, en fonction des pays de destination, sera indispensable à la conquête des débouchés, intérieurs et étrangers.

La défense des sols posera aussi des problèmes difficiles. Le cas le plus typique de cette action se situe en Carmague, où l'aménagement exigera des procédés analogues à ceux des polders: travaux de drainage et d'irrigation pour empêcher le sel de monter à la surface; d'importants assainissements sont encore à y réaliser. En Camargue également, la main-d'œuvre reste trop saisonnière et instable; seul un effort d'accueil et d'enseignement permettra de l'y fixer.

En Crau, la vente des foins, si appréciés sur les marchés méridionaux, est elle-même compromise par une restriction constante de la demande, consécutive à l'amélioration partout recherchée des herbages naturels et au développement de la motorisation rurale. La Crau, en évolution pour les cultures légumières et les céréales, doit consacrer une plus large partie de ses ressources fourragères au développement de l'élevage du mouton et des bovins.

Mais le problème agricole le plus important, pour ces régions, reste celui d'une meilleure utilisation des ressources en eau existantes. L'utilisation de techniques nouvelles, telles que l'irrigation par aspersion, et la réalisation de nouvelles adductions d'eau pourront entraîner des extensions notables de la mise en culture dans les plaines et sur les coteaux.

27. — De ces deux axes qui encadrent la région marseillaise, celui de la Basse-Durance limité à la vallée puis s'élargissant à la plaine comtadine, et celui du Bas-Rhône, seul ce dernier a vu s'échelonner sur son parcours, de la mer à Avignon, une chaîne de grandes implantations industrielles: l'industrie chimique du tandem Port-Saint-Louis—Salins-de-Giraud, la construction des éléments de raffinerie du pétrole à Arles, l'usine de papier de Tarascon, l'usine de produits électro-réfractaires du Pontet, l'industrie chimique d'Avignon (fabrication de superphosphates et d'engrais destinés à l'agriculture locale).

Ville-centre de cette Provence rhodanienne et sur laquelle convergent les deux lignes de développement, l'un agricole et l'autre industriel, Avignon semble n'avoir pas été en mesure d'assimiler encore la prospérité comtadine: joint à l'exploitation de son passé prestigieux et de son capital artistique (son festival enregistre plus de 42.000 entrées), l'essor de la vie économique du Comtat devrait lui permettre de retrouver un nouvel éclat et de devenir une sorte de relais de la Provence vers l'intérieur du pays.

Les problèmes de développement industriel ne se limitent pas à la seule voie rhodanienne; là, sans doute, la situation exceptionnelle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, trait d'union entre Marseille et le fleuve, les disponibilités en terrains quasi illimitées le long du fleuve, de Port-Saint-Louis à Arles et Tarascon, font de cette zone le terrain d'élection d'industries lourdes, réclamant de vastes espaces et une eau abondante. Les problèmes à résoudre y sont d'aménagement et de logement.

Mais l'axe à prédominance agricole recèle également des disponibilités industrielles qu'il faut exploiter. La vocation de cette région dans le domaine des industries alimentaires est évidente; encore faudra-t-il qu'y soient implantées des unités suffisantes au fur et à mesure du développement attendu de la production agricole. Les réalisations déjà enregistrées dans le domaine des industries de transformation (mécanique générale, emballages métalliques, engrais, papiers, etc.) doivent connaître une certaine extension qui permette d'équilibrer l'activité agricole prédominante et de faciliter l'emploi d'une population en plein accroissement tant par l'effet d'un excédent naturel de naissances, exceptionnel dans la région, que par le bilan positif de la balance migratoire.

LA CÔTE

28. — De Marseille à Menton, le littoral méditerranéen constitue à lui seul une véritable région que caractérisent son climat plus doux, son cadre enchanteur, sa vie urbaine: c'est un ruban étroit mais continu, qui, depuis la « Côte d'Azur » originelle, s'est progressivement étendu et, de Nice et de Cannes, a de proche en proche

gagné vers l'Ouest l'Esterel et les Maures, puis le côte calcaire. L'attrait de cette région touristique, la première de France, y a amené un afflux de population, vidant l'arrière-pays d'une bonne part de sa substance humaine et faisant de cette zone l'une des plus densément peuplées de tout notre pays.

Mais il s'en faut de beaucoup que toutes ses parties soient identiques.

De la frontière italienne à l'Esterel, la Côte d'Azur est surtout remarquable par la douceur de son climat (hivers tièdes et ensoleillés, étés moins ardents que dans l'intérieur, mistral moins fréquent) et par son relief, les plus hautes chaînes alpines dirigées du Nord au Sud coupant presque partout à angle droit le rivage. Tandis qu'à l'Est de Nice la montagne touche de près la mer, à l'Ouest au contraire un gradin de plateaux (Vence, Grasse) s'étale en arrière et la côte est trouée de plaines au contact desquelles elle dessine de larges baies (golfe de la Napoule, golfe Juan) séparées par de minces promontoires rocheux (cap d'Antibes).

La côte des Maures et de l'Esterel est moins articulée (massif ancien compact), mais plus sauvage ; les grandes baies y sont rares (Fréjus, Saint-Tropez) et ses promontoires rappellent certains aspects de la côte bretonne. Moins active et moins riche, elle doit essentiellement ce retard à son isolement : la frange côtière est si étroite entre la montagne et la mer que les grandes routes et la voie ferrée elle-même passent par l'intérieur. Une seule route de tourisme la dessert, au lieu des trois « corniches » superposées de la région de Nice.

A partir de Toulon, la vie traditionnelle, consacrée à la pêche et à l'agriculture, redevient plus active. A l'Est du grand port, la côte n'est que la suite de la côte des Maures (promontoires puissants, rades profondes). Ensuite, les amples baies font de plus en plus place aux « calanques », sortes de golfes étroits et allongés, qui n'abritent guère que de menus ports de pêche, peuplés de communautés pittoresques. La vie économique ne reprend quelque importance que là où une baie un peu plus large se substitue aux calanques (Sanary, Bandol, Cassis).

Succès touristiques.

29. — Depuis un siècle, l'étroite bande littorale qui se déroule d'Hyères à Menton a su mettre remarquablement à profit son admirable potentiel touristique.

La « Riviera » française avait d'abord commencé par attirer au XVIIIe siècle quelques privilégiés londoniens qui, fuyant les brumes de la Tamise, s'installaient à Nice pour la mauvaise saison. C'est en 1865, date de l'achèvement de la voie ferrée reliant Nice à Paris, que ce tourisme prendra un plus grand essor, souligné par la construction des grands hôtels et des casinos. A la veille de la guerre de 1914 cependant, la côte n'était encore qu'une chaîne de quelques grandes stations (Nice, Cannes, Hyères, Saint-Raphaël), accueillant durant l'hiver une clientèle de luxe, principalement étrangère ; sur sa plus grande longueur se succédaient des plages désertes avec, çà et là, quelques ports de pêche sans grande activité, dont la population n'était guère supérieure à celle des villages de l'arrière-pays.

Depuis lors, la situation s'est complètement inversée, notamment depuis la fin du dernier conflit mondial. Non que la clientèle de luxe ait disparu : elle aurait plutôt augmenté ; de nos jours encore la présence et la fidélité des touristes étrangers (plus de 400.000 au moment des pointes) restent une des fortunes de la Côte d'Azur ; elle s'est souvent détournée néanmoins des grands hôtels, maintenant inadaptés. Mais, surtout, de profondes modifications sont intervenues dans la nature de la clientèle et dans l'époque des arrivées. Le développement des moyens de transport, l'élévation générale du niveau de vie, les progrès de la législation du travail, l'abandon de certaines contraintes sociales ont suscité un mouvement touristique d'une ampleur considérable : la Provence possède en effet le privilège de son climat garantissant aux foules qui s'y précipitent le beau temps qui leur permettra de profiter complètement de périodes de congés courtes et onéreuses. Au maximum d'hiver a succédé désormais l'été, saison balnéaire : aux pointes d'août la côte héberge plus d'un million de personnes, dont moitié d'estivants. De 1950 à 1958, on estime que le nombre de ceux-ci a doublé. La concentration est maintenant telle, sur le littoral varois par exemple, que la population supplémentaire est presque égale à celle du département ; l'augmentation de population de pointe, en août, atteint 160.000 personnes dans les Alpes-Maritimes. Le nombre de ces visiteurs est très supérieur à celui que pourrait recevoir l'hôtellerie, dont l'équipement dépasse à peine 40.000 chambres. Le tourisme populaire explique la multiplication des terrains de camping, des villages de toile et des chambres d'hôte.

Le tourisme est en fait devenu l'activité économique principale des deux départements du Var et des Alpes-Maritimes, le chiffre d'affaires estimé en résulter dépassant 15 milliards d'anciens francs pour le premier (nettement plus que son revenu agricole) et 50 milliards pour le second où le tourisme est plus ancien.

L'essor du tourisme s'accompagne d'autre part d'un accroissement très rapide de la population sédentaire. C'est à lui que le département des Alpes-Maritimes doit d'avoir plus que doublé sa population totale depuis le rattachement du Comté à la France : de modestes agglomérations ont vu leur population passer, entre 1876 et 1954, de 1.000 à 11.000 habitants (Beausoleil), de 3.000 à 20.000 (Monaco), Nice devenant elle-même une immense station climatique, capitale d'une des plus fortes régions de consommation et une des plus grandes villes de France. Le littoral varois a connu une expansion semblable : la population de Toulon a presque doublé depuis 1860, Fréjus a quintuplé et Saint-Raphaël décuplé ; de nouvelles agglomérations se sont créées (le Frayol-Canadel, Cavalaire, le Lavandou, etc.) tout au long d'une côte où n'existaient récemment encore que quelques bourgades de pêcheurs.

Richesses agricoles et activités complémentaires.

30. — Le potentiel touristique de la côte est loin de constituer sa seule richesse ; son expansion constante depuis un siècle a seulement apporté un stimulant nouveau à des activités économiques diverses, dans le domaine agricole comme dans de nombreux secteurs industriels.

Dans les Alpes-Maritimes par exemple, l'évolution de l'agriculture et de l'industrie concourent à conserver à la Côte d'Azur le caractère « luxueux » que lui imprime l'industrie hôtelière. Tel est en particulier le cas des cultures florales (représentant une valeur de 60 millions de nouveaux francs approximativement, la moitié de la recette agricole du département) et de l'industrie connexe des parfums (chiffre d'affaires de 110 millions de nouveaux francs, dont la moitié est réalisée à l'exportation). 4.000 hectares de champs de fleurs s'étendent sur le littoral niçois et la région de Grasse où ils occupent le tiers des surfaces cultivées. Les fleurs à bouquet, qui nécessitent des expéditions rapides, trouvent leur terrain d'élection dans les collines et les bassins de Cannes et de Nice : 1.500 tonnes sont vendues chaque année à l'étranger. La région de Grasse est le domaine des fleurs à parfums : roses, violettes, jasmins ; l'industrie de la parfumerie, dont l'origine remonte au XVIIe siècle, a pris aujourd'hui un essor considérable. Chaque année, les distilleries consomment des quantités très importantes de fleurs : 2.000 tonnes de roses, 2.500 tonnes de fleurs d'orangers, 15.000 tonnes de fleurs de jasmin ; les fleurs distillées proviennent parfois de départements voisins ou des pays étrangers (lavande et lavandin des Hautes et Basses-Alpes, de la Drôme et de Vaucluse, racine d'iris d'Italie, etc.). La production des fleurs coupées déborde maintenant sur le département du Var, dans lequel les cultures florales, répandues sur 2.500 hectares, assurent un appoint important à l'agriculture (10 p. 100 du revenu global) ; Ollioules, principal centre de production, est en liaison étroite avec le marché aux fleurs de Paris.

D'autres productions agricoles ont également subi l'influence de l'évolution économique récente de la côte. Les facilités de transport ont favorisé dans les Alpes-Maritimes comme sur la côte varoise un intense développement des cultures de primeurs et la création de nombreux vergers, partout où une irrigation suffisante a permis de mettre en valeur les conditions climatiques favorables (précocité et qualité des légumes de la région d'Hyères et des pêches de Fréjus).

En matière agricole, il faut enfin rappeler que la vigne, principale production agricole du Var, occupe le long du littoral une place importante (un tiers de la superficie consacrée à la vigne dans ce département). Les vins à appellation contrôlée « Bandol », dont l'aire est étroitement circonscrite, jouissent d'une réputation méritée et les vins délimités « Côtes de Provence », de sélection récente cependant, sont déjà bien cotés sur le marché français ; ils commencent même à trouver des débouchés à l'étranger.

L'industrie est représentée sur le littoral par des activités moins anciennes que l'industrie des parfums, d'une importance moyenne mais très diversifiée : petit matériel électrique, machines à écrire, outillage mécanique, confection, chaussures, produits pharmaceutiques, construction et réparation de navires de plaisance, etc. Plus récemment encore, l'industrie cinématographique a, d'autre part, réalisé à Nice les studios de la Victorine, quatrième en importance des studios français. L'activité industrielle la plus considérable est quand même concentrée dans le secteur de la Seyne et de Toulon, qui doit à sa rade profonde et abritée d'être le principal port militaire français. Indépendamment de ce caractère, il s'agit d'un ensemble industriel important, grâce surtout aux chantiers de constructions navales, dont l'activité se scinde en deux groupes distincts, employant chacun 50 p. 100 environ des effectifs globaux (4.000 salariés) : le groupe de construction des navires, où a été entrepris depuis 1950 un gros effort d'organisation et de rationalisation, et celui des fabrications de machines (chaudières et turbines à vapeur, turbines à gaz pour les installations pétrolières sahariennes).

Les problèmes touristiques et industriels de la Côte.

31. — Cette côte, si célèbre que pour beaucoup de Français et d'étrangers elle est toute la Provence, a atteint une telle prospérité par l'exploitation de son capital touristique qu'on pourrait l'estimer à l'abri de tout risque économique immédiat et concentrer l'effort à entreprendre vers d'autres portions du territoire provençal. Une telle façon de voir méconnaîtrait de réels problèmes, dont la solution permettra seule de maintenir durablement les succès actuels et de tirer le meilleur parti des possibilités offertes.

Les plus importants tiennent à l'ampleur même de l'essor du tourisme. Il serait illusoire de penser que l'attrait incomparable d'une portion de côte de 200 kilomètres de longueur permettra à lui seul de résoudre convenablement le problème de l'accueil d'un nombre toujours plus élevé de touristes. Déjà la situation actuelle soulève de nombreuses difficultés. Les unes, les plus immédiates sans doute, concernent l'équipement hôtelier, actuellement insuffisant ou inadapté ; la clientèle de luxe, qui est à l'origine de la prospérité de la Côte d'Azur, a sensiblement modifié ses habitudes et se plaît davantage aujourd'hui à des séjours plus discrets, sinon plus confortables, qu'aux « palaces » traditionnels ; à preuve, les difficultés de l'industrie hôtelière que manifeste la disparition de 8.000 chambres d'hôtel de 1930 à 1957, dont 1.500 depuis la Libération. La solution réclame une étude approfondie des conditions de financement et de rentabilité. Compte tenu des variations saisonnières, même dans l'hypothèse — éminemment souhaitable pour la région — d'un étalement progressif des périodes de congés, compte tenu également du coût de la construction et de l'importance des charges sociales, la marge de rentabilité est particulièrement étroite ; la situation des grands hôtels de luxe, dont la survie est indispensable au « standing » international de la Côte d'Azur, est caractéristique de ces problèmes de rentabilité hôtelière.

D'autre part, l'extension du *camping* pose des problèmes différents, aussi bien économiques que sociaux ou sanitaires ; on estime que les deux tiers des campeurs de France viennent sur la Côte d'Azur, 70 p. 100 s'y concentrant en juillet et août ; le nombre en a triplé depuis quatre ans. Aussi, depuis une dizaine d'années, un effort important a-t-il été réalisé pour augmenter le nombre de terrains de *camping* aménagés ; sur la côte varoise, par exemple, il est passé de 2 à 113 et leur capacité d'hébergement, fixée par l'autorité préfectorale en fonction de la superficie des terrains et de l'importance des aménagements, de 430 à 28.000 personnes ; mais c'est en réalité un nombre trois ou quatre fois plus grand de campeurs qui est reçu dans la période de pointe, tandis qu'on assiste à un véritable envahissement des propriétés privées ou des accotements de routes par ceux qui n'ont pu trouver place dans les terrains aménagés.

Parallèlement, l'équilibre naturel et même la salubrité de la côte risquent de se trouver compromis par une urbanisation intensive. Des constructions nouvelles ont surgi, qui, parfois, ne sont pas alimentées en eau potable ; les agglomérations existantes elles-mêmes n'étaient pas équipées pour répondre à une poussée démographique aussi soudaine, principalement en matière d'assainissement. L'accroissement extrêmement important de la population fixe et plus encore du nombre de touristes, provoque, en de nombreux points, sur le littoral varois en particulier, entre Giens et Saint-Tropez et de la Ciotat à Sanary, une pénurie d'eau qui pose déjà de sérieux problèmes d'hygiène et de salubrité, et qui ne peut aller qu'en s'aggravant. Le développement du tourisme peut s'en trouver entravé, ainsi qu'en matière agricole la mise en valeur encore insuffisante de la zone côtière et précôtière.

L'implantation touristique soulève encore l'immense problème de l'aménagement de tout le littoral. Non que les admirables sites naturels de la côte soient d'ores et déjà menacés de perdre leur prestigieuse attirance ; mais le développement anarchique des constructions et des lotissements de toute nature constitue ici un réel danger et nécessite la mise en œuvre de plans d'aménagement communaux et intercommunaux, en même temps, du reste, que l'insuffisance de la desserte du littoral impose un développement approprié des moyens de communication. En bordure du rivage, les espaces libres ont nettement régressé : des constructions de toute nature (hôtels, villas, postes à essence) ont été édifiés sur l'étroite bande de terrain comprise entre la terre et la mer ; la limite de ces propriétés vient confronter celle du domaine public qui, en raison du caractère accidenté de la côte et du peu d'amplitude des marées, se trouve souvent réduit à une zone négligeable (quelques dizaines de centimètres) ; la propriété privée englobe donc la presque totalité du rivage, et celui-ci tend à devenir de plus en plus inaccessible au public.

L'institution récente d'un « Comité de sauvegarde du littoral Provence—Côte d'Azur » souligne l'importance de ces problèmes et l'urgence de leur solution.

32. — Enfin, s'il convient de conserver au littoral son caractère éminemment touristique, on ne saurait négliger la nécessité de maintenir dans ces régions un minimum d'activités complémentaires.

Dans les Alpes-Maritimes, en dehors de l'industrie grassoise de la parfumerie qui ne pourra se développer qu'au prix d'une expansion concomitante des plantes aromatiques, la plupart des industries actuelles ne pourront faire face qu'en se modernisant ou en se regroupant : c'est le cas notamment du meuble, de la chaussure et des industries alimentaires. Des industries nouvelles employant un personnel important pour des matières premières peu pondéreuses, dites localement « usines sans fumées », pourront s'implanter suivant l'exemple de l'usine d'accessoires pour automobiles récemment installée entre Antibes et Nice.

L'essor de l'industrie de la construction et de la réparation des navires de plaisance est lié au développement du tourisme nautique, déjà commencé depuis plusieurs années. Dans le seul port de Cannes, premier port de yachting de la Méditerranée, on estime à plus de 5.000 le nombre de touristes séjournant, pendant la saison, sur les bateaux de plaisance. L'accroissement de la capacité d'accueil de la côte est nécessaire au maintien et à l'expansion d'une clientèle internationale aisée, ainsi qu'au développement de l'industrie de construction correspondante : or, il reste beaucoup à faire pour améliorer l'équipement des principaux ports de yachting (Cannes, Saint-Tropez, voire Toulon).

Mais les Alpes-Maritimes semblent surtout appeler l'essor de l'industrie du cinéma. La réputation de la Côte d'Azur et le climat niçois offrent à cette industrie des chances de réussite exceptionnelles qui sont loin d'avoir été entièrement exploitées jusqu'à maintenant. Nice pourrait enfin, compte tenu de son rôle de capitale touristique et de sa situation géographique, absorber l'essentiel de l'accroissement de trafic attendu de l'expansion économique de la Corse ; mais il conviendrait pour cela de remédier à l'exiguïté de son port.

Dans le Var, le problème le plus important est posé par les aléas du port de guerre de Toulon : l'importance des marchés passés par l'arsenal maritime aux entreprises locales, le nombre élevé de la main-d'œuvre employée et la masse des salaires ainsi distribués constituent actuellement l'essentiel du « complexe » Toulon—la Seyne. Pour son avenir, la ville de Toulon, dont le rôle régional se trouvera limité par le relief très montagneux de son arrière-pays, doit compter sur son port ; mais des difficultés restent à vaincre pour permettre l'utilisation rationnelle de ce potentiel portuaire : il conviendrait sans doute d'organiser le transfert du port marchand d'Est en Ouest, ce qui permettrait l'utilisation de terre-pleins et de terrains industriels, ainsi qu'un meilleur raccordement ferroviaire.

III. — **Les zones insuffisamment développées et leurs possibilités.**

33. — Contrastant avec ces trois zones fortes, la vaste région comprise entre les plaines du Rhône, la côte, la frontière italienne et les crêtes alpines souffre d'un délabrement ancien et aigu, manifesté par le déboisement, l'exode rural et le déclin industriel. Or, la conservation du sol et le maintien d'une population suffisante dans ces pays sont indispensables au rétablissement d'un équilibre régional aujourd'hui compromis : la survie des hautes terres, qu'il s'agisse des départements alpins ou de la partie Nord du Var et des Alpes-Maritimes, est nécessaire au développement de l'ensemble de la région, menacée par l'érosion véritable qui entraîne depuis un siècle la terre et les hommes de ces montagnes vers les plaines rhodaniennes et le littoral méditerranéen.

Cependant, si le dépérissement humain est le trait commun de ces pays montagneux, une grande diversité marque en réalité cet ensemble, où l'on peut discerner deux zones principales.

LES ALPES DU SUD

34. — Si, à bien des égards les *Grandes Alpes du Sud* échappent à la région provençale proprement dite, elles s'y rattachent pourtant par leur climat méditerranéen, qui les distingue essentiellement des Alpes du Nord. Elles reçoivent en effet d'autant moins d'eau qu'on avance vers le Sud ; les vallées changent ainsi progressivement de caractère et offrent à la vie des conditions de moins en moins favorables.

Dans la partie septentrionale des Alpes du Sud, la structure des vallées rappelle celles du Nord ; il y vit de petits mondes pastoraux, logés dans des bassins abrités et communiquant suffisamment avec l'extérieur par la terrasse de Gap, qui conduit vers le Grésivaudan, et par la Durance, qui mène à la vallée du Rhône. Mais, dès qu'on a franchi la Durance vers la Méditerranée, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes n'offrent plus qu'un amas désordonné de chaînes, de massifs et de plateaux coupés de vallées étroites et rapides qui servent de chemin aux torrents

se dirigeant vers le Rhône et la mer. Telles sont les vallées de la Roya, de la Vésubie, de la Tinée, du Var, de l'Artuby, du Verdon, sites pittoresques, mais inhospitaliers et peu habitables.

L'agriculture de ces pays est donc pauvre, sauf dans les basses vallées. La culture des céréales y est insuffisante ; même la pomme de terre et la châtaigne, aliments des montagnes pauvres, sont rares parce que le calcaire, qui leur est peu favorable, domine le sous-sol. Seules, les cultures fruitières et maraîchères prospèrent sur les plateaux et les premières pentes des vallées bien irriguées (haute et moyenne Durance, Asse, Buech, au niveau de Laragne). Dans les bois, quelques chênes truffiers et surtout, sur les croupes calcaires les plus sèches, particulièrement déshéritées, la culture de la lavande complètent une production agricole dont le revenu demeure très insuffisant, souvent inférieur à 2.600 NF par exploitation.

L'élevage reste également modeste : malgré les vaches laitières vendues aux engraisseurs et nourrisseurs des zones industrielles et des grands centres de consommation, le nombre de bovins est très réduit ; encore ne trouve-t-on de tels alpages que dans les plus hautes vallées. Cette région demeure, en revanche, le domaine du mouton, qu'on élevait autrefois pour sa laine, aujourd'hui surtout pour la viande. Aussi les animaux sont-ils de plus en plus engraissés à l'étable ; c'est seulement par les mois d'été les plus chauds que les troupeaux montent des basses vallées de l'Ouest et du Sud, de Crau et de Camargue aux montagnes du Briançonnais, du Queyras, du Gapençais. Toutefois la transhumance, empruntant désormais surtout le chemin de fer, va, pour une bonne part, plus loin, vers les pâturages du Dauphiné et de Savoie.

Enfin, la sécheresse du climat et le régime torrentiel des eaux n'autorisent que rarement dans les Alpes du Sud de belles étendues de forêts, jamais comparables du reste au manteau d'arbres presque continu qui, dans le Nord, depuis le Pelvoux jusqu'au Mont-Blanc et de la Maurienne au Vercors, couvre toutes les pentes entre 1.200 et 2.000 mètres. Ici les bois se clairsèment rapidement, surtout à partir de 1.600 mètres ; puis, à mesure qu'on va vers les Préalpes plus basses ou vers le Midi, les espèces méditerranéennes apparaissent (chêne-liège, chêne vert, cyprès, genêts divers), dans des formations qui ressemblent de moins en moins à la forêt et évoquent davantage le maquis.

De prime abord, les possibilités industrielles ne paraissent pas plus grandes que les ressources agricoles et pastorales : seulement quelques carderies, tanneries, minoteries, distilleries de lavande, quelques mines de cuivre (Saint-Véran) et d'amiante (Château-Queyras) d'exploitation difficile, et surtout depuis quelques années l'industrie hydro-électrique. Sans doute dans ces Alpes pauvres en eau, les installations sont-elles plus dispersées que dans le Nord ; pourtant, la Durance, la grande rivière de cette région, alimentée par les seuls glaciers qu'on y trouve, possède et verra se développer des installations déjà nombreuses et puissantes. De grands travaux ont été et doivent être entrepris également pour l'équipement des vallées du Verdon, du Var, de la Tinée et de la Vésubie ; mais la force ainsi captée est envoyée aux grandes agglomérations du bas-pays ; elle a servi davantage pour le moment à l'expansion de la périphérie provençale qu'à l'industrialisation de cette contrée.

La pauvreté de l'agriculture, de l'élevage et de l'industrie est la cause du rapide dépeuplement. Tout montre à l'évidence le mouvement d'abandon de ces hauts pays et la concentration de la population dans la vallée du Rhône, la région marseillaise et le cordon littoral. Seules quelques villes (Gap, Digne, Château-Arnoux, Manosque) présentent les indices d'une population jeune se renouvelant par elle-même : tous les autres centres ne maintiennent leur population que par l'immigration (Briançon, Embrun, Sisteron), quand ils ne se dépeuplent pas (Barcelonnette, Castellane, Puget-Théniers).

Le mouvement d'émigration hors des régions agricoles est d'autant plus vif que ces régions sont plus élevées, donc plus pauvres (de 1936 à 1954 : Queyras — 24,6 p. 100, Embrunois — 23, 5 p. 100, Dévoluy — 21, 5 p. 100, Sisteronnais — 18,2 p. 100, Alpes niçoises — 16,1 p. 100). Les trois quarts de ces régions n'atteignent plus la densité de dix habitants au kilomètre carré ; leur abandon menace donc par ricochet les centres voisins dont la population provient en grande partie de la montagne.

35. — L'évolution démographique est analogue dans les *Petites Alpes* et les *Plans de Provence*.

Orientées d'Est en Ouest entre la vallée du Rhône, les Grandes-Alpes et le massif des Maures, les Petites-Alpes sont des montagnes calcaires hospitalières aux moutons et parfumées de lavande. On y distingue deux groupes : le premier s'étend entre Rhône et Durance (montagnes de Chabre et de Lure, mont Ventoux, monts de Vaucluse, Lubéron) : ces montagnes n'atteignent pas 2.000 mètres et sont séparées par les vallées des rivières qui vont arroser les plaines du Comtat. Le second groupe, au Sud de la Durance, offre des chaînes symétriques et parallèles au premier (chaîne de Sainte-Victoire, montagne de la Sainte-Baume, chaîne de l'Etoile) : entre leurs barres, moins élevées encore, se situent les vallées du Gapeau, de l'Huveaune et de l'Arc qui, en directions opposées, atteignent la rade d'Hyères, celle de Marseille et l'étang de Berre.

D'autre part, au Nord de ce bassin et adossés aux contreforts des Grandes-Alpes, s'allongent les *Plans de Provence*, plateaux calcaires, secs et désertiques, dont l'altitude est d'environ 1.000 mètres (plans de Canjuers et de Caussols) : ce sol ingrat est le domaine des moutons et de quelques bergers. Au Nord-Ouest, le plateau de Valensole, constitué par d'énormes épaisseurs de cailloutis accumulés par la Durance, est longtemps resté adonné à l'exploitation de truffiers et d'amandiers ; l'exode rural s'y manifeste (13 p. 100 de 1936 à 1954), comme dans l'ensemble de cette portion du territoire provençal (14 p. 100 dans la montagne de Saint-Christol, en Vaucluse, 11 p. 100 dans le Haut-Var, 6 p. 100 dans les monts du Ventoux et du Lubéron).

36. — Une activité économique réduite caractérise également la région constituée par *les Maures et l'Esterel*. Il s'agit là de débris d'un continent très ancien : granits, gneiss et porphyres y dessinent une série de masses compactes, difficiles d'accès. Le plus étendu, à l'Ouest, le massif des Maures, occupe une surface de 80.000 hectares ; au-delà de la basse vallée de l'Argens, celui de l'Esterel, moins élevé que l'autre (son point culminant, le mont Vinaigre, ne dépasse pas 616 mètres, contre 750 au pic de Notre-Dame-des-Anges dans les Maures) a cependant un aspect plus saisissant, grâce aux roches rouges qui le constituent presque entièrement.

A la différence des Alpes du Sud, ces massifs sont relativement boisés, malgré des incendies encore trop fréquents qui, en dépit des mesures de défense déjà mises en œuvre, altèrent leur seule richesse agricole. L'équipement compromis, l'exploitation forestière devient en effet de moins en moins rentable ; la défection de la population, qui en est la conséquence, prive la forêt d'un élément précieux pour la lutte immédiate contre les incendies, tandis que le développement du réseau routier facilite l'accès des forêts par des imprudents et augmente considérablement les risques.

La Provence intérieure

37. — La longue dépression qui ceinture vers l'intérieur les massifs des Maures et de l'Esterel constitue l'axe central de la Haute-Provence. Tout un chapelet de bourgs ou de cités paisibles s'égrène au long ou à proximité de cette grand'route reliant Avignon et la vallée du Rhône à la Côte d'Azur et à Nice : Saint-Maximin, Brignoles, le Luc, Draguignan et surtout, aux deux extrémités, Aix et Grasse qui, par leur développement exceptionnel, intellectuel ou touristique, rattachent cette région aux trois grands pôles dynamiques de l'ensemble régional.

L'économie agricole de cette région, presque entièrement située dans le département du Var, est dominée par le développement de la culture de la vigne, associée quelquefois à la culture du blé et à celle de l'olivier, celle-ci très diminuée depuis le gel des olivaies durant l'hiver de 1956. Les deux tiers de la production de vin du département (dont la production totale de 2.500.000 hectolitres par an en moyenne place le Var au sixième rang des départements métropolitains) proviennent de ces plaines et des collines proches. Dès que les terres sont fertiles et que l'eau manque, on assiste en effet au développement de la vigne ; mais trop souvent les producteurs ont recherché la quantité plus que la qualité en renonçant aux cépages français en faveur des hybrides et en s'exposant ainsi aux aléas des crises viticoles. Certaines des aires de production sont d'ailleurs sujettes à des inondations hivernales (vallée de l'Argens, plaines de la Garde).

L'olivier, qui couvrait récemment une surface aussi importante que celle de la vigne, est aujourd'hui en pleine décadence ; la production oléicole dans la région subit du reste la forte concurrence de la production nord-africaine, dans un marché très réduit où la consommation d'huiles de nature différente se généralise de plus en plus.

En revanche, l'arboriculture s'est développée en même temps qu'elle prenait son essor sur le littoral : ainsi en est-il en particulier à Solliès-Pont, au Luc et à Vidauban.

Dans l'ensemble, l'aspect de cette région si typiquement provençale a donc peu varié depuis l'époque moderne, à l'exception des environs de Brignoles, grâce à l'exploitation des mines de bauxite qui donnent actuellement les trois quarts de la production française de ce minerai et dont l'extraction, limitée par l'évolution de la demande, croît cependant régulièrement. L'absence de liaison ferroviaire dans une importante fraction de la région et une densité de population trop faible n'ont permis jusqu'à maintenant l'implantation d'aucune autre industrie importante ; les industries traditionnelles (bouchonnerie, céramique, industries du bois), dispersées en une multitude de petites entreprises plus artisanales qu'industrielles, sont d'autant plus menacées qu'à leur prix de revient élevé s'ajoutent les dangers du développement des produits de substitution. Le phénomène est d'autant plus préoccupant que l'attraction touristique de la Côte se fait progressivement plus pressante.

POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT

38. — A s'en tenir à ces données, ne serait-on pas conduit à abandonner ces régions au déclin économique et à l'abandon humain ? Une activité ne peut-elle y être maintenue qu'au prix d'artifices coûteux, sans même que ceux-ci garantissent aux populations demeurées sur place des conditions de vie compatibles avec l'évolution du mode moderne ?

Le succès de certains efforts d'adaptation et de redressement apporte à ces questions un premier élément de réponse ; de nouvelles activités se sont également créées, qui offrent à la main-d'œuvre disponible autant de centres d'attraction nouveaux et à la vie économique locale des chances d'expansion.

Au bilan des industries traditionnelles, il faut inscrire en premier lieu les progrès réalisés dans l'exploitation des bauxites de Brignoles : l'importance des gisements et l'amélioration des techniques d'extraction assurent l'avenir du bassin qui, en 1959, a produit 1.400.000 tonnes. De même faut-il citer l'importante extension de l'usine Pechiney de Saint-Auban : créée pendant la guerre 1914-1918 et orientée sur le chlore, elle développa ensuite la production de l'alumine à partir de la bauxite de la région de Brignoles ; l'évolution actuelle l'a amenée à la production de produits de base des matières plastiques (chlorure de vinyle). Grâce à une amélioration remarquable de la productivité, la production d'aluminium de l'Argentière a doublé, cependant qu'à la Roche-de-Rame se développait rapidement la production de calcium pur destiné à l'industrie atomique et mettait en route la production industrielle du zirconium. Sisteron, dans les Basses-Alpes, a servi d'exemple-modèle à une opération de décentralisation (usine de détersifs). Enfin, l'aménagement hydro-électrique de la Durance doit faciliter un développement industriel permettant à ces régions, malgré leur isolement et leur pauvreté en matières premières, de fixer au moins une partie de la main-d'œuvre locale.

L'agriculture elle-même est en fait moins condamnée que mal orientée. Sans revenir sur les succès déjà notés dans certaines régions, soit en matière d'arboriculture (dans le Var, les Basses et Hautes-Alpes), soit dans le domaine très particulier de la culture du lavandin (plateau de Valensole), on peut affirmer que les vocations certaines de ces régions pour l'élevage et la culture fruitière ne sont qu'amorcées. Dans la vallée moyenne de la Durance, notamment aux alentours de Manosque, l'exploitation agricole suit le même progrès que ses prolongements dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse ; d'importants développements résulteront bientôt de l'irrigation de nouveaux périmètres, substituant à la culture au sec les vergers et les cultures fourragères et permettant ainsi d'étendre vers le Sud la grande région fruitière de Laragne. Dans les régions de polyculture des coteaux de Provence et du haut Var, l'extension de l'irrigation permettra, dès qu'elle sera réalisée, la reconversion raisonnée du vignoble et l'utilisation à plein temps d'une main-d'œuvre jusqu'ici trop encline à abandonner les terres au sec.

Enfin, dans la vaste région montagneuse englobant le Champsaur, le Queyras et l'Embrunois dans les Hautes-Alpes, les vallées de l'Ubaye et de Barcelonnette dans les Basses-Alpes, ainsi que les vallées supérieures des Alpes-Maritimes, le problème du maintien d'un peuplement minimum doit également être résolu. Il suppose que soient réglés de façon concomitante le problème agricole qui leur est propre et l'organisation de leur vocation touristique. Le reboisement combiné avec l'amélioration des pâturages est la clé de la transformation de l'agriculture de cette région : problèmes d'irrigation, de vulgarisation, de capitaux ; d'autre part, les conditions de site et de climat font de ces hautes terres la zone d'accueil idéale pour un « parc de santé » ouvert à tous et pour le plaisir des touristes qui, pour leur villégiature ou au cours de leurs itinéraires, les avaient jusqu'à maintenant trop négligés au profit des sites plus célèbres et mieux desservis.

IV. — Les défauts à corriger et les facteurs à exploiter pour l'ensemble de la région.

DÉFAUTS ACTUELS

39. — De ce qui vient d'être exposé, il ressort en conclusion :

— d'une part, que la Provence est actuellement une terre d'*oppositions* ;

— d'autre part, que ses pôles dynamiques eux-mêmes ont tous plus ou moins des activités de *spéculation*.

Discontinuités et insécurité sont donc les deux défauts essentiels que le plan régional devra s'attacher à corriger.

Les discontinuités dans l'utilisation et le peuplement du territoire provençal.

40. — On a déjà vu précédemment combien est lui-même discontinu le tissu physique de la région, et comment l'exploitation de ses avantages et la valorisation de ses ressources ne se sont jusqu'ici opérées que par taches, laissant entre elles de grands hiatus. D'aussi profondes disparités en caractérisent le peuplement humain.

Il n'en était pas ainsi au milieu du XIXe siècle. A cette époque les masses de population étaient réparties sur l'ensemble du territoire provençal avec une assez bonne homogénéité. Le département le moins peuplé, les Hautes-Alpes, comptait 119.000 habitants ; le plus peuplé, les Bouches-du-Rhône, 556.000 ; trois autres départements (Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse) s'échelonnaient entre 200.000 et 300.000 habitants. Les Basses-Alpes faisaient honnête figure avec 139.000. Sauf Marseille les villes étaient de dimension relativement modeste et les zones rurales fortement développées.

Mais à partir de 1880 un mouvement migratoire intense s'est déclenché, drainant les populations des montagnes vers les zones actives et plus prospères. Il a été provoqué par l'expansion maritime et industrielle de Marseille, d'une part, par l'irrigation du bas-pays, d'autre part, toutes deux offrant aux migrants des conditions de vie meilleures au moment même où le progrès des communications les invitait à la comparaison et leur facilitait le départ. La situation de la démographie régionale en fut profondément bouleversée et les inégalités s'accroissent dès lors.

De 1870 à 1946, deux départements baissent d'une façon continue et très importante : les Basses-Alpes perdent en soixante-dix ans 45 p. 100 de leurs habitants, les Hautes-Alpes 30 p. 100. Les trois départements côtiers enregistrent au contraire des augmentations considérables : 150 p. 100 pour les Alpes-Maritimes, 190 p. 100 pour les Bouches-du-Rhône, 40 p. 100 pour le Var. Quant au Vaucluse, s'il connaît une baisse jusqu'en 1910, l'essor des cultures maraîchères et légumières, qui remplacent la garance à partir de cette date, le replace dans le mouvement ascendant : en trente ans, sa population augmente d'environ 10 p. 100.

De 1946 à 1954 les migrations se poursuivent, quoique moins activement, mais toujours en faveur des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. Ce sont les Alpes qui continuent à se dépeupler, avec une orientation plus poussée vers les Bouches-du-Rhône.

Aujourd'hui, le déséquilibre des masses humaines est devenu frappant. Avec 1.200.000 habitants, les Bouches-du-Rhône ont une population douze fois supérieure à celle des Basses-Alpes ou des Hautes-Alpes, qui atteignent péniblement chacun 85.000 habitants. Les Alpes-Maritimes ont largement dépassé 500.000 habitants. Le Var a atteint 400.000. Quant au Vaucluse, dont une partie seulement du territoire est riche, il plafonne aux environs de 250.000. Autour d'une moyenne régionale de 76 habitants au kilomètre carré, sensiblement égale à la moyenne nationale, la densité de la population varie, par suite, de 12 à 206 selon les départements.

Des statistiques détaillées sont plus parlantes encore : même à l'intérieur des départements défavorisés, ce sont les zones agricoles de montagne ou les bourgs ruraux qui supportent le dépeuplement, et non les centres urbains. Ainsi Briançon et Sisteron ont vu augmenter leur population entre 1936 et 1954, respectivement de 9,1 p. 100 et de 20,5 p. 100, tandis que la montagne de Haute-Provence l'a vue diminuer de 25 p. 100 et l'Embrunais de 23,5 p. 100.

L'ampleur de ces mouvements migratoires, jointe à la faiblesse du taux de natalité, a eu dans la région une conséquence particulière et assez grave : c'est le vieillissement de la population. Ce phénomène est certes moins préoccupant en Provence qu'en Languedoc ; mais, en examinant la pyramide des âges, on constate que la région se caractérise par un déficit au-dessous de vingt-cinq ans (33,6 p. 100 contre 37,2 p. 100 pour la France entière) et par un excédent au-dessus de vingt-cinq ans : dans les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes (1), le pourcentage des plus de soixante-cinq ans est supérieur à 15 p. 100, alors qu'il n'est que de 11,6 p. 100 pour l'ensemble de la France (moyenne régionale 13 p. 100).

De même, les statistiques sur la répartition par âges de la population active masculine (nombre d'hommes de vingt-cinq à quarante-quatre ans pour cent hommes de quarante-cinq à soixante-quatre ans) ne sont pas favorables à la région, puisque ce taux qui, pour la France entière, s'établit à 116, n'est atteint qu'en quelques points de la région (zones industrielles de Berre et de Gardanne, Dévoluy et Haut-Embrunais par exemple). Au contraire de vastes zones enregistrent un taux extrêmement bas (inférieur à 100), et cela non seulement dans la Haute-Provence, mais aussi dans de grandes villes de la Côte d'Azur (Nice et Cannes). Les régions littorales et les plaines rhodanienne sont des zones intermédiaires où le vieillissement est un peu moins accusé, mais cependant sensible.

Le tableau ci-après met en lumière les inégalités de mouvements démographiques et de niveaux de vie des différentes parties de la région.

---

(1) Le nombre des retraités venus finir leurs jours dans ce département fausse cependant la statistique en ce qui le concerne.

Données par zones homogènes.

DÉPARTEMENTS	POPULATION 1954		VARIATION relative de la population de 1936 à 1954.	TAUX ANNUEL pour 1.000 habitants (1951-1954).			INDICE de jeunesse de la population hommes de 25 à 44 ans pour 100 hommes de 45 à 64 ans)	INDICE de niveau de vie France = 100
	Nombre.	Indice 1876 = 100.		Naissances.	Décès	Balance migratoire		
BASSES-ALPES								
Centres.								
Sisteron	4.070	95,1	+ 20,5	16,5	12,2	+ 21,9	108,6	149
Digne	10.436	144,5	+ 36,9	15,2	11,2	+ 12,2	126,2	137,3
Château-Arnoux	3.515	478,9	+ 38,9	21	6,9	+ 12,7	140	133,3
Forcalquier	2.609	96	+ 2,9	8,9	13	+ 18,1	90,9	119,6
Manosque	7.750	126,3	+ 37,5	16,2	12,3	+ 14,2	109,2	125,5
Barcelonnette	2.289	109,9	— 1,3	11,7	9,8	— 2,2	12[illegible],8	119,6
Régions agricoles. (centres exceptés).								
Plateau de Valensole	5.789	45,4	— 12,9	12,1	18,2	— 1,5	92,6	107,3
Sisteronnais	3.816	36,8	— 18,2	13,5	14,8	— 9,2	100,9	103,9
Montagne de Haute-Provence	23.868	42,5	— 25	15,3	14,8	— 10,1	96,8	70,6
Plateau de Forcalquier	9.068	40,3	— 13,3	13,2	14,8	— 8,5	91,7	92,2
Val de Durance	11.125	90	+ 13,5	15,5	13,5	+ 5,5	100,6	102
HAUTES-ALPES								
Centres.								
Briançon	8.274	184,2	+ 9,1	16,7	7,4	+ 11,5	156,8	135,3
Embrun	3.119	78,8	+ 5,3	18,4	15	+ 15,8	127,3	105,9
Savines	976	97,6	— 3,7	17,8	14,1	+ 21,3	144,3	72,5
Gap	17.317	186,3	+ 27,3	17,4	9,1	+ 4,7	139,9	162,7
Laragne-Montéglin	1.929	162,4	+ 14,8	14,9	10	+ 3,1	107,4	154,9
Régions agricoles (centres exceptés).								
Queyras	3.050	44,9	— 5,6	18	15,9	— 5,9	114,7	47,1
Haut-Embrunais	5.828	66,1	— 5,2	20	13	— 12,8	134,2	70,6
Briançonnais	6.841	44,4	— 17,8	19,3	15,5	— 7,1	125,2	47,1
Champsaur	9.772	52,4	— 17,4	17,4	13,4	— 17,7	12[illegible]	64,7
Dévoluy	985	49,9	— 21,5	20	13,8	— 30,7	133,6	76,5
Embrunais	3.532	44	— 23,5	13,7	15,4	— 13	113,8	33,3
Gapençais	9.058	60,9	— 9,2	16,5	13,9	— 2,7	112,7	92,2
Laragnai	3.332	53,1	— 7,9	15,4	14,4	— 3	111,7	90,2
Beauchêne	1.306	41,3	— 19,3	15,3	15,3	— 24,9	83,6	60,8
Serrois-Rosannais	9.748	67,8	— 8,3	14,5	13,2	— 9	101,6	88,2
ALPES-MARITIMES								
Centres.								
Antibes	27.064	400,8	+ 8,2	12,9	11,5	+ 18,8	96,2	184,3
Beausoleil	11.504	1.150	— 2,7	3,6	6,6	+ 10,2	101,5	76,5
Cagnes-sur-Mer	11.066	461,1	+ 22,4	11,9	10,8	+ 21,9	96	139,2
Cannes	50.192	358	+ 2,4	11,2	12	+ 13,2	87,1	186,3
Cannet (Le)	11.601	667,5	+ 15,4	11,7	10,6	+ 14,4	94,3	109,8
Grasse	22.187	169,5	+ 8,3	13,1	12,5	+ 4,8	103,1	133,3
Menton	17.109	218,8	— 21,2	11,4	12,5	+ 29,8	92,1	115,1
Nice	244.290	457,5	+ 1	10,9	12,3	+ 20,9	93,6	143,1
Régions agricoles (centres exceptés).								
Coteaux niçois	26.994	81,6	— 10,5	13	14,7	+ 19,6	98,3	76,5
Littoral niçois	69.608	247,8	+ 5,3	11,5	10,7	+ 26,1	99	127,5
Alpes niçoises	23.790	57,1	— 16,1	19,2	14,7	— 6,8	107,9	66,7

DÉPARTEMENTS	POPULATION 1954		VARIATION relative de la population de 1936 à 1954.	TAUX ANNUEL pour 1.000 habitants (1931-1954)			INDICE de jeunesse de la population (hommes de 25 à 44 ans pour 100 hommes de 45 à 64 ans)	INDICE de niveau de vie France = 100
	Nombre.	Indice 1876 = 100.		Naissances.	Décès.	Balance migratoire		
BOUCHES-DU-RHONE								
Centres (1).								
Aix-en-Provence	54.217	188,9	+ 27,2	15,4	10,9	+ 14	113,8	151
Marseille	661.492	207,5	+ 7,4	16,2	11,6	+ 1,8	110,6	131,4
Zones industrielles.								
Zone de l'étang	88.495	287,7	+ 39,2	19,4	9	+ 29,3	149,6	98
Zone des mines	22.627	188,9	+ 23,8	21,1	10,7	+ 9,5	129,5	72,5
Régions agricoles (centres exceptés).								
Camargue	39.650	164,4	+ 29	17,5	12,1	+ 5,9	109	102
Basse vallée de la Durance	12.699	93,3	+ 11,3	15,4	11,3	+ 4,1	115,2	94,1
Comtat	47.823	111,4	+ 2,2	15,7	12,7	+ 0,2	106,9	119,6
Crau	22.406	214,2	+ 28,3	16,6	12,4	+ 3	118,1	149
Coteaux de Provence	47.206	92,2	+ 19	15,3	13	+ 15,9	108,4	96,1
Région littorale	52.147	219,4	+ 30	16,5	12,1	+ 13,3	115,9	100
VAR								
Centres.								
Saint-Tropez	4.925	139,5	+ 20,1	15	12,6	+ 20,3	100,9	166,7
Draguignan	13.402	145,3	+ 10,4	16	12,6	+ 9,3	111,5	131,4
Hyères	29.061	236,5	+ 10,2	14,2	10,2	+ 5,4	124,4	123,5
Seyne-sur-Mer (La)	26.672	250,3	— 1,5	16,7	10,9	+ 4	112,9	78,4
Saint-Mandrier-sur-Mer	4.327	»	»	10,6	4,6	+ 24,9	142	
Toulon	141.117	200,1	— 6,1	17,1	10,2	+ 7,7	123,3	100
Régions agricoles. (centres exceptés).								
Montagne Haute-Provence	9.257	40,4	— 11	12,5	16,4	— 2,8	87,9	90,2
Maures et Esterel	22.881	119,1	+ 5,6	13,1	12,1	+ 15,8	106,8	137,3
Région fruitière de Solliès-Pont et Fréjus	36.663	232,7	+ 25,4	14,5	10,2	+ 10,7	112	131,4
Coteaux de Provence	71.317	68,8	— 3,2	14	13,9	+ 2,4	101,3	88,2
Littoral de Provence	53.390	190,6	+ 22,2	15,5	11,2	+ 13,2	114,7	96,1
VAUCLUSE								
Centres.								
Apt	6.609	116,2	+ 6,6	15,3	13,7	+ 7,2	98,8	149
Bollène	8.312	151,7	+ 64,9	30,5	12,8	+ 33,4	135,5	103,9
Avignon	62.768	165,1	+ 5,5	15,9	11	+ 6,5	103,8	154,9
Carpentras	15.076	143,9	+ 9,8	16,7	13,9	+ 4,4	114,3	141,2
Cavaillon	14.831	173,6	+ 18,4	15,8	11,9	+ 6	104,8	154,9
Orange	17.478	171,2	+ 35	16,1	11,1	+ 20,3	117,8	135,3
Pontet (Le)	3.679	»	+ 24,8	18	9,9	+ 13,9	107,3	107,8
Sorgues	7.879	189	+ 43	22	11,6	— 1,3	137,1	92,2
Régions agricoles (centres exceptés).								
Monts du Ventoux, de Vaucluse et du Lubéron	27.043	54,6	— 5,9	15	13,9	— 0,7	105,1	105,9
Plateau de Saint-Christol	1.974	40,4	— 14	11,8	14,5	— 7	89,2	121,6
Baronnies	3.283	53,1	— 7	15,3	14,6	— 0,8	85	90,2
Tricastin	28.267	78	+ 5,7	17	15,1	+ 4,4	106,5	109,8
Basse vallée de la Durance	14.109	84,6	+ 5,5	14,7	13,9	+ 4,1	102,9	105,9
Comtat Venaissin	57.010	95,5	+ 8,7	17,1	12,4	+ 5,7	112,1	100

(1) Par suite de l'énormité du territoire communal de la ville d'Arles — en fait toute la Camargue et la Crau — il a été impossible de préciser les données statistiques de ce centre urbain; d'où son absence dans les diverses colonnes.

L'insécurité dans les formes les plus évoluées de l'économie provençale.

41. — Région de contrastes et de discontinuités, où la réussite est due le plus souvent à la victoire de l'ingéniosité humaine sur une nature capricieuse et faussement clémente, la Provence rencontre dans ses succès mêmes le risque majeur qui pèse sur son économie : par leur nature en générale spéculative, toutes ses activités les plus évoluées sont en effet sensibles aux fluctuations de la conjoncture, et c'est dans ce qu'elle a de plus brillant que l'économie provençale est le plus vulnérable.

Ainsi l'agriculture comtadine est spécialisée dans des productions plus que toutes autres soumises non seulement aux accidents météorologiques, mais aux aléas commerciaux et aux spectaculaires variations des prix. Elle tire ses bénéfices les plus substantiels des ventes avantageuses de début ou d'arrière saison que chaque cultivateur rêve de réaliser, mais qui sont en fait le monopole presque exclusif de quelques privilégiés ayant eu par eux-mêmes ou grâce à des concours financiers puissants les moyens d'effectuer les lourds investissements nécessaires (aménagement de vastes étendues d'un seul tenant de champs ou de vergers, forceries, chambres froides) ou de passer des conventions avec les grossistes des grandes places de consommation. En pleine période de production au contraire il est fréquent d'assister à de subits effondrements des cours, pouvant aller jusqu'à déterminer la ruine des petits propriétaires isolés sur leur *microfundia* traditionnels et que l'absence de structure coopérative réelle, l'insuffisante organisation, la multiplicité et parfois l'antagonisme des marchés de production locaux, la pénurie de wagons frigorifiques, empêchent de se défendre comme il conviendrait.

Les industries provençales et notamment marseillaises présentent des caractères analogues, la plupart de leurs fabrications étant encore liées aux importations de produits d'outre-mer et n'ayant pour objet que la réexportation de ces mêmes produits transformés. Elles sont donc entièrement tributaires de l'état de nos relations avec ces pays. D'autre part, la production de biens primaires (matières premières et énergie) y prévaut sur les industries de biens d'équipement (mise à part la construction navale, menacée elle-même d'une grave crise conjoncturelle) ou de biens de consommation (faiblesse des industries mécaniques et textiles). D'où leur défaut d'intégration à l'économie régionale, dans laquelle Marseille et son complexe en particulier restent comme un îlot séparé de l'arrière-pays.

Plus incertaine encore est l'activité touristique. Dépendant à l'extrême de la situation économique générale, voire des circonstances politiques, exposée également aux caprices changeants d'une clientèle que peuvent à tout moment détourner vers d'autres contrées une publicité mieux organisée ou des prix plus bas, elle risque de subir des chutes brutales et susceptibles d'entraîner, quand elle est la principale ressource, un marasme généralisé de la région. L'évolution du tourisme répond en effet à un phénomème cumulatif, inhérent à sa nature même, qui multiplie les succès autant qu'il contribue à accentuer les effets d'une crise.

Aucun indice enfin n'illustre davantage la fragilité économique de la Provence et de la Côte d'Azur que l'importance des activités tertiaires : plus de la moitié de leur population active s'adonne à des professions dites « improductives ». Ce taux élevé correspond surtout au développement de la fonction touristique, qui amplifie les activités commerciales et de services, et à l'existence d'une agriculture intensive faisant une part très large aux intermédiaires et aux transporteurs.

C'est donc, peut-on dire d'une façon générale, en vendant aux pays du Nord des produits et des services de luxe que la France méditerranéenne reçoit par échange l'essentiel de ses consommations de première nécessité aussi bien alimentaires que manufacturières et tire la majeure partie des revenus dont elle vit. Quoi d'étonnant dès lors à ce que son histoire ait été une perpétuelle et toujours précaire succession de prospérités désordonnées et de crises meurtrières ?

NOUVEAUX FACTEURS

42. — Fort heureusement cette situation n'apparaît plus désormais comme irréversible ni ces problèmes comme insolubles, grâce aux chances offertes à l'ensemble de la région provençale par un certain nombre de nouveaux facteurs techniques, économiques, sociaux et politiques.

Les sources modernes d'énergie et les innovations techniques.

43. — Alors que sa pauvreté en houille et en fer avait tenu le Midi méditerranéen en marge de la révolution industrielle du XIXe siècle, ce qui lui valut du même coup une modernisation limitée de l'agriculture et un frein général à l'expansion démographique, rien ne l'empêche au contraire de profiter de la civilisation néo-technique du XXe siècle basée sur l'hydraulique, le pétrole et les matériaux légers.

La Durance, ainsi que ses affluents, le Verdon en particulier, recèle en effet un potentiel considérable ; mais jusqu'à une époque récente il était resté impossible de tirer pleinement parti de sa forte pente (encore 3 mètres au kilomètre sur le cours inférieur), et notamment le très beau site de barrage de Serre-Ponçon au confluent de l'Ubaye, qui en commande tout l'aménagement, semblait inutilisable en raison du remplissage alluvionnaire. C'est seulement en 1950 qu'*Electricité de France*, s'inspirant des techniques américaines, put mettre au point un projet de digue en terre compactée. Haute de 120 mètres et épaisse de 650 mètres à la base, cette digue, dont l'édification vient d'être terminée, retiendra un lac aussi vaste que celui d'Annecy (2.800 hectares), soit une réserve de 1.200 millions de mètres cubes d'eau. Quand il sera entièrement équipé, au centre par des dérivations alimentant une série d'usines hydro-électriques, à l'aval par un canal de déversement à l'étang de Berre, le bassin de la Durance pourra produire au total 6 milliards de kWh/an, au lieu d'un milliard seulement à l'heure actuelle.

Ancien « fléau de la Provence », le torrent dévastateur va donc pouvoir devenir une de ses richesses majeures : régularisé, il assurera par les méthodes modernes de pompage et d'aspersion l'extension des cultures irriguées ; fournissant d'énormes quantités d'énergie dans une région presque déserte, il permettra d'attirer vers sa vallée des industries qui contribueront à l'équilibre du réseau électrique en évitant d'inutiles transports de force à longue distance ; enfin, les lacs de retenue seront autant de pôles attractifs pour le tourisme.

Quant au pétrole, si la région jusqu'à ce jour ne paraît pas en contenir, elle est par contre la mieux placée en France pour en recevoir, non plus seulement d'ailleurs du Proche-Orient, mais aussi des nouveaux gisements sahariens d'hydrocarbures et de gaz naturel. Caractéristique est à cet égard la décision prise de construire en partant de Lavéra un *pipe-line* Centre-Europe destiné à approvisionner en brut les raffineries rhénanes, comme sont prometteuses pour la région les études en cours sur les possibilités de transports méthaniers à travers la Méditerranée.

L'évolution des conditions de transport du pétrole rendant moins intéressant l'acheminement par les ports de l'Océan ou de la Manche, c'est le long du grand axe Rhône-Saône-Moselle-Rhin que tendront à s'établir dans l'avenir les barèmes des prix de l'énergie en Europe occidentale : le point le plus bas du tarif sera par conséquent le point de départ en Provence. Construction des hydrocentrales et utilisation sur place d'une partie d'un pétrole débarqué à prix avantageux peuvent se conjuguer pour provoquer ce large développement industriel régional qui a jusqu'ici manqué à la Provence et modifier ainsi radicalement ses perspectives d'avenir.

Ce n'est pas non plus un fait négligeable que l'installation dans les basses vallées du Rhône et de la Durance de tout un ensemble de centres atomiques : Marcoule, Pierrelatte et Cadarache, le premier fonctionnant déjà, les deux autres étant en cours de réalisation.

Enfin les industries se fondent chaque jour davantage sur l'utilisation comme matières premières d'alliages métalliques ou de produits de synthèse chimique ; or la Provence en dispose largement (aluminium, ferro-alliages, pétrochimie, etc.). Il n'est pas jusqu'à d'anciennes productions telles que la sidérurgie qui ne soient en voie de révolutions techniques susceptibles de les affranchir des servitudes de localisation dont les régions méditerranéennes avaient eu jusqu'ici à souffrir.

Une demande accrue des produits régionaux.

44. — Une enquête effectuée il y a quelques années, à l'instigation du Commissariat général du plan, auprès de 3.000 familles de salariés du commerce, de l'industrie et des administrations vivant dans des localités de plus de 2.000 habitants avait révélé que 40 à 50 p. 100 des personnes interrogées souhaitaient pouvoir acheter plus de fruits et de légumes frais, cette demande l'emportant même, pour les salariés des grandes villes, sur leur désir d'achats supplémentaires de viande. D'autre part, 21 p. 100 des personnes interrogées déclarèrent que, si leurs salaires étaient augmentés de 20 p. 100, elles consacreraient tout ou partie de cette augmentation à l'achat de fruits et légumes frais. Tous les sondages opérés depuis lors ont confirmé cette tendance.

Or, en conséquence des techniques hydrauliques modernes permettant d'utiliser au mieux les ressources d'eau disponibles, de développer l'irrigation et d'améliorer considérablement son usage, la Provence voit s'ouvrir devant elle les perspectives d'un développement important de son potentiel agricole. Grâce aux barrages sur la Durance et le Verdon, dont le seul but n'est pas de fournir de l'électricité industrielle, quelque 65.000 nouveaux hectares de terres pourront être acquis aux prairies artificielles pour développer l'élevage et surtout aux cultures fruitières et légumières auxquelles le soleil provençal garantit des rendements et une précocité imbattables par les autres régions. Cette mise en valeur, coïncidant avec l'ouverture du Marché commun, donne ainsi à la Provence sa chance de devenir en ces matières une des sources majeures d'approvisionnement de l'Europe, sans la laisser tributaire des arrivages d'Afrique du Nord.

La production de viande de mouton est, de son côté, insuffisante pour la satisfaction de la demande actuelle et prévue, compte tenu de l'élévation des niveaux de vie : c'est un domaine pour lequel la Haute-Provence et les Alpes du Sud ont une vocation toute particulière.

L'extension de la clientèle touristique.

45. — L'extension de la clientèle touristique est un autre phénomène contemporain qui ne peut que profiter à la Provence. Elle tient à deux causes essentielles : 1° L'amélioration générale des conditions de vie et notamment l'accroissement de la durée des congés payés (trois semaines au lieu de quinze jours) ; 2° la nouvelle répartition des dépenses dans le budget familial, où ce poste est en augmentation relative très nette.

L'enquête mentionnée plus haut n'a pas seulement permis de constater le désir croissant des salariés français de prendre des vacances hors de leur domicile ; 87 p. 100 des personnes à qui la question était posée de savoir quand elles désiraient les prendre ont en outre répondu : « L'été ». Or aucune autre région française ne peut disputer à la Côte d'Azur la splendeur de cette saison ; mais des estivants de plus en plus nombreux s'aperçoivent qu'en arrière d'elle il y a aussi des « Alpes d'Azur », ajoutant les bienfaits de l'altitude à ceux du soleil.

Parallèlement à cette extension du tourisme de séjour à de nouvelles classes sociales et à de nouvelles zones géographiques, le développement du tourisme itinérant offre, notamment à la Provence intérieure, une source nouvelle de revenus. La démocratisation de l'automobile a favorisé les circuits maintenant classiques, connus de la clientèle internationale aussi bien que des touristes français (route Napoléon par Digne et Gap, route des Grandes-Alpes par l'Iseran, le Galibier et l'Isoard, route de la Durance par le Mont-Genèvre vers Turin), et entraîné la revitalisation de plusieurs villes d'étape comme Gap et Digne qui sont ainsi sorties de leur isolement et ont doublé depuis quelques années la superficie de leurs terrains bâtis. Ces premiers succès sont le gage d'un essor touristique certain et dictent les orientations à poursuivre.

Mais des vacances d'hiver sont souvent ajoutées maintenant, parfois même substituées aux vacances d'été. Or, la région connaît déjà des réalisations intéressantes dans le domaine des sports d'hiver. C'est ainsi qu'autour de Briançon, créée station climatique dès 1935, s'est constitué le centre régional le plus important du tourisme de neige, avec le téléphérique et les remontées mécaniques de Serre-Chevalier et la station du Mont-Genèvre. Les zones d'Allos, de Barcelonnette, de Beuil et de Valberg s'équipent et se développent rapidement. En fait, les Alpes du Sud possèdent un « gisement de neige » virtuel particulièrement important par le nombre des dénivelées skiables et la fréquente exposition nord des pentes.

Le Marché commun européen et la Communauté franco-africaine.

46. — Enfin l'organisation concomitante de ces deux communautés va donner une valeur nouvelle à l'axe géographique que commande la région et au relais économique qu'elle constitue.

Au point de vue géographique, alors que partout ailleurs le versant méditerranéen de l'Europe occidentale est barré par les montagnes pyrénéennes ou alpines, ici s'ouvre à travers le relief du continent l'unique voie de pénétration Nord-Sud, formée par ce golfe allongé de plaines qu'est la vallée du Rhône et dont l'ensemble portuaire Marseille-Port-Saint-Louis détient la clé maritime : nul doute qu'une position aussi exceptionnelle ne prenne tout son intérêt dans les perspectives eurafricaines qui sont celles de demain.

Au point de vue économique, autant dans le passé les conditions rudimentaires prévalant sur l'autre bord de la Méditerranée ont pu avoir des effets néfastes pour la Provence comme pour le Languedoc, la concurrence agricole de l'Afrique du Nord par exemple, favorisée par les très bas salaires et les prix minimes de la terre, ayant été à l'origine de la crise viticole, de l'abandon des olivaies et du rythme plus ralenti de l'expansion fruitière et légumière, autant à l'avenir le développement des pays africains et l'augmentation de leur pouvoir d'achat sont susceptibles de lui profiter : non seulement en effet ces pays se consacrent davantage à des productions vivrières destinées à améliorer leur propre alimentation, mais ils deviendront en outre acheteurs de quantités accrues de produits industriels de consommation et, au fur et à mesure de leur industrialisation, de biens d'équipement.

Ainsi la Provence, comme l'ensemble de la France méditerranéenne, devra trouver dans les pays africains moins des rivaux que des clients ; elle sera la charnière naturelle et mieux que toute autre indiquée entre les deux mondes nouveaux que vont être une Europe unie et une Afrique modernisée.

Sans rien se dissimuler des difficultés et des délais de la double entreprise, on peut dire que là réside sa vocation : fournir au continent à qui elle appartient et à l'outre-mer vers qui elle s'ouvre ce par quoi elle diffère des deux et qui manque à chacun.

Entre son horizon terrestre et son horizon maritime elle n'aura plus à choisir ; l'opportunité s'offre à elle de les étendre simultanément et de les conjuguer.

***

DEUXIEME PARTIE

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

47. — De ce bilan et de ces perspectives se déduisent logiquement les objectifs fondamentaux à assigner au plan « Provence-Côte d'Azur » et les actions motrices qui en conditionnent la réalisation.

Ils inspireront à la fois les orientations qu'il sera ensuite proposé de donner au développement des différents secteurs économiques et les principes directeurs d'aménagement du territoire régional.

Il y aura enfin intérêt à montrer comment ces diverses orientations et directives s'appliqueront et se combineront dans chaque département, car si la région doit être le cadre de la conception, le département reste celui de l'exécution.

I. — Objectifs généraux et actions-clés.

GÉNÉRALISER LES PROGRÈS ACQUIS ET RÉGULARISER LES SUCCÈS OBTENUS

48. — Terre d'oppositions, dotée de pôles de croissance dont le dynamisme est cependant trop souvent fondé sur des activités spéculatives et dans tous les cas dépendant de la conjoncture extérieure, la Provence, si elle veut saisir pleinement les chances nouvelles qui s'offrent à celle, devra avant tout remédier à ces deux défauts majeurs que sont la discontinuité et l'insécurité de son économie.

Cette situation impose d'elle-même *deux objectifs* essentiels au plan régional :

— d'une part, étendre aux zones aujourd'hui défavorisées les réussites des autres ;

— d'autre part, organiser dans chaque secteur une économie de marché qui assure dans toute la mesure du possible la régularité des résultats.

Il ne s'agit certes pas de freiner où que ce soit les admirables réussites qu'offrent la Provence et la Côte d'Azur, mais de substituer progressivement à leur physionomie actuelle, faite de cellules brillantes mais cloisonnées et comme clairsemées au milieu de zones moribondes, une structure spatiale sans discontinuités, à la fois plus homogène et plus rationnelle, tendant à redonner à l'ensemble un équilibre économique et humain aujourd'hui compromis et à défaut duquel aucune stabilité durable ne saurait s'installer.

Les deux objectifs ne s'opposent pas : ils se complètent étroitement.

Ils ne pourront d'ailleurs être atteints qu'au prix d'efforts nombreux et soutenus, entre lesquels s'impose une hiérarchie de valeurs et d'urgences. Tels moyens que l'on doit acquérir sont d'une importance si décisive qu'ils commandent tout le reste : leur mise en œuvre constitue autant de préalables au succès des mesures et recommandations inscrites dans le plan. Ce sont les *actions-clés*, dictées elles-mêmes par la précédente analyse des défauts à amender et des facteurs à exploiter.

Elles sont tout naturellement les suivantes :

— avant tout mobiliser le *potentiel hydraulique*, condition primordiale du développement aussi bien de l'agriculture et de l'industrie méridionales que du tourisme et de l'aménagement urbain ;

— profiter d'un *potentiel climatique* hors de pair, ce qui vaut aussi bien pour l'agriculture et le tourisme que même pour certaines industries ;

— valoriser un *potentiel géographique* qui, à l'époque de l'Eurafrique, s'appelle le carrefour Rhône-Méditerranée ;

— consolider le *potentiel économique* par l'organisation des marchés et la recherche de nouveaux débouchés ;

— renforcer enfin le *potentiel humain*.

EN MOBILISANT LE POTENTIEL HYDRAULIQUE

Aménagement de la Durance et canal de Provence.

49. — « Si un d'eau et un d'engrais font deux, dans le Midi ils font quatre parce que le soleil est de la partie ». L'observation demeure aussi vraie qu'au temps de Gasparin, mais la constitution de réserves d'eau n'est plus aujourd'hui d'intérêt uniquement agricole : elle n'est pas moins capitale pour l'industrie, celle-ci consommant de plus en plus d'eau et le problème ne pouvant être résolu que par de grands travaux souvent générateurs en même temps d'énergie électrique. L'aménagement hydraulique de la Provence peut et doit donc être le principal dispositif autour duquel s'ordonnera la revitalisation en profondeur de la région par la généralisation de réalisations économiques comme celle du Comtat dans le domaine agricole ou de Berre dans le domaine industriel, qui comptent les unes et les autres parmi les plus belles de France. C'est en outre le seul moyen de faire face aux besoins en eau potable sans cesse accrus de nombreuses agglomérations régionales

et de Marseille en particulier, de pallier les entraves qui en résultent pour le développement du tourisme entre Marseille et Toulon, de supprimer les rationnements d'eau sur le reste de la côte en périodes de pointe, sans oublier les inconvénients sociaux.

Deux grandes opérations d'aménagement hydraulique sont donc inscrites en tête du plan provençal ; elles seront complétées par d'autres projets destinés à étendre les bienfaits de l'eau sur tout le littoral jusqu'à la frontière italienne.

50. — La première de ces opérations est l'*aménagement hydro-électrique de la Durance*. Les travaux, en cours de réalisation, comportent le barrage de Serre-Ponçon dont l'usine, installée à la sortie du réservoir et produisant en moyenne 700 millions de kWh, constituera l'élément régulateur de la série des cinq autres grandes centrales qui s'échelonneront en basse Durance, au-delà du confluent du Verdon (2 milliards de kWh). La retenue d'eau ainsi créée sera capable d'apporter, en période de pointe, 130 mètres cubes/seconde d'eau à usage agricole et permettra à elle seule l'irrigation de 20.000 nouveaux hectares, tout en régularisant les irrigations à 80 p. 100.

D'autre part, la dérivation d'une partie de la Durance dans l'étang de Berre, par un canal d'abord latéral à la rivière et qui se dirigera ensuite vers le seuil de Lamanon, facilitera le développement industriel le long de cette zone, dans le secteur pétrochimique notamment.

D'une façon générale la vallée durantienne peut ainsi devenir l'artère fondamentale de l'expansion de l'arrière-pays provençal.

51. — La seconde opération, qui correspond à la réalisation du *Canal de Provence*, doit compléter la première, dont elle dérive d'ailleurs puisqu'elle prend son point d'appui sur l'aménagement du Verdon, le principal affluent de la Durance. La construction de Serre-Ponçon, en libérant les eaux du Verdon de leur destination comtadine, donne en effet la possibilité de les dériver vers la mer pour assurer, au passage, l'irrigation de la Basse-Provence centrale, plus déshéritée et pourtant surpeuplée.

Quelles que soient les modalités techniques finalement arrêtées (réalisation d'un barrage-réservoir à Sainte-Croix, selon le projet primitif, ou bien, selon les suggestions récentes présentées par *Electricité de France*, prise à une cote plus basse, à Gréoux), les travaux devraient permettre, dès leur première phase, l'irrigation de la région d'Aix et d'un important secteur dans le Var, ainsi que l'amélioration de la desserte en eau de Marseille et du littoral de Marseille à Toulon.

En fin d'opération, le canal, avec un débit de 30 mètres cubes/seconde, transiterait 510 millions de mètres cubes dont la moitié serait réservée à la capitale régionale, alimentée actuellement en eau potable par le seul canal de Marseille, centenaire et sujet à éboulements ; 115 millions iraient au département des Bouches-du-Rhône et 141 millions au Var. Au total, le canal dominerait une superficie agricole de 70.000 hectares, c'est-à-dire toute la région comprise entre Marseille, Aix, Brignoles et Toulon, dont 40.000 seraient nouvellement ouverts à l'irrigation (25.000 étant situés dans le seul Var et 58.000 étant considérés parmi les meilleures terres agricoles de la région) et alimenterait régulièrement en eau potable 90 communes de Marseille à Saint-Tropez, dont la plupart sont des centres de tourisme pleins d'avenir. Il dégagerait enfin une fraction importante des ressources de l'actuel canal de Marseille, vers l'Est et le Sud-Est de l'étang de Berre, et cet ouvrage pourrait alors desservir en eau industrielle cette dernière zone.

La réalisation d'un projet d'une telle ampleur pose des problèmes de tous ordres. Mais le simple énoncé des perspectives ouvertes souligne la nécessité vitale pour la Provence de le mener à bonne fin.

52. — Les *autres opérations* d'aménagement hydraulique sont de moindre importance, mais tout aussi nécessaires.

La catastrophe récente de Malpasset a compromis l'équipement et l'alimentation en eau du littoral varois à l'Est de Toulon : il importe que l'irrigation de cette zone soit reprise d'urgence et sur des bases nouvelles.

Dans les Alpes-Maritimes, en raison du caractère particulier des zones littorale et précôtière où les cultures à haut rendement voisinent avec les centres résidentiels, les problèmes concernant l'eau potable et ceux qui se rapportent à l'irrigation sont étroitement liés et devront être résolus simultanément. Les grands canaux existants (de la Siagne, du Loup, du Foulon, de la Gravière, de la Vésubie), qui, par l'apport de 500.000 mètres cubes d'eau par jour, sont des artères vitales pour ces régions, devront être conservés, aménagés et modernisés.

La création, le long du littoral de Saint-Tropez à Menton, de grosses artères de distribution, alimentées par de nouvelles ressources en eau, complétera l'équipement de la région. Il s'agit du barrage de Saint-Cassien sur le Biançon, pour la région de Cannes ; des réseaux de pompage dans la nappe alluviale du Var, qui renforceront les distributions d'eau existantes depuis Saint-Laurent-du-Var jusqu'à Antibes ; de réseaux analogues, à la fois dans la même nappe du Var et dans la Roya, qui assureront dans le bonnes conditions l'alimentation en eau du canal de la Vésubie et de toute la rive gauche du Var jusqu'à Menton.

La Haute-Provence enfin et les Alpes, dont les ressources sont rares, posent cependant un problème d'équipement local qui devra être résolu.

53. — La réalisation de ces divers projets, qui conditionne dans une large mesure le développement agricole, énergétique, industriel et touristique de la région, sera facilitée par l'existence de la *Compagnie nationale du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale*. Elle devra conserver un caractère prioritaire et être aussi activement poussée que le permettront les ressources financières.

En profitant du potentiel climatique

Extension touristique, possibilités industrielles et scientifiques, vocations agricoles.

54. — Il s'agit de promouvoir une véritable « politique du climat provençal », qui n'intéresse pas seulement le tourisme et l'agriculture, mais aussi certaines industries et même certains investissements intellectuels et sociaux.

Par son ciel, par ses sites et par ses monuments, la Provence est une incomparable région d'accueil, dont l'attrait a été reconnu depuis si longtemps qu'il semble ne plus y avoir de progrès à entraîner. Cependant, outre que le taux d'accroissement du tourisme dépasse ceux de toutes les autres activités humaines de la province, ce qui pose de sérieux problèmes d'aménagement locaux, son exploitation est restée jusqu'ici le privilège d'une zone en quelque sorte spécialisée : la Côte d'Azur. Or, ainsi qu'il a été observé plus haut, l'accession de nouvelles classes sociales au tourisme grâce aux congés payés, l'engorgement de la côte elle-même (400.000 visiteurs en été pour 32.000 chambres), la nécessité d'offrir des activités de complément à la Provence intérieure et aux Alpes du Sud, régions pauvres dont les habitants pourraient espérer du développement de cette industrie une élévation substantielle de leur niveau de vie, tout conduit à faire de l'extension du *tourisme* à de nouvelles zones une des actions-clés du plan d'action régionale et de pratiquer en Provence une politique touristique sans cesse en éveil, parant aux insuffisances et prévoyant à temps les mutations nécessaires.

Provence intérieure et Alpes du Sud ont d'ailleurs, de ce point de vue, une triple vocation dont l'exploitation est à peine esquissée. Elles peuvent en été, par l'attrait combiné de leur altitude et de leurs prix modestes, offrir au tourisme de séjour populaire des résidences appréciées. En période de pointe, dans les Alpes, la proportion des estivants arrive, dès maintenant, à égaler la moitié de la population résidante. Sans doute s'agit-il là en grande partie de « vacanciers » qui, vivant le reste de l'année sur la côte, louent leur logement pendant quelques semaines à d'autres estivants et vont, pendant ce temps, chercher leur propre détente dans leur village d'origine. Mais le mouvement peut s'élargir, d'autant plus que la généralisation de l'automobile permet aux touristes itinérants de tous les milieux de vastes circuits.

D'autre part, le développement des sports d'hiver dans la montagne provençale est certain. L'expérience de Briançon pourrait, en outre, y être répétée avec des classes de neige, des collèges d'altitude, etc.

Enfin le climat provençal, celui de Haute-Provence en particulier, fait de ces zones une terre d'élection pour la climatothérapie curative de nombreuses maladies ou déficiences. Si un équipement remarquable existe pour le traitement de la tuberculose, celui d'autres affections reste à organiser. Cette action a du reste un corollaire : de nombreux convalescents guéris et qui ont dû leur salut au climat alpin peuvent difficilement se réadapter à la vie des grandes cités ; leur rééducation et leur reclassement professionnel sur place devraient donc être encouragés.

Ainsi la Haute-Provence et les Alpes du Sud permettraient-elles d'ouvrir l'éventail des différents types de tourisme offerts jusqu'ici par la Provence, sans concurrencer en aucune sorte la Côte d'Azur qui doit rester, en hiver comme en été, le centre du tourisme de luxe international.

Mais, pour remplir pleinement cette spécialisation, la Côte d'Azur elle-même pose aujourd'hui un problème particulier. Bien que sa capacité d'hébergement ne soit pas suffisante pendant la saison d'été pour satisfaire à toutes les demandes, il semble difficile d'augmenter encore le nombre des établissements, car la concentration de la population sur la côte pose déjà des problèmes délicats, en ce qui concerne notamment le ravitaillement en eau, la circulation et la protection des sites. De grands hôtels ont été conçus à une époque où une rigoureuse utilisation de l'espace n'était pas comme aujourd'hui la condition de la rentabilité. Leur maintien est indispensable, mais ils doivent se transformer et améliorer leur exploitation.

55. — L'exploitation du tourisme sous toutes ses formes ne doit pas faire négliger d'autres formes d'activité que favorise le climat exceptionnel de la Provence, et dont la prospère industrie locale des *parfums* constitue un bon exemple. Il y a là un moyen d'échapper à l'excessive spécialisation touristique, dont l'analyse faite dans la première partie a montré les dangers, et de donner à la main-d'œuvre les emplois de morte-saison qui lui manquent. C'est

ainsi qu'une « mode Côte d'Azur » pour la *confection* féminine trouve sur place une ambiance comparable, toutes choses égales d'ailleurs, à celle de Paris, en même temps qu'elle utilise entre les saisons des travailleurs jusqu'ici condamnés à l'inaction. Déjà, des sections de couture, répondant aux exigences de cette « mode », ont été ouvertes à Cannes et à Nice par les services de l'enseignement technique ; ces initiatives peuvent constituer le prodrome d'une activité spécialisée particulièrement intéressante.

La diversité des sites s'allie à la qualité de la lumière pour attirer, d'autre part, dans la région une *industrie cinématographique*. Nice, avec ses studios, et Cannes, avec son festival, se sont déjà acquis une notoriété en ce domaine. Le développement de ces activités, qui dépend d'abord de la mise en place d'installations plus modernes et plus complètes, et aussi d'une solution de la crise que traverse actuellement la production cinématographique française, sera à encourager.

Les conditions climatiques et topographiques sont encore favorables au développement des *sports* et du *tourisme aérien* (aviation légère, vol à voile, hélicoptères...) ; le nombre de jours où les vols sont interdits est faible et les possibilités de terrains sont nombreuses ; une importante *industrie aéronautique* s'est d'ailleurs solidement implantée dans la région, où écoles de l'air et centres d'expérimentation ont également trouvé un terrain d'élection.

Il n'est pas inutile, enfin, de souligner, dans le domaine des activités industrielles, que la Provence est la parfaite région d'accueil de certaines *industries hautement spécialisées*, dont les cadres administratifs et techniques ne sont prêts à accepter une décentralisation hors de la région parisienne qu'au profit d'une implantation dans ce pays de luxe et de soleil. L'installation prochaine d'un laboratoire de machines électro-comptables dans les Alpes-Maritimes, qui sera prochainement suivie de l'installation de quatre autres établissements importants, est une illustration significative de cette vocation provençale. Vocation qui avait déjà précédemment provoqué la création du centre de recherches astronomiques de Haute-Provence.

56. — Sur le *plan agricole*, enfin, le développement et l'orientation des cultures devra tenir le plus grand compte des possibilités climatiques de chaque zone, qu'il s'agisse des terres destinées à l'irrigation ou des autres, et cette orientation devra s'effectuer même au prix de certaines reconversions.

A côté des *productions horticoles et florales*, plus spécialement liées à l'irrigation, la Provence devra s'attacher à développer ou à faire revivre la culture de produits spécifiquement méditerranéens.

C'est ainsi que, dans la zone littorale et la Provence intérieure, la régénération des olivaies, notamment en vue de la production des *olives de table*, et l'accroissement de la culture des *amandiers* (il existe actuellement de substantiels débouchés pour ces deux produits) devront être poussés.

De même pour la *vigne*, mais à condition de l'orienter plutôt vers les coteaux de la Basse-Provence ou du Comtat où elle s'adaptera mieux aux conditions actuelles du marché européen, en se spécialisant toujours davantage dans les productions de haute qualité, tant en vins qu'en raisins de table.

L'effort le plus important sera toutefois fait en faveur des régions sèches et de la montagne pour maintenir l'équilibre entre ces zones et les plaines irriguées. Le seul séjour des touristes peut constituer un débouché pour certaines productions agricoles de qualité, comme les *productions fruitières*, dans lesquelles le sillon de la Durance, où la vigne monte jusqu'à 1.000 mètres, peut se spécialiser tout aussi bien que le Valais suisse ; ce qui ouvrirait en même temps des possibilités de production accrue pour le *miel* de la région, particulièrement renommé pour son parfum.

Une tendance s'est dessinée vers la plantation de *lavande* : les terres pauvres de l'intérieur paraissent bien appropriées à cette culture, susceptible de retenir un minimum de population. Elle ne pourra néanmoins donner un revenu appréciable qu'à la condition de rechercher plutôt une meilleure sélection des espèces que l'extension des surfaces cultivées. Une coopérative de plants de lavande sélectionnés vient précisément de se créer.

Mais c'est l'*élevage ovin* qui constitue pour ces zones l'activité la plus intéressante. Un nouveau développement devra lui être donné par la sélection des espèces particulièrement bien adaptées, par l'amélioration de l'équipement collectif nécessaire aux troupeaux, par la formation de bergers et par un regroupement des troupeaux. L'élevage bovin n'en sera pas moins encouragé dans les régions les plus élevées et les plus humides, cependant qu'une active *défense forestière*, complément indispensable de l'aménagement hydraulique, sera menée. L'état boisé dans les régions de montagne constitue un élément essentiel de stabilité des terres et de lutte contre l'érosion et joue en outre, à longue échéance, un rôle non négligeable au point de vue climatique. La remise en ordre de l'arrière-pays est une nécessité vitale pour les plaines elles-mêmes ; c'est par une action simultanée du service forestier et des services agricoles qu'elle pourra être obtenue, en établissant à partir de la forêt des prairies temporaires et des alpages améliorés, bref un équilibre agro-sylvo-pastoral indispensable pour sauver les terres de la dégradation et les communautés humaines de la ruine

57. — Sans doute les moyens à mettre en œuvre pour profiter au maximum du potentiel climatique de la Provence ne dépendent-ils pas uniquement de l'initiative régionale. Ils impliquent, à côté de moyens techniques spécifiques et d'investissements publics, l'intensification d'une action psychologique et d'un effort de propagande dépassant largement les limites de la province.

Les Provençaux, cependant, en prenant conscience du parti qu'ils ont à tirer du climat attractif dont ils ont le privilège, ont déjà suscité des initiatives originales destinées à préserver leur potentiel et à accroître son rendement ; ainsi doit être souligné l'intérêt de la création d'organismes régionaux tels que la commission de sauvegarde du littoral et que l'institut de recherches économiques et sociales.

EN VALORISANT LE POTENTIEL GÉOGRAPHIQUE

Amélioration des liaisons et des infrastructures.

58. — On a vu dans la première partie quelles perspectives d'avenir offre à la Provence sa position géographique au carrefour de deux mondes nouveaux, appelés pour des raisons diverses à un développement simultané : la Communauté européenne et la Communauté franco-africaine.

Une des conditions maîtresses du développement de la région, qui doit trouver dans ces deux immenses marchés des débouchés importants pour ses produits, est donc de la doter de l'infrastructure nécessaire pour assumer pleinement ce rôle, c'est-à-dire pour faire du complexe Marseille-Berre, naguère excentrique — et sans porter préjudice aux autres ports de la côte — le seuil du Marché commun européen dans ses relations avec l'Afrique, l'Orient et l'Extrême-Orient.

L'amélioration de cette fonction peut et doit, en effet, être la base d'une modernisation générale de la Provence et, du même coup, de l'extension de l'espace économique de Marseille sur le continent.

Elle implique, d'une part, l'aménagement des liaisons de tous ordres avec le reste du pays, et notamment celui — déjà commencé — du couloir rhodanien, d'autre part, le développement et la modernisation des différentes infrastructures existantes, maritimes et aériennes.

59. — La valeur de l'*axe Rhône-Saône* pour l'organisation des moyens de transport intereuropéens a déjà été soulignée : par rapport aux deux autres transversales Nord-Sud du continent (Gênes-Gothard-Rhin et Rome-Brenner-Hambourg), le sillon rhodanien, dont Marseille détient la clef, évite la chaîne alpine et permet, par suite, un établissement plus aisé et moins coûteux des liaisons de toutes sortes, non seulement routières et ferroviaires, mais encore fluviales et autres. Dans tous ces domaines, un effort d'équipement à la mesure du développement économique à venir devra être entrepris ; pour en déterminer de façon assez précise les normes et les conditions de réalisation, une commission interministérielle a été chargée par le Gouvernement d'étudier les conditions techniques et l'intérêt économique d'une liaison par *voie navigable* au gabarit international entre le Rhône et le Rhin.

Sans doute est-il prématuré de préjuger le résultat d'une telle étude : les réalisations auxquelles ses conclusions pourront conduire ne paraissent devoir être envisagées qu'à échéance assez lointaine. Cependant, d'ores et déjà, peuvent et doivent être assurées des améliorations des moyens de transport actuels, qui seront développés ultérieurement en application d'un programme à long terme.

En matière ferroviaire, l'*électrification* du tronçon Tarascon-Marseille, complétant celle du tronçon Lyon-Tarascon récemment achevée, permettra d'améliorer et d'accélérer les liaisons par fer entre le grand port méditerranéen, la capitale, le Nord et l'Est de la France.

De même, la réalisation de l'*autoroute* Lyon-Marseille, qui figure au programme d'aménagement du réseau routier national, assurera une liaison commode et rapide dans la vallée du Rhône.

L'aménagement proprement dit du grand fleuve a déjà fait l'objet d'un vaste projet de la *Compagnie nationale du Rhône*. Le programme retenu a un double aspect : il comprend l'aménagement hydro-électrique du fleuve en même temps que l'amélioration de sa navigabilité.

Les opérations d'*équipement hydro-électrique* activement menées par la Compagnie permettent de tirer le maximum de puissance de la productibilité envisagée pour l'ensemble de l'aménagement du Rhône (15 milliards de kWh).

D'autre part, malgré son trafic qui ne constitue qu'une part relativement faible de celui du couloir rhodanien, l'amélioration de la *navigabilité* du Rhône ne doit pas se considérer du seul point de vue du transit. L'économie régionale en constitue un élément important par l'industrialisation des rives, qui apporte un trafic nouveau.

Les premières réalisations industrielles en sont d'ailleurs un exemple, comme l'usine à cellulose de Tarascon ou mieux encore l'électrométallurgie de l'Ardoise, la plus moderne d'Europe, et pour laquelle il a fallu créer un port nouveau.

60. — Les autres *axes de pénétration* et les *itinéraires intérieurs* à la région seront renforcés.

Les relations ferroviaires Marseille—Briançon, Grenoble—Briançon et Veynes—Briançon seront améliorées par l'utilisation plus répandue d'autorails rapides.

La route Grenoble—Sisteron—Marseille, ainsi que les itinéraires Marseille—Saint-Maximin, Marseille—Arles, Marseille—Toulon et Marseille—Turin par la vallée de la Durance, bénéficieront d'améliorations inscrites au plan d'aménagement du réseau routier national; en dehors de la construction en cours de l'autoroute à péage Esterel—Côte d'Azur, reliant Fréjus à Nice, ce plan prévoit également la construction à une date plus éloignée d'une autoroute reliant Fréjus à Aix-en-Provence et à la vallée du Rhône.

S'embrancheront sur l'autoroute Lyon—Marseille des itinéraires rapides tels que l'autoroute du Languedoc, d'Orange à Narbonne, ainsi que des routes améliorées assurant la desserte de Cavaillon et la liaison Salon—Arles—Nîmes.

61. — De son côté, le développement des liaisons intercontinentales bénéficiera d'un effort destiné à compléter et à moderniser l'équipement des principaux *ports et aéroports*.

Cette directive de base intéresse tout spécialement le complexe portuaire de Marseille et de ses annexes, qui continuera de grouper les plus vastes ensembles d'activités.

De très importants travaux d'investissements ont été entrepris et devront être poursuivis pour permettre:

— le développement de son potentiel général (amélioration des accès, création de nouveaux dégagements vers l'extérieur, approfondissement des bassins, aménagement des terre-pleins et chaussées, etc.);

— la spécialisation rationnelle des différentes parties du port principal et des annexes pour des activités nettement différenciées (équipement du quai du Maroc pour le trafic des primeurs, du quai du Large et du bassin Mirabeau pour la réparation navale, de Lavéra pour le trafic pétrolier, de la Ciotat pour la construction navale);

— la construction d'un *pipe-line* européen pour le transport du pétrole brut, de Lavéra vers Strasbourg, qui va être entreprise et sera menée rapidement.

Les autres ports pourront également recevoir un complément d'équipement, compte tenu de leur vocation propre.

En ce qui concerne les transports aériens, la région « Provence—Côte d'Azur » possède à Marseille et à Nice deux aéroports de classe internationale, qui se placent d'ores et déjà, par l'importance du trafic, parmi les plus importants de France. Des travaux d'agrandissement et de modernisation des installations techniques et commerciales et d'allongement des pistes y sont en cours. L'accès des avions long-courriers est indispensable aux échanges de la région avec l'Europe et l'Afrique et peut constituer une attirance déterminante pour les touristes européens et américains.

62. — La vocation eurafricaine de la Provence déterminera enfin pour une large part les *orientations à donner à l'économie agricole et industrielle* de la région: dans ces deux domaines essentiels, l'évolution des ressources et des besoins des pays riverains de la Méditerranée conduira les activités de production à un effort d'adaptation continue qui favorisera la croissance économique et contribuera, en matière industrielle surtout, à assurer une base beaucoup plus large à l'économie provençale.

EN RENDANT MOINS ALÉATOIRE LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE

Organisation des marchés.

63. — Alors que les actions-clés précédentes répondent au premier objectif du plan, consistant à généraliser la mise en valeur du territoire provençal, il s'agit plutôt ici, conformément au second but visé, d'une action orientée vers la correction de l'insécurité actuelle de l'économie régionale. Cette nécessité d'organiser les marchés s'étend aux domaines les plus divers de l'activité économique, agricole, industrielle et touristique.

64. — En matière *agricole*, il ne faudrait pas penser que tous les problèmes se trouveront résolus le jour où les réseaux d'irrigation, projetés ou commencés, seront ouverts. Comme dans le Languedoc voisin, l'irrigation de nouvelles terres devra s'accompagner d'une profonde reconversion agricole de la région. Dans toute la région méditerranéenne en effet, le nombre des surfaces irriguées s'accroît rapidement. A l'Ouest du Rhône, l'opération du Bas-Languedoc prévoit l'irrigation de 120.000 hectares nouveaux. Le Roussillon, de son côté, fait un effort important. Aussi convient-il d'harmoniser les productions de ces différentes régions pour qu'aucune ne contrarie le développement des autres, pour qu'une brusque pléthore de certains produits ne vienne pas annuler la rentabilité des investissements réalisés en désorganisant les marchés. Le choix des cultures qui pourront être introduites ne sera donc fait qu'après une étude d'ensemble de la production agricole méditerranéenne, tenant compte des besoins de la consommation intérieure et extérieure. Les obstacles qui ont gêné l'écoulement de certaines productions fruitières en 1958 ne doivent plus se rencontrer.

Mais, ainsi que le montre l'expérience des pays voisins qui ont su mettre à profit leur vocation exportatrice, la conquête des débouchés, surtout quand il s'agit de ventes dans les pays étrangers, ne peut être le seul fait d'une improvisation du dernier moment suivant la conjoncture des marchés; elle doit, au contraire, être préparée méthodiquement par l'implantation d'un réseau commercial et la constitution d'une clientèle régulière, approvisionnée à l'année, quels que soient les aléas des ventes.

La création de cette infrastructure suppose une étude approfondie des marchés et la prospection des débouchés étrangers: cette étude doit être entreprise sur le plan national par une organisation appropriée; elle pourra s'appuyer sur un organisme régional, étendant son action à l'ensemble du Midi méditerranéen, et groupant des représentants des producteurs, du commerce et des industriels transformateurs.

Il semble toutefois dès maintenant que la Provence devrait s'orienter plus particulièrement, pour sa part, vers les cultures horticoles et florales (dont l'extension paraît souhaitable dans le Var et les Alpes-Maritimes, Nice semblant prédestinée à être le marché français et peut-être européen de la fleur coupée), activités régionales traditionnelles auxquelles l'augmentation prévue de la consommation assure des débouchés sur les marchés nationaux et étrangers.

Quoi qu'il en soit, l'écoulement de la production ne pourra être assuré qu'au prix d'un effort dans la recherche de la qualité et l'abaissement des prix de revient, ainsi que dans l'organisation des marchés et la prospection des débouchés. En ce qui concerne les deux premiers points, des progrès sensibles peuvent être obtenus dans le domaine de la génétique et des techniques culturales et d'arrosage. De nouvelles méthodes devront être expérimentées et appliquées en cas de succès dans les foyers de progrès agricole. L'organisation des marchés sera peut-être plus difficile, car elle suppose que les producteurs acceptent plus librement une discipline et fassent un effort pour normaliser les produits. La conclusion de contrats collectifs de culture paraît capable d'assurer la sécurité de l'écoulement, à condition toutefois que soit mise en place une organisation de collecte, de conditionnement et de vente des produits faisant l'objet de contrats. A cet effet, plusieurs marchés-gares seront construits dans les régions de fortes productions maraîchères et fruitières. Un complexe de ce genre va s'édifier à Nice, groupant une « Bourse aux fleurs » qui sera équipée suivant les procédés les plus modernes (ventes au cadran) et un marché-gare d'intérêt national pour la commercialisation des fruits, des légumes et des agrumes.

Les problèmes de la commercialisation, du stockage, du conditionnement, de la conquête de nouveaux débouchés devront d'ailleurs, comme celui de l'harmonisation des productions, faire l'objet d'études communes étendues à l'ensemble de la région méditerranéenne.

65. — Le marché *industriel* nécessitera des efforts d'organisation analogues. La première partie du plan régional a déjà souligné la fragilité de ces industries, la plupart de leurs fabrications se cantonnant dans la transformation primaire de produits importés. L'absence, à l'exception de la construction navale, des industries de biens d'équipement, la faiblesse des industries de produits de consommation, notamment mécaniques et textiles, privent l'industrie provençale d'une intégration solide à la vie régionale et d'une cohésion favorable à son propre épanouissement. Aussi bien, l'accroissement continu du marché de consommation locale constitue-t-il en lui-même un facteur favorable et facile à exploiter; des activités nouvelles ont pu naître spontanément (comme l'industrie de la confection dans la région niçoise), démontrant que la Provence peut développer aisément ses industries légères et réduire sa demande extérieure en ces produits. Le but doit être ici, comme pour le tourisme, d'ouvrir l'éventail des activités existantes en multipliant les industries de transformation de façon à constituer des cycles plus complets et par conséquent plus résistants.

La nécessité de cet effort d'organisation, qui commande les orientations à assigner aux activités industrielles à venir, doit être présente à l'esprit des élites régionales et s'imposer à l'action des divers services publics ou organismes (la Société de développement régional par exemple) appelée à concourir au financement des investissements nouveaux.

Une place particulière sera, de ce point de vue, réservée à l'étude de la création d'un *complexe sidérurgique*, élément stabilisateur de base que les nouvelles conditions techniques et économiques rendent concevable dans un avenir plus ou moins éloigné, et dont l'existence de vastes emplacements disponibles permettraient l'implantation entre l'étang de Berre et la Camargue. Il supprimerait le handicap dont souffre le Midi par rapport aux grandes zones industrielles du Nord, de l'Est, de Paris et de Lyon, et trouverait des débouchés faciles dans les pays du bassin méditerranéen en voie d'industrialisa-

tion. La prospection du gisement d'Apt et la mise au point des procédés de réduction du minerai par l'hydrogène peuvent être des éléments favorables au projet.

Pour les mêmes motifs, la « relève » souhaitable des industries anciennes par des industries nouvelles vivaces, telle qu'elle est déjà commencée le long de l'axe de la Durance, ne devrait se faire qu'après étude des marchés et des débouchés.

66. — Plus délicate se révèle l'action à entreprendre pour asseoir sur des bases plus saines l'économie *touristique*. Ses données, en effet, sont pour la plupart extérieures à la région elle-même et il est de la nature de l'industrie touristique d'être particulièrement vulnérable aux aléas de la conjoncture.

Cependant, une organisation plus rationnelle des activités touristiques et, par conséquent, une plus grande sûreté dans la perception des revenus qu'elles procurent, n'est pas impossible. Il est très important pour la Provence que des progrès soient accomplis dans l'étalement des périodes de congés : le succès de telles initiatives aiderait à résoudre le problème de la capacité d'hébergement de la côte et favoriserait le tourisme hivernal dans les Alpes du Sud. Cet étalement dans le temps sera complété, au point de vue spatial, par l'équipement de la Provence intérieure, tel qu'il a été prévu dans un paragraphe précédent et qui a pour objet non seulement de revitaliser cette zone, mais de donner plus de solidité à l'ensemble régional.

En renforçant le potentiel humain

Accroissement quantitatif et promotion qualitative.

67. — Le succès d'une politique de développement et d'aménagement, quelle que soit l'ampleur des moyens matériels employés, dépend en définitive des volontés et des capacités décidées à en tirer le meilleur fruit.

Or, comme l'ont montré les études démographiques dont les conclusions ont été rapportées dans la première partie de ce plan, les prévisions d'évolution de la population active, établies d'après la situation actuelle de la population (en particulier de son réel vieillissement) et les taux démographiques observés laissent prévoir que dans l'ensemble la Provence souffrira, au cours des années à venir, d'une nette *insuffisance de main-d'œuvre*. Cependant cette prévision d'évolution de la population active, faite pour l'ensemble de la région, recouvre en réalité des situations extrêmement diverses à l'intérieur des départements provençaux.

L'offre de population active, compte tenu de la mise en œuvre de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, n'y devrait connaître qu'un accroissement assez faible avant migration (+ 3,5 p. 100 en 1965 et + 4,2 p. 100 en 1975 par rapport à 1954). Cette croissance naturelle est à rapprocher de l'évaluation des besoins de main-d'œuvre.

Les besoins futurs peuvent être évalués approximativement en appliquant aux effectifs constatés en 1954 dans chaque industrie et dans chaque département de la région les taux de croissance de l'emploi par branche (agriculture exclue) retenus pour l'ensemble de la France à l'occasion des travaux préparatoires du quatrième plan de modernisation et d'équipement. Il ne s'agit là, bien entendu, que d'une hypothèse de départ, car il y a peu de chances que les taux d'accroissement de l'emploi par branche soient effectivement identiques dans tous les départements ; déjà de légères corrections ont été apportées pour tenir compte, dans une certaine mesure, des différences de dynamisme des divers départements.

Sur ces bases, l'écart des offres et demandes d'emploi de la population active non agricole atteindrait en 1975 un déficit de plus de 150.000 unités (près de 15 p. 100).

Un apport appréciable de l'extérieur apparaît donc indispensable pour rétablir l'équilibre, et il faudra préparer au cours des prochaines années les mouvements interrégionaux ou internationaux de population propres à faire face aux insuffisances de la main-d'œuvre locale.

68. — Il ne suffira pas de remédier à ce déficit quantitatif du potentiel humain de la région. Si une immigration importante, facilitée par la réputation d'accueil de la Provence et le simple développement d'un phénomène traditionnel, est de nature à satisfaire l'offre croissante du nombre d'emplois, les besoins d'une économie en expansion et l'avenir de la région exigent aussi son *équipement culturel*. La Provence devra disposer des moyens de former des élites capables de penser au plus haut niveau les problèmes économiques, sociaux et techniques que pose son développement ; elle devra également assurer, dans le domaine intellectuel et scientifique, sa part de responsabilité vis-à-vis d'un monde méditerranéen et africain en gestation.

La mission de la Provence dans le domaine de la formation culturelle sera donc triple :

1° Préparer les cadres de chercheurs, d'ingénieurs et d'économistes qui assureront l'essor économique et industriel de la Provence elle-même ;

2° Contribuer, par la formation de cadres autochtones des pays africains et de cadres métropolitains d'assistance technique aux pays sous-développés de la Communauté, à l'équipement culturel et scientifique de ces territoires ;

3° Assurer, dans le domaine des arts et des lettres, le rayonnement que lui imposent ses traditions classiques et sa situation méditerranéenne.

69. — La Provence dispose précisément d'une chaîne de grandes villes au magnifique passé, et que les actions-clés prévues plus haut doivent avoir pour conséquence de revitaliser. Il importe qu'elle trouve dans ces centres urbains les « services » intellectuels, scientifiques et techniques, nécessaires à l'épanouissement de sa vie régionale. Des cités comme *Avignon* et *Arles* doivent être mises en état de tirer, à la fois de leur histoire et de leur situation au centre de zones susceptibles de réanimation, des éléments de rayonnement culturel.

C'est depuis plusieurs années qu'*Aix-en-Provence* a repris une activité intellectuelle et artistique : pour elle l'effort doit consister à continuer, tout en évitant de concurrencer Marseille.

Quant à la capitale régionale, si elle doit avoir pour principale fonction de devenir l'animateur financier d'une vaste zone capable d'essaimer vers l'arrière-pays, elle doit aussi posséder les moyens de former un certain nombre d'élites. L'université bicéphale d'*Aix-Marseille* doit devenir un véritable centre intellectuel et de formation technique pour les cadres et les collaborateurs de tous ordres de l'économie provençale et des territoires de la Communauté. C'est dans le domaine scientifique et technique supérieur, dans la formation de cadres et d'ingénieurs pour les grandes industries nucléaires, pétrolières et chimiques de la région, que l'effort prioritaire devra être accompli pour répondre à l'urgence de la situation : le nombre des étudiants de la faculté des sciences d'Aix-Marseille est passé de quelques centaines en 1945 à plus de 4.000 aujourd'hui et dépassera sans doute 10.000 dans quelques années. Des instituts spécialisés (notamment de médecine et de pharmacie) y fonctionnent depuis longtemps. Il est souhaitable d'en développer la gamme, notamment par la création d'un institut de pétrochimie et par une école nationale d'ingénieurs physiciens. Un institut d'administration des entreprises vient d'autre part d'y être fondé, dont on peut attendre les meilleurs effets.

L'autre grand pôle de la région, *Nice*, à l'autre extrémité, devrait, de son côté, tendre à concentrer sur son territoire tout ce qui touche à l'enseignement et à la formation des jeunes qui ont vocation pour l'industrie hôtelière. Elle pourrait ainsi se donner les moyens humains d'organiser le développement touristique des hauts pays. Elle paraît, d'autre part, avoir un rôle important à jouer comme centre de culture artistique et pourrait être dotée, sinon de l'Ecole nationale des Beaux-Arts décentralisée, du moins d'une école d'art cinématographique.

70. — Mais la région n'a pas seulement besoin d'ingénieurs et de cadres. Un large effort doit être assumé pour multiplier ses centres d'enseignement technique de tous degrés et de toutes catégories, notamment dans les branches aujourd'hui les plus déficitaires dans la région (pétrochimie, travaux publics et bâtiment, métaux, etc.).

L'ensemble de ces programmes et de ces investissements scolaires techniques devra enfin tenir le plus grand compte des implantations optimum, ainsi qu'il sera précisé plus loin dans les directives d'aménagement. Leur excessive concentration dans les zones privilégiées sera évitée, car elle constituerait un facteur supplémentaire de déséquilibre régional. Au contraire, la formation sur place du minimum indispensable de main-d'œuvre qualifiée et orientée vers les besoins nouveaux peut être, pour les zones défavorisées, l'origine de leur revitalisation. C'est pourquoi devra être envisagée, par étapes, la création au chef-lieu ou dans une ville importante de chaque département, d'au moins un établissement spécialisé en fonction des vocations locales particulières.

II. — Orientation pour le développement économique de la région.

Le secteur agricole

71. — Appliqués à l'agriculture, les objectifs généraux assignés au plan régional et les actions qui les conditionnent commandent de donner à ce grand secteur les orientations suivantes :

Rentabilité maximum de la production.

72. — L'amélioration de la production agricole et l'élévation du niveau de vie des agriculteurs, qui en sera la conséquence, dépendent d'actions diversifiées, répondant à une quadruple nécessité :

— développement de la recherche et de l'enseignement ;
— extension de l'irrigation ;
— orientation des spéculations ;
— amélioration de l'équipement individuel et collectif.

73. — Le *développement de la recherche et de l'enseignement professionnel* est la condition la plus importante à l'évolution des méthodes et au perfectionnement des techniques agricoles.

L'Institut national de la recherche agronomique dispose de plusieurs établissements qui s'intéressent spécialement à la mise en valeur des sols de la région provençale et aux conditions de mise en œuvre de nouvelles cultures. Qu'il s'agisse de stations de recherches économiques proprement dites ou des domaines voués à des études expérimentales (domaine du Merle près de Salon-de-Provence par exemple), leurs travaux, effectués en liaison avec les services locaux du ministère de l'agriculture et les grandes compagnies nationales, sont d'autant plus opportuns que l'agriculture régionale est appelée à une évolution plus rapide en raison de l'extension des surfaces mises en culture. La nécessité de compléter le réseau d'écoles d'agriculture est particulièrement urgente dans les régions les plus défavorisées dont les meilleurs éléments, faute de formation professionnelle suffisante, sont plus facilement attirés vers les zones de plus forte concentration.

74. — Conformément à l'une des actions-maîtresses du plan régional, *de nouvelles surfaces devront être irriguées* : aussi bien l'amélioration des ouvrages existants et le recours à de nouvelles techniques d'irrigation que les grandes opérations hydrauliques précédemment mentionnées permettront de porter remède à la pénurie d'eau et mettront l'agriculture provençale en mesure de tirer un parti accru des ressources de son sol et de la richesse de son climat.

75. — Comme conséquence nécessaire de l'irrigation de nouvelles terres, se posera pour la Provence le problème du *choix de nouvelle cultures*, problème d'autant plus complexe que, ainsi qu'il a déjà été dit dans le chapitre précédent, les surfaces irriguées se développeront rapidement dans toute la zone méditerranéenne.

Outre les cultures traditionnelles maraîchères, fruitières et florales, la Provence peut contribuer à l'approvisionnement métropolitain en blé dur, comme elle l'a déjà fait pour le riz.

Des reconversions de vignobles sont également souhaitables chaque fois que la topographie le permet. Parmi les productions de remplacement, il convient de citer les cultures spécifiques du climat déjà évoquées telles que celles de l'olivier et de l'amandier. Dans les zones d'altitude, le développement des cultures de lavande pourra se faire en fonction des possibilités d'un marché limité.

La sélection d'espèces et de variétés adaptées à la fois aux terroirs et aux goûts des consommateurs, le développement des meilleures techniques culturales, le choix d'assolements appropriés, constituent autant d'actions qui, jointes à l'extension des irrigations, assureront une rentabilité plus élevée aux cultures et permettront ainsi un abaissement du coût de production.

76. — Le lancement de nouvelles cultures exigera enfin un effort particulier dans le *domaine de la main-d'œuvre et de l'équipement des exploitations*. En effet, le passage soit des cultures sèches aux cultures irriguées, soit d'une agriculture extensive à une agriculture intensive, fera apparaître rapidement la nécessité d'une immigration saisonnière de main-d'œuvre, du développement de la mécanisation dont le rôle est essentiel dans certaines cultures comme le riz et le foin, de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation et d'exploitation. Mais l'accroissement des moyens techniques de production ne peut être rentable si une productivité suffisante n'est pas assurée ; en maints endroits, le remembrement apparaîtra donc comme une nécessité inéluctable, notamment dans les hautes terres où le rapport à l'hectare est moins élevé.

Valorisation des produits.

77. — Pour que cette recherche d'une rentabilité maximum de la production agricole soit couronnée des meilleurs résultats, il est nécessaire, comme le prévoit également l'une des actions-clés du plan régional, que la commercialisation et l'écoulement des produits soient assurés dans des conditions satisfaisantes.

L'amélioration rapide des techniques et leur vulgarisation, l'accroissement du potentiel productif par une meilleure économie de l'eau vont entraîner une augmentation très importante de certaines productions, en particulier celles *des fruits et des légumes*. Ces développements ne seront réellement profitables aux producteurs qu'à la condition de s'accompagner d'une amélioration concomitante des techniques de vente. Les objectifs à assigner à l'organisation commerciale, véritablement complémentaire de la production, sont multiples : amélioration de la qualité, de la présentation et du conditionnement des produits, respect des règles relatives à la normalisation, informations sur les tendances du marché, recherche des débouchés, organisation des expéditions, de la commercialisation et du stockage.

La réalisation de ces objectifs nécessitera :

— sur le plan local, l'installation de centres de conditionnement, de stockage et d'expédition et la création ou l'aménagement de marchés rattachés au réseau des marchés d'intérêt national ;

— sur le plan régional, l'institution d'un organisme interprofessionnel, étendu à l'ensemble du Midi méditerranéen, et groupant les représentants des producteurs, du commerce et des industries de transformation, des compagnies nationales d'aménagements régionaux, des sociétés d'économie mixte chargées de la création et de la gestion de marchés-gares, centres d'expédition et de conservation, etc.

Cet organisme, dont la forme reste à déterminer, mais qui pourrait s'inspirer de l'exemple du comité nord-africain des agrumes, aurait pour tâche de susciter toutes les initiatives propres à assurer une meilleure commercialisation des produits ; il devrait être en liaison constante avec les organismes chargés des mêmes activités sur le plan national et notamment le Bureau national des fruits et des légumes dont la constitution est en cours sous l'égide du Centre national du commerce extérieur.

D'autre part, si l'étude et la réalisation de ces moyens d'action revêt en Provence un caractère prioritaire, elles ne devront pas masquer l'opportunité des actions à entreprendre dans d'autres secteurs de l'économie agricole : ainsi faudra-t-il veiller à ce que le développement de l'*élevage*, consécutif à l'expansion des productions fourragères, ne soit pas freiné par l'insuffisance des moyens de collecte (création de nouvelles fruitières ou industrie de traitement du lait), que soient améliorées les conditions de réception et de stockage des viandes dans les grands centres de consommation, et aussi que soit favorisée l'extension des coopératives de production *viti-vinicole*.

Défense forestière et mise en ordre de l'économie rurale des montagnes.

78. — Les effets à attendre de l'orientation fondamentale touchant l'exploitation rationnelle de l'eau seraient sans doute compromis à plus ou moins long terme si les aménagements hydrauliques n'étaient accompagnés et complétés par l'action de *défense forestière* annoncée au chapitre précédent.

La restauration de la forêt pourrait se faire à partir de certains pâturages abandonnés : malheureusement il existe un ancien droit de pacage (droit de « bandite ») qui a dissocié le droit de propriété et le droit de pâturage. Le reboisement est de ce fait en partie subordonné à leur rachat, qui est actuellement l'objet d'une proposition de loi.

D'autre part la défense forestière pose sous un autre aspect le problème de l'eau dans la région. La forêt des basses collines méditerranéennes est particulièrement vulnérable au feu, conséquence de son enrésinement (pin maritime, pin d'Alep et, en limite supérieure d'étage, pin noir d'Autriche et cèdre) et de son exposition. L'installation de postes de guet, l'aménagement de points d'eau, la création de routes destinées à faciliter l'accès de la forêt doivent assurer une limitation du nombre et de l'importance des incendies, notamment dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes où les collectivités locales et particulièrement les conseils généraux ont déjà réalisé un effort financier important en ce sens.

Outre les dispositions envisagées pour protéger la forêt contre l'incendie, il convient d'organiser les plantations et l'exploitation de chênes-lièges. L'aide du Fonds forestier national ne saurait être pleinement efficace que dans la mesure où les unités de gestion capables d'une production rationnelle et soutenue auront été réalisées sous la forme de « groupements forestiers ». Du point de vue technique et économique, ces groupements éviteraient les abus d'exploitation, avec les conséquences qui en résultent (élévation des coûts, désorganisation des marchés).

A l'inverse d'autres régions de France, la châtaigneraie à fruits est en général bien entretenue en Provence et son revenu intéressant : il conviendra de conserver et, si possible, dans les situations les plus favorables, d'en étendre les surfaces.

79. — Les habitants des régions montagneuses pratiquent une polyculture vivrière et un pâturage extensif. L'insuffisance des revenus qu'ils en tirent, jointe au déclin des activités artisanales traditionnelles, est la cause essentielle du dépeuplement par émigration de ces cantons.

La survie indispensable de ces hauts pays ne pourra sans aucun doute être assurée par des actions limitées au seul domaine agricole ; elle exigera au contraire une pluralité d'actions limitées mais cumulées intéressant les activités productives de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme. Aucun effort ne devra cependant être épargné pour assurer dans ces régions un *développement simultané de l'élevage et de la sylviculture*. Le développement de l'élevage, notamment ovin, nécessitera l'amélioration et l'équipement des alpages : il sera d'autant plus rationnel que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas rare que la majeure partie des fourrages de certaines hautes vallées soit consommée par des troupeaux transhumants ne laissant qu'un faible revenu à la population alpine.

Quant au reboisement, si l'on ne peut songer à reboiser toutes les étendues dégradées (ce serait priver les troupeaux ovins de leurs terrains de parcours), du moins devra-t-on éviter le reboisement anarchique faisant surgir du sol, au hasard des propriétés, un damier de boqueteaux d'exploitation difficile ; la réalisation de massifs d'une étendue suffisante (de l'ordre de 50 à 100 hectares) constituerait l'objectif à atteindre, grâce à l'entente de plusieurs particuliers ou de plusieurs collectivités.

LE SECTEUR INDUSTRIEL

80. — Comme en matière agricole, le développement industriel de la région sera favorisé par la mise en œuvre des mêmes facteurs fondamentaux : la Provence est assurée désormais d'être abondamment pourvue en énergie ; l'amélioration de son potentiel hydraulique la mettra à l'abri de pénuries d'eau ; sa position géographique commande les orientations techniques à assigner aux nouvelles initiatives. En assurant son propre développement, l'industrie prendra sa part à la réalisation des objectifs généraux du plan régional.

Ces données générales conduisent à assigner aux industries régionales les orientations à poursuivre :

Etendre le potentiel de l'industrie de base.

81. — L'énergie, l'eau, les moyens de communications, les disponibilités de main-d'œuvre, constituent autant d'éléments favorables à l'extension du potentiel des grandes industries déjà implantées dans la zone de plus forte concentration industrielle de la région, constituée par le complexe marseillais.

Cette industrie, traditionnellement assise sur le traitement de produits bruts importés, a amorcé, au cours des récentes décennies, une remarquable reconversion : après s'être orientée dans un premier stade vers la création d'établissements destinés à couvrir les besoins de ces activités en carbonate de soude, acide sulfurique et produits de blanchiment, elle s'est plus récemment tournée vers le traitement des produits pétroliers, ses importantes raffineries ayant suscité à leur tour la naissance d'une industrie pétrochimique actuellement en pleine expansion.

Des perspectives analogues sont offertes au Nord des Bouches-du-Rhône et au département de Vaucluse qui, limités à l'Ouest par le Rhône, bénéficient d'une artère favorable à l'implantation d'industries traitant des matières premières pondéreuses et grosses consommatrices d'eau.

Diversifier les activités existantes.

82. — Des progrès ont déjà été accomplis pour élargir la gamme des activités industrielles existant dans la région. Ils devraient être étendus, ainsi qu'il a été envisagé dans le chapitre précédent, à de nouvelles branches en fonction de l'évolution des techniques et des débouchés.

Dans le domaine des *industries chimiques*, on sait qu'aujourd'hui la grande industrie chimique est la chimie des gaz, qu'il s'agisse d'ailleurs de gaz naturels ou de sous-produits du pétrole. C'est à partir de ces matières que sont fabriqués des produits de synthèse, solvants, détergents, plastiques, etc., dont la consommation mondiale s'accroît sans cesse. Si donc certaines des industries « classiques », notamment de la région marseillaise, paraissent en difficulté ou si même quelques-unes semblent vouées à une décadence irrémédiable, les activités nouvelles nées du pétrole doivent ouvrir, pour cette partie de la région, une ère de prospérité dont les premières usines aujourd'hui en fonctionnement ne constituent qu'un commencement.

Pour cette même région, l'amélioration de l'infrastructure des ports et la construction d'installations nouvelles permettront aux *chantiers de réparations navales* d'exploiter plus largement les possibilités que leur offre le développement du trafic pétrolier en Méditerranée, et aux *chantiers de construction* d'accroître le tonnage des bâtiments construits ; le sous-traitement des marchés doit en outre permettre l'extension de l'industrie mécanique.

Pour cette branche industrielle, une orientation particulièrement souhaitable est offerte dans le sens d'un développement des fabrications de *matériels de froid et de conservation* qui doivent trouver, en raison de la situation privilégiée de la Provence en bordure du bassin méditerranéen, de larges débouchés en Afrique et au Moyen-Orient.

La Provence possède d'autre part, plus spécialement dans sa partie médiane et occidentale, une vocation particulière dans le domaine des *industries agricoles et alimentaires*, dont l'amélioration escomptée des productions agricoles devrait garantir le développement.

Certaines parties de la région paraissent appelées avant tout à exploiter leur potentiel touristique ; mais, quels que soient les résultats déjà enregistrés dans ce domaine et les progrès à réaliser à l'avenir, il conviendra de ne pas négliger pour autant leurs possibilités industrielles. Tel est notamment le cas du département des Alpes-Maritimes où existent, outre l'industrie grassoise des parfums, un nombre notable de petites ou moyennes entreprises industrielles de natures très diverses (mécanique, matériel électrique ou radio-électrique, meubles, produits céramiques, chaussures, confection industrielle, produits pharmaceutiques, industries alimentaires, construction et réparation de navires de plaisance, etc.) et un important artisanat de production d'*articles de luxe ou de demi-luxe*. Plusieurs de ces activités peuvent développer une expansion déjà amorcée ; d'autres au contraire ne pourront faire face à la concurrence qu'en se modernisant ou en se regroupant (notamment dans le meuble, les industries alimentaires et la chaussure).

Un certain développement industriel de cette région trouve sa justification et son soutien dans l'essor de la construction, l'exploitation des avantages climatiques et le développement des liaisons transversales de l'Europe méditerranéenne.

Enrayer le déclin industriel des pays de montagne.

83. — La concentration industrielle et le progrès technique, notamment le recours à des matières premières synthétiques, ont entraîné dans l'arrière-pays varois et niçois et dans les départements alpins le déclin et, dans certains cas, la disparition totale de la petite industrie traditionnelle (scierie, industrie du liège, menuiserie, tissage, travail des étoffes ou travail des cuirs, etc.).

Ce déclin industriel est, à un double titre, un grave facteur de dépopulation : d'une part, il entraîne le départ de la population ouvrière des centres urbains locaux vers les grands centres périphériques ; d'autre part, il accentue l'isolement et les difficultés de vie des populations rurales ; la désorganisation de ces centres d'activités locales accélère l'exode.

Des exemples concrets, pris dans la région même, ont cependant montré que ce processus n'était pas irréversible : certaines unités industrielles spécialisées se sont révélées parfaitement viables, même lorsqu'elles sont situées en dehors des zones de surpeuplement urbain, à condition bien entendu de disposer d'une liaison routière et surtout ferroviaire convenable avec les grands centres périphériques. L'aménagement industriel de la Haute-Durance offre l'occasion de développer, comme on l'a écrit, une « capacité d'enthousiasme » qu'il convient de ne pas décourager.

Grâce à la modernisation d'établissements anciens ou à l'implantation d'activités nouvelles, qu'il s'agisse d'opérations terminées ou de projets en cours ou décidés, la « relève » souhaitable des industries anciennes par des industries nouvelles vivaces est d'ores et déjà assurée en certains points de la vallée de la Durance ou de la ligne ferrée Veynes-Briançon. Il convient particulièrement de citer :

— en ce qui concerne la *modernisation d'établissements traditionnels*, l'accroissement de l'activité de l'usine de l'Argentière (Hautes-Alpes), consacrée à la production d'aluminium : de 5.500 tonnes en 1949, la production en a dépassé 15.000 en 1958. L'usine de Saint-Auban (Basses-Alpes), spécialisée dans la fabrication de produits chlorés entrant notamment dans la fabrication des matières plastiques, poursuit une expansion régulière : l'accroissement d'effectifs a récemment atteint 14 p. 100 en un an (200 emplois créés en 1958). L'usine de lait concentré et de poudre de lait de Gap a accru en 1958 sa production de 25 p. 100 grâce à un important programme de modernisation réalisé en 1957 ;

— quant aux *créations nouvelles*, dans le secteur de la production des métaux, la capacité de production de calcium de l'usine de la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes), limitée à l'origine à 25 tonnes par an (en 1954), a atteint 450 tonnes/an à la fin de 1958. A Embrun (Hautes-Alpes), une usine de transformateurs, implantée en 1956-1957, a pris un départ satisfaisant et porté à 100 en 1958 le niveau de ses effectifs. Deux petites entreprises parisiennes (résistances électriques, ressorts pour automobiles) se sont d'autre part décentralisées à Veynes.

Ces quelques exemples ont pour objet de montrer l'intérêt et la rentabilité de l'implantation d'unités industrielles spécialisées en dehors de zones de forte concentration. Ils justifient l'encouragement qu'il conviendra de donner à la création, dans les centres les mieux placés des hauts-pays provençaux, d'entreprises spécialisées, choisies de préférence parmi celles incorporant une forte valeur ajoutée : mécanique de précision, par exemple, ou matériel électrique et électronique.

LE SECTEUR TOURISTIQUE

84. — Le tourisme en Provence constitue un facteur de développement économique toujours important, quelquefois primordial. Il mérite une place à part dans les orientations de développement définies dans le plan, à côté de celles intéressant spécialement l'agriculture et l'industrie. Par le « rush » sans précédent que la région a connu ces dernières années (on estime que, de 1951 à 1958, le nombre des touristes a augmenté de 20 p. 100 au minimum dans la zone alpine et de près de 100 p. 100 sur le littoral varois), les progrès touristiques ont suscité à la fois les plus grands espoirs et soulevé de réelles difficultés. Le règlement de ces dernières, pas plus que la solution des problèmes industriels et agricoles, n'est étranger aux actions fondamentales précédemment définies, dont la réalisation conditionne le succès du plan régional et qui commandent, en matière touristique, les orientations suivantes :

Augmenter la capacité d'hébergement.

85. — Accueillir les touristes est naturellement la première obligation à satisfaire. Or, la capacité d'accueil actuelle est très insuffisante. De nouveaux moyens d'hébergement devront être créés, d'abord par la modernisation, l'agrandissement et la création d'hôtels ; cette nécessité intéresse, quoiqu'en termes différents, aussi bien le Comtat et les Alpes que le littoral. Les efforts déjà entrepris dans

ce sens devront être poursuivis ; dans certains cas, ils seront susceptibles de recevoir, depuis la publication du décret du 15 avril 1960 sur la réforme de la prime spéciale d'équipement, une aide financière accrue des Pouvoirs publics.

Les difficultés à vaincre tiennent principalement au problème de la rentabilité des investissements : des études doivent être entreprises pour évaluer les besoins chiffrés par localité ou par zone délimitée, les caractéristiques optimum des investissements à réaliser dans ces localités ou zones, les normes d'exploitation ; ces études pourraient être entreprises à l'initiative de l'association pour le développement du tourisme, récemment créée, et leurs résultats mis à la disposition des candidats constructeurs. De même, la société de développement régional, soit directement, soit en participant à une société financière d'études, devrait s'intéresser aux problèmes de financement et de rentabilité des investissements concernant un domaine aussi important pour la Provence que la mise en valeur du capital touristique.

L'extension très rapide du *camping* et du *caravaning* demande des actions très différentes tant sur le littoral qu'à l'intérieur. Dans les départements alpins, le développement de terrains de *camping*, dont le nombre est encore insuffisant, ne semble pas devoir soulever de difficultés ; à l'inverse, sur le littoral, il pose des problèmes délicats, tant économiques que sociaux et sanitaires : les emplacements qui peuvent lui être réservés devront être nettement délimités et soumis, du point de vue de l'hygiène en particulier, à une surveillance vigilante.

La capacité d'accueil pourra également être développée, dans la zone alpine notamment, par l'aménagement de fermes et de maisons paysannes selon la formule des « gîtes ruraux » et la remise en état de villages abandonnés.

Développer les équipements collectifs.

86. — Parallèlement à l'amélioration des conditions d'hébergement des touristes, des efforts devront être poursuivis dans le domaine des équipements collectifs.

L'activité touristique profitera de l'amélioration apportée aux grands services publics nationaux : le développement des moyens de communication modernes revêt à cet égard, pour la Provence, qu'il s'agisse de la voie terrestre, aérienne ou maritime, une réelle importance. L'approvisionnement en eau abondante du littoral, l'aménagement de ports de *yachting*, de routes touristiques, sont également des facteurs susceptibles de faciliter l'accueil des touristes et de renforcer l'attrait traditionnel du séjour.

La solution de ces problèmes d'équipement est particulièrement urgente dans les hauts pays. Qu'il s'agisse des départements alpins, du Haut-Var ou de l'arrière-pays niçois, la recherche pour ces régions, jusqu'à présent défavorisées, d'un nouvel équilibre économique implique un développement important des activités de tourisme et pour cela, quel que soit l'intérêt des efforts des habitants pour améliorer leurs moyens d'accueil individuels, le rapide progrès des équipements collectifs. Les dépenses à consentir dans ce domaine devront porter principalement sur l'aménagement de stations de sports d'hiver, de refuges de haute et moyenne montagne, la création de centres attractifs et l'aménagement des plans d'eau ; une organisation rationnelle de la chasse et de la pêche, assurant la sauvegarde de certaines espèces menacées, pourra compléter cette politique d'équipement.

Compte tenu de la nécessité de ne pas disperser à l'excès les efforts, il conviendra sans doute de les concentrer au départ sur un nombre limité de points : des centres de villégiature et des zones touristiques polyvalentes (tourisme estival et sports d'hiver) seront ainsi équipés par priorité, à l'image des zones-témoins agricoles avec lesquelles ils pourraient d'ailleurs dans certains cas se superposer (Queyras, Haut-Verdon par exemple).

L'étude approfondie des problèmes posés par le développement touristique de ces régions et la réalisation des équipements nécessaires pourraient utilement être confiées à une société d'équipement touristique des Alpes du Sud, société d'économie mixte à laquelle devraient participer notamment les collectivités locales intéressées et la Société centrale d'équipement du territoire.

Sauvegarder le capital touristique.

87. — L'exploitation convenable des richesses touristiques de la Provence impose enfin l'obligation de préserver ce capital des risques que pourrait comporter, sur la côte en particulier, le développement désordonné des constructions. C'est à cet objectif que répond la création, par arrêté du 3 septembre 1958, du comité de sauvegarde du littoral Provence-Côte d'Azur qui réunit un certain nombre de personnalités à côté des préfets et des présidents de conseils généraux des trois départements côtiers. Les principales réserves de la côte, des plaines ou des massifs montagneux devront également être préservées ou constituées.

A côté de la protection de ces réserves naturelles, la Provence développera toujours avec bénéfice le prestige de son capital intellectuel grâce à une politique appropriée d'organisation de manifestations folkloriques et artistiques, de réception de congrès, de festivals et de conférences internationales susceptibles de faire rayonner davantage encore le charme et l'attrait de son accueil et d'assurer aussi à son industrie hôtelière une activité moins saisonnière.

III. — Principes directeurs pour l'aménagement régional du territoire.

88. — Les discontinuités précédemment soulignées dans le peuplement et l'utilisation du territoire provençal, les actions à entreprendre pour corriger ces déséquilibres et pour assurer une sécurité plus grande à l'économie régionale, enfin les perspectives d'offre et de demande d'emplois qui ont été esquissées, font ressortir avec une particulière évidence les caractères complémentaires des directives d'aménagement territorial et des mesures concourant au développement économique. En Provence, plus encore peut-être que dans d'autres régions, se trouvent ainsi justifiées les dispositions du décret du 31 décembre 1958 ayant prescrit la fusion en un document unique du programme d'action régionale et du plan d'aménagement du territoire.

Ce sont ces diverses données, propres à la Provence, qui déterminent les efforts à accomplir pour donner à cette région son visage le plus humain et pour résoudre au mieux les problèmes qui se posent pour l'aménagement de sa structure spatiale.

Les structures rurales

89. — Au cours des années à venir l'aménagement du territoire rural devra s'inspirer d'une notion fondamentale : la constitution d'unités suffisamment peuplées pour être rentables, de *centres* où viendront se grouper, comme en autant de points d'appui, les structures industrielles ou artisanales, commerciales et culturelles complémentaires. Aussi bien ces regroupements ne seront pas le fait de dispositions prises par voie d'autorité, mais essentiellement le résultat d'une action administrative et individuelle ; son objet consistera à équiper de façon assez complète certaines communes judicieusement choisies : ces points de fixation, ces centres attireront autour d'eux les populations des hameaux isolés et des écarts, voire de ce qu'on a pu appeler dans la région des « villages sans espoir ».

C'est en effet dans les zones où le terroir est en perte de substance par l'étendue excessive de ces « pays » que cette action présentera les plus réelles difficultés. Souvent le chiffre de 5.000 habitants considéré comme un optimum pour la population totale intéressée ne pourra être atteint en raison des trop grandes distances à parcourir et de l'extrême cloisonnement des vallées de montagne. Mais plus la population est diluée, plus apparaît la nécessité d'encourager de tels regroupements. On connaîtra la population escomptée pour chacun des centres en interpolant la population agricole future calculée par petites régions agricoles, compte tenu d'une part de l'évolution actuelle de cette population et, d'autre part, des transformations de structures que subiront les exploitations à la suite des orientations techniques assignées en matière agricole (irrigation, orientation des productions, etc.).

90. — Le déficit général de main-d'œuvre agricole à prévoir varie selon les zones. Surtout sensible dans la zone des plaines comtadine et durantienne où la culture est intensive, il est susceptible d'atteindre même les montagnes où la dépopulation actuelle ne permettra que difficilement les opérations de conversion envisagées. Il pourra être compensé, soit par l'*immigration*, soit par l'appoint d'une main-d'œuvre saisonnière. Les apports industriels et la population employée dans le secteur tertiaire (notamment ici dans le domaine touristique) compléteront ensuite les résultats acquis.

Selon les diverses hypothèses faites en matière de modernisation de l'agriculture le déficit de cette main-d'œuvre permanente sera compris, pour 1965, entre 5.000 et 12.000 personnes. Dans les zones de plaines d'agriculture intensive et évoluée, ce déficit est jusqu'à présent facilement comblé par l'immigration ; il n'y a pas ici en fait déficit réel, mais renouvellement de la population agricole qui fuit rapidement les autres secteurs, en particulier d'autres zones agricoles de la région. Dans les zones d'agriculture traditionnelle des coteaux et des plaines, qui sont actuellement en voie de modernisation, le déficit de main-d'œuvre agricole demeurera également, quoique à un niveau moindre : il paraît installé aux alentours de 500 à 1.500 emplois dans la mesure où se combineront ou seront ralentis les progrès techniques et les regroupements d'exploitations enregistrés depuis 1954. Enfin les zones agricoles sous-développées manqueront de 1.000 à 2.000 emplois actifs, pour la plupart familiaux, en raison de la pénurie croissante de salariés jeunes et adultes.

Le déficit de main-d'œuvre permanente agricole motive donc l'appel au personnel saisonnier. Il conviendra d'établir les moyens de pallier les inconvénients propres à ce type de main-d'œuvre (logements improvisés, instabilité, promiscuité).

91. — L'immigration a toujours été l'une des grandes ressources de main-d'œuvre de la Provence, où les immigrants s'adaptent bien. Dans la mesure où des apports de main-d'œuvre extérieure s'avéreraient nécessaires, il conviendrait de recourir de préférence à une immigration définitive, judicieusement choisie.

De façon plus générale, des efforts devront être poursuivis pour accentuer la mécanisation et favoriser le regroupement des unités culturales.

L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

92. — Les actions en cette matière présenteront des caractéristiques différentes dans les diverses parties de la région.

Dans l'Ouest de la Provence, c'est-à-dire dans la vaste zone comprenant le département des Bouches-du-Rhône et, dans le département de Vaucluse, la vallée du Rhône, où le tourisme revêt une forme surtout itinérante, l'aménagement touristique devra comporter :

— l'amélioration de l'équipement hôtelier, en particulier dans les grandes villes : Marseille, Aix, Arles et Avignon, ainsi qu'à Orange ;

— la protection des principales réserves : Camargue, calanques situées à l'Est de Marseille et massifs montagneux (Ventoux, Alpilles, massifs de l'Etoile, de Sainte-Victoire et de la Sainte-Baume).

Dans ces zones, le développement de l'activité touristique n'agit que comme stimulant de l'ensemble du secteur tertiaire.

93. — *Sur la Côte*, le tourisme apparaît au contraire comme l'activité principale. Pour éviter le risque éventuel d'une fréquentation excessive, qui pourrait compromettre l'intérêt du séjour, des chiffres d'accueil maximum devront être déterminés avec soin pour chaque section du littoral et ne pas être dépassés. On tiendra compte du fait que ces chiffres doivent englober les campeurs. S'il est inexact d'affirmer que la capacité d'absorption de la Côte d'Azur est indéfinie, il n'en est pas moins vrai que celle-ci n'a pas atteint son point de saturation et qu'un développement peut encore y être obtenu ; mais elle doit être aménagée en conséquence pour répondre aux immenses possibilités qu'elle offre au tourisme national et international.

La conservation de certains sites encore intacts doit en particulier être assurée par la constitution de réserves publiques, véritables parcs de détente et de loisirs, d'autant plus nécessaires que la région est plus fréquentée. C'est ainsi que les presqu'îles et promontoires rocheux devront être systématiquement défendus : par exemple, bec de l'Aigle, pointe d'Alon, îles d'Hyères, cap Bénat et cap Roux, etc. A cet effet, un programme d'acquisition a du reste été établi par le comité de sauvegarde du littoral Provence-Côte d'Azur et pourra être ultérieurement étendu.

En compensation devra être utilisé le procédé réglementaire des zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.) pour d'autres parties du littoral, ceci notamment à proximité de certaines plages dont l'exploitation peut encore être développée. Les équipements courants devront prévoir une densité d'habitation relativement forte. La procédure envisagée permettra d'interdire le développement des lotissements désordonnés, trop livrés au hasard et aux appétits spéculatifs.

Le *camping* ne devra être autorisé que sur des terrains aménagés avec un soin comparable à celui concernant les lotissements ; ces terrains devront disposer de services proportionnés à leur population. Seuls seront admis les terrains disposant à proximité de dégagements suffisants pour les loisirs des campeurs. Les collectivités publiques devront faire l'effort nécessaire pour réserver et parfois équiper de tels terrains.

Enfin, l'axe routier côtier devra être aménagé de façon à pouvoir satisfaire ses multiples fonctions : transit rapide, tourisme lent, mouvements de rocade. A cet effet, il devra être progressivement doublé et même triplé, afin de présenter des voies spécialisées et adaptées à leur rôle propre ; ainsi sera évité aux résidents le voisinage de routes rapides, bruyantes et dangereuses.

De même, l'aménagement des routes de pénétration vers l'intérieur du pays devra mettre à la portée de la côte les zones de l'intérieur, pratiquement inexploitées, notamment dans le moyen et le haut Var (itinéraires de Toulon et d'Hyères vers Tourves et Brignoles, de Saint-Tropez et de Sainte-Maxime vers Draguignan). Dans les Alpes-Maritimes, des pénétrantes telles que Cannes-Grasse, Nice-la Pointe-Contes devront également être aménagées.

94. — *Dans les hauts pays*, départements alpins proprement dits et zones montagneuses de Vaucluse et du Var, le tourisme est partout un élément important, souvent un facteur essentiel de la consolidation rurale.

Indépendamment des sites archéologiques ou pittoresques qui intéressent plutôt le tourisme itinérant, le tourisme de séjour des hauts pays doit s'articuler, en dehors de l'alpinisme proprement dit, autour de trois ressources essentielles : l'eau, la neige, la forêt, ressources parfois séparées, parfois au contraire naturellement imbriquées l'une dans l'autre. Trois perspectives d'aménagement s'ouvrent ainsi dans ces hauts pays.

L'une s'établit autour de l'*axe de l'eau* constitué par les vallées de la Durance et du Verdon, dont l'ensemble des retenues construites par Electricité de France, s'ajoutant à la beauté exceptionnelle des sites naturels, constituera un objectif touristique de premier ordre. En particulier, autour du carrefour Bléone-Durance, ainsi que, à proximité de Sisteron, autour des plans d'eau qui y prendront place, les vallées du Jabron, du Buech, du Vanson et de la Sasse devront être les points d'appui sur lesquels sera édifiée la renaissance de régions aujourd'hui trop isolées. Plus en amont, l'aménagement de la retenue de Serre-Ponçon et d'Embrun donnera un attrait nouveau à des régions déjà plus évoluées sur le plan touristique (Embrunais, Gapençais, Ubaye, Queyras). En somme, la ligne de force agro-industrielle de la Durance doit devenir également la ligne d'appui du développement touristique vers les hauteurs avoisinantes.

L'*axe de neige* est constitué par la route des Grandes Alpes, dont on s'efforcera de préparer l'ouverture en toutes saisons ; de la sorte, un chapelet de stations d'altitude pourra réunir le Niçois au Dauphiné par l'Ubaye et le Briançonnais, de Valberg à Allos, Barcelonnette, Vars, Mont-Genèvre, Serre-Chevalier et la Grave. Cette chaîne de stations d'altitude et de ski permettra également d'importants échanges touristiques entre les grands pôles de développement économique et social que constituent Marseille, Lyon, Turin et Nice.

Les *zones forestières* sont desservies d'Est en Ouest par la « route de la lavande » (Avignon, Apt, plateau de Valensole, vallée du Verdon), la route Napoléon et la route du haut Var (de Meyrargues à Grasse par Barjols et Draguignan). Dans les Grandes Alpes, les principales réserves naturelles devront être maintenues ou constituées : Pelvoux, haut Queyras et haute Ubaye, Argentera, Mercantour, vallée des Merveilles. Mais le cœur des Alpes du Sud est constitué par une immense zone quasi déserte délimitée par les vallées de l'Ubaye, du Verdon et de la Durance.

Un important parc national peut y être aménagé à peu de frais, permettant de renforcer l'action de reforestation : de Seyne-les-Alpes, d'Allos, de Colmars, de Saint-André-les-Alpes, de Barrème, de Digne, de Sisteron, de la Motte-du-Caire, les accès à ce parc pourraient être multipliés.

Une deuxième réserve doit être prévue autour des gorges du Verdon, desservie par Castellane, Saint-André, Moustiers-Sainte-Marie, Riez, Comps, Aups, Quinson et Gréoux-les-Bains.

Une autre réserve enfin peut être constituée autour de la montagne de Lure et du mont Ventoux, desservie par Forcalquier, Saint-Etienne-les-Orgues, Apt, Sault, Noyers, Vaison-la-Romaine et Sisteron.

L'équipement de ces centres devra comprendre des baignades facilement réalisables et d'un attrait particulier dans ces pays de soleil. Des itinéraires de piétons, bien balisés, compléteront un aménagement peu coûteux et d'un grand intérêt : le soleil, l'ombre et l'eau, en même temps que l'air vif et le silence, sont de nature à attirer et à retenir bien des touristes qui ne connaissent guère de la Provence que son littoral.

95. — Le *climatisme* doit compléter l'action touristique dans cette même région. Le zonage des actions à entreprendre devra séparer sans ambiguïté les parties du territoire réservées aux malades, aux convalescents ou aux affaiblis et, d'autre part, celles réservées aux enfants et aux jeunes. La concentration sur cette région, qui doit devenir un « parc de santé » français, d'investissements de caractère national, est justifiée par ses qualités exceptionnelles d'ensoleillement, de sécheresse de l'air et d'altitude. C'est ainsi que la région de Forcalquier a une vocation de station climatique pour enfants, celle de Seyne-les-Alpes de station d'altitude et de repos.

LES AXES INDUSTRIELS

96. — Les développements industriels doivent répondre en Provence à deux principes directeurs nettement différenciés :

— d'une part, la *consolidation des régions déjà équipées*, particulièrement de la région marseillaise et ses prolongements des basses vallées du Rhône et de la Durance : tant par la desserte des terrains et les disponibilités en eau et en énergie que par les ressources en main-d'œuvre, l'industrie, déjà développée, y présente encore des possibilités considérables ; de même, sur le littoral, les localisations industrielles existantes sont susceptibles de recevoir une certaine extension, limitée cependant par la sauvegarde nécessaire de la vocation touristique de la côte et par les données du relief qui modèlent étroitement les possibilités de développement ;

— d'autre part, l'*industrialisation modérée des régions montagneuses* qui, juxtaposée à l'exploitation touristique, permettra le confortement démographique déjà amorcé par l'aménagement rural.

Ces deux faces de l'industrialisation sont liées par une solidarité économique qui impose aux cités importantes le devoir de s'insérer davantage dans les pays qui les environnent et de stimuler ainsi leur vitalité économique.

97. — En fonction de ces objectifs, l'aménagement de l'*axe rhodanien* revêt un intérêt majeur, tant du point de vue ferroviaire et routier qu'en matière de navigabilité sur le fleuve : notamment, le potentiel que possède la zone du Bas-Rhône-Berre-Marseille, grâce à un ensemble portuaire particulièrement favorable, verrait faciliter sa mise en valeur si elle disposait, à l'égard des grands ensembles portuaires de l'Europe du Nord, d'un vaste hinterland desservi par une voie d'eau accessible aux chalands de type international.

Essentiel pour la réanimation des hauts pays, l'aménagement de l'*axe de la Durance* facilitera également les liaisons entre la Basse-Provence et l'Italie du Nord.

Enfin, les axes complémentaires des *deux routes des Alpes* pénétrant les régions montagneuses doivent vivifier en toute saison l'économie des Alpes du Sud et être reliés par des bretelles multiples aux tracés de la Durance et du Rhône ; l'implantation, le long de ces axes de communication, de maillons industriels complémentaires à ceux qui existent déjà suffirait à enrayer le déclin d'un certain nombre de centres urbains. De même, le développement des voies de pénétration Sud-Nord vers le Haut-Var et le Verdon est la condition essentielle de la renaissance de ces régions isolées.

Les fonctions urbaines

98. — Les facteurs précédemment analysés de déséquilibre économique et spatial ont fait du territoire de la Provence un tissu discontinu sur lequel les villes sont inégalement réparties, tandis que leurs fonctions respectives sont nettement caractérisées.

On rencontre d'abord une densité urbaine importante dans la basse vallée du Rhône, autour du centre principal d'Avignon. Plus au Sud, autour de Marseille et de Toulon, plusieurs villes de plus de 100.000 habitants donnent à cette région une allure très urbanisée. Un troisième groupe se situe sur le littoral des Alpes-Maritimes et des régions varoises voisines. Dans les Alpes, enfin, les villes s'échelonnent généralement le long de la Durance, de Manosque à Briançon, les deux chefs-lieux de département, Digne et Gap, se trouvant cependant à l'écart de la vallée.

Quelques agglomérations conservent un caractère nettement marqué, soit de villes agricoles, où plus de 28 p. 100 de la population active travaille dans l'agriculture (Arles, Cavaillon, Hyères, Cagnes-sur-Mer, Forcalquier), soit de villes industrielles, où plus du tiers de la population active non agricole s'adonne à l'industrie (la Seyne, la Ciotat, Martigues, Sorgues, Apt). D'autres villes exercent une fonction véritablement nationale, leur activité dépendant davantage de leurs relations avec le reste de la France, voire l'étranger, qu'avec la Provence : c'est le cas de Toulon, en raison de son port militaire, celui également de villes touristiques de la côte (Cannes et Grasse, par exemple) et surtout celles de Nice et de Marseille, dont le rôle transcende la région méditerranéenne. Les fonctions régionales assumées par les autres villes se complètent souvent par une activité de transit due à leur situation sur des voies de passage très fréquentées : ainsi en est-il notamment d'Avignon et surtout d'Aix, voire de villes moins importantes comme Manosque, Digne, Gap, Embrun ou Briançon.

99. — Les déséquilibres déjà analysés appellent des remèdes qu'il faut adapter à la physionomie propre des trois grandes zones.

a) Dans la région marseillaise et ses prolongements agro-industriels des basses vallées du Rhône et de la Durance, la population est en croissance ; dans les années à venir, ce mouvement, soutenu par l'immigration agricole et le développement industriel, ne peut que se poursuivre encore. Les nombreux centres qui y sont groupés seront donc en expansion continue et relativement rapide.

L'équipement urbain devra faire face à ces besoins, ainsi qu'à ceux de l'ensemble marseillais, dont les fonctions devront être harmonieusement réparties entre les agglomérations qui le composent.

b) La région littorale, dont Nice est la capitale incontestée, ne dispose pas de ressources agricoles ou industrielles immédiates correspondant à la forte augmentation démographique dont l'immigration est la cause essentielle.

Les problèmes de développement urbain y sont d'autant plus délicats que le relief y limite étroitement les possibilités d'extension et que l'arrière-pays se prête difficilement à une colonisation.

c) Dans les hauts pays, l'aménagement rural et agricole ne pourra être effectif sans une certaine immigration. Si la main-d'œuvre locale peut satisfaire à une faible industrialisation, elle serait insuffisante pour des implantations de quelque importance.

Un équipement urbain approprié devra permettre de retenir une population montagnarde qui a tendance à émigrer vers les zones fortes, en consolidant l'industrialisation naissante et surtout en favorisant l'essor du tourisme et du climatisme.

Quoi qu'il en soit à l'avenir de la croissance des agglomérations, chacune selon sa vocation particulière et sous réserve de la hiérarchie des fonctions commerciales et culturelles qui doit s'établir entre elles, une orientation commune peut être assignée à l'ensemble des centres urbains : il est indispensable, comme il a été déjà noté dans le chapitre précédent, que leurs animateurs étendent dans tous les domaines industriels, financiers et commerciaux, leur activité aux zones encore faibles ; cette mission d' « assistance » technique et financière, lien de solidarité des riches cités à l'égard des zones pauvres de l'arrière-pays, est la contrepartie naturelle de l'immense capital humain que ces villes, par l'exode incessant des éléments les plus aptes de la population, ont tiré dans le passé et tirent encore des cantons les plus reculés.

IV. — Application aux différents départements de la région.

Basses-Alpes

100. — Les actions à entreprendre pour enrayer le déclin de ce département, dans les domaines agricole, industriel et touristique, nécessiteront un apport de sang jeune dans cette région vieillie. Déjà, du reste, le graphique descendant de la population s'est infléchi depuis 1946 et remonte aujourd'hui ; sans doute constate-t-on encore un transfert des hommes de la montagne vers la plaine, mais il est permis de penser que le dépeuplement des hauts pays n'est pas loin d'être enrayé.

L'aménagement foncier, l'amélioration des équipement collectifs et individuels, la modernisation des méthodes, les conversions d'activités constituent les actions fondamentales du *développement agricole bas-alpin*. L'intérêt technique du remembrement a été perçu par les autorités locales et les agriculteurs qui ont assuré la mise en place de nombreuses commissions communales : ces opérations doivent être multipliées et les effectifs des services du cadastre et du génie rural renforcés à cet effet dans toute la mesure des possibilités. L'extension des périmètres irrigués (par aspersion grâce aux aménagements en cours sur la Durance et, dans les régions d'altitude, par l'utilisation de la technique des lacs collinaires) enrichira l'agriculture de surfaces précieuses maintenues par les endiguements et les colmatages indispensables et capables de hauts rendements. L'extension de la production fruitière (pommes et poires notamment) et les progrès dans la culture traditionnelle des céréales (substitution de céréales secondaires au blé, là où cette production est marginale) assureront une revalorisation des cultures ; l'élevage sera également développé par l'aménagement des bons alpages, l'extension des prairies artificielles et la nourriture du bétail par des fourrages, la construction d'étables et de bergeries. Aussi bien ces orientations nouvelles sont-elles déjà amorcées : les vergers ont déjà fait reculer, en bien des points, les plantations moins rémunératrices, tandis que le nombre des bovins a doublé depuis vingt-cinq ans ; il s'agira donc, en cette matière, moins d'innover que d'étendre et de généraliser les efforts déjà entrepris.

Le développement de l'association coopérative et la création d'organismes de commercialisation renforceront les résultats acquis sur le plan de la production.

101. — La *vallée de la Durance*, favorisée par son relief, ses voies de communication routières et ferroviaires, ses agglomérations actives, commerçantes et industrielles, ses possibilités de cultures intensives et irriguées, constituera le support fondamental du renouveau économique des Basses-Alpes. *Manosque*, centre de la « zone forte » du département, est déjà en pleine extension ; une zone d'industries légères en cours d'aménagement et la proximité du centre atomique de Cadarache doivent stimuler encore cet accroissement ; une augmentation importante de sa population (de l'ordre de 50 p. 100) doit être envisagée à bref délai et les services correspondants y être prévus.

Comme Manosque, *Digne* et *Sisteron* doivent étendre leur infrastructure spécialisée, en fonction des aménagements hydro-électriques d'E. D. F. ; ces travaux donneront aux centres de la vallée un rayonnement susceptible de consolider l'économie des pays adjacents. Effectivement, autour du *confluent Bléone-Durance*, à proximité du groupe de Saint-Auban, une zone industrielle importante doit être envisagée ; la conjonction des perspectives industrielles ou agricoles et des espoirs touristiques est de nature à faire de cette région bien située une deuxième « zone forte » qui pourrait s'étendre des Mées à Sisteron, avec antenne vers Digne. Sa population pourrait rapidement passer de 8.000 à 15.000 habitants ; son urbanisation doit être soigneusement préparée.

Hors les vallées de la Durance et de la Bléone, les implantations d'industries nouvelles seront sans doute plus malaisées en raison de difficultés de communication et de pénurie de main-d'œuvre.

Pourtant l'isolement même peut être un avantage et il convient de ne pas oublier qu'hier Saint-Auban (2.000 emplois) et maintenant Cadarache (1.500) ont été choisis pour ces raisons.

De toute façon, l'implantation d'industries de quelque importance nécessitera un recours substantiel à l'immigration.

102. — Sur l'axe de l'eau, les Basses-Alpes offriront aux touristes un plan d'eau particulièrement attrayant du fait qu'il aura un niveau constant et qu'il s'étendra de façon quasi-continue de Malijai et Château-Arnoux à Sisteron, et même au-delà. Cet atout majeur devra être exploité à fond, notamment pour les sports nautiques.

Autour de cette zone attractive, les ressources touristiques du Sisteronnais devront être mises en valeur, notamment celles des vallées du Vanson et de la Sasse.

Sur l'axe de la neige, l'ouverture du col d'Allos en hiver est souhaitable car il permettrait de vivifier la zone de sports d'hiver du Haut-Verdon et l'unir à celui de Barcelonnette.

Un vaste parc touristique et forestier devra englober les Pré-Alpes de Castellane et de Digne et le massif des Trois-Evêchés, offrant au touriste des sites particulièrement contrastés, comme ceux que l'on trouve notamment le long du Verdon, depuis les causses et les cañons de son cours inférieur jusqu'aux forêts alpestres et aux neiges de sa haute vallée.

Les reboisements déjà très importants qui ont été poursuivis depuis un siècle, devront être développés sur une grande échelle, cette région étant propice à la création d'une vaste forêt de cèdres dont l'attrait pourrait être considérable.

Dans l'Ouest du département, un autre parc forestier devra être développé et aménagé sur le site de la montagne de Lure.

La zone des Alpes de lumière, qui s'étend entre la chaîne de Lure et du Ventoux et le cours inférieur de la Durance (en partie dans le Vaucluse) et qui jouit d'un climat exceptionnellement salubre, devra être équipée selon sa vocation propre qui est le « tourisme de détente », animé par des centres d'intérêt culturel.

103. — En dehors des pôles attractifs, les *regroupements* communaux sont indispensables. Le déclin de nombreux villages, passés pratiquement à l'état de hameaux, s'est en effet poursuivi depuis le début du siècle avec une intensité variable : hors la vallée de la Durance, aucune commune de moins de 1.000 habitants, sauf Saint-André-les-Alpes, n'a progressé. On compte 68 communes de moins de 75 habitants sur les 243 du département ; il y en aurait 100 en 1965 au rythme actuel.

Le regroupement ou le jumelage de ces communes ne résoudrait pas le problème s'il ne s'y ajoutait pas d'activité complémentaire : aussi devra y être favorisée l'attirance climatique et touristique, intéressant surtout les travailleurs en vacances, les enfants en âge de scolarité et les retraités. Cette action suppose une politique foncière appelant la construction d'immeubles neufs sur des terrains à prix non spéculatifs et viabilisés préalablement par les collectivités publiques. La vocation de grand tourisme dans la partie Nord-Est du département (région de Barcelonnette et d'Allos) sera également favorisée par le développement et l'équipement collectif des stations de sports d'hiver. Plusieurs communes se sont déjà transformées par le tourisme d'été comme Peyresc ; d'autres ne sont occupées que pendant la belle saison par la vie pastorale (régions du Sisteronnais ou de Castellane).

L'essentiel sera de constituer des « centres » suffisamment résistants pour permettre un équipement urbain rentable (1.000 habitants au minimum). De tels centres existent déjà. Sainte-Tulle, les Mées, Oraison, Château-Arnoux, Valonne, Seyne-les-Alpes, tous en expansion, auront intérêt à « annexer » des communes perchées ou en terrasses susceptibles de bénéficier de leur progression, à condition d'être spécialisées dans des économies complémentaires de celles de la plaine (cultures modernisées au sec, irrigation de terrains, élevage, tourisme).

Les vieilles capitales des vallées, comme Castellane, Riez, Entrevaux, Annot, prendront en charge les petites communes de leur voisinage en fort déclin pour consolider leur vocation agricole ou touristique. Valensole est suffisamment vivant pour rayonner sur tout son plateau.

Chacun des « pays » commandés par de tels centres présente des populations cumulées de 1.500 à 2.500 habitants, mais dans certains pays ces populations s'étalent sur des distances considérables : on aura donc souvent intérêt à répartir les équipements entre le centre choisi et un village de bout de vallée qui servira d'antenne hivernale, parfois doublée d'une station de sports de neige ou de tourisme : c'est ainsi que les vallées du Verdon, de la Sasse, de l'Ubaye, pourront voir jumeler Saint-André-des-Alpes et Colmars, Sisteron et la Motte-du-Caire, Barcelonnette et le Lauzet.

Les efforts que demande le soutien de l'environnement seront d'autant plus grands que les « centres » envisagés seront plus éloignés des « zones fortes » du département ou des départements limitrophes : ainsi Castellane et Saint-André-des-Alpes, par exemple, isolés de Digne et de Grasse, ou Barcelonnette, éloignée de Digne et de Gap.

HAUTES-ALPES

104. — L'économie des Hautes-Alpes a été bouleversée ces dernières années par les grands travaux d'aménagement hydro-électrique de la Durance, et notamment par la *construction du barrage de Serre-Ponçon* : elle a subi le coup de fouet qu'apportait naturellement l'exécution de ces ouvrages ; mais c'était au prix d'une désorganisation sensible (marché immobilier, appel de main-d'œuvre rurale sur les chantiers). Si une partie non négligeable du patrimoine de cette région est en train de disparaître sous les eaux de la retenue, elle va être en échange la source d'une richesse beaucoup plus grande pour les pays provençaux, et le département des Hautes-Alpes doit saisir la chance nouvelle qui lui est ainsi offerte de s'ouvrir au monde actuel.

Cette perspective sera facilitée et orientée par les deux axes ferroviaires du Briançonnais et de la vallée du Buech (ligne Marseille—Grenoble par le col de Luz). Les quatres centres urbains les plus importants : Gap, Embrun, Briançon et Laragne, se prêtent aisément, par leur localisation géographique, leurs spécialisations et leur vitalité, à un équipement urbain déjà bien amorcé.

105. — L'*industrialisation*, qui ne sera plus limitée par la pénurie d'énergie, devra se poursuivre ; déjà favorablement commencée à Gap et à Embrun, elle se présente sous des auspices favorables à Veynes et à Laragne. D'autre part, en dehors des usines de l'Argentière et de la Roche-de-Rame, des zones industrielles sont prévues à Briéran, à Chorges, à la Bâtie-Neuve, à la Roche-des-Arnauds, le long de la voie ferrée du Briançonnais ; un excellent site industriel se trouve à Mont-Dauphin, à proximité de Guillestre. Les opérations d'industrialisation actuellement en cours, grâce au crédit de 200 millions de francs accordé par Electricité de France en compensation des dommages causés par l'aménagement de la Durance, représentent un montant d'investissements de 1.200 millions d'anciens francs environ ; l'importance et l'intérêt des candidatures non satisfaites après épuisement de ce crédit permettent de bien augurer de la poursuite des efforts actuellement entrepris.

En dehors de son intérêt local, cette industrialisation permettrait, sur le plan social, à des inadaptés et des convalescents relevant de longue maladie, de trouver un emploi dans une zone d'altitude au climat sain et reconstituant. L'implantation, dans la région de Briançon, d'usines moyennes produisant des objets de valeur, peu pondéreux, remplirait cet objectif.

106. — Le *développement agricole* se présente ici dans des conditions assez analogues à celles du département des Basses-Alpes, avec une tendance un peu plus marquée vers les productions animales (lait de consommation expédié vers la côte, transhumance des ovins, agneaux de boucherie vendus aux grandes agglomérations provençales grâce aux trois abattoirs déjà modernisés de Gap, de Laragne et d'Aspres-sur-Buech). Dans le domaine des productions végétales, les actions à entreprendre tiendront compte des orientations générales définies précédemment, en particulier de l'intensification de la production fourragère, nécessaire au développement de l'élevage bovin et ovin, et en outre de l'extension souhaitable, déjà largement amorcée, des productions fruitières (poires et pommes) dans les vallées de la haute Durance et de ses affluents.

107. — La vocation d'accueil des Hautes-Alpes constitue enfin un potentiel sans cesse accru dont il convient de mettre en valeur les différents aspects. La proximité de la montagne et de la mer offre ici un *ensemble touristique* de premier ordre, tandis que la cure d'altitude s'impose chaque jour davantage, non seulement pour diverses maladies graves, mais aussi dans des cas d'atteintes plus frustes (surmenage, anémie, déficience).

Sur l'axe de l'eau, les lacs de retenue de Serre-Ponçon et d'Embrun offriront de nouveaux éléments d'attraction. L'aménagement sportif de la queue du premier lac constituera le premier de ces éléments.

Le parc de haute montagne que constitue le massif du Pelvoux devra être protégé et équipé, en connexion avec le parc national de la Vanoise, qui lui est contigu.

L'équipement pour les sports d'hiver doit être complété et étendu, notamment dans les groupes du Briançonnais et de Vars.

Enfin, les conditions exceptionnelles offertes au climatisme doivent encourager le développement des stations de cure, comme Fortville, et de postcure, comme Embrun.

108. — A toutes ses autres fonctions, *Gap* prétend à juste titre adjoindre celle de centre intellectuel et scientifique de recherches sur l'économie particulière des pays de montagne. Ces études répondent à une nécessité d'autant plus grande que la solution des problèmes techniques posés est rendue plus difficile par les caractéristiques mêmes du relief et du climat. En outre ces régions, pauvres en hommes et en capital, ne peuvent puiser dans leurs ressources propres les moyens de résoudre leurs problèmes. Le centre d'études d'économie alpine dont la création a été décidée dans le plan régional de la circonscription « Rhône-Alpes » trouvera ainsi, dans une annexe à implanter à Gap, le complément nécessaire à son champ d'action, pour tout ce qui concerne les conditions particulières d'une politique de la montagne appliquée aux Alpes du Sud.

Les développements à prévoir dans l'équipement urbain de ce chef-lieu doivent se fixer pour perspective un important accroissement de population qui, de 19.000 actuellement, devrait atteindre vraisemblablement 25.000 âmes.

109. — Autour des centres précités, on pourra sans trop de difficultés grouper des *centres secondaires*, commandant des « pays » de 5.000 habitants environ, à l'Argentière, Guillestre, Saint-Bonnet, Veynes, Tallard et Serres.

Certaines petites régions comme le Queyras et le Dévoluy resteraient toutefois fort isolées. De même que dans les Basses-Alpes, des villages de « bout de vallée » devront donc être jumelés avec le centre choisi : ainsi Aiguilles pour le Queyras, Saint-Etienne-en-Dévoluy, voire Remollon-sur-Chorges, Rosans et Aspres-sur-Buech pour le Rosannais et le Buech supérieur. Chacun des « pays » ainsi constitués trouvera, dans ces centres secondaires, l'équipement spécialisé adapté à sa vocation, à la fois intellectuelle, touristique, industrielle ou artisanale.

ALPES-MARITIMES

110. — Le département des Alpes-Maritimes n'a cessé de poursuivre son adaptation aux nécessités du monde actuel, non seulement en développant un potentiel touristique qui a fait de la Côte d'Azur l'une des régions les plus célèbres du monde, mais en s'efforçant de favoriser les activités complémentaires susceptibles d'accroître son patrimoine naturel déjà si riche et d'asseoir sur une base plus large l'économie départementale.

Le problème principal est ici un problème d'aménagement. Il ne suffit pas d'acheminer vers la côte et l'arrière-pays les touristes, les commerçants et les industriels ; il faut aussi ajouter à des données naturelles favorables mais parfois inadaptées une structure campatible avec les développements de population et d'activités qui caractérisent l'époque actuelle. C'est à cet objectif que répondent les actions à entreprendre dans de multiples domaines, qu'il s'agisse de la préservation des sites, de la sauvegarde des espaces verts, de la lutte contre les incendies de forêts ou de l'aménagement des ports de plaisance et des stations de sports d'hiver, ou bien encore de l'équipement des zones côtières, précôtières et de l'arrière-pays.

Cet objectif doit recevoir une impulsion déterminante par la constitution récente d'une *société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement de la Côte d'Azur* ; elle aura pour tâche d'apprécier la rentabilité des réalisations à envisager (aménagement de centres résidentiels et de stations balnéaires, implantation d'établissements industriels, par exemple), et d'en assurer la mise en œuvre.

De même, des actions coordonnées seront entreprises pour améliorer les productions florales et maraîchères et leur assurer les débouchés nécessaires. La valeur des fleurs produites (15 milliards de francs en une année) donne à cette activité économique la place la plus importante après le tourisme. La production agricole départementale ne représente elle-même que 20 p. 100 de la consommation de fruits et de légumes et peut donc être développée. C'est à ces deux groupes d'impératifs que correspond la création, à Nice, d'un ensemble commercial, doté des installations les mieux adaptées à ses fonctions, et appelé à être à la fois un marché international de la fleur et un centre de commercialisation en gros des fruits et des légumes. La société chargée de gérer le marché fixera des règles de normalisation, établira un programme de propagande et pourra financer la création de champs d'expérience pour les fleurs ou de vergers expérimentaux qu'il n'a pas été possible de développer suffisamment jusqu'à maintenant.

111. — *L'agglomération niçoise* affirmera toujours davantage sa fonction principale de capitale de la Côte d'Azur et de grand centre de tourisme ouvert au monde entier. L'avenir de la ville de Nice ne doit pas du reste être limité à celui d'une ville enserrée dans des limites géographiques et humaines trop étroites: elle doit être au contraire le lieu géométrique et l'élément moteur d'un ensemble résidentiel continu, s'étendant de Cannes à Menton.

De grandes réalisations ont déjà été effectuées ou amorcées pour permettre à Nice de répondre comme il convient à cette vocation de métropole touristique. En matière de communications, par exemple, l'aéroport de Nice-Côte d'Azur, l'autoroute Esterel-Côte d'Azur, la route du bord de mer, la reconstruction et l'aménagement de la R. N. 202, dite route des Grandes Alpes, améliorent ses liaisons avec les grandes villes françaises et étrangères et permettent d'acheminer dans de meilleures conditions un nombre accru de touristes. Des travaux d'équipement ont en même temps été poursuivis, surtout en matière d'hydraulique et de logements individuels ou collectifs. Enfin, la mise en réserve d'un certain nombre de sites, dont la disparition par morcellement constituerait une atteinte grave à l'intégrité de la Côte d'Azur, est prévue (parc de la Madone à Menton, terrains échelonnés entre les trois corniches de Saint-Laurent-d'Eze à la Turbie, mont Alban, pinède de Mandelieu, colline de San-Peyre) ; ces espaces devront être conservés comme tels ou aménagés en parcs publics et terrains récréatifs.

Mais la région niçoise développera également son activité industrielle : elle multipliera ainsi les activités destinées à occuper et à faire vivre une population active permanente en voie d'accroissement. Nice et Antibes possèdent des zones industrielles convenables : Nice avec 150 hectares de terrains, Antibes grâce au transfert prévu de l'actuel dépôt pétrolier du port, dont l'assiette doit être transformée en zone résidentielle et touristique. La vallée du Var et celle du Paillon doivent permettre la pénétration d'une industrie légère dans les centres de l'arrière-pays. Déjà les constructions mécaniques légères, l'industrie électrique et radio-électrique, les constructions navales légères sont en plein développement. Compte tenu de l'accroissement démographique de cette frange littorale, la main-d'œuvre nécessaire à de nouvelles implantations doit être trouvée sur place. L'implantation d'industries utilisant peu de matières premières et une main-d'œuvre relativement abondante (industries de luxe, laboratoires pharmaceutiques, par exemple) ne nuira donc pas à la vocation touristique de la côte et contribuera à soustraire son économie aux dangers de sa nature actuellement trop spéculative. La société d'études pour l'équipement et l'aménagement de la Côte d'Azur a défini comme l'un de ses objectifs la mise à profit des avantages de climat et de communication (parmi lesquelles un réseau de communications téléphoniques immédiates avec le monde entier) pour l'accueil de nouvelles activités industrielles dans cette région.

Enfin, compte tenu des développements à prévoir, on devra s'attacher à éviter la soudure d'agglomérations entre elles, notamment entre Cannes d'une part, Grasse et Antibes de l'autre, de même qu'entre l'agglomération niçoise et les communes de montagne. Les implantations de nouveaux établissements de caractère régional ou national (facultés des sciences et de médecine, cité universitaire, école nationale professionnelle), qui contribueront à doter Nice d'un équipement intellectuel et scientifique approprié, devront être prévues dans des zones encore peu congestionnées et disposant d'espaces verts suffisants. Les plans directeurs des trois groupements d'urbanisme du littoral (Cannes-Grasse, Nice et Menton) devront déterminer les réserves nécessaires pour le service de la région en atténuant autant que possible les particularismes communaux. Seule, une politique hardie d'acquisitions foncières engagée par les collectivités locales peut guider la construction en épargnant les paysages traditionnels qui ont fait la fortune des Alpes-Maritimes.

112. — La *région des Préalpes*, qu'il s'agisse de celles de Grasse ou de Nice, recevra pour son agriculture une impulsion nouvelle grâce à l'institution du marché de Nice et au développement de l'irrigation. Dans cette région, où les cultures à haut rendement sont voisines de grands centres résidentiels, les problèmes se rapportant à l'irrigation ne peuvent être isolés de ceux concernant l'eau potable. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut à propos des actions-clés, de nouvelles ressources seront créées, indépendantes des grands canaux existants, qui devront être aménagés à partir du barrage de Saint-Cassien sur le Biançon, ainsi que par pompages nouveaux du bassin de la Roya. Le colmatage de la rive droite du Var permettra d'autre part de récupérer 800 hectares de bonnes terres. Ces ressources supplémentaires permettront en outre de libérer des quantités d'eau importantes sur le réseau des grands canaux pour être utilisées à une altitude plus élevée où elles favoriseront l'irrigation de nouvelles cultures et le développement touristique.

La région possède déjà un ensemble de villes petites ou moyennes dont les fonctions de centres agricoles ou de bourgs sont cependant inégalement assurées.

Grasse et Vence sont en excellente situation pour rayonner sur leur environnement. Avec ses cimenteries et sa population de la vallée du Paillon, où doit pénétrer une légère industrialisation, Contes se prête à une concentration des équipements souhaitables, bien que l'attraction niçoise se fasse sentir dans les communes avoisinantes. L'Escarène est placée devant la même difficulté ; sa fonction révolue de « relais de poste » devra être remplacée par une organisation touristique de « pied de vallée », donc d'accueil.

Levens et Sospel, davantage alpins, ont déjà pris un excellent départ pour leur équipement rural en même temps que touristique ; ils devront le compléter et consolideront leur renaissance par le renouvellement de l'artisanat qui retiendra pendant l'hiver leurs éléments autochtones.

113. — Reste la vaste *région des Grandes Alpes niçoises*, éloignée des centres vitaux par les barrières naturelles et les distances, vidée presque totalement de ses populations jeunes ou actives, mais où devra progressivement pénétrer la vie moderne.

Quelques agriculteurs recherchent encore dans un élevage extensif et quelques cultures pauvres une rentabilité du sol rendue plus précaire par les progrès réalisés ailleurs.

Le renouveau des hauts pays sera essentiellement fondé sur le développement du tourisme (tourisme hivernal et sites d'altitude en été), impliquant l'utilisation optimum du gisement de neige et l'intensification d'équipement des stations de sports d'hiver.

Dès 1956, le département des Alpes-Maritimes avait décidé de consentir un effort financier important pour rénover et moderniser les principales stations. Ainsi ont déjà pu être réalisées d'importantes installations : remonte-pente à Auron et à Valberg-Beuil, télésiège

à la Colmiane, etc. ; la construction de chalets et de refuges a également été favorisée. Ces efforts seront poursuivis et intensifiés (Peira-Cava, Turini, Camp d'Argent).

D'autre part, la jonction des hautes vallées de la Tinée, du Var et du Verdon, à la limite supérieure de la végétation, sous le régime d'un parc national qui, par le Mercantour, joindrait le parc national italien, pourrait être l'amorce d'une zone protégée méditérranéenne intra-alpine ; cette zone devrait être prolongée ensuite vers les vallées, au fur et à mesure des acquisitions de pâturages et de terres incultes, conformément à la politique poursuivie depuis plus de cinquante ans par l'administration des eaux et forêts.

L'équipement individuel, nécessaire également au développement du tourisme dans les zones de montagne, est si lourd à porter que seule, semble-t-il, la partie riche du département, qui a hérité des réserves humaines de ces hauts pays, pourra réaliser les investissements sociaux rentables (villages de vacances, refuges de silence, équipements hôteliers) et ranimer ainsi ces régions ; c'est dans cette perspective qu'a été lancée et doit être développée la pratique du « parrainage des cités côtières », chacune pouvant prendre en charge l'équipement de « ce qui reste » des communes perchées.

Les centres ruraux des vallées devront être organisés en vue du repliement, déjà très avancé, des ruraux des petites communes désertées. Ils doivent être avant tout des cités d'accueil et de petits centres commerciaux. Correspondent à cette orientation Saint-Sauveur, Villars-sur-Var, Roquebillière, Breil, Tende, Roquesteron, Saint-Auban, le Bar. Les vallées du Var et de la Vésubie peuvent s'organiser entre les bourgs de Pujet-Théniers et d'Entrevaux (celui-ci dans le département du Var) d'une part, autour de Roquebillière d'autre part : leur activité sera fondée sur l'élevage bovin et l'exploitation d'un tourisme de moyenne altitude. L'animation intellectuelle des hauts pays par l'artisanat de certains « métiers d'art » complétera l'effort d'équipement demandé aux riches communes de la Riviera en faveur de ces hauts pays.

Bouches-du Rhone

114. — Le développement harmonieux de l'économie provençale, qui suppose en particulier la réussite des efforts à entreprendre pour réanimer les régions les plus défavorisées, doit trouver son point d'appui et son élan dans *l'essor de la grande métropole marseillaise.*

Si elle n'a pas joué suffisamment ce rôle dans le passé, Marseille doit à l'avenir affirmer sa fonction de capitale régionale dans les domaines industriel, commercial et financier, comme dans celui de l'enseignement et de la recherche scientifique et technique. Hier chaînon vital entre la métropole et les territoires d'outre-mer, elle est appelée à être demain la porte des communications et des échanges toujours plus denses entre la Communauté européenne et les pays d'Afrique. Au fur et à mesure du développement des travaux d'utilisation de la force considérable que le Rhône roule dans ses eaux, Marseille, plus encore que les villes riveraines du fleuve, devra être la grande bénéficiaire de l'essor industriel, commercial et agricole de toute la vallée.

Si Marseille répond pleinement à une vocation économique si riche de promesse, elle le devra tout d'abord à la conscience qu'en auront prise sa population et ses élites. Des progrès certains ont déjà été réalisés ; des efforts ont été entrepris pour favoriser l'expansion industrielle, développer l'équipement intellectuel. Ils devront s'intensifier, au rythme de la croissance des activités régionales et nationales.

Aussi bien des tâches importantes, transcendant parfois les moyens de la région, s'imposent-elles pour doter la région marseillaise des moyens nécessaires à son expansion. Qu'il s'agisse des travaux d'infrastructure destinés à accroître les possibilités de transit des personnes et des marchandises ou de l'équipement de zones industrielles, les programmes d'aménagement devront tenir compte de perspectives économiques dépassant largement la ville elle-même pour couvrir la quasi-totalité du territoire compris, autour de Marseille, dans le vaste triangle délimité par le golfe de Fos et l'étang de Berre, Aix-en-Provence et Gardanne, la Ciotat. C'est à cette nécessité que correspond la constitution déjà acquise de la société d'équipement des Bouches-du-Rhône.

115. — *A Marseille même*, la création ou le développement d'établissements industriels nécessitant une main-d'œuvre assez abondante sera susceptible de compenser les suppressions d'emplois consécutives à la fermeture d'établissements situés en ville, du fait soit de l'extension de zones résidentielles, soit de certains transferts hors du périmètre urbain, soit enfin de conversions ou de modernisations d'entreprises qui conduisent le plus souvent à des réductions de personnel. Son développement industriel et humain s'effectuera principalement en direction du Nord et de l'Ouest de la ville, vers Aix-en-Provence et le Rhône, ainsi que dans une moindre mesure en direction d'Aubagne. L'insuffisance des disponibilités en terrains industriels rendront indispensable l'aménagement et l'équipement de zones appropriées.

Autour de l'étang de Berre en revanche, les zones de Berre, Saint-Chamas et Miramas disposent de surfaces considérables (800 hectares) faciles à équiper. L'extension de la grande industrie chimique et des dérivés du pétrole y sera facilitée par l'abondance des ressources en eau qu'assurera le canal usinier sur la Durance, dont la terminaison est escomptée en 1965. Dans la région de Martigues-Lavéra, les industries pétrochimiques trouveront des possibilités de développement comparables sur des surfaces également très étendues (700 hectares). D'autre part, Port-Saint-Louis-du-Rhône, trait d'union entre Marseille et le fleuve, doit être le lieu d'élection des industries lourdes nécessitant de vastes espaces et de l'eau en abondance ; le développement de Port-Saint-Louis-du-Rhône doit être envisagé en conséquence pour que sa population puisse éventuellement tripler, soit atteindre 15.000 habitants. A proximité de l'étang de Berre devront être aménagées deux cités nouvelles, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest, susceptibles également d'atteindre 24.000 habitants.

Dans cette région de l'étang de Berre, l'appoint d'une main-d'œuvre d'origine industrielle, la transformation par des cultures intensives et de primeurs de nombreux terrains jusqu'ici voués à des cultures traditionnelles (particulièrement à l'olivier), l'extension prévue des surfaces irriguées (plus de 3.000 hectares) sont susceptibles d'accroître le potentiel agricole de cette zone actuellement polarisée autour des centres d'Istres, de Berre (cultures de primeurs autour de la nappe de l'Arc) et de Marignane-Gignac (cultures maraîchères et élevage porcin).

Si la grande industrie de l'étang de Berre n'a plus guère de possiblité d'essaimage immédiatement à l'Est, un intérêt certain s'attachera à la création et au développement d'une zone industrielle dans la zone Est du *bassin de Gardanne*. Cette zone, qui pourrait profiter des ressources en main-d'œuvre d'Aix-en-Provence et du bassin houiller, se trouve bien desservie par la voie ferrée ; la libération progressive du personnel des houillères et l'accroissement démographique offriront aisément ici la main-d'œuvre nécessaire à de nouvelles activités. Parallèlement, cette région fournit l'exemple d'une transformation à opérer dans les techniques nouvelles d'exploitation du potentiel agricole : première région desservie par irrigation d'aspersion, dotée d'une grande superficie agricole (le bassin de l'Arc devant bénéficier, grâce au canal de Provence, d'une surface irriguée supplémentaire de 14.000 hectares), elle réunit les conditions favorables à la constitution d'un important marché de légumes et de fruits, favorisé par la proximité de la région marseillaise et aixoise.

Située au centre des communications routières, entre les zones résidentielles de Marseille, de Berre et de Gardanne, *Aix-en-Provence* doit affirmer, dans les prochaines années, son renouveau intellectuel et scientifique (son centre universitaire et scolaire réunit déjà 18.000 élèves). Par sa situation d'étape, aujourd'hui sur la R. N. 7, demain à la conjonction des autoroutes de la vallée du Rhône et de la Côte d'Azur, par son rayonnement artistique, ses installations thermales, le charme très attachant de la campagne qui l'environne, l'ancienne capitale de la Provence doit devenir le centre touristique « pilote » de la Provence de l'Ouest. Sa population, dont la croissance est particulièrement rapide (54.000 habitants en 1954 contre 46.000 en 1946), semble devoir atteindre 70.000 habitants dans un proche avenir ; la ville doit à cette fin constituer dès à présent de vastes réserves foncières.

En résumé, dans le département des Bouches-du-Rhône, c'est essentiellement sur les faubourgs marseillais vers le Nord, en direction d'Aix-en-Provence, accessoirement vers Aubagne, et le pourtour de l'étang de Berre, que l'accroissement économique et démographique sera le plus sensible. Les équipements régionaux devront s'implanter dans ces directions (facultés, centres hospitaliers). A l'intérieur du bassin marseillais, le système de rocades, déjà prévu par le plan directeur de la ville, décongestionnera le centre par la desserte de noyaux satellites où déjà s'implantent les nouveaux établissements d'enseignement secondaire. Enfin, le bassin versant marseillais devra être groupé dans un système d'assainissement unique qui intéressera une population devant approcher un million d'habitants.

116. — La *basse vallée du Rhône*, dans ce département comme dans celui de Vaucluse, doit voir se développer et s'accélérer le mouvement d'expansion rapidement amorcé ces dernières années. Accessible actuellement aux automoteurs de 500 tonnes, le fleuve le sera dans l'avenir à ceux de 1.350 tonnes ; le resserrement des liens européens accroîtra l'importance de cette grande voie naturelle qui unit l'Europe du Nord à l'Europe du Midi sans connaître les difficultés du franchissement des Alpes. En bordure du Rhône, sont disponibles de nombreux terrains qui pourront s'offrir à des industries de base traitant des matières premières pondéreuses et grosses consommatrices d'eau.

Autre atout maître des Bouches-du-Rhône, l'économie agricole arlésienne, embrassant la Camargue et les régions de primeurs, est également appelée à une expansion continue grâce à un équipement intensif et à l'extension des périmètres irrigués (11.000 hectares nouveaux à la suite de la mise en service de la réserve de Serre-Ponçon) : elle s'articule autour de la ville d'*Arles* proprement dite, de Saint-Rémy et de Tarascon. La frange des communes de la Basse-Durance, groupées autour de Châteaurenard, Cabannes, Saint-Andiol et Sénas, doit demeurer région de cultures intensives légumières et fruitières, dont les marchés pourront servir les

communes d'alentour et constituer des relais des grands marchés ou marchés-gares ou même des centres de réexpédition des primeurs ; leur dépendance des grands marchés de Vaucluse (Avignon, Cavaillon) montre que la Durance ne doit plus être une barrière, ce groupement de ruraux devant participer toujours davantage à l'économie du Comtat et de la région cavaillonnaise. Cette dépendance ne préjudiciera cependant pas à l'essor de la vieille cité arlésienne qui doit établir ses prévisions pour une population pouvant passer de 37.000 à 45.000 habitants.

De même, *Salon* qui, en bordure de Crau, affirme sa vocation de centre de développements agricoles, pourrait accroître la sienne de 17.000 à 22.000 habitants.

VAR

117. — En comparaison des deux départements limitrophes des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes et malgré l'essor touristique dont a bénéficié durant ces dernières années la côte varoise, le département du Var présente encore l'aspect d'une zone de dépression économique. Pour l'avenir, la croissance de ce département est étroitement liée à la réalisation des travaux d'infrastructure et d'équipement, surtout en matière d'hydraulique, qui permettront une extension des grandes réussites agricoles des régions déjà irriguées, l'assainissement et le développement des agglomérations côtières à vocation touristique, l'approvisionnement convenable de la ville de Toulon et de son environnement.

118. — C'est autour de l'*agglomeration toulonnaise*, englobant La Seyne, Ollioules, La Valette et La Garde, et de son annexe, Hyères, que se poseront les problèmes les plus difficiles. Le port de guerre de Toulon, dans les conditions actuelles, rémunère directement 12.000 salariés et passe, pour un milliard de francs anciens chaque année, des marchés avec les entreprises locales ; or, ces activités doivent décroître au cours des prochaines années. Le trafic du port marchand se résume à l'exportation de la bauxite (250.000 tonnes/an) et à une importation limitée d'hydrocarbures (126.000 tonnes en 1958) ; les entreprises privées de construction et de réparation navales à la Seyne risquent également à l'avenir de voir réduire sensiblement leurs commandes maritimes.

Toulon dispose cependant d'un plan d'eau profonde extrêmement bien protégé ; si la montagne du Faron rend malaisées ses liaisons avec l'arrière-pays et semble ainsi lui interdire le destin d'un grand port de transit, l'avenir de l'agglomération toulonnaise ne peut cependant être envisagé en dehors d'une vocation essentiellement maritime. Il a déjà été fait allusion plus haut à l'éventualité d'un accord entre la Marine nationale et l'industrie privée concernant la mise à disposition, au moins partielle, des deux grandes formes de radoub des bassins Vauban ; la recherche d'un tel accord, réservant les intérêts respectifs des parties contractantes, doit être poursuivie : son aboutissement permettrait de tirer le meilleur parti des importantes installations portuaires de la marine de guerre et de faire ainsi de Toulon à la fois un port-abri pour l'hivernage des pétroliers et un port-atelier pour la réparation des grosses unités. La main-d'œuvre spécialisée y trouverait un nouveau débouché et une garantie de travail. Dans une perspective analogue, devrait être recherchée la cession, au secteur privé, de l'arsenal du Mourillon dont les installations militaires seraient repliées sur l'arsenal principal ; cette opération, qui a du reste déjà reçu un commencement d'exécution (par la cession d'une zone de 136.000 mètres carrés), permettrait de donner au Mourillon un caractère éminemment industriel. Elle devrait être complétée par la réalisation d'un port de plaisance, qui aiderait beaucoup l'agglomération toulonnaise à développer un potentiel touristique insuffisamment exploité jusqu'à présent.

Enfin, le transfert de l'actuel port marchand, situé aujourd'hui à l'Est de la rade, dans l'anse du Brégaillon à l'Ouest, présentera si le financement peut en être assuré, le multiple avantage d'offrir un plan d'eau et des quais plus importants, un meilleur raccordement au réseau ferroviaire de la Seyne, un hinterland immédiat plus vaste constituant une zone réservée à la création de nouvelles industries (en principe industries de transformation) appelées à la conquête de débouchés africains et susceptibles d'attirer l'importante main-d'œuvre potentielle féminine existant localement. De même, à proximité du marché-gare prévu au projet d'aménagement, quelques terrains pourront être utilisés par des entreprises dont l'activité sera liée à ce marché (usines de conserveries ou de fabriques d'emballages, par exemple).

Il conviendra d'éviter la soudure de Toulon et de la ville voisine d'Hyères par la protection des espaces ruraux intermédiaires, afin d'écarter les risques d'un ensemble trop vaste et trop difficile à articuler. Les difficultés présentées par le relief pour la traversée de Toulon commandent de placer à l'Est de la ville, dans des sites suffisamment dégagés, les réserves de terrains destinés à l'implantation des équipements sociaux et culturels à venir. Il est indispensable que l'aménagement de l'agglomération toulonnaise permette de dégager les terrains industriels et les espaces libres urbains suffisants pour assurer l'avenir de cet ensemble qui doit pouvoir atteindre 260.000 habitants.

119. — Dans cette zone l'*expansion agricole*, consécutive au développement de l'irrigation (le canal de Provence, notamment, devant y permettre l'irrigation de 22.000 hectares nouveaux), trouvera son corollaire indispensable dans la création de marchés spécialisés : à Hyères marché de production pour les légumes et les fruits, à Toulon marché de transit et de consommation pour les légumes, les fleurs et les fruits, à Fréjus marché d'expédition des pêches. Parallèlement, les conditions de production et de commercialisation des vins « Côtes-de-Provence » seront améliorées par la constitution de coopératives de vieillissement et de vente.

La consolidation rurale ne doit pas y présenter de difficultés : les communes rurales seront aisément groupées autour de ces centres à vocation spécialisée (Ollioules, Hyères ou Brignoles) et de villes ou de bourgs suffisamment importants (Toulon, Saint-Tropez, Fréjus, Saint-Raphaël). La côte varoise recevra également l'afflux désormais traditionnel des estivants, dont on a pu estimer que le nombre devrait doubler de 1960 à 1970. La capacité d'accueil (hôtelière, privée, terrains de *camping*) et les travaux d'équipement (alimentation en eau, assainissement, plages et ports de plaisance) devront être développés en conséquence. Les plans directeurs de l'ensemble de la zone littorale, sous forme de trois groupements d'urbanisme, constituent le guide de ces développements, en particulier pour la répartition des ressources en eau et la sauvegarde des réserves indispensables.

120. — En dehors du littoral et du sillon permien emprunté actuellement par la R. N. 7 et plus tard par l'autoroute d'Aix à Fréjus, l'animation économique du département s'appuiera sur l'axe routier secondaire matérialisé par l'ancienne voie ferrée de Provence, de Peyrolles à Draguignan et à Grasse, par Rians, Barjols, Salernes et Fayence. Des implantations industrielles peu importantes ou même artisanales dans les centres desservis par cette rocade, seront de nature à renforcer les résultats du développement touristique et des regroupements culturaux indispensables : le tourisme et l'élevage intensif y assureront en effet les fonctions principales

Le développement touristique devra, dans ces régions, être recherché par l'infléchissement d'une partie du mouvement touristique traditionnel vers l'arrière-pays. Déjà, dans certaines localités proches du littoral, non seulement à Ramatuelle, Gassin, Grimaud, mais aussi à Roquebrune-sur-Argens, Plan-de-la-Tour, Cogolin, Collobrières, les estivants ont acheté des maisons abandonnées et les restaurent, tandis que les habitants louent durant la saison une partie de leur logement. Ce mouvement qui a gagné la région située en arrière des Maures et de l'Esterel pourra s'accentuer : l'exposition favorable et les avantages climatiques des villages du Haut-Var les prédisposeront à devenir des centres de villégiature particulièrement accueillants.

En même temps devra se poursuivre l'aménagement rural de cet ancien pays ; il implique notamment des travaux d'équipement hydraulique, électrique et routier. A cet égard, l'équipement des centres précédemment désignés, d'autres comme Aups et Bargemon, est très souhaitable. Certains arbitrages seront au demeurant nécessaires entre diverses communes du Var et celles des départements voisins des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, afin d'éviter des groupements de population insuffisants ou trop étendus ; sur la frange du Verdon et à l'Est du département, quelques jumelages pourraient être envisagés (entre Salernes et Aups, par exemple), pour relier entre eux des pays de vocations complémentaires, alpine et viticole.

VAUCLUSE

121. — Le développement du réseau d'irrigation, l'amélioration des méthodes de culture et la modernisation du réseau commercial constituent les trois conditions du plein épanouissement de l'*agriculture* vauclusienne et confirmeront le Comtat au cours des années à venir comme zone d'immigration agricole.

Compte tenu de ses sols, de son climat, du niveau de ses méthodes culturales, cette agriculture verra s'affirmer toujours davantage la semi-spécialisation conforme à sa vocation : production de fruits et de légumes, de blé dur et de semences, de viande de mouton, de vins fins (Côtes-du-Rhône, Coteaux-de-Provence, du Lubéron et du Ventoux).

Grâce à l'équipement des marchés d'Avignon, de Carpentras et de Cavaillon, le Comtat améliorera les conditions de commercialisation de ses productions ; le commerce extérieur du Vaucluse a déjà du reste réalisé de grands progrès (7 milliards de francs en 1958) ; le développement, près des régions productrices, des industries connexes à l'agriculture (engrais, antiparasitaires, machinisme agricole, conserveries, etc.), ainsi que l'augmentation du nombre des stations de conditionnement et des installations frigorifiques, iront de pair avec l'accroissement des productions consécutif à l'extension des périmètres irrigués.

122. — L'*expansion industrielle* du Vaucluse n'est du reste pas limitée aux industries agricoles ; le département est en effet bien situé au point de vue ferroviaire, routier (liaison verticale vers

Marseille et Paris, horizontale avec le Sud-Ouest) et navigable. Outre le développement des industries déjà existantes, d'autres activités pourront s'implanter grâce à l'excellente desserte des terrains et aux disponibilités en eau et en énergie, en raison également de la proximité des complexes voisins de l'Ardoise-Marcoule dans le Gard et de Pierrelatte dans la Drôme ; spécialement favorisées seront les installations industrielles s'appuyant sur les matières premières de la région (acide sulfurique, alumine, ferrochrome).

123. — En fonction de cette industrialisation doivent être conçus les plans d'urbanisme qui prévoient des zones industrielles à Avignon et à Sorgues-le-Pontet (permettant chacune d'envisager la création de 3.000 emplois nouveaux), ainsi qu'à Orange et à Bollène (usine André-Blondel et future usine de séparation des isotopes). L'*agglomération avignonnaise* (Avignon-Sorgues-le-Pontet), à laquelle pourraient utilement être joints dans un district urbain les Angles et Villeneuve-lès-Avignon situés sur la rive droite du Rhône, devra être aménagée en fonction d'un accroissement notable de sa population (de 75 à 100.000 habitants).

Aussi bien, la plupart des communes des vallées du Rhône et de la Durance sont déjà des noyaux très vivants, équipés en commerces journaliers, où chaque chef-lieu de canton joue le rôle de pôle urbain suffisamment achalandé pour les achats occasionnels. Parfois même, il est spécialisé dans un marché, l'organisation des débouchés ou la mécanique agricole. C'est ainsi que les communes dominant le Rhône peuvent se grouper en pays bien cloisonnés autour de centres comme Vaison, Valréas et, plus en amont, Apt et Sault. D'autres pays, au contraire, sont plus ouverts sur le Comtat où les gros marchés de Carpentras, Orange, Bollène, Avignon, exercent leur pleine attraction. Dans la vallée de la Durance, Pertuis est orienté vers la région aixoise avec les centres de La Tour-d'Aigues et de Cadenet, tandis que Lauris et l'Isle-sur-Sorgue ont leur économie orientée autour du marché de Cavaillon.

Les petites zones industrielles prévues à Carpentras, Cavaillon, Orange et Bollène ne doivent pas conduire à limiter à ces seuls centres les possibilités d'industrialisation ; ceux de la vallée de la Durance (Cadenet, Pertuis) et Apt, dans la vallée du Coulon, sont bien placés pour recevoir un complément d'activité grâce à une légère industrialisation qui ne nécessite pas au surplus la préparation de zones spécialisées.

124. — Les efforts entrepris par les villes d'Avignon (« rencontres internationales » en liaison avec le festival du Théâtre national populaire), d'Orange (avec les « chorégies ») et de Vaison (par le « festival du théâtre comique »), ont mis l'accent sur l'importance croissante des *manifestations culturelles* en Provence. Ces résultats soulignent la place que doivent conserver dans la région les activités culturelles et touristiques et la nécessité complémentaire de l'amélioration de l'équipement hôtelier. D'une façon générale, la richesse monumentale de ce département, l'intérêt de ses sites et la lumière de son ciel constituent un capital touristique très insuffisamment exploité : le Vaucluse devra s'efforcer de répartir et de retenir les innombrables touristes qui empruntent la vallée du Rhône pour se rendre dans les régions d'accueil touristique toutes proches ou pour atteindre des objectifs plus lointains.

De même, l'amélioration de l'équipement sportif du mont Ventoux et l'aménagement de la « route de la lavande » doivent concourir à l'essor d'un tourisme de passage, utile à la fois à la prospérité des régions de plaine et à l'aménagement des zones moins favorisées.

En effet, sur les lisières montagneuses, certaines communes continuent à se dépeupler, tandis que d'autres, moins nombreuses cependant, ont pu opérer un redressement démographique grâce à une économie nouvelle de plateaux (développement des cultures fruitières au sec et même de primeurs). Au fur et à mesure de l'amélioration de leurs équipements, le rayonnement de ces petits centres situés en bordure des massifs sera de nature à élever le niveau de vie des communes voisines qui pourront se regrouper autour d'eux.

***

TROISIEME PARTIE

MESURES ET RECOMMANDATIONS

I. — Agriculture.

AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION

Recherche, enseignement, vulgarisation.

Recherche.

125. — Les éléments de progrès technique à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du plan ne sont pas tous connus avec une précision suffisante pour pouvoir toujours être vulgarisés efficacement. La recherche agronomique a donc un rôle très important à jouer dans la mise en valeur de la région : l'*Institut national de la recherche agronomique* (I. N. R. A.) s'attachera à définir les conditions optimum d'exploitation des terrains agricoles de la Provence. Il y a lieu de préciser à cet égard le rôle exact des divers organismes de vulgarisation : en particulier, les foyers de progrès agricole ne sont pas par nature des instruments d'expérimentation, mais de démonstration ; si certains essais peuvent leur être confiés, ce n'est qu'en accord et sous le contrôle de la recherche.

Dès maintenant, l'I. N. R. A. dispose en Provence ou à proximité immédiate de cette région d'un certain nombre d'établissements dont les moyens ont été récemment renforcés ou sont en voie de l'être.

Ces établissements sont :

1° *Le* Centre de recherches agronomiques du Sud-Est, *qui comprend :*

— *une station d'agronomie ;*
— *une station de zoologie agricole ;*
— *une station expérimentale apicole ;*

installées sur le domaine Saint-Paul, à Montfavet (Vaucluse).

L'I. N. R. A. vient en outre de se rendre acquéreur du domaine voisin de Saint-Maurice (9 hectares irrigués), où sont installées depuis 1958 une station d'amélioration des plantes maraîchères et une station de pathologie végétale.

2° *Le* Centre de recherches agronomiques de Provence, *qui comprend :*

— *une station d'agronomie ;*
— *une station botanique et pathologique végétale ;*
— *une section d'amélioration des plantes florales ;*
— *une station de zoologie agricole et de lutte biologique.*

3° Le *domaine expérimental du Merle*, près de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), qui relève de l'Ecole nationale d'agriculture et du Centre de recherches agronomiques de Montpellier, et sur lequel sont étudiés notamment les problèmes relatifs au riz et aux cultures fourragères irriguées.

Un projet d'utilisation ultérieure de ce domaine pour des recherches et expérimentations concernant les productions ovine et bovine est en cours d'étude.

4° La *Station de recherches sericicoles d'Alès*, dont l'activité s'étend à toute la zone sericicole.

De nombreux problèmes intéressant la mise en valeur des sols de la région provençale et certaines des cultures ou productions dont le développement est envisagé sont étudiés dans ces divers établissements. Pour d'autres productions, des relais expérimentaux ont été organisés dans la région par d'autres stations spécialisées de l'I. N. R. A. (station d'arboriculture fruitière notamment).

Plusieurs travaux sont effectués en liaison avec les services du génie rural, les compagnies nationales, les directions des services agricoles.

L'extension de ces travaux et les investissements nécessaires à cet effet ont été prévus dans le programme de développement de la recherche agronomique retenu au troisième plan de modernisation et d'équipement.

Enseignement.

126. — L'enseignement agricole est dispensé dans la région de manière assez inégale selon les départements. Au 1er janvier 1958, il se présentait comme suit pour chacun d'eux :

Basses-Alpes :

a) *Public :*

— une école d'agriculture d'hiver à Carmejane près de Digne, avec exploitation agricole (25 hectares), ferme modèle et centre d'essais démonstratifs ;
— une école d'enseignement ménager agricole à Malijai près de Digne, avec exploitation annexée (un hectare et demi) ;
— vingt-cinq centres d'enseignement post-scolaire agricole couvrant pratiquement l'ensemble du département ;
— quinze centres d'enseignement post-scolaire ménager agricole desservant les deux tiers du département.

b) *Privé :*

— une maison familiale rurale à Seyne-les-Alpes ;
— deux centres d'apprentissage ménager rural.

Hautes-Alpes :

a) *Public :*

— une école d'agriculture d'hiver à Gap ;
— une école d'enseignement ménager agricole à Gap ;
— des écoles saisonnières itinérantes pour l'apiculture et l'arboriculture ;
— deux écoles saisonnières itinérantes d'agriculture de montagne dans le Champsaur et le Queyras ;
— cinq cours post-scolaires agricoles : Laragnais, Champsaur, Embrunais, Queyras, Vallouise ;
— deux cours post-scolaires d'enseignement ménager agricole : Laragne et l'Argentière.

b) *Privé :*

— une section agricole au centre d'apprentissage de Saint-Jean-Saint-Nicolas (centre dépendant de l'enseignement technique, section agricole agréée par le ministère de l'agriculture) ;

— une maison rurale « Notre-Dame-des-Neiges » à Briançon (centre d'apprentissage ménager rural, reconnu par le ministère de l'agriculture).

Alpes-Maritimes :

a) *Public :*

— une école régionale d'horticulture à Antibes ;

— deux cours saisonniers d'arboriculture fruitière (Antibes et Nice) ;

— huit cours post-scolaires agricoles et post-scolaires ménagers agricoles.

b) *Privé :*

— deux cours ménagers agricoles de la mutualité agricole ;

— un cours professionnel et artisanal de la maison familiale à Carros.

Bouches-du-Rhône :

a) *Public :*

— une école d'agriculture à Valabre (deuxième degré, premier cycle) ;

— une école d'enseignement ménager agricole fixe (avec internat), à Saint-Rémy-de-Provence ;

— enseignement post-scolaire agricole et agricole ménager :

7 instituteurs itinérants ;
3 instituteurs fixes ;
3 institutrices itinérantes ;
1 institutrice fixe,

répartis sur l'ensemble du département ;

— une école d'agriculture d'hiver à Arles, ouverte du 15 novembre au 15 avril (un jour par semaine) ; en outre, un stage spécialisé de cinq jours a été organisé en 1957 à Saint-Andiol ;

— un centre de formation de bergers au Merle (avec deux sessions de perfectionnement par an pour les éleveurs.

b) *Privé :*

— centre de Jouques de l'Association des centres ménagers ruraux (reconnu par le ministère de l'agriculture) ;

— maison familiale de Saint-Michel-de-Frigolet (garçons : système des maisons familiales avec internat) ;

— centre d'apprentissage rural de Fontlongue ;

— cours d'apprentis jardiniers donnés par la Société d'horticulture et d'arboriculture des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

Ces trois dernières institutions ont présenté des demandes d'agrément au ministère de l'agriculture.

Var :

a) *Public :*

— une école régionale d'agriculture et d'horticulture à Hyères ;

— une école d'agriculture d'hiver annexée (en voie de création) ;

— cinq cours post-scolaires itinérants pour les garçons (comportant 20 centres) ;

— quatre cours post-scolaires itinérants pour les jeunes filles (comportant 20 centres) ;

— une école ménagère agricole à Draguignan.

b) *Privé :*

— trois établissements d'enseignement et d'apprentissage agricoles agréés par le ministère de l'agriculture : le Beausset, Saint-Cyr-sur-Mer et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Vaucluse :

a) *Public :*

— une école d'agriculture d'hiver fixe à Orange ;

— un cours saisonnier d'arboriculture fruitière ;

— un cours saisonnier de taille et de greffage de vigne ;

— neuf cours post-scolaires agricoles itinérants répartis dans le département ;

— une école d'enseignement ménager agricole à Carpentras ;

— deux cours post-scolaires ménagers agricoles fixes, à Cavaillon ;

— deux cours post-scolaires ménagers agricoles itinérants ;

— une école régionale itinérante d'emballeuses.

b) *Privé :*

— des cours agricoles par correspondance (gérés et administrés par la D. S. A.), s'adressant aux garçons et aux filles ;

— six centres ménagers ruraux de la mutualité agricole agréés : à Cadenet, Cavaillon, le Thor, Sault, Coustellet et Vaison ;

— quatre centres ménagers ruraux agréés : à Carpentras (« Les Chênes », avec annexes à Bollène et à Apt) ; à Valréas (« Saint-Dominique ») ; à Courthézon et à la Tour-d'Aigues ;

— un centre ménager rural : « La Ruche », à Camaret (pas de demande d'agrément).

Il faut ajouter à cet ensemble d'écoles, d'institutions et de cours les cours par correspondance « Jeunes d'Alpes et de Provence », diffusés de Marseille à l'intention des jeunes agriculteurs des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Le développement de l'enseignement professionnel agricole conditionne l'évolution des méthodes, l'orientation des productions et le perfectionnement des techniques, en un mot l'adaptation de l'agriculture régionale. C'est le préalable à toute action de vulgarisation, dont les effets seront d'autant plus nets et rapides que cette action s'appliquera à des agriculteurs plus instruits.

Il importe donc de compléter le réseau d'écoles d'agriculture et d'établissements d'enseignement ménager.

Il conviendra dans ces conditions :

— dans les Alpes-Maritimes, de transformer l'école d'horticulture d'Antibes en école régionale d'agriculture ;

— dans les Bouches-du-Rhône, de développer la formule des « stages spécialisés », selon l'exemple donné par la coopérative fruitière de Saint-Andiol, et de créer un nouveau centre d'enseignement post-scolaire agricole ménager ;

— dans le Vaucluse, de prévoir la construction d'une école d'agriculture d'hiver fixe à l'Isle-sur-Sorgue, la création de trois ou quatre cours post-scolaires itinérants pour les garçons et autant pour les filles, l'installation de deux échelons ambulants d'enseignement ménager annexes à l'école ménagère agricole de Carpentras, l'un à Orange et l'autre à l'Isle-sur-Sorgue ;

— dans les départements de montagne, d'étendre à l'ensemble du territoire les cours post-scolaires agricoles.

Vulgarisation.

127. — Un effort particulier doit également être envisagé dans la région pour développer la vulgarisation agricole, parallèlement à l'introduction de cultures nouvelles et au développement de l'élevage. Cette action se concrétisera par le développement des méthodes classiques (conférences, tracts, manifestations diverses), par l'installation de foyers de progrès agricole et, dans certains cas particuliers, par la création de zones-témoins et la multiplication des C. E. T. A. :

a) Foyers de progrès : *Les seuls existant actuellement sont les suivants :*

Basses-Alpes : Barcelonnette (Ubaye), 1957, Carmejane (vallée de la Bléone), créée en 1956, et Forcalquier (zone des plateaux dominant la moyenne Durance), 1960 ;

Hautes-Alpes : Serres (vallée du Buech), 1957, et Saint-Bonnet (Champsaur), 1959 ;

Bouches-du-Rhône : Aix (basse Durance), 1956 ;

Var : Hyères (Côte), 1955 ;

Vaucluse : Orange (vallée du Rhône), 1956, l'Isle-sur-Sorgue (Comtat), 1959, et Apt, 1960.

Il n'en existe pas encore dans les Alpes-Maritimes.

Il convient de prévoir au cours des trois prochaines années la création des foyers suivants :

Basses-Alpes : un foyer pour le haut Verdon ;
Hautes-Alpes : un pour le Briançonnais et un pour l'Embrunais ;
Alpes-Maritimes : un dans la région de Grasse ;
Bouches-du-Rhône : à déterminer ;
Var : à déterminer ;
Vaucluse : trois foyers à Pertuis, Vaison et Carpentras.

b) *Zones-témoins :*

Les zones-témoins associent l'action des organisations professionnelles et celles de l'administration pour faire appliquer par des groupes d'agriculteurs des méthodes de culture plus rentables. Relativement peu coûteuses, elles offrent le double avantage de montrer l'exemple de ce qui peut être réalisé par les agriculteurs eux-mêmes et de mettre à leur disposition une forme de crédit particulièrement efficace, puisqu'elle subordonne le financement à l'application d'un programme technique simple donnant les garanties nécessaires.

Des zones-témoins existent actuellement en Provence dans le Queyras, la vallée de Thoart (transformée en groupement de productivité agricole), la haute vallée du Verdon, la vallée du Jabron et le Haut-Champsaur

Il est souhaitable que soient créées de nouvelles zones témoins dans la région, compte tenu des possibilités de développement de certaines zones et de l'implantation de foyers de progrès de façon à compléter l'action de ces derniers.

c) *Centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) :*

Ce sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes pour étudier et appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité de leurs exploitations. Ils sont subventionnés par le ministère de l'agriculture. Il en existe une vingtaine en Provence, notamment Barcelonnette, Escale, Forcalquier et Oraison

dans les Basses-Alpes; Alpes-Queyras, Baronnies et Gapençais, dans les Hautes-Alpes; Montagne-de-Grasse, Vésubie et Antibes dans les Alpes-Maritimes; Charleval et Crau dans les Bouches-du-Rhône; Hyères dans le Var; Avignon, Carpentras, la vallée du Calavon à Apt, l'Isle-sur-Sorgue, Pernes, le Thor, Châteauneuf-du-Pape en Vaucluse.

Il est souhaitable que des initiatives de cette nature se multiplient, particulièrement dans les régions pauvres et sous-développées. Les subventions nécessaires seront accordées aux centres qui seront créés.

Amélioration et orientation des productions végétales.

a) Moyens de production.

128. — La diversité des productions végétales est l'une des caractéristiques de la région provençale. Elle tient à la multitude des micro-climats, résultant elle-même des expositions, des altitudes et de la pluviométrie. De façon générale le manque d'eau à certaines époques de l'année a donné à l'irrigation une importance particulière, mais celle-ci est une mesure foncière qui oblige à des aménagements souvent considérables impliquant des investissements importants: elle fera l'objet de mesures spécifiques, précisées plus loin, dans la section relative aux aménagements fonciers.

L'amélioration des productions végétales dépend de façon plus directe de l'action individuelle des agriculteurs. Les procédés les plus classiques sont l'utilisation rationnelle des amendements et engrais, l'emploi de semences sélectionnées, la lutte contre les ennemis des cultures.

Amendements.

129. — L'emploi parfois intensif des engrais assurant des rendements élevés a souvent fait oublier le rôle fondamental des amendements calcaires et humiques dans la conservation de la fertilité des sols.

La recalcification ne pose pas de problèmes graves dans la région provençale en raison de l'origine des terrains qui la constituent. Cependant les fonds de vallées les plus cultivées et les plus irriguées perdent chaque année des tonnages considérables de carbonate de chaux. La culture intensive détermine l'acidification des sols.

Les stations agronomiques et les directions des services agricoles suivront l'évolution de la richesse en calcaire des régions vouées à une décalcification plus ou moins rapide et indiqueront aux agriculteurs les remèdes appropriés.

Autre constituant essentiel des sols, l'humus subit également une détérioration préjudiciable au maintien de la structure normale des terres, au fur et à mesure du développement de la monoculture légumière ou fruitière.

La conservation des sols, le maintien et, a fortiori, l'accroissement de leur richesse, exigent l'introduction dans les assolements légumiers de cultures d'engrais verts, la fabrication de fumier artificiel, l'entretien des fumiers et l'emploi des gadoues des villes, trop souvent encore perdues pour l'agriculture.

Engrais.

130. — L'utilisation rationnelle des engrais est liée au développement de la vulgarisation de contact.

Des formules seront mises au point par les directions des services agricoles, tenant compte des productions, des assolements et des régions auxquelles elles s'appliqueront. L'emploi des engrais composés, qui réduit les frais de main-d'œuvre, fera également l'objet de conseils; des correctifs seront préconisés s'il y a lieu pour assurer un bon équilibre des fumures employées en fonction du milieu et des impératifs de production.

Lutte contre les ennemis des cultures.

131. — Des progrès très sensibles ont été accomplis depuis plusieurs années; les agriculteurs disposent déjà d'une gamme très importante de produits désherbants et anticryptogamiques. Si des mécomptes sont encore constatés, ils résultent le plus souvent de l'utilisation à contretemps de ces produits ou d'erreurs de dosage.

Il conviendra de poursuivre et, si possible, d'amplifier la vulgarisation de l'emploi des désherbants et anticryptogamiques, de parfaire l'équipement des stations d'avertissement et de compléter le réseau de celles-ci, afin que chaque « climat » et chaque « milieu naturel » possèdent un centre propre de renseignement et d'avertissement.

b) Orientations nouvelles.

132. — Comme dans la région voisine du Languedoc, quoique à un moindre degré, l'irrigation de nouvelles terres s'accompagnera nécessairement d'une reconversion agricole. Il convient de noter qu'à l'inverse du Languedoc, la Provence ne comprendra dans ses périmètres irrigués qu'une faible proportion de vignobles (5 à 10 %). En effet, la plus grande partie du vignoble provençal est un vignoble de coteau et ne sera pas touché par l'arrivée de l'eau. Les cultures arrosées viendront donc compléter la viticulture plutôt que la remplacer.

Cette circonstance épargne à la région le difficile problème de la reconversion des zones viticoles. Le choix des nouvelles cultures n'en est pas moins délicat, puisqu'aux quelque 80.000 hectares nouvellement irrigués dans la région s'ajouteront les 120.000 hectares dont l'irrigation est prévue dans le Languedoc. Bénéficiant d'un climat semblable, les deux régions méditerranéennes offrent de chaque côté du Rhône des possibilités de production très voisines; aussi conviendra-t-il de s'assurer que l'orientation de la production agricole en Provence ne s'oppose pas au développement prévu pour les zones voisines et réciproquement.

Cette orientation sera d'ailleurs différente à l'intérieur de la région, suivant qu'il s'agira des zones irriguées ou des régions de coteaux et de montagne, l'infrastructure agricole étant, pour ces dernières, peu modifiée et l'élevage restant leur vocation essentielle.

Compte tenu de ce qui précède, les cultures dont le développement ou l'introduction en Provence peuvent être envisagés sont indiquées ci-après.

Fruits et légumes.

133. — C'est certainement vers la production des fruits et légumes qu'auront tendance à se porter les exploitants des *zones nouvellement irriguées*, en raison du succès rencontré par cette activité dans le Vaucluse et certaines parties des Bouches-du-Rhône. Aussi bien, le marché des fruits et légumes offre-t-il de grandes possibilités d'expansion, étant donnés les niveaux prévisibles de la consommation tant en France que dans les autres pays européens.

Des études sont actuellement entreprises pour adapter les espèces et les variétés fruitières aux vocations régionales.

En Provence, dans les zones irriguées, le développement des productions fruitières s'effectuera principalement sous forme de vergers de pêchers, d'abricotiers, de cerisiers et, pour une plus faible part, de pommiers et de poiriers. Les surfaces consacrées dans la région aux cultures maraîchères et légumières de plein champ pourront être accrues de 30 p. 100 au cours des quatre prochaines années.

Dans les *régions sèches* (Provence intérieure), sur les coteaux et dans les vallées moyennes non irriguées, un certain nombre de cultures nouvelles peuvent être pratiquées, qui apporteront un revenu plus élevé que les spéculations actuelles:

— l'*olive de table* (jusqu'à 700 mètres d'altitude) pour laquelle il existe actuellement d'importants débouchés;

— l'*amandier* (jusqu'à 900 mètres), dont la production pourrait être écoulée facilement pour la fabrication de certains produits de confiserie (calissons d'Aix, nougat de Montélimar);

— l'*abricotier* (jusqu'à 900 mètres), qui trouverait de larges débouchés dans le marché de consommation de table, dans les industries locales de jus de fruits et de la confiture;

— les *fraises, framboises, myrtilles*;

— et surtout le *miel*, dont le rendement est intéressant.

Le développement de ces productions sera encouragé par le concours technique des services agricoles.

Ainsi, plaines irriguées et régions sèches de l'intérieur de la Provence peuvent être exploitées en fonction d'une orientation fruitière certaine, celle-ci étant plus spécialement consacrée aux fruits à noyaux: pêches, prunes, cerises, abricots, amandes, dont les débouchés sont assurés sur le marché intérieur et aussi sur les marchés étrangers.

Cet effort d'orientation sera doublé d'une action très soutenue en faveur de la qualité qui, en particulier, dans le domaine des fruits, demeure l'élément essentiel du succès des productions françaises sur tous les marchés.

La production du raisin de table devra poursuivre son expansion grâce à l'organisation réalisée par la Société interprofessionnelle des raisins de table.

Enfin la production des légumes (primeurs, tomates, artichauts, asperges, pommes de terre) se développera dans la mesure où les producteurs se disciplineront pour normaliser leurs produits et respecter un calendrier de production.

Viticulture.

134. — La viticulture provençale possède une vieille et solide réputation qu'il convient de défendre et d'améliorer par le choix de cépages et de porte-greffes adaptés aux terroirs, et par des soins attentifs apportés à la vinification.

L'œuvre de vulgarisation doit être poursuivie dans ce double domaine afin d'aboutir à un renforcement de la qualité et de la régularité des vins produits.

Cultures florales.

135. — Traditionnelles sur la Côte d'Azur, ces cultures peuvent connaître une nouvelle extension en tenant compte du développement possible des exportations. Ce mouvement est déjà amorcé dans la région d'Hyères et du littoral toulonnais (Ollioules, Toulon, Six-Fours, Sanary, Carqueiranne, le Pradet, etc.). Pour toutes les productions florales, un effort important reste à faire dans le domaine de la qualité, comme pour l'amélioration des conditions de commercialisation.

La création d'un centre d'expérimentation à Antibes doit servir la qualité et le conditionnement des produits : l'organisation des marchés de production en fonction des impératifs de l'exportation sera également nécessaire. La construction prochaine de la « Bourse aux Fleurs » de Nice améliorera considérablement les conditions de commercialisation sur le plan régional et international.

Cultures fourragères.

136. — L'obligation d'assurer aux productions animales l'expansion désirable (comme cela est dit aux paragraphes 139 et suivants) impose un effort général en faveur des productions fourragères ; la Provence doit prendre sa part dans l'accroissement des surfaces consacrées aux fourrages.

Dans les zones irriguées de la région provençale, les assolements devront accorder une large part aux cultures de luzerne et aux prairies temporaires.

Le rendement du cheptel local est en partie subordonné à un meilleur affouragement. Par ailleurs, le marché des foins de Crau et de Camargue pourrait être développé et étendu à d'autres zones, pour le plus grand bénéfice de régions ayant des besoins fourragers complémentaires à satisfaire, notamment en hiver.

Céréales.

137. — L'irrigation est susceptible de permettre des productions céréalières dans les terres basses de la région méditerranéenne ne se prêtant pas à la culture intensive.

Il conviendra toutefois de réserver à cette région des productions qui, en raison de leur cycle végétatif et de leurs exigences, peuvent assurer une productivité élevée.

Le blé dur, dont la production métropolitaine ne cesse d'être déficitaire, sera cultivé avec profit sur de larges surfaces. Le maïs, dont les rendements en terres irriguées se sont révélés particulièrement élevés, et l'orge pourront se développer pour apporter un complément important d'approvisionnement aux éleveurs du Sud-Est que défavorise leur éloignement des régions traditionnellement productrices de céréales secondaires.

En ce qui concerne le riz, ses possibilités de développement sont désormais assez limitées en Provence. La riziculture se présentera surtout comme une culture de défrichement de certaines terres incultes ou salées, susceptible de prendre place ensuite dans un assolement.

Culture de graines fourragères.

138. — Le développement des prairies et les progrès accomplis dans leur exploitation rationnelle ont créé des débouchés nouveaux pour les graines fourragères.

La Provence doit trouver dans ces productions une source de profits appréciables et étendus, pour la production de la graine, les cultures de luzerne et des graminées fourragères.

Amélioration des productions animales.

139. — Le développement et l'amélioration du cheptel provençal répond à une nécessité économique et sociale. Les grands centres de Marseille, Nice, Toulon, Avignon font appel pour leur approvisionnement en viande et en lait à des importations complémentaires de ces produits issus d'autres régions : Massif Central, Lyonnais, Franche-Comté, etc.

L'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc peut, dans les prochaines années, apporter une contribution notable à l'approvisionnement de la Provence ; mais les travaux d'irrigation envisagés à l'intérieur de la région elle-même et la présence d'un minimum de population dans les hauts pays doivent également permettre de maintenir, voire même d'améliorer sa contribution à son propre approvisionnement en viande et en lait, sous réserve que le prix de revient de ces productions ne se révèle pas trop élevé.

Elevage ovin.

140. — En raison de la nature des sols, des expositions et du climat, l'élevage ovin vient actuellement en tête des productions animales de la région et peut s'y développer encore. Sa rentabilité en fait une ressource appréciable et parfois essentielle en dehors des zones irriguées (Provence intérieure et Alpes du Sud).

L'action à entreprendre pour assurer l'extension de l'élevage du mouton portera essentiellement sur :

a) *La* sélection des espèces les mieux adaptées. — *Les services agricoles aideront à la création de troupeaux « pépinières » permettant de fournir aux éleveurs des reproducteurs de qualité et de répandre les meilleures techniques d'élevage. Le rendement de l'élevage ovin sera amélioré dans les plaines du Rhône et de la Durance en généralisant le croisement des brebis de montagne avec des béliers Southdown ou Ile-de-France, croisement qui donne des agneaux recherchés par la boucherie ;*

b) *Le* développement du troupeau. — *La création de troupeaux comportant un nombre suffisant de têtes sera systématiquement encouragée, spécialement sous la forme de troupeaux coopératifs constitués à l'échelon communal ou intercommunal. Cette formule permet en effet une meilleure sélection des espèces, le recrutement de bergers qualifiés et l'application de méthodes éprouvées en matière d'alimentation et de soins du bétail ;*

c) *La* formation des bergers. — *Un effort particulier sera fait pour la formation des bergers, actuellement en nombre insuffisant. Le ministère de l'agriculture, en accord avec la Fédération nationale ovine, organisera une ou deux sessions accélérées de formation de bergers dans une école d'agriculture de la région disposant d'un domaine approprié ;*

d) *L'*instauration d'un contrôle de la transhumance. — *Les mesures techniques à mettre en œuvre éviteront aussi bien la surcharge que la sous-exploitation des pâturages. Sans perdre de vue la nécessité d'accroître le troupeau autochtone, on favorisera en particulier la passation de baux de longue durée assortis de clauses visant à l'amélioration des pâtures. L'assurance d'une certaine pérennité dans la jouissance des alpages incitera les transhumants à consentir des investissements rentables. L'action entreprise dans ce domaine renforcera la liaison indispensable entre la plaine et la montagne.*

Elevage bovin.

141. — Cette spéculation peut être développée dans les parties les plus élevées et les plus humides de la région.

L'action à entreprendre en ce domaine portera essentiellement sur :

— la transformation en prairies de surfaces en jachère ou de cultures pauvres ;

— l'amélioration et la fertilisation des prairies par arrosage (utilisation du canon d'arrosage) et emploi d'engrais ;

— la sélection des races et l'application de méthodes modernes d'alimentation du bétail.

Prophylaxie des maladies animales.

142. — Dans l'ensemble du pays l'effort du ministère de l'agriculture porte principalement sur l'éradication de la tuberculose bovine. L'économie agricole de la Provence se trouve à cet égard placée dans une situation moins favorable que celle des régions à forte densité bovine, où la régression de cette maladie améliore sensiblement la production.

Pour rétablir l'équilibre, les services vétérinaires de la région devront donc faire un effort particulier pour lutter contre les maladies et résoudre les problèmes propres à la région.

Leur action portera sur :

— la surveillance des troupeaux ovins, sédentaires et transhumants, et la lutte contre les maladies ovines ;

— la lutte contre la peste porcine ;

— l'amélioration des productions avicoles et apicoles ;

— l'étude des maladies du littoral, dont l'extension menaçante pose un problème économique et social important pour l'ensemble de la métropole (leischmaniose canine, mélitococcie ovine et caprine).

Aménagements fonciers.

Remembrement.

143. — Le remembrement s'effectue dans la région à un rythme assez lent. Il est rendu difficile par la présence de nombreuses parcelles plantées en vigne et en arbres fruitiers et par l'individualisme particulièrement marqué des agriculteurs méditerranéens. Parfois les échanges locatifs de parcelles sont de nature à compléter le remembrement ou à s'y substituer ; mais il s'agit encore d'opérations limitées en nombre et en surface.

Deux facteurs nouveaux cependant permettent d'envisager une accélération des opérations de remembrement :

a) L'*extension des irrigations* tend à rendre plus sensible aux agriculteurs la nécessité du remembrement. Un système classique d'irrigation en surface avec le quadrillage des canaux à ciel ouvert tend à figer le parcellaire ; au contraire, les systèmes modernes d'irrigation en canalisation sous pression et par aspersion, ne laissant en surface que les bornes d'arrosage, ne présentent plus le même incon-

vénient. De plus, la distribution des bornes est pratiquement indépendante de la structure foncière et de la répartition du parcellaire. Ainsi l'irrigation, qui tend à uniformiser les possibilités culturales des sols, peut jouer le rôle de catalyseur du remembrement et même, dans les réseaux modernes, favoriser un remembrement rationnel autour des bornes d'arrosage que les techniciens s'efforceront de disposer suivant des axes favorables au regroupement des parcelles ;

b) La *destruction de nombreux oliviers* par les gelées de 1956 a imposé des arrachages : les plantations de remplacement sont en général regroupées rationnellement ; en outre, des essais de rénovation de cultures en terrasse ont été entrepris.

Les services du génie rural poursuivront la réalisation du remembrement. Des études de regroupement de parcelles devront précéder la construction des nouveaux réseaux d'irrigation.

144. — Dans certains cas, l'exploitation intensive des zones irriguées pose un problème d'investissements. A moins de capitaux considérables, difficiles à trouver sur place, on peut craindre que des exploitations importantes, fertilisées par leur irrigation, ne puissent rapidement bénéficier des avantages que leur conférerait la distribution de l'eau.

Dans ce cas, la division de certaines de ces exploitations devenues trop grandes pour leurs exploitants pourra être envisagée ; les critères en seront généralement définis par l'administration, après consultation de la profession. L'intérêt économique et social de cette division sera en principe le facteur prépondérant : on devra considérer que les investissements effectués par la collectivité doivent servir à résoudre le problème de l'établissement à la terre des jeunes générations agricoles. D'autre part, des considérations telles que les qualités professionnelles des intéressés ne sauront être perdues de vue dans les cas d'espèce.

Voirie.

145. — Comme en de nombreuses régions de France, la voirie rurale présente en Provence un aspect souvent dégradé, que les averses méditerranéennes, parfois très violentes et génératrices d'érosion, accusent encore.

La remise en état de ces chemins dont le nombre est fonction de la division et de l'escarpement des parcelles, suppose des dépenses importantes, encore accrues par la nécessité de réaliser des empierrements solides.

En raison du rôle économique et social qu'elle joue la voirie rurale nécessite une attention particulière en Provence où l'isolement des agglomérations et surtout des exploitations contribue à favoriser un exode dangereux pour l'équilibre démographique et économique « montagne-plaine ».

La cadence de reconstitution des voies dépendra de l'importance des crédits qui pourront y être affectés.

Irrigation et assainissement.

146. — Conformément à l'une des principales orientations du plan, de nouvelles surfaces devront être irriguées en Provence soit par l'amélioration des ouvrages existants, soit par la réalisation de nouveaux travaux d'hydraulique agricole.

Amélioration des ouvrages existants
et nouvelles techniques d'irrigation.

147. — La région souffre aujourd'hui de l'ancienneté de son équipement hydraulique. Dans le Vaucluse par exemple, une partie du réseau d'irrigation est plus que centenaire. De nombreux ouvrages sont en mauvais état, et leur technique de construction rudimentaire est à l'origine d'abondantes pertes par infiltrations.

D'autre part, le système d'arrosage par tour d'arrosage fixé avec commande par l'amont ne permet pas une utilisation parfaitement rationnelle de l'eau.

Les remèdes qui peuvent être apportés à cet état de choses sont les suivants :

Pour limiter les pertes d'eau, il convient de procéder dans les *réseaux existants* à la réfection des canaux (consolidations de berges, modifications d'ouvrages) et à l'application de revêtements en béton ou en chapes souples.

Entre autres méthodes, la substitution à la commande par l'amont de la commande par l'aval (bief régulateur), dans les zones à faibles pentes, ou l'adjonction de réservoirs en terre compactée placés sur les canaux en commande par l'amont en tête des secondaires de distribution dans les zones à pente plus forte créeraient les conditions rationnelles d'une distribution d'eau d'irrigation dans les anciens réseaux, c'est-à-dire d'une irrigation à la demande sans tour d'arrosage.

Cette nouvelle méthode offre à chaque cultivateur la possibilité d'arroser au moment qu'il juge le plus opportun, en fonction des besoins réels et variables des cultures de son exploitation et des caractéristiques hydrodynamiques de ses sols ; elle lui permet de mettre à profit les enseignements qu'il retire d'une bonne vulgarisation des techniques d'irrigation.

L'irrigation à la demande tendra plus encore à être la règle générale dans les *nouveaux réseaux*. Elle sera le plus souvent associée à une distribution d'eau en conduites sous pression et à l'adoption du mode d'irrigation par aspersion. Ce système apporte le maximum d'économie d'eau et, n'exigeant aucun apprentissage réel, permet d'atteindre, dès les premières années et à la différence des systèmes classiques, le plein emploi des ouvrages construits.

Grâce aux importantes économies d'eau qui en résulteront, ces améliorations accroîtront l'étendue des surfaces irriguées et éviteront les pénuries dans les périodes de pointe d'arrosage. Mais elles ne peuvent être acquises qu'au prix de travaux de transformation le plus souvent très onéreux.

La modernisation du réseau d'irrigation ancien sera poursuivie dans tous les cas où elle s'avérera rentable, compte tenu du coût des travaux et des profits qu'on peut en attendre.

Lorsqu'une modernisation complète du réseau apparaîtra trop onéreuse, on envisagera d'apporter certaines améliorations au système actuel, telles que la révision des dotations réglementaires lorsqu'elles sont mal adaptées à l'évolution des cultures, l'introduction de règlements d'arrosage dans les communes ou syndicats qui n'en possèdent pas et l'organisation de liaisons téléphoniques entre les centres d'utilisation et les prises d'eau. Ces mesures permettraient déjà de substantielles économies d'eau sans exiger d'investissements importants.

Réalisation de nouveaux ouvrages d'hydraulique agricole.

a) *Aménagement de la Durance :*

148. — Le plan d'équipement hydro-électrique de la Durance comporte l'édification d'un barrage à Serre-Ponçon (réserve agricole de 200 millions de mètres cubes) et la construction d'une série d'usines sur la moyenne et basse Durance.

Outre l'intérêt qu'il présente dans le domaine de l'équipement énergétique, l'aménagement de la Durance accroîtra le potentiel agricole de la région en permettant de supprimer les pénuries d'été et d'augmenter les surfaces irriguées :

— *suppression des pénuries d'été :* le débit de la Durance à Pont-Mirabeau varie, selon les saisons, de 35 à 3.000 mètres cubes ; il est, chaque année, inférieur aux besoins en eau des canaux dérivés.

Au cours des trente dernières années, le déficit a été inférieur à 10 p. 100 des besoins pendant le quart des années : il a été compris entre 10 et 20 p. 100 des besoins pendant le tiers des années, entre 20 et 40 p. 100 pendant un autre tiers ; il a dépassé 40 p. 100 des besoins une année sur dix. Il en résulte des insuffisances d'irrigation qui se traduisent dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse par des pertes de récoltes très importantes. En régularisant le débit de la rivière, l'aménagement hydro-électrique de la Durance mettra fin à ces pénuries ;

— *extension des surfaces irriguées ;* le programme prévu est le suivant :

Pour la haute et la moyenne Durance :

Extension et modernisation du canal de Gap....	1.800 *hectares.*
Amélioration et achèvement du canal de Ventavon, permettant la pleine utilisation de l'ouvrage.....	1.190 —
Augmentation de la portée du canal de Manosque et développement des irrigations par pompage....	2.400 —
Mise à l'irrigation des terrasses de la vallée de la Durance	3.000 —
Total	8.390 *hectares.*

Ces différents travaux seront réalisés d'ici à 1965.

Cette extension du périmètre irrigué ne fera d'ailleurs appel que d'une façon limitée à des ressources nouvelles en eau. En effet, les conventions conclues entre *Electricité de France* et les départements ne prévoient qu'un accroissement modéré (5 mètres cubes/seconde) des prélèvements effectués au profit de l'agriculture. C'est surtout grâce à un réaménagement des ouvrages existants, ainsi que par l'utilisation des techniques modernes d'irrigation, que seront dégagées les quantités d'eau nécessaires aux extensions prévues.

Les travaux seront financés à concurrence de 30 p. 100 environ grâce à la participation d'*Electricité de France* à la reconstitution du potentiel agricole détruit par la construction de la retenue de Serre-Ponçon (article 13 du cahier des charges) et au versement annuel mis à la charge d'*Electricité de France* par les conventions des 12 octobre et 3 décembre 1954, versement destiné à faciliter l'extension des irrigations par pompage en abaissant le prix de l'énergie électrique destinée à cet usage. Le surplus des dépenses pourrait être couvert à concurrence de 10 p. 100 par le produit d'emprunts contractés par des collectivités ou groupements d'agriculteurs, et de 60 p. 100 par des subventions du ministère de l'agriculture.

Pour la basse Durance :

Les travaux envisagés après la mise en service de la réserve de Serre-Ponçon permettront l'irrigation de 11.000 hectares nouveaux dans les Bouches-du-Rhône (bordure Nord de la Crau, environs d'Arles et région de Pellissanne à l'Est de la Crau) et 2.500 hectares dans le Vaucluse.

Une première tranche de travaux sera réalisée en 1960 et 1961.

b) *Canal de Provence :*

149. — La création de la réserve agricole de Serre-Ponçon sur la Durance permettra de libérer les eaux de la réserve de Castillon sur le Verdon au profit des régions tributaires de cette rivière, sans affecter le volume des prélèvements légaux effectués par les utilisateurs de la basse Durance. Les départements des Bouches-du-Rhône et du Var seront alors en mesure d'exercer les droits à dérivation des eaux du Verdon qu'ils tiennent de la loi du 5 avril 1925.

Ces deux collectivités ainsi que la ville de Marseille sont tombées d'accord sur les modalités de répartition des ressources en eau de façon que puisse être assuré un double objectif : desservir leur territoire agricole qui, grâce à l'irrigation, améliorera considérablement ses possibilités, et subvenir à l'alimentation d'un certain nombre de communes rurales et urbaines. L'opération comporte la création d'un canal dérivé du Verdon dit « canal de Provence ». Pour réduire l'incidence de cette dérivation sur le potentiel énergétique du bas Verdon, les eaux seront dérivées au droit d'un barrage à construire à Gréoux pour permettre un aménagement hydroélectrique. Compte tenu de l'échelonnement prévu de la consommation d'eau sur le canal de Provence, la rentabilité de l'opération est ainsi augmentée par l'intérêt d'une production d'énergie évaluée à 237 millions de kWh annuels.

Les surfaces dominées d'une part, et irrigables d'autre part, sont les suivantes :

Bouches-du-Rhône :	SURFACES (en ha). Dominées.	Irrigables.
Bassin de l'Arc et région d'Aix	29.000	21.100
Région côtière des Bouches-du-Rhône (bassin de Roquevaire et d'Aubagne)	9.000	2.500
Région de l'étang de Berre	7.000	5.200
Ensemble	45.000	28.800

La région de l'étang de Berre serait irriguée par utilisation des eaux actuellement transportées par le canal de Marseille à destination de cette ville.

Var :	SURFACES (en ha). Dominées.	Irrigables.
Zone des coteaux de Provence	19.000	4.200
Bassin du Beausset	13.000	7.800
Dépression de Hyères	26.000	15.900
Ensemble	58.000	27.900
Au total dans les deux départements	103.000	56.700

En outre, la construction de l'ouvrage permettra d'alimenter en eau domestique et industrielle 43 communes du Var, 51 communes des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille dont l'approvisionnement en eau est aujourd'hui précaire.

Récemment a été constituée la Compagnie nationale du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, *société d'économie mixte groupant les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, la ville de Marseille et la Société centrale pour l'équipement du territoire. Des crédits d'études ont permis la mise au point du projet et les travaux seront engagés en application de la loi-programme d'investissements agricoles 1960 pour la réalisation d'une* première phase *qui permettra :*

— la construction du tronc commun dans ses dimensions finales ;
— la réalimentation du barrage de Bimont et l'irrigation de la région d'Aix ;
— l'alimentation à 2 mètres cubes/seconde de Marseille ;
— l'irrigation d'un important secteur dans le Var ;
— la desserte en eau du littoral entre Marseille et Toulon, Toulon compris.

L'achèvement de cette première tranche est prévu pour la fin de 1965.

La dimension du tronc commun permettant la réalisation totale du projet, il sera possible d'entreprendre la deuxième phase dans la période suivante.

c) *Autres réalisations prévues :*

En Camargue :

150. — Cette région a fait, au cours des dernières années, un gros effort d'équipement individuel qui a permis à l'agriculture locale de pratiquer avec succès la culture du riz.

Dans les prochaines années, outre quelques améliorations de l'alimentation en eau d'irrigation, des travaux seront effectués pour drainer les terrains et évacuer les eaux d'assainissement ; des stations de pompage seront construites dans la région d'Arles : elles permettront d'évacuer plus facilement les eaux qui séjournent dans les zones basses après les crues du Rhône.

Dans l'Est des Bouches-du-Rhône :

151. — Les irrigations ne sont actuellement pratiquées qu'aux abords des villes d'Aix et de Marseille, qui sont desservies par des canaux dérivés l'un du Verdon et l'autre de la Durance. Un plan d'aménagement du réseau et de transformation des modes d'irrigation est actuellement à l'étude.

Les travaux entrepris en 1952, qui ont déjà permis d'augmenter de 10.000 hectares la surface des terres irriguées, seront poursuivis par la construction des réseaux de distribution dans les régions de Gardanne et de Trets.

Dans le Var :

152. — Indépendamment de l'opération « Canal de Provence », qui sera réalisée dans le cadre des grands aménagements régionaux, le département poursuivra l'exécution de travaux de moindre ampleur.

Les travaux entrepris par le syndicat intercommunal de la Seyne et de l'Est de Toulon et par le syndicat de la Corniche des Maures, ainsi que le projet du Reyran qui permettra l'irrigation de 2.500 hectares nouveaux, seront achevés au cours des prochaines années.

D'autres projets sont à l'étude, tels que l'aménagement du Gapeau et de l'Artuby.

L'effort d'équipement actuel pourrait être complété par une action dans deux directions nouvelles :

— étude et réalisation de projets collectifs d'irrigation par pompage à partir des barrages-réservoirs construits ou à construire dans la mesure où des tarifs spéciaux d'électricité permettraient l'utilisation de cette technique ;

— aménagement de points d'eau particuliers en vue de l'irrigation par la création de petits barrages en terre recueillant les eaux de ruissellement non utilisées : cette technique, employée dans les zones de collines qui ne peuvent être touchées par les grands projets, peut être appliquée dans toute la région.

Dans les Alpes-Maritimes :

153. — *L'aménagement du canal du Foulon sera achevé, ainsi que la réalisation du projet du syndicat du Canet, l'extension du réseau de la nouvelle corniche et le colmatage de la rive droite du Var, qui doit permettre de récupérer 800 hectares de bonnes terres.*

D'autres travaux sont envisagés dans ce département : il s'agit de plusieurs projets d'extension et d'amélioration du réseau de la région côtière, tant pour l'irrigation que pour l'approvisionnement des agglomérations en eau urbaine.

Services publics ruraux.

Adductions d'eau.

154. — Les départements composant la région se classent en bonne place parmi les départements français en ce qui concerne le pourcentage de population desservie par les distributions d'eau collectives et les installations individuelles :

DÉPARTEMENTS	POURCENTAGE de population desservie.	RANG parmi les départements métropolitains.
Basses-Alpes	53,10	28e
Hautes-Alpes	70,93	14e
Alpes-Maritimes	88,72	3e
Bouches-du-Rhône	64,52	18e
Var	77,91	7e
Vaucluse	55,55	30e

En fait, la situation n'est pas aussi bonne que les statistiques pourraient le faire paraître. En effet, une partie importante du réseau est insuffisante pour les besoins de la consommation actuelle. Certaines installations vétustes et mal entretenues doivent être remplacées. Dans de nombreuses communes, l'eau, amenée par les canaux d'irrigation à ciel ouvert, est d'une qualité insuffisante. Enfin, les départements de la région comptent parmi ceux qui souffrent le plus durement de la pénurie en année sèche ; cette pénurie, qui ne peut que s'aggraver en raison de l'accroissement de la population, pose déjà de sérieux problèmes d'hygiène et de salubrité.

Les programmes des services du génie rural comporteront :

— la modernisation des parties du réseau anciennes ou en mauvais état ;

— le renforcement de certaines installations devenues insuffisantes pour les besoins de la consommation actuelle : c'est le cas notamment des réseaux desservant la région de Marseille et de Berre, ainsi que les localités côtières des Bouches-du-Rhône et du Var dont le développement touristique est freiné par l'absence d'eau domestique ; la réalisation du canal de Provence présente pour ces zones un intérêt particulier ;

— l'aménagement de nouveaux points d'eau et l'alimentation des communes et écarts non encore desservis ;

— l'amélioration de la qualité de l'eau fournie par la création de stations de filtration, de clarification et de stérilisation.

Electrification rurale.

155. — Les départements composant la région se situent à un rang médiocre parmi les départements français en ce qui concerne le pourcentage de la population desservie par le réseau de distribution électrique ; ces besoins sont d'autant plus pressants que souvent l'électrification est plus ancienne. Au 1er avril 1956, la situation était la suivante :

DÉPARTEMENTS	POURCENTAGE de population desservie.	RANG parmi les départements métropolitains.
Basses-Alpes	85	85e
Hautes-Alpes	96,25	62e
Alpes-Maritimes	92,64	76e
Bouches-du-Rhône	94,73	71e
Var	93,65	74e
Vaucluse	97,41	53e

L'effort à poursuivre par les services du génie rural portera sur :

— l'extension du réseau aux communes non encore desservies, ainsi qu'aux écarts ne risquant pas d'être abandonnés ;

— le renforcement et la modernisation d'une partie des anciens réseaux qui n'est plus adaptée aux exigences de la distribution actuelle :

— la reconstruction des anciens réseaux lorsque le renforcement par augmentation de la tension de changements des transformateurs est impossible en raison de la vétusté des installations.

Equipement individuel et collectif.

Bâtiments d'exploitation et d'habitation.

156. — Dans la plus grande partie de la région et notamment dans les Basses et Hautes-Alpes, l'habitat rural est très ancien, inconfortable et souvent même insalubre.

L'augmentation prévue de la production, l'accroissement du cheptel et la concentration des exploitations imposeront un effort d'aménagement et de constructions neuves. Des types de bâtiments standardisés devront être étudiés pour abaisser le coût des constructions.

Motorisation et mécanisation.

157. — La mécanisation des exploitations individuelles doit se développer parallèlement à l'équipement et à la modernisation des bâtiments.

La reconversion agricole dans les régions irriguées et la spécialisation imposeront des investissements en matériel agricole, particulièrement dans les moyennes et grandes exploitations.

Dans les petites exploitations, la mécanisation des cultures est susceptible d'améliorer le rendement agricole, à la condition toutefois qu'elle soit effectuée avec prudence et tienne compte des caractéristiques de la production.

Il est souhaitable que les intéressés se groupent pour bénéficier de conditions d'achat plus favorables, et surtout pour éviter le suréquipement. Leur action pourrait alors s'accompagner, à défaut d'un remembrement proprement dit, de conventions amiables de regroupements parcellaires. On pourrait s'inspirer à cet effet des initiatives locales prises par certaines coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (C. U. M. A.) de la région. L'aide technique des services du ministère de l'agriculture sera accrue en faveur des initiatives locales de cet ordre.

En liaison avec les centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.), les foyers de progrès et les chambres d'agriculture, des démonstrations de matériel seront organisées, spécialement dans les régions montagneuses qui nécessitent un équipement particulier, afin d'informer les agriculteurs de toutes les possibilités offertes par la mécanisation.

EVOLUTION DES STRUCTURES ET DE LA POPULATION AGRICOLES

158. — Cette évolution, conséquence de l'orientation des productions, sera déterminée en fonction de trois éléments pouvant parfois agir simultanément. Il s'agit :

— des investissements imposés aux agriculteurs des régions irriguées ;

— de la main-d'œuvre généralement insuffisante dans la région ;

— de la mise en valeur des terres incultes.

Investissements et main-d'œuvre.

159. — Si le problème des investissements peut ainsi se résoudre, celui de la main-d'œuvre reste en l'état. Il existe en effet une dépendance étroite entre la politique d'investissements et l'optimum de main-d'œuvre à rechercher pour une même région agricole. Il faut donc prévoir l'apport de main-d'œuvre dans les régions qui bénéficieront d'une reconversion de leurs productions, grâce à l'irrigation. Il importe, d'autre part, de préserver les régions les plus hautes ou les plus sèches d'un exode qui, prélevant sur une population déjà clairsemée, conduirait d'immenses étendues vers l'abandon, la friche et la lande.

Le déficit probable de main-d'œuvre agricole pour la région provençale a été estimé, dans la deuxième partie de ce plan, entre 5.000 et 12.000 personnes ; ce déficit doit se partager à peu près par moitié entre les régions à culture extensive et d'élevage et les régions à cultures en voie de reconversion.

L'apport de main-d'œuvre s'accomplira normalement en faveur des régions les plus riches (vallées irriguées), sans qu'il y ait lieu de prendre des mesures spéciales. Toutefois, pour prévenir l'exode des zones les plus pauvres à l'intérieur de la région, il convient de pratiquer une politique d'immigration, en délimitant strictement les régions d'accueil et celles de départ.

En haute région et sur les coteaux de Provence, il conviendra d'amorcer une politique démographique montagnarde :

1° En freinant le plus possible l'hémorragie vers la plaine par la modernisation des cultures, l'apprentissage agricole, l'amélioration de l'habitat rural et l'aménagement des villages dans les conditions définies dans la deuxième partie du plan régional ;

2° En facilitant une immigration de choix : à partir de 1962-1963, la venue en Provence d'une main-d'œuvre agricole spécialisée peut devenir plus facile grâce aux excédents de population jeune qui apparaîtront en d'autres régions.

Mise en valeur de terres incultes.

160. — En même temps que se concrétiseront la reconversion des meilleures terres grâce à l'irrigation et l'exploitation rationnelle des coteaux et des hauts-pays, on s'efforcera de réduire les étendues incultes qui doivent revenir soit à la culture soit le plus souvent à la forêt.

Les possibilités d'installation que pourraient offrir à la main-d'œuvre excédentaire d'autres régions les terres abandonnées de la Provence ont déjà fait l'objet de nombreuses études. Il en ressort que ces terres ne se présentent que très rarement sous la forme d'une exploitation économiquement viable susceptible d'une remise en valeur immédiate.

La mise en culture des terres incultes ou abandonnées dépend essentiellement :

1° Des possibilités culturales et économiques qu'elles présentent dans les perspectives actuelles du marché : il serait vain de prétendre remettre en culture des sols dont la vocation naturelle est le reboisement ou le parcours ;

2° De leur rentabilité, en fonction de l'importance des capitaux à investir et des résultats à escompter de la qualité du sol, de la nature des sepéculations envisagées et des débouchés attendus.

Toute tentative de remise en culture des terres incultes suppose enfin qu'on ait tenu compte des causes de leur ancien abandon : des précautions seront prises pour que les éléments ayant accepté de s'y installer y trouvent véritablement des possibilités d'implantation durable.

Les expériences de caractère social déjà effectuées dans le Vaucluse (La Roque-sur-Pernes) et dans les Basses-Alpes prouvent d'ailleurs que l'installation sur des terres abandonnées suppose de la part des familles intéressées l'acceptation de conditions de vie et de travail particulièrement difficiles ; de même devra être envisagée, en faveur des immigrants, une assitance technique et financière très étendue, peut-être même une prise en charge complète pendant les premières années.

Toutes les terres incultes ne sauraient être ainsi remises en valeur. Les exploitations ou parcelles abandonnées devront servir par priorité à l'agrandissement des exploitations voisines trop exiguës. L'installation d'agriculteurs prioritaires sur les meilleures des autres, situées dans des régions où subsiste un minimum de vie sociale, ne sera le fait que d'éléments particulièrement qualifiés, susceptibles de devenir de véritables pionniers, acceptant de s'intégrer dans des formes d'exploitations communautaires (troupeaux et matériel) indispensables à la réussite de semblables expériences.

VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Débouchés et tendances générales.

161. — En ce qui concerne le *marché intérieur*, les études effectuées sur l'évolution de la consommation ont montré que les augmentations de revenus entraînent un accroissement de la consommation de viandes, de volailles, de produits laitiers, de fruits et de légumes frais. Il semble au contraire que s'accroisse relativement peu la demande de certains produits tels que le vin, la viande de cheval, et qu'on constate même une diminution de la consommation de pain (et par suite de blé), de pommes de terre, de légumes secs.

Les indices de variation les plus élevés concernent des produits intéressant particulièrement les productions méditerranéennes (légumes frais, fruits, viande de mouton et de veau, volaille), produits pour lesquels on prévoit une augmentation des débouchés de l'ordre de 18 à 25 p. 100 pour la seule période, cependant limitée, de 1954 à 1961.

L'augmentation générale de la consommation des produits animaux (viande et lait) doit entraîner d'autre part un accroissement des besoins en fourrages et en céréales secondaires, dont la production peut être intensifiée de façon exceptionnelle en Provence dans les régions irriguées.

Quant aux *marchés étrangers*, les études entreprises montrent que des débouchés importants existent, mais qu'ils ne pourront être conquis et maintenus si l'expansion de la production n'est pas convenablement orientée et si les producteurs ne s'astreignent pas à une certaine discipline. Une nette amélioration a été constatée en 1955, année durant laquelle nos exportations agricoles ont augmenté de 100 p. 100 par rapport à 1952, alors que nos importations dans le même secteur diminuaient de 10 p. 100. Ces résultats sont imputables en partie à la pression exercée par l'expansion de la production ainsi qu'à la mise en œuvre de moyens d'organisation des marchés. Ils peuvent être largement accrus dans les années à venir. En particulier, on remarque que la production nationale de fruits et de légumes plafonne à 7 millions de tonnes malgré les possibilités d'exportation qui s'offrent sur les marchés de Grande-Bretagne et d'Europe occidentale. Des constatations analogues peuvent être faites pour les produits animaux.

Organisation des marchés.

Mesures générales.

162. — Les perspectives *a priori* très favorables qui s'offrent aux productions du Midi méditerranéen, et particulièrement de la Provence, ne doivent pas dissimuler le risque pouvant résulter des défauts actuels d'organisation du marché, notamment en ce qui concerne les fruits et les légumes : s'il n'y était pas remédié, l'expansion des productions pourrait se faire de façon anarchique et aboutir finalement à des difficultés d'écoulement sur les marchés français et internationaux.

Aussi est-il indispensable de constituer un organisme régional interprofessionnel, assurant une étroite liaison entre l'échelon national et l'échelon local, dont le rôle sera :

1° D'informer les producteurs et l'ensemble des professionnels sur les débouchés et sur les tendances commerciales en fonction des données du plan national ;

2° De guider ceux-ci vers la normalisation de leurs produits, le conditionnement et éventuellement le stockage ;

3° De rechercher des débouchés locaux et régionaux ;

4° Le cas échéant, de faciliter la souscription de contrats de production et d'aider à l'organisation des expéditions.

L'action de cet organisme devra s'inscrire dans un plan d'ensemble, élaboré à l'échelon national. Groupant des producteurs, des commerçants, des coopératives agricoles et des exportateurs, il devra s'appuyer sur les structures administratives et professionnelles locales et régionales : municipalités, chambres de commerce et d'agriculture, coopératives et unions de coopératives, négoce, sociétés d'économie mixte et comités d'expansion départementaux et régionaux.

Produits laitiers.

163. — La Provence est une région de faible production laitière. Son équipement, généralement satisfaisant dans les zones qui ont une vocation laitière plus affirmée (Gap), n'exige pas de réalisations importantes.

L'effort des services agricoles portera sur l'achèvement des constructions en cours (coopérative d'Aubagne), la modernisation de certaines installations, l'amélioration des possibilités de transport du lait, la généralisation des appareils (trayeuses) permettant de pallier la pénurie de main-d'œuvre dans les exploitations d'une certaine importance et, enfin, la création de petites coopératives fruitières de production de lait dans les régions de montagne isolées par la neige pendant les mois d'hiver.

Le développement de l'élevage lié à l'expansion des productions fourragères ne devra pas être freiné par l'insuffisance des moyens de collecte.

Aussi les services agricoles devront-ils être attentifs à l'évolution du développement de la production laitière pour susciter en temps utile la création de nouvelles fruitières ou industries laitières.

Viande.

164. — Faible région d'élevage, la Provence possède néanmoins un nombre assez élevé d'abattoirs, pour la plupart anciens et mal équipés. Les réalisations en cours et les projets à l'étude intéressent surtout les grands centres de consommation et prévoient l'amélioration des possibilités de stockage et de réception de viande.

Les réalisations suivantes sont en cours ou prévues pour les prochaines années :

— modernisation, dans les Bouches-du-Rhône, des abattoirs d'Aix, Salon et Arles et, dans les Alpes-Maritimes, de ceux de Nice, Cannes, Antibes et Menton, avec réalisation d'un équipement frigorifique ;

— construction d'abattoirs modernes à Avignon, Toulon et Hyères ;

— dans le Vaucluse, le plan départemental d'équipement, établi en 1960, a retenu les abattoirs suivants : Orange, Carpentras, Cavaillon, Apt, Pertuis, Sault, Valréas et Vaison-la-Romaine.

Les projets intéressant les villes de Fréjus, Brignoles, Saint-Raphaël et Draguignan seront étudiés en première urgence. Ce programme sera complété par des réalisations de moindre importance, telles que l'installation d'abattoirs publics municipaux dans les régions d'accès difficile, surtout l'hiver (Sospel et Beuil).

La réalisation de ce programme permettra d'améliorer les conditions d'abatage, qui sont actuellement trop souvent mauvaises du point de vue sanitaire. Le développement prévisible de la production locale de viande, lié à la réalisation des grands projets d'irrigation et au développement de l'élevage ovin et bovin dans la région, conduira vraisemblablement à hâter l'exécution des projets à l'étude et même à envisager de nouvelles réalisations.

Fruits et légumes.

165. — L'organisation rationnelle de la collecte et de l'expédition des produits agricoles et notamment celle des fruits et des légumes suppose leur concentration en quelques marchés bien situés, régulièrement desservis et conçus pour remédier aux inconvénients actuels

En 1959, le marché-gare de Châteaurenard est entré en service ; quelques installations complémentaires doivent encore y être effectuées. Un autre marché-gare, conçu pour un trafic annuel de 100.000 tonnes, est en cours de réalisation à Avignon.

D'autres projets, dont certains sont avancés, ont été établis pour les marchés-gares à réaliser à :

— Nice, pour un trafic annuel de 125.000 tonnes de fruits et légumes et de 20.000 tonnes de fleurs : les plans de l'établissement chargé de la commercialisation et de la production florale et du marché-gare destiné aux fruits, légumes et agrumes, ont été adoptés par la Société d'économie mixte maître d'œuvre et sont actuellement soumis à l'agrément du ministre de l'agriculture ;

— Toulon, pour un trafic annuel de 80.000 tonnes environ de fruits et légumes et de fleurs ;

— Carpentras, pour un trafic analogue.

Enfin, à Cavaillon est envisagée la création d'un marché-gare d'intérêt national de fruits et de légumes.

D'autres projets moins précis intéressent également divers centres de production de la région.

La forêt et l'économie montagnarde

166. — La forêt occupe une superficie importante de plusieurs départements provençaux : 38,3 p. 100 du Var, 32,8 p. 100 des Basses-Alpes, 25,3 p. 100 des Hautes-Alpes.

La sauvegarde des ressources existantes et le développement des possibilités exigent d'une part qu'un effort soit fait dans le domaine de la recherche, d'autre part que des moyens soient réunis pour lutter contre les incendies, l'érosion et les dégâts des torrents, afin de réaliser un équilibre sylvo-pastoral dans les cantons de montagne.

Recherches et expériences forestières.

167. — L'extension ou l'amélioration de l'état boisé relève, dans la zone côtière et dans les basses et moyennes montagnes de Provence, de techniques spéciales en raison de la pauvreté générale des sols et des conditions particulières du climat, caractérisé par des étés secs et souvent par des températures hivernales relativement sévères dans l'arrière-pays.

Un programme de recherches sur les meilleures techniques de reboisement, avec l'utilisation notamment de moyens mécaniques puissants pour le travail du sol, a été établi par l'administration des eaux et forêts et confié à la station de recherches et d'expériences forestières de Nancy, avec le concours des ingénieurs de terrain. Ces recherches portent sur l'introduction de l'eucalyptus dans la zone côtière, l'installation en Provence intérieure du pin d'Alep, du pin maritime et du cèdre de l'Atlas, dans les basses montagnes méditerranéennes du pin noir et du pin laricio de Corse. Les études portent aussi sur les possibilités d'acclimatation d'essences exotiques telles que le « pinus brutia » et certains sapins méditerranéens. Cependant, la station de Nancy est placée sous un autre climat et le but ne peut être atteint avec l'ampleur désirable.

Or, la mise au point de ces techniques est la première condition d'une entreprise de régénération de la forêt. Il importe donc que les organismes de recherches soient mis en place et les moyens d'action rassemblés.

L'installation d'une annexe de la station de recherches et d'expériences forestières spécialisée pour la région méditerranéenne devra être réalisée le plus tôt possible. D'autre part, la constitution d'un parc d'engins mécaniques capable d'alimenter les chantiers de la région sera mise à l'étude. Le département des Alpes-Maritimes a décidé la création de trois forêts-pilotes qui seront exploitées pour son compte.

Défense contre les incendies.

168. — La forêt de Provence, qui a souffert de nombreux abus de la part de l'homme, a été souvent dévastée par les incendies. Les conditions du climat, la nature de la végétation et le mistral créent, notamment pendant la période de l'été, un danger permanent. Dans de telles conditions l'incendie ne peut être limité que s'il est combattu dès l'origine ; cela suppose une détection rapide du feu, des moyens de pénétration suffisants et l'équipement en matériel spécialisé d'équipes de secours rapidement mobilisables :

Détection : construction, aménagement de pylones de surveillance, réseaux téléphoniques ou radio-téléphoniques ;

Pénétration : routes et pistes ;

Moyens de lutte : appareils motorisés tous terrains avec réserve d'eau.

Ces éléments ont servi de base à l'établissement des plans départementaux de lutte financés par les conseils généraux du Var, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes au moyen de prêts et de subventions du Fonds forestier national. Ces plans ont déjà fait l'objet de très importants investissements.

L'effort d'équipement pour la lutte contre l'incendie sera poursuivi avec l'aide du Fonds forestier national.

Lutte contre l'érosion et contre les dégâts des torrents.

169. — L'érosion dans les terrains déboisés provoque des ravages importants, notamment dans les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes. La reconstitution du manteau végétal est une opération vitale pour ces régions

Tout le bassin de la Durance mérite un effort particulier : il est en effet le plus menacé. Les bassins de réception des barrages en construction doivent être protégés pour éviter un envahissement trop rapide des retenues par charroi des matériaux arrachés à la montagne par les torrents.

La commission d'aménagement de la Durance a élaboré un programme de correction des torrents et de reboisement portant sur 112.000 hectares (Basses-Alpes : 64.000 hectares ; Hautes-Alpes 20.000 hectares ; Bouches-du-Rhône : 8.000 hectares ; Var : 5.000 hectares ; Vaucluse : 15.000 hectares).

D'autre part, à la demande du conseil général des Alpes-Maritimes, l'administration des eaux et forêts a établi un programme de reboisement portant sur 16.800 hectares de terrains nus et 11.600 hectares de forêts appauvries à régénérer dans ce département.

Il est souhaitable que ces études soient utilisées et un programme de financement permettant leur réalisation mis au point.

Les opérations réalisées en vertu de la législation du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne devront se poursuivre avec les crédits mis à la disposition de la direction générale des eaux et forêts.

Mise en ordre de l'économie rurale dans les régions montagneuses.

170. — Les habitants des régions montagneuses pratiquent une polyculture vivrière traditionnelle et un pâturage extensif. Les revenus qu'ils en tirent sont très médiocres. Leur insuffisance est une des causes essentielles du dépeuplement par émigration de ces cantons.

Pour remédier à cette situation, il s'agit d'établir, à partir de la forêt et d'un pâturage intensif, une nouvelle économie agricole adaptée aux conditions de ces régions.

Le reboisement.

171. — On ne peut, évidemment, songer à reboiser toutes les étendues dégradées, en raison de la diversité des conditions écologiques qui imposent un ordre de priorité.

Viennent en premier lieu les reboisements à caractère *physique*, répondant à la nécessité d'une protection des ressources et des biens situés en aval.

En second lieu se placent les reboisements de production à effectuer dans la zone des plaines et des basses collines. Ils ont essentiellement un rôle *économique* et peuvent être conçus sous forme d'introduction d'essences à croissance rapide. Des plantations hors forêts doivent les compléter heureusement.

Pour la réalisation de ce programme, l'administration disposera des facilités nouvelles découlant du décret du 30 septembre 1954 relatif aux « groupements forestiers », qui permet de remédier dans une large mesure aux obstacles nés du morcellement de la propriété. Un décret du 11 mars 1957 intéresse la constitution de tels groupements à l'intérieur de secteurs de reboisement obligatoires. Ces dispositions doivent permettre au secteur forestier, lorsque des boisements importants pourront être envisagés, d'en assurer la réalisation sans attendre les demandes de tous les propriétaires de friches intéressés.

Le Fonds forestier national continuera à venir en aide, sous la forme de subventions, de prêts ou de contrats d'exécution de travaux, aux collectivités publiques et aux propriétaires particuliers qui décideront de réaliser des opérations de reboisement ou d'équipement forestier.

Le Fonds de développement économique et social peut participer au financement de certains projets routiers, forestiers, pastoraux et agricoles.

Le Fonds spécial d'investissement routier peut participer sur ses tranches départementales, vicinales ou rurales à la construction des routes forestières. Dans les Alpes-Maritimes, un programme décennal de reboisement a déjà été élaboré ; son exécution comporte une participation importante du budget départemental.

La constitution de l'état boisé ouvre aux populations, dans l'immédiat, de nouveaux emplois et des sources supplémentaires de salaires, mais les boisements ne sont susceptibles d'apporter des revenus que lors de la première coupe, c'est-à-dire dans un délai d'une trentaine d'années. Il est nécessaire, dans l'intervalle, que des améliorations agricoles et pastorales permettent d'augmenter les revenus sur les superficies réduites.

Enfin, avec l'aménagement du paysage, s'ouvre un dernier aspect du reboisement : l'objectif en est essentiellement *touristique*. Les moyens de réalisation ne sont plus les mêmes. Sur le plan financier, il devient nécessaire de dégager des ressources spéciales et appropriées ; sur le plan technique, des expérimentations préalables peuvent être indispensables.

L'amélioration et l'équipement des alpages.

172. — Les améliorations pastorales, qui nécessitent l'arrachage de la végétation buissonnante, les travaux nécessaires pour faire disparaître les espèces nuisibles ou inutiles et renouveler la flore par des semis de bonnes espèces, ont, indépendamment de leur intérêt comme opération complémentaire de la conservation des terres, un intérêt économique direct. L'augmentation de la capacité de production des exploitations de haute montagne pourrait, dans de nombreux cas, être majorée dans des proportions importantes.

Les travaux de restauration des terrains en montagne, ainsi que l'acquisition de terrains à restaurer et les subventions d'améliorations pastorales et forestières, sont financés par le budget de l'Etat. En outre, des prêts et des subventions sur le Fonds de développement économique et social sont consentis aux collectivités montagnardes et aux propriétaires particuliers pour l'exécution de travaux d'améliorations pastorales, tels que : réfection et construction de bâtiments ; halls à bétail, logements, cabanes de bergers ; routes et chemins pastoraux ; abreuvoirs, canalisations d'eau ; travaux de reconstitution et d'enrichissement des pelouses ; câbles pour l'évacuation des produits.

La constitution de coopératives agricoles de mise en commun des terrains de parcours permettrait d'assurer une exploitation rationnelle, un regroupement des troupeaux aidant à résoudre le problème des bergers et une augmentation de la rentabilité des terrains.

Cette action sera stimulée par les services agricoles, qui pousseront au regroupement des troupeaux et à l'établissement de prairies temporaires.

Ainsi, les conditions favorables au développement simultané de l'élevage et de la sylviculture pourront être réunies.

II. — Activités côtières.

La pêche maritime

173. — La pêche ne connaît en Provence qu'une activité réduite puisque, sur ses 600 kilomètres de côtes (France entière : 3.120), on ne trouve qu'à peu près 1.800 bateaux de pêche, alors que la flotte française en compte 15 à 16.000 ; le produit de la pêche ne s'y élève approximativement qu'à 6.200 tonnes (15 millions de nouveaux francs) pour un produit national de 400 à 450.000 tonnes (450 millions de nouveaux francs). Cette activité emploie cependant sur le littoral provençal une population active de 3.500 personnes, dont, il est vrai, les quatre cinquièmes ont plus de trente-cinq ans ; le recrutement s'en avère difficile.

La pêche locale ne couvre cependant qu'une petite partie des besoins de la population de la région qui offre ainsi un marché important, et l'exploitation reste au-dessous de ce qu'elle pourrait être : les captures de sardines, d'anchois et surtout de thons devront être intensifiées.

Recherche de nouvelles ressources.

174. — La pêche en Provence vise surtout le poisson de passage. Les fonds n'ont pas encore permis une exploitation très fructueuse : sauf à l'Ouest, la côte provençale, principalement rocheuse et abrupte, est bordée de profondeurs marines très importantes à l'approche même du rivage ; encore récemment, ces fonds n'étaient pas bien connus.

Les recherches effectuées par le navire « Président Théodore-Tissier » sur les fonds chalutables ont révélé certaines régions d'une richesse incontestable : c'est le cas du banc des Blanquières à l'Ouest du Cap Sicié et de la région Sud-Ouest du Planier (phare de Marseille). Un secteur intéressant se situe également près de Saint-Tropez. Dans l'ensemble, il est possible de travailler avec profit entre 200 et 700 mètres de profondeur dans presque tous les secteurs de la côte. L'Institut scientifique et technique des pêches maritimes poursuivra, en liaison avec le Comité central des pêches, les études nécessaires à la détermination des fonds les plus aptes à l'exploitation.

Organisation de la pêche.

175. — L'amélioration des conditions de pêche devra aller de pair avec la recherche de nouvelles ressources. L'exploitation des grands fonds exige, pour être rentable, de satisfaire à des conditions techniques précises :

— adaptation du train de pêche au genre de travail (longs câbles, panneaux munis de semelles, chaluts à grandes mailles) ;
— moteurs de 150 à 200 CV ;
— chalutage par l'arrière, de préférence.

Le caractère saisonnier de la pêche en Provence et ses variations ont amené le pêcheur à s'en tenir, généralement, aux procédés traditionnels et à écarter les procédés à grand rendement, tels que le lamparo et le filet droit au feu.

Certains bateaux, à Toulon par exemple, ont cependant entrepris de chaluter par grands fonds ; cet exemple devra être suivi.

D'autre part, divers procédés de pêche particulièrement productifs viennent d'être autorisés par le secrétaire général de la marine marchande : des arrêtés du 2 décembre 1959 et du 14 mars 1960 ont été pris en vue de favoriser l'extension de la pêche au lamparo ; ce procédé, déjà utilisé avec succès par les pêcheurs espagnols et italiens, doit permettre d'accroître sensiblement la pêche des « poissons bleus ». De même, l'utilisation d'un filet tournant et coulissant, dénommé « seinchole », dont la réglementation est actuellement à l'étude, serait de nature à faciliter la capture des thons rouges de Méditerranée, dont la chair est particulièrement appréciée.

Au stade artisanal actuel, les pêcheurs peuvent difficilement disposer des instruments modernes permettant de mettre à profit les ressources existantes.

Il sera nécessaire d'examiner les conditions de groupements de pêcheurs sous forme de coopératives et d'en favoriser la constitution. L'aide financière du Crédit maritime mutuel sera particulièrement orientée vers ces solutions communautaires. La possibilité d'un accroissement des moyens de cet organisme sera étudiée ; il conviendra en outre de s'assurer que la Provence ne soit pas défavorisée dans la répartition des crédits.

Organisation de la commercialisation.

176. — L'accroissement des moyens techniques et financiers devra s'accompagner d'un effort d'organisation du marché. Les signes de désaffection de la profession, mentionnés plus haut, s'accompagnent d'un certain malthusianisme économique : les pêcheurs ne croient pas à l'expansion de leur profession et préfèrent se limiter à des pêches restreintes qui se vendent assez cher. Si les cours tombent quelquefois assez bas à la criée, quand le temps a été exceptionnellement favorable, les incidences de la baisse au stade de la consommation sont de peu d'ampleur.

En présence d'une production que les moyens techniques nouveaux doivent accroître dans une notable proportion et de débouchés régionaux, voire extérieurs, non encore prospectés, une étude de marché permettra de définir les conditions d'un équilibre stable entre l'offre et la demande, favorisé par un abaissement possible des prix de vente au détail. Il sera nécessaire de mettre au point une procédure de commercialisation, d'assurer le développement de la chaîne du froid, de retenir le consommateur, facilement réticent devant le poisson à bas prix, par une présentation agréable ; l'établissement de courants de vente réguliers conduira sans doute à rechercher le concours de coopératives de vente et de grands magasins d'alimentation : la régularité de l'écoulement de la production sera toujours, pour les pêcheurs, le stimulant le plus efficace pour les engager dans la voie des progrès techniques de pêche.

Le secrétariat général de la marine marchande effectuera une étude d'ensemble sur les problèmes de la commercialisation des produits de la pêche en Provence. Au vu des conclusions de cette étude, le concours des Pouvoirs publics pourra être accordé aux organismes disposés à s'orienter dans ces méthodes rationnelles d'organisation du marché.

Le sel marin

177. — La production de sel marin dans les Bouches-du-Rhône (de l'ordre de 400.000 tonnes par an) et dans le Var (de l'ordre de 30.000 tonnes) représente les deux tiers environ de la production nationale. L'accroissement continu de la consommation du sel pour les différents usages, mais particulièrement par la grande industrie chimique provençale, dont l'expansion est prévue, laisse entrevoir de nouveaux progrès de la production.

Les principaux salins devront poursuivre un important effort pour accroître leur capacité de production ; l'amélioration de la productivité des exploitations devra être recherchée notamment par une mécanisation plus poussée des opérations de manutention.

III. — Energie.

178. — Le bilan énergétique de la région est maintenant excédentaire, grâce à l'activité des centres de raffinage de l'étang de Berre. La consommation de *fuel*, en augmentation constante, est favorisée par les conditions de vente exceptionnelles dont bénéficie le produit dans la région méditerranéenne. En effet, son prix de vente à Marseille est inférieur de 6 NF par tonne au plus bas prix pratiqué sur la côte atlantique. La région dispose également du lignite qui constitue encore dans la région une ressources énergétique importante. Enfin, la production d'énergie électrique est très développée, en raison des travaux d'équipement faits dans la région par *Electricité de France* et par la *Compagnie nationale du Rhône*.

Electricité

179. — Actuellement les ressources en énergie électrique dont dispose la région sont constituées par :

— la production hydraulique de toutes les usines *Electricité de France* du « Groupe Méditerranée » (Durance, Verdon, Tinée) ;

— la production thermique des usines de Gardanne et du Cap-Pinède ; par contre la centrale thermique de Sainte-Tulle a dû être déclassée ;

— l'énergie produite par l'usine Blondel (Mondragon) de la *Compagnie nationale du Rhône*.

Il convient de souligner que le bilan énergétique de la région ne s'est trouvé excédentaire qu'à partir de 1952 grâce à l'apport de la production de la nouvelle usine Blondel. Jusque-là, elle devait importer de l'extérieur une partie de l'énergie électrique qu'elle consommait (600 millions de kWh en 1950). Elle est à présent fortement exportatrice (environ 2,1 milliards de kWh en 1959).

Production.

180. — D'importantes mises en service ont été récemment assurées :

— l'usine de Valabre (140 GWh) en 1957 ;

— le troisième groupe (50.000 kW) de la centrale thermique de Gardanne, en 1958 ;

— l'usine de Jouques (310 GWh) en 1959.

De nouveaux équipements accroîtront au cours des prochaines années la production d'énergie électrique de la région.

Les travaux suivants sont actuellement en cours :

— *achèvement sur la Durance des usines de* Serre-Ponçon, *de* Saint-Estève *et* d'Oraison, *dont la production s'élèvera en année moyenne à plus de 2 milliards de kWh : ces usines, actuellement en chantier, doivent être mises progressivement en service, entre* 1960 *et* 1963 ;

— *réalisation de l'usine de* Saint-Martin-de-Vésubie (105 *GWh*).

La loi-programme du 31 *juillet* 1959 *prévoit également sur la Durance la réalisation de la chute de* Curbans (400 *GWh*) *et celle de* Salon-Saint-Chamas (885 *millions de kWh*) *sur un canal dérivant les eaux de cette rivière vers l'étang de Berre. Cette dernière opération présente un intérêt certain pour l'alimentation en eau de la zone industrielle. Elle devra être mise en service vers* 1965-1966.

La réalisation des autres usines de la moyenne Durance (Sisteron, Aubignosc, Manosque, Sainte-Tulle-II, Beaumont et Mallemort) est envisagée au cours des années ultérieures.

Sur le Verdon, l'aménagement du réservoir de Sainte-Croix, *dont la demande de concession a été déposée, est à l'étude. Sa réalisation pourrait être effectuée en deux étapes : la première consiste à édifier un barrage de capacité modeste, permettant une étude approfondie de l'étanchéité de la roche, ainsi qu'une certaine régularisation du débit de la rivière. Ultérieurement, et si les résultats des études précédentes sont satisfaisants, sera exécutée une surélévation du barrage permettant l'installation d'une usine de pied.*

Enfin, sur le bas Verdon dont les eaux doivent être utilisées pour alimenter le futur canal de Provence, les études se poursuivent pour mettre au point un projet réservant l'utilisation hydro-électrique (chute de Vinon).

Ces diverses réalisations permettront de faire face très facilement au développement des consommations de la région, qui restera fortement exportatrice.

Transport.

181. — Un important programme de développement est prévu pour le réseau de transport d'énergie électrique. Les travaux envisagés sont nécessaires pour évacuer les excédents de production d'énergie électrique.

Ce programme comporte les travaux suivants, actuellement en cours ou de réalisation prochaine :

Réseaux 225 *et* 150 *kV.*

Ligne 225 *kV : Bollène—Roquerousse ;*
Ligne 225 *kV : Roquerousse—Saint-Estève ;*
Ligne 225 *kV : Serre-Ponçon—Sinard* (2 *ternes*) ;
Ligne 225 *kV : Serre-Ponçon—Oraison ;*
Ligne 225 *kV : Oraison—Septèmes.*
Ligne 150 *kV : Bagnols—Marcoule—Avignon ;*
Ligne 150 *kV : Martigues—Port-de-Bouc* (*ligne double*) ;
Ligne 150 *kV : Roquerousse—la Palun ;*
Ligne 150 *kV : Jouques—la Palun ;*
Ligne 150 *kV : Septèmes—les Aygalades*
Ligne 150 *kV : Enco-de-Botte—Vieux-P*
Ligne 150 *kV : Serre-Ponçon—Grisolle ;*
Ligne 150 *kV : Lagiandola—Saint-Dalmas.*
Poste 225-150 *kV de Roquerousse ;*
Poste 225 *kV de Serre-Ponçon ;*
Poste 150/63/15 *kV d'Avignon ;*
Poste 150/30 *kV du Vieux-Port.*

Réseau 63 *kV.*

Ligne la Palun—Valdonne ;
Ligne la Palun—Pechiney ;
Ligne Sainte-Tulle—Jouques—Meyrargues—Aix ;
Ligne Meyrargues—Saint-Estève ;
Ligne Septèmes—la Malle—Gardanne ;
Ligne Roquerousse—Miramas ;
Ligne Cavaillon—Salon ;
Ligne Avignon—Tarascon—Jonquières ;
Ligne Piolenc—Marcoule ;
Ligne antenne d'alimentation de la sous-station S. N. C. F. d'Avignon ;
Ligne l'Escaillon—la Seyne ;
Ligne Pont-d'Aran—la Ciotat ;
Ligne Mougins—Saint-Cassien ;
Ligne Breil—Menton ;
Ligne Serre-Ponçon—Embrun.
Poste 63 *kV/MT d'Aix-en-Provence ;*
Poste 63 *kV/MT de Port-de-Bouc ;*
Poste 63 *kV/MT de Piolenc ;*
Poste 63 *kV/MT de Pas-de-Lanciers ;*
Poste 63 *kV/MT de Laurade ;*
Poste 63 *kV/MT de la Seyne ;*
Poste 63 *kV/MT de la Ciotat ;*
Poste 63 *kV/MT de Cagnes-sur-Mer ;*
Poste 63 *kV/MT de Gap ;*
Poste 63 *kV/MT d'Embrun.*

Distribution.

182. — *Un programme important, comprenant essentiellement le renforcement des réseaux de distribution existants et la création de nouveaux postes de transformation, est prévu pour les cinq prochaines années.*

HOUILLE ET LIGNITE

183. — La région possède diverses mines de houille et de lignite : d'une part, quelques petites exploitations non nationalisées produisant annuellement environ 20.000 tonnes d'anthracite (Hautes-Alpes) et 100.000 tonnes de lignite (Basses-Alpes), d'autre part, les Houillères nationales du Bassin de Provence (1,4 million de tonnes de lignite).

Bassin de Provence.

184. — La production de ce bassin est passée de 1 million de tonnes en 1949, avec un rendement-fond de 1.200 kg, à 1,4 million de tonnes en 1959, avec un rendement-fond de 2.578 kg.

Dans les années à venir, la production doit se stabiliser un peu au-dessous de ce dernier niveau, avec un rendement-fond qui ira croissant régulièrement et devrait atteindre 3.000 *kg dès* 1961.

Le charbon produit est un lignite ancien qui est particulièrement apprécié dans les chaudières industrielles équipées pour le consommer. Des essais sont entrepris actuellement pour fabriquer du semi-coke à partir du lignite.

Depuis l'achèvement du troisième groupe de la centrale électrique de Gardanne, la répartition des débouchés de la production annuelle est approximativement la suivante :

— centrale électrique : 555.000 tonnes ;

— industrie : 720.000 tonnes, dont alumine : 275.000 tonnes ; bâtiment : 200.000 tonnes ;

— foyers domestiques et petite industrie : 110.000 tonnes ;

— exportations : 24.000 tonnes.

Les réserves du gisement sont difficiles à préciser ; toutefois, les réserves connues sont de 120 millions de tonnes.

Bassin du Briançonnais.

185. — Les études du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières (B. R. G. G. M.) ont montré que le bassin briançonnais, seulement effleuré par de petites exploitations, pouvait avoir une certaine extension.

Le problème est de savoir si, en profondeur, les veines d'anthracite accusent une bonne régularité et une amélioration de leur qualité permettant d'espérer des possibilités d'exploitation.

Après les études de surface, une reconnaissance souterraine a été décidée. Le B. R. G G. M. a entrepris en juin 1958 *un premier ouvrage dans une zone choisie par les géologues pour sa régularité apparente et pour la possibilité de regrouper le maximum de terrains houillers. L'ouvrage précité, qui est un travers-banc, attaqué à la cote* 1590, *atteignait au* 31 *mai* 1960 *une longueur de*

1.574 mètres : il a recoupé dans le carbonifère un faisceau charbonneux dans lequel, pour l'instant, six veines ont été sélectionnées, qui font l'objet de traçages en couche. Ces derniers, destinés à préciser la régularité et la qualité des veines, ont aujourd'hui une longueur cumulée de 370 mètres. Il est encore trop tôt pour juger l'exploitabilité du gisement, étant donné la faible extension des travaux en couches.

Pétrole

Recherches pétrolières.

186. — Cinq sociétés détiennent actuellement des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures dans la région provençale :

— *Compagnie d'exploitation pétrolière* (C. E. P. ou S. N. P. L. M.) :

Le permis de Camargue, qui porte sur une partie du département des Bouches-du-Rhône, est en cours de renouvellement.

Le permis de Digne, qui porte sur une partie des Basses-Alpes, a été renouvelé jusqu'au 12 décembre 1965 par décret du 4 mars 1959.

— *Compagnie des pétroles France-Afrique* (C. O. P. E. F. A.) :

Le permis de Die porte sur une partie des départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Vaucluse.

— *Société de prospections et exploitations pétrolières en Alsace-Lorraine* (P. R. E. P. A. - Transworld) :

Le permis de Provence, qui intéresse une partie des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, a été accordé pour une durée de quatre ans le 3 février 1957.

— *Société indépendante de recherche et d'exploitation du pétrole* (S. I. R. E. P.) :

Le permis de Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes et Var) lui a été accordé le 19 novembre 1956 pour cinq ans.

— *Société nationale des pétroles d'Aquitaine* (S. N. P. A.) :

Le permis de Montélimar, qui porte sur une partie du département de Vaucluse, lui a été accordé le 22 décembre 1957 pour une durée de cinq ans.

Etant donné le faible nombre de forages qui ont été terminés en Provence, il est difficile actuellement de juger de l'intérêt pétrolier de cette région. Les recherches doivent être poursuivies.

Raffinage.

187. — L'industrie du raffinage est constituée par trois usines, groupées autour de l'étang de Berre, et représente actuellement le plus gros complexe français. Ces raffineries possèdent ou posséderont très prochainement les installations de traitement les plus modernes.

Le tableau suivant donne la structure des unités de raffinage en 1960 :

	CAPACITÉ en milliers de t./an.	POURCENTAGE de la capacité française.
Distillation	13.875	35 %
Cracking thermique	360	44 %
Reforming thermique	1.410	40 %
Cracking catalytique	1.140	21 %
Reforming catalytique	1.040	28 %
Unités de polymérisation	43	24 %
Unités d'hydrogénation	23	100 %

Alors qu'en 1938 la capacité de raffinage provençale ne représentait que 25 p. 100 de la capacité française totale, on voit qu'elle est à l'heure actuelle de 37 p. 100. Cet accroissement s'explique par l'importance prise dans cette période par le brut en provenance du Moyen-Orient et par la desserte en produits raffinés des marchés d'Afrique du Nord, desserte plus économique au départ de la côte méditerranéenne.

L'évolution du raffinage provençal reste commandée par les décisions prises concernant la construction de nouvelles raffineries en France. D'ores et déjà, il est prévu deux raffineries à Strasbourg, dont l'activité sera principalement orientée vers l'exportation. Une autre raffinerie, prévue à Alger, réduira les exportations d'Afrique du Nord. Il en résulte que l'*extension de la zone de Berre sera provisoirement moins rapide.*

Transit du pétrole brut.

188. — Un décret du 14 octobre 1959 a autorisé la *Société du pipe-line européen* à construire et à exploiter une conduite d'intérêt général destinée au transport, à partir de la zone de Lavéra, d'hydrocarbures liquides, en vue d'une part d'alimenter à l'origine les deux raffineries prévues dans le département du Bas-Rhin et, d'autre part, de pénétrer en Allemagne près de Lauterbourg afin de desservir les raffineries dans la région de Karlsruhe.

L'ouvrage comprendra :

— un système de canalisation en acier, dont la principale aura un diamètre intérieur compris entre 70 et 90 centimètres ;

— des stations de pompage ;

— un terminal maritime relié aux installations portuaires de la zone Marseille-Lavéra, comportant un parc de stockage d'une capacité maximum de 1,5 million de mètres cubes.

— tous équipements et agencements nécessaires à une exploitation de l'ouvrage, conformément aux règles de l'art et de la sécurité.

Il transportera initialement 10 millions de tonnes environ avec des possibilités ultérieures jusqu'à 30 millions de tonnes.

Sa mise en service est prévue pour le 1er janvier 1963.

Cette conduite, longue de 740 kilomètres en territoire français, empruntera la vallée du Rhône à partir de la zone de Lavéra et traversera donc deux départements provençaux. La réalisation de ce pipe-line entraînera une activité portuaire et de transit d'une très grande importance sur la côte provençale.

Gaz

Production métropolitaine.

189. — *La consommation de gaz croît dans la région. Pour y faire face, deux tendances s'affirment. On assiste tout d'abord à une concentration des moyens de production dans de grosses usines toutes les fois que les distances entre distributions le permettent. C'est ainsi que Marseille alimente (ou va alimenter très prochainement) Aubagne, la Ciotat, Toulon, Hyères et Aix-en-Provence ; de même Nice pour les communes situées à l'Est du Var jusqu'à Menton et, concurremment avec l'usine de Cannes, les communes situées entre Cannes et Nice d'une part et Grasse de l'autre.*

La seconde tendance est, surtout dans les petites usines non rattachables à un réseau de transport, la substitution à la houille de produits dérivés du pétrole : propane, fuel et gaz de raffinerie (à Marseille).

Pour les départements des Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Var et Alpes-Maritimes, les émissions sont passées de 181.800.000 mètres cubes en 1953 à 222.200.000 mètres cubes en 1957, soit une augmentation de 21 p. 100, alors que, pendant ce temps, la consommation de charbon n'a crû que de 13 p. 100. En 1958, elles ont atteint 242.000.000 mètres cubes, soit un accroissement de 9 p. 100 environ par rapport à 1957.

Gaz saharien.

190. — L'exploitation du gaz saharien a fait l'objet de multiples prévisions ou anticipations qui intéressent l'approvisionnement éventuel de la Provence en méthane saharien.

A l'heure actuelle un projet est en cours de réalisation ; il vise à l'approvisionnement de certaines localités de la côte algérienne. Une conduite de 60 centimètres de diamètre, capable de transporter au maximum 5 milliards de mèbres cubes par an, relierait le gisement d'Hassi-R'Mel à Arzew ; sur cette conduite principale seraient branchées deux bretelles de 50 et 40 centimètres destinées à alimenter respectivement Oran et Alger. A Arzew serait construite une unité de liquéfaction capable de traiter un milliard de mètres cubes par an, en vue de leur transport par navires méthaniers.

La côte provençale serait sans doute parmi les premières régions desservies en méthane saharien. Il est encore trop tôt, du fait de nombreuses inconnues techniques, pour évaluer l'avantage de prix qui pourrait en résulter par rapport à l'approvisionnement actuel en gaz de ville.

IV. — Industrie.

Industries de base

Industries extractives.

Bauxite.

191. — Indépendamment des modestes gisements de plomb et de zinc de Cogolin, de cuivre et d'amiante dans les Hautes-Alpes, de fluorine et de barytine des Maures et de l'Esterel, et de divers indices encore en cours d'étude, notamment par les soins du B. R. G. G. M., la principale ressource du sous-sol de la région est la bauxite.

On en trouve des gisements dans le Var et les Bouches-du-Rhône. Seuls ceux du Var, et principalement dans la région de Brignoles, sont exploités. Les autres font cependant l'objet de quelques recherches et travaux.

La production du Var croît assez régulièrement ; elle a atteint en 1959 1.310.098 tonnes de bauxite pour alumine et 60.282 tonnes de bauxite pour autres usages, sur une production française de 1.607.000 tonnes et 137.500 tonnes respectivement.

Chaque année, 300.000 tonnes environ de bauxite française sont exportées (dont les deux tiers proviennent du Var).

Les perspectives du marché de la bauxite semblent, en l'état actuel, commander une stabilisation de la production ; elles devront être réexaminées régulièrement pour tenir compte des conditions de développement de la production de l'aluminium.

Alumine.

192. — Une partie de la bauxite extraite dans le Var est transformée en alumine dans les usines de la région, à la Barasse, Gardanne, Saint-Louis et Saint-Auban.

La production d'alumine de la région est dans l'ensemble en forte expansion ; elle a atteint 470.000 tonnes en 1959, contre 450.000 en 1958.

Un important programme de modernisation est actuellement en cours d'exécution dans l'usine de Gardanne qui devrait approximativement quadrupler la capacité de production de cet établissement par rapport à 1945 sur la même superficie et avec la même main-d'œuvre.

Aluminium.

193. — L'usine d'aluminium de l'Argentière a produit 16.500 tonnes en 1959.

Les possibilités d'implantation d'unités nouvelles sont fonction des coûts de développement de l'énergie électrique. Pour cette raison, la tendance actuelle est de produire l'aluminium soit en France en utilisant le gaz naturel de Lacq, soit en Afrique à partir d'abord d'alumine métropolitaine, puis d'alumine extraite de la bauxite locale.

Il faut en effet 20.000 kilowattheures pour produire une tonne d'aluminium et le prix de revient du kilowattheure à partir des nouvelles installations encore réalisables en France est très nettement supérieur à celui que l'on peut obtenir en Afrique où le potentiel hydro-électrique encore inutilisé est considérable.

Dans ces conditions, il est peu probable que soit réalisée l'implantation en Provence de nouvelles unités de production d'aluminium à échéance assez rapprochée.

Industrie sidérurgique.

194. — L'accroissement très rapide de la consommation mondiale d'acier dépasse les possibilités d'extension des centres sidérurgiques implantés sur les gisements de minerais exploités depuis longtemps ; aussi, dans tous les grands pays indutriels, de nouveaux complexes sidérurgiques sont-ils installés dans de grands ports où ils peuvent recevoir leur minerai en provenance des grands gisements nouvellement mis en exploitation et modifier leurs sources d'approvisionnement en fonction de l'évolution du marché, et notamment des nouvelles découvertes minières.

L'exemple des pays voisins, et en particulier celui de l'Italie et des Pays-Bas, montre que les usines côtières faisant venir une part importante de leurs matières premières de provenances éloignées peuvent parfaitement soutenir la concurrence des centres traditionnels de production. Cette circonstance tient en particulier aux grands progrès réalisés depuis la guerre dans le domaine des transports maritimes de pondéreux, qu'il s'agisse de la dimension des navires ou des moyens de chargement et de déchargement. Il est certain que l'évolution en cours est loin d'être achevée. Il convient également d'insister sur la mise en route effective ou prévue de très importantes mines de fer, dont certaines, localisées dans les pays d'outre-mer, sont susceptibles de fournir dans de bonnes conditions un excellent minerai.

Le choix des ports où doivent être réalisées de telles opérations est donc fonction essentiellement des possibilités du marché et des disponibilités en énergie tant pour la réduction du minerai que sous la forme d'énergie thermique. Une telle opération n'est intéressante que si elle doit permettre de réaliser rapidement un complexe d'importance internationale

Actuellement, ni les disponibilités en coke du Sud et du Sud-Est de la France, ni le marché régional ne sont à cette échelle ; d'autre part, sur le plan national, les possibilités d'extension sur place du bassin lorrain ne sont pas épuisées et l'unité en cours de construction à Dunkerque va permettre la nécessaire extension intégrée du bassin du Nord.

Cependant, dans une optique un peu différente, une société d'études, la Société d'études sidérurgiques de Provence *a été récemment constituée avec la participation d'un important groupe sidérurgique et des Houillères du bassin de Provence. Son but est d'étudier et éventuellement de mettre en application un procédé de réduction directe existant à l'échelle expérimentale aux Etats-Unis en utilisant notamment le gisement de minerai de fer de la minière de Rustel, antérieurement exploité dans la région d'Apt (Vaucluse).*

La fabrication serait assurée au moyen de ces minerais locaux et d'un semi-coke obtenu à partir de lignite. Le produit serait une briquette contenant un pourcentage élevé de fer réduit susceptible d'être employée dans certaines aciéries du Centre.

Si l'étude technique et économique, compte tenu des disponibilités en matières premières, aboutit à des résultats favorables, une unité de quelques dizaines de milliers de tonnes par an pourrait être construite.

Chimie.

Situation actuelle.

195. — L'industrie chimique occupe en Provence 6 p. 100 du total de ses effectifs. Les productions y sont très diversifiées.

A Saint-Auban sont fabriquées depuis longtemps plusieurs des *grandes matières de base* de l'industrie minérale et organique : chlore, soude et carbure de calcium, à partir desquelles sont obtenus de nombreux produits finis, dont les matières plastiques (chlorure de polyvinyle).

Plus récemment, la proximité des raffineries a suscité le développement d'usines de produits chimiques transformant certains *sous-produits de raffinage*, et notamment les gaz de raffineries, en produits de synthèse de base (éthylène, propylène) et en produits de synthèse intermédiaire (phénol) qui sont transformés finalement en solvants, en plastiques, en détergents, en antigels, en insecticides, etc. Une usine de *carbon black*, substance servant principalement au renforcement des qualités du caoutchouc dans les pneumatiques et obtenue à partir des matières premières d'origine pétrolière, vient d'être mise en exploitation à Berre (capacité 40.000 tonnes/an).

D'autre part, à Marseille, une usine nouvelle fabrique à partir de l'huile de ricin, un superpolyamide, le *rilsan*, utilisé comme fibre synthétique et pour la confection d'objets divers.

Un certain nombre d'industries chimiques de moyenne importance sont installées dans les régions de Marseille et d'Avignon ; elles se consacrent à la production des *soufres travaillés*, du sulfure de carbone, de l'acide sulfurique, des engrais (phosphates, superphosphates et engrais composés) et des pigments.

Il faut également mentionner quelques usines de *peintures*, diverses fabrications minérales et organiques (acide tartrique, thiourée, etc.), ainsi que quelques entreprises des secteurs du verre et du caoutchouc.

D'autre part, la région de Grasse possède une industrie de *produits odorants* naturels et transformés par demi-synthèse. Les produits qui servent de matière première à l'industrie de la parfumerie et des produits de beauté sont élaborés par une dizaine d'entreprises qui achètent chaque année pour près de deux milliards de plantes à parfum produites dans la région et réalisent un chiffre d'affaires de six à sept milliards de francs, dont 75 p. 100 à l'exportation.

Enfin, le département des Basses-Alpes possède à Sisteron une usine fabriquant des *détergents* dérivés des corps gras et des produits organiques de synthèse, qui présente une certaine importance et qui va être modernisée et développée. Ses effectifs seront sensiblement doublés, en même temps que l'orientation vers la chimie fine (à usage pharmaceutique notamment) valorisera sensiblement les productions.

Perspectives d'avenir.

196. — Une *société d'études pour l'industrie chimique*, constituée depuis peu à Marseille avec le concours de la *Société de développement de la région méditerranéenne*, recherche actuellement les possibilités de développement de ce secteur.

L'expansion de l'agriculture qui résultera des grands travaux en cours de réalisation ou à l'étude dans la région méditerranéenne (aménagements de la Durance, du Verdon et du Bas-Languedoc) doit entraîner un important accroissement de la consommation des produits chimiques à usage agricole : engrais, antiparasitaires et hormones de croissance. Ces besoins pourront être couverts par une extension des usines existantes.

Le développement le plus important doit résulter de l'accroissement des usines de Saint-Auban et des installations pétrochimiques de l'étang de Berre ; une usine de caoutchouc synthétique du type G. R. S. (styrène-butadiène), d'une capacité susceptible d'atteindre rapidement 75.000 tonnes/an, est notamment en cours de construction sur l'étang.

Les investissements consacrés à ces extensions sont estimés à environ 250 millions de nouveaux francs d'ici à 1961 et doivent entraîner une augmentation du chiffre d'affaires annuel de 200 millions de nouveaux francs, soit un accroissement d'environ 40 p. 100 du chiffre d'affaires actuel de l'industrie chimique de la région.

L'augmentation des effectifs sera inférieure à l'augmentation de la production, étant donné la productivité importante par personne employée de l'industrie pétrochimique. On peut ainsi évaluer à 1.500 personnes environ l'accroissement des effectifs de 1954 à 1961.

Matériaux de construction.

197. — Dans le domaine des matériaux de construction, aucune difficulté sérieuse ne semble devoir se poser dans la région au cours des prochaines années.

Quels que soient les besoins à satisfaire : travaux d'irrigation, travaux d'aménagements hydrauliques, habitat rural, urbanisme, voirie, la production des matériaux de construction est en mesure de s'adapter facilement à la demande.

Ciment et autres produits manufacturés.

198. — En ce qui concerne le *ciment*, les années récentes ont été marquées par un développement continu et rapide de la production. Les cimenteries des Bouches-du-Rhône et celles des Alpes-Maritimes ont, au total, produit 906.000 tonnes en 1959 contre un peu plus de 600.000 tonnes en 1956, soit une progression de 44 p. 100 en trois ans.

Pendant le même temps, la production totale française a augmenté de 25 p. 100, ce qui souligne l'effort particulier des cimentiers de la région. A noter que la nouvelle cimenterie de la Malle, près Gardanne (Bouches-du-Rhône), mise en route au début de 1958, intervient pour près du tiers dans le tonnage total produit en 1959.

Pour les années à venir, les projets envisagés ou en cours de réalisation permettent d'escompter à partir des installations existantes un accroissement du potentiel de production de l'ordre de 3 à 4 p. 100 par an.

Dans le domaine des *produits de terre cuite* (briques, tuiles, hourdis) la production a peu évolué depuis deux ans, se maintenant aux environs de :

— 15.000 tonnes pour la brique pleine ;
— 210.000 tonnes pour la brique creuse ;
— 93.000 tonnes pour les hourdis ;
— 125.000 tonnes pour la tuile.

En fait, l'effort d'équipement entrepris par les fabricants permettrait, si besoin était, une production bien supérieure, presque double dans la plupart des cas.

On doit également signaler l'orientation vers la production d'éléments préfabriqués de grandes dimensions (notamment éléments de planchers et de murs) en céramique-béton précontraint. Deux usines, l'une à Cagnes-sur-Mer, l'autre à Marseille-Saint-Henri, se sont spécialisées dans ces fabrications nouvelles qui sont de plus en plus recherchées dans la construction.

Pour les *produits en ciment*, l'effort porte principalement sur le développement de la production des matériaux pour canalisations (notamment tuyaux en ciment et en amiante-ciment) en vue des travaux d'irrigation et d'assainissement, ainsi que sur les éléments préfabriqués pour le bâtiment.

La production des tuyaux en béton pour canalisations a plus que doublé depuis 1956, dépassant 70.000 tonnes en 1959, dont environ 50 p. 100 produits dans le département des Bouches-du-Rhône.

La première usine de produits en amiante-ciment de la région méditerranéenne a été mise en route à Caronte au début de 1958. Cette usine, conçue pour fabriquer toute la gamme des matériaux traditionnels d'amiante-ciment (plaques ondulées de couverture, panneaux pour cloisons, etc.), est équipée notamment pour la production de tuyaux d'amiante-ciment de gros diamètre (500 millimètres). Le marché régional est encore loin d'absorber le potentiel de fabrication actuel de l'usine.

Quant aux *éléments préfabriqués en béton*, leur production dans la région considérée a quadruplé en deux ans, dépassant 800.000 mètres carrés en 1959. Elle est appelée à se développer encore au cours des prochaines années en raison de l'intérêt croissant qu'attachent les constructeurs à l'emploi de ce type de matériau.

A signaler enfin, l'effort fait dans le domaine des *carreaux dits de « granito »*, carreaux de ciment à surface d'usure polie et constituée de granulés de marbre de différentes couleurs. La production, assurée par une dizaine d'usines principalement dans les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse, a dépassé 1 million de mètres carrés en 1959, en augmentation de 70 p. 100 par rapport à 1956.

La préoccupation des fabricants doit être non seulement d'accroître la capacité de production pour répondre à la demande, mais de mécaniser le plus possible leurs installations (mise en place de presses entièrement automatiques), afin de pouvoir soutenir la concurrence croissante de l'étranger dans ce secteur.

Produits de carrières.

199. — Les ressources en matériaux de carrières proprement dits sont abondantes et assez variées.

La production a augmenté en trois ans de plus de 25 p. 100 en ce qui concerne les matériaux concassés pour viabilité, et de près de 40 p. 100 pour les sables et graviers.

La ressource en ces différents matériaux étant importante, les problèmes à régler dans ce secteur intéressent principalement la modernisation des carrières.

INDUSTRIES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES

Fonderie.

200. — Cette activité est implantée surtout dans le département des Bouches-du-Rhône (près de 700 ouvriers, 5 fonderies en occupant à elles seules 440). Dans les autres départements de la région, on ne trouve que de petites fonderies occupant un effectif réduit de personnes. Il faut tenir compte, en outre, des fonderies intégrées dans les grands chantiers navals qui, de ce fait, n'apparaissent pas de façon indépendante.

L'industrie de la fonderie des Bouches-du-Rhône travaille essentiellement, d'une part, pour les chantiers navals (deux usines fabriquent à elles seules environ la moitié des hélices marines produites en France), d'autre part, pour les industries localisées près des ports, en particulier les industries du pétrole et les industries alimentaires.

La région de Provence se trouve éloignée des grandes sources de matières premières. Toutefois, elle a l'avantage de pouvoir utiliser pour les fonderies de non ferreux les produits de récupération provenant de démolitions de navires.

L'activité de la fonderie « sur modèle » restera liée à celle des chantiers navals et des grandes industries localisées près des ports. Par contre, la fonderie « sur album » est absente de la région et compte tenu de sa situation géographique n'a pas de raisons de s'y implanter.

Constructions métalliques et industries mécaniques.

201. — Plusieurs entreprises de constructions métalliques relativement importantes ont accru leur activité dans la région depuis la guerre, en travaillant surtout pour l'équipement des industries pétrolières et chimiques.

La grosse industrie chimique, ainsi que celle du pétrole et de ses dérivés, font en effet de plus en plus appel à de très grands ensembles, qu'il s'agisse de réservoirs, tuyauteries ou tours de cracking. L'industrie de ces biens d'équipement s'est développée dans la région : elle n'alimente pas seulement la grande industrie de base implantée en Provence, mais elle exporte également outre-mer de grosses installations complètes.

A Marseille a été récemment créée une usine de fabrication de tubes d'acier, susceptible d'intéresser les activités de base de la région ainsi que d'autres activités (charpentes métalliques, échafaudages, installation de lignes électriques, etc.).

D'autres usines avaient trouvé jusqu'à ces dernières années un élément d'activité partiel ou exclusif dans la réparation du matériel ferroviaire. La diminution des besoins de la *Société nationale des chemins de fer français* après la reconstitution de son parc a entraîné une réduction sensible d'activité de cette branche : certains établissements ont dû fermer leurs portes ; d'autres envisagent une reconversion ; les anciennes entreprises ont maintenu leur activité d'avant guerre et ont développé de nouvelles productions.

Il convient également de citer sous cette rubrique la construction de moteurs Diesel : cette branche d'activité, implantée depuis longtemps dans la région marseillaise, a pris récemment une certaine extension. Destinés à l'origine aux emplois marins, ces engins satisfont aujourd'hui à des besoins nouveaux tels que la navigation fluviale, le matériel de travaux publics, les groupes électrogènes, etc.

La situation de la région permet d'y envisager le développement ou la création d'industries d'équipement, particulièrement orientées vers les débouchés africains et du Moyen-Orient. Notamment, la demande d'installations de climatisation et de réfrigération, en augmentation constante dans ces pays, est actuellement satisfaite en grande partie par l'étranger. Les possibilités d'implantation de l'industrie locale sur ces marchés devront être étudiées par la région avec les utilisateurs d'outre-mer.

Construction électrique.

202. — La construction électrique est diversement implantée dans la région. Les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes représentent les noyaux les plus importants (1.400 personnes dans les Bouches-du-Rhône dont 900 dans 6 entreprises de plus de 50 ouvriers,

1.300 personnes dans les Alpes-Maritimes dont un peu plus de 500 dans 5 entreprises de plus de 50 ouvriers). Le Vaucluse ne compte que deux entreprises moyennes et les Hautes-Alpes une. Dans les Basses-Alpes et le Var, l'activité de ce secteur est pratiquement inexistante.

L'industrie électrique de la région est principalement orientée vers la branche de l'électronique, en particulier production de pièces détachées et de matériel professionnel. La région qui se trouve éloignée des utilisateurs finaux ne paraît pour l'instant laisser envisager qu'un développement limité dans cette spécialité.

CONSTRUCTION ET RÉPARATION NAVALES

203. — L'industrie des constructions et réparations navales, arsenaux d'Etat compris, occupe en Provence près de 30.000 salariés (dont environ la moitié dans les Bouches-du-Rhône et la moitié dans le Var), soit le tiers des effectifs de cette branche pour la France entière. En dehors de l'arsenal de Toulon, les principaux chantiers de constructions navales sont situés à la Ciotat, Port-de-Bouc et la Seyne ; de son côté, la réparation n'intéresse pas seulement les navires en relâche ou qui ont leur port d'attache dans la région : cette activité travaille, en effet, à raison de 60 p. 100 sur des navires qui viennent spécialement dans ces ports pour y subir des opérations de réparation ou de transformation.

Cette activité est profondément affectée par la dépression mondiale des frets, qui coïncide avec la quasi-disparition d'une part considérable de la clientèle française de nos chantiers (pétroliers, navires de guerre). Le Gouvernement a défini sa politique vis-à-vis de ce secteur industriel par la fixation d'un régime de l'aide à la construction navale ; dans une première étape, est prévue la reconversion partielle des établissements situés dans la circonscription de programme « Provence-Côte d'Azur ». L'objectif est, en effet, de donner une plus grande polyvalence aux entreprises de construction navale en les amenant à diversifier davantage leur production afin de ne pas dépendre uniquement de la fabrication des navires.

En conséquence, le Gouvernement a demandé que, dans un délai de trois ans, les chantiers qui poursuivront leur activité de construction de navires atteignent un niveau d'activité de conversion (non navale) employant entre 20 et 33 p. 100 des effectifs selon les hypothèses.

Actuellement, la répartition de la main-d'œuvre directe de deux des trois grands chantiers est encore éloignée de cet objectif puisque les activités non navales représentent :

— 3,5 p. 100 *pour les chantiers de Port-de-Bouc ;*
— 4 p. 100 *pour les chantiers de la Ciotat ;*
— 20 p. 100 *pour les chantiers de la Seyne.*

Les deux premiers de ces chantiers ont donc à réaliser un important effort en ce domaine, le troisième n'a plus qu'à le parachever.

CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE

204. — L'usine de Marignane (Bouches-du-Rhône) de la société *Sud-Aviation*, bâtie sur un programme de décentralisation et de concentration de l'industrie aéronautique à partir de 1938, a progressivement regroupé les fabrications faites antérieurement par des établissements dispersés (usines de Marseille et de Rognac de la *S. N. C. A. S. E.*, usine *Potez* de Vitrolles). Son activité est entièrement consacrée aux constructions aéronautiques : avions, éléments d'avions, hélicoptères. Elle comporte à la fois un bureau d'études, qui conçoit et met au point des appareils prototypes, et des services de fabrication tant de prototypes que de série.

Cette importante unité qui assure l'emploi de 3.800 personnes paraît disposer de bonnes perspectives d'avenir : la fusion réalisée entre la S. N. C. A. S. E. et la S. N. C. A. S. O., le succès technique du moyen-courrier « Caravelle », le développement que devrait prendre la construction des hélicoptères et des engins spéciaux, sont autant d'éléments favorables au maintien, voire à l'essor, des activités de Sud-Aviation.

Les perspectives sont les mêmes pour la petite unité de Cannes-la-Bocca (Alpes-Maritimes), entièrement consacrée depuis 1948 à l'étude, la fabrication et la mise au point de prototypes d'engins téléguidés.

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

205. — Par l'importance de ses effectifs, le secteur des industries alimentaires occupe la seconde place dans les industries de la région ; il est surtout implanté dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

Il s'agit essentiellement des industries de la semoulerie (80 p. 100 du blé dur nécessaire à la métropole transite par Marseille), des pâtes alimentaires (30 p. 100 de la production nationale), du sucre (en forte expansion depuis dix ans), de la brasserie (structure fortement concentrée depuis la guerre), de la meunerie, de la biscuiterie et de la biscotterie (dont la production a augmenté de 10 p. 100 depuis 1952), des fruits confits, de la transformation des produits coloniaux et des conserves alimentaires.

Parmi ces dernières, l'industrie de la fabrication des concentrés de tomate, installée dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, dont la production a doublé depuis la guerre, a réalisé d'importants progrès qui lui ont permis d'ouvrir de nouveaux débouchés sur les marchés extérieurs. Toutefois il serait dangereux de procéder inconsidérément à des créations nouvelles.

Dans cette branche d'activité particulière, qu'il s'agisse du secteur industriel ou du secteur coopératif, une politique de concentration et de modernisation est souhaitable. Le Fonds de développement économique et social pourrait octroyer, le cas échéant, son aide aux opérations de cette nature. Une extension parallèle des systèmes de contrats de culture devrait permettre une régularisation quantitative et qualitative des apports, ainsi qu'une stabilisation des cours à la production.

L'implantation de nouvelles usines de fabrication de conserves (fruits et légumes, éventuellement viande) devra être encouragée en liaison avec le développement de la production consécutif à la mise en exploitation de nouvelles surfaces irriguées.

INDUSTRIES DIVERSES

Textiles.

206. — L'industrie de la confection, branche la plus développée du secteur textile dans l'activité régionale, occupe une place importante, plus spécialement dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

Avec 1.600 personnes employées dans 32 entreprises, l'industrie de la *confection masculine* réalise 3 p. 100 du chiffre d'affaires national.

A s'en tenir aux perspectives tracées sur le plan national à l'industrie de la confection, on pourrait conclure que les chiffres d'affaires des entreprises de la région demeureraient stables, mais, du fait des conditions climatiques de la région, les productions se sont orientées vers des modèles particuliers (type « été ») qui sont facilement vendues dans la partie la plus septentrionale du pays.

Cette évolution devrait normalement faciliter une extension d'activité de l'industrie régionale de la confection masculine.

La *confection féminine*, avec 77 entreprises, groupant 1.300 personnes environ, réalise 4 p. 100 du chiffre d'affaires national. Les Alpes-Maritimes sont le siège d'un noyau très actif connu sous le nom de « groupement Côte d'Azur », promoteur d'une mode des pays ensoleillés, dont quelques maisons sont en mesure d'exporter.

Cette orientation devrait entraîner pour les années à venir un léger accroissement des effectifs et une augmentation, dans des proportions plus sensibles, du chiffre d'affaires.

Quant à la *chemiserie-lingerie*, dont les productions sont surtout le fait de petites entreprises, elle représente une très faible part du chiffre d'affaires national (1,25 p. 100) ; il est peu probable qu'elle puisse connaître un développement notable.

Industries du bois.

207. — Les industries du bois et de l'ameublement ne comptent dans la région qu'un petit nombre d'entreprises importantes : les principales sont situées à Gap, à Digne, dans le Vaucluse et à Marseille, où les facilités offertes à l'importation, notamment d'essences tropicales, pourraient justifier certains développements.

Ces industries sont susceptibles d'une certaine extension à condition de poursuivre un mouvement de spécialisation déjà bien amorcé (poteaux injectés, panneaux agglomérés, huisserie industrielle).

Quant aux multiples petites entreprises, aussi bien scieries que caisseries ou fabriques de meubles, seule une concentration pourra leur permettre de faire face à une concurrence particulièrement sévère dans ce secteur ; en ce qui concerne l'ameublement, l'emploi d'une centaine d'ouvriers par unité de production paraît constituer un minimum pour assurer la rentabilité de l'exploitation.

Pâtes à papier, papiers et cartons.

208. — La région comporte quatre usines de *pâtes à papier*, dont deux intégrées.

Ces usines (une dans les Hautes-Alpes, une dans le Vaucluse et deux dans les Bouches-du-Rhône) qui produisent des pâtes mécaniques ou des pâtes chimiques de résineux et de végétaux annuels (alfa) représentent 5,9 p. 100 de la production totale française.

Les effectifs sont d'environ 900 dans les usines de pâtes, dont 570 pour une seule usine du département des Bouches-du-Rhône (son activité après la période de mise en route est en plein accroissement) ; ils représentent 12 p. 100 des effectifs globaux correspondants.

Si les usines de pâtes de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône paraissent appelées à un certain avenir, le développement de telles industries dans les départements alpins est lié au reboisement et à la mise au point de techniques permettant le débardage dans des conditions économiques des bois situés sur des coupes d'accès difficile.

La région compte vingt et une usines de *papiers et cartons* (dont seulement une dans les Basses-Alpes et trois dans le Var).

L'ensemble représente 3,85 p. 100 de la production totale, dont :

4,95 p. 100 pour les papiers d'impression-écriture ;
1,93 p. 100 pour les papiers d'emballage ;
4,78 p. 100 pour les papiers-cartons ;
3,66 p. 100 pour les papiers minces et spéciaux.

Les effectifs de 1.500 personnes environ représentent 3,6 p. 100 des effectifs globaux. Les efforts de modernisation déjà amorcés doivent être poursuivis.

En ce qui concerne les activités de transformation, l'industrie des *cartonnages* est assez développée, particulièrement en Vaucluse dans la région de Valréas, où elle occupe environ 2.000 personnes, soit en usine, soit à domicile.

Elle produit une gamme d'articles très divers allant du cartonnage de luxe pour la parfumerie aux boîtes pliantes pour produits pharmaceutiques et aux emballages utilisés dans le conditionnement des produits agricoles.

En liaison avec l'évolution de la production fruitière et maraîchère de la région méditerranéenne, cette industrie doit connaître un certain développement. Toutefois, elle ne restera compétitive que dans la mesure où l'effort de concentration et de modernisation déjà amorcé sera poursuivi.

Industrie des corps gras.

209. — L'industrie marseillaise des corps gras, qui emploie environ 5.600 personnes, a traversé depuis quelques années une crise grave. Ainsi la quantité de graines triturées est tombée de 600.000 tonnes avant 1939 à 250.000 tonnes en 1959. La dépression a touché une vingtaine d'entreprises, pour la plupart familiales, dont un grand nombre n'avaient qu'un équipement très ancien.

L'origine principale de la crise se trouve dans l'industrialisation des pays d'outre-mer, favorisée par la dernière guerre et qui se poursuit actuellement, de telle sorte que le terme de l'évolution n'apparaît pas encore.

L'avenir de cette industrie doit être envisagé pour chaque branche particulière. L'*huilerie* se développera difficilement ; en effet la vente des huiles de marque augmente au détriment des huiles de table que produit la région marseillaise. Celle-ci fournit 55 p. 100 du *savon* de ménage français, qui subit la concurrence des détergents de synthèse. Il n'y a pratiquement pas de fabrication de savon de toilette à Marseille ; de même, la *margarine* et la *stéarine* sont peu représentées en Provence. Par contre, le traitement de l'*huile de ricin*, en vue de la production de fibres synthétiques et de matières plastiques, se développera régulièrement.

Un important mouvement de concentration, de rénovation et de conversion, actuellement très avancé, doit amener la productivité des entreprises concentrées à un niveau suffisant de rentabilité.

Industrie du cinéma.

210. — Les conditions climatiques et la variété des sites de la Côte d'Azur vouent cette région à un développement intéressant de l'industrie cinématographique qui s'y est implantée depuis longtemps (studios à Nice et à Marseille) D'autre part, sur le plan commercial et artistique, le festival de Cannes a désormais acquis une renommée mondiale.

La modernisation et le développement de studios dans la région aurait de nombreux avantages : l'industrie cinématographique française dispose apparemment d'un nombre de plateaux satisfaisant, mais leur équipement est parfois insuffisant ; les studios concentrés dans la banlieue parisienne peuvent difficilement assurer leur extension. D'autre part, en même temps que se développera la modernisation des studios parisiens, de nouvelles réalisations offriront en Provence une possibilité de décentralisation de certaines opérations de tournage et rapprochera celles-ci des prises de vue en extérieur ; ainsi sera offert aux producteurs du marché commun européen du film un ensemble de moyens de tournage susceptible de concurrencer les installations italiennes.

Afin de compléter l'équipement cinématographique français, la modernisation des studios actuels ou la construction dans la région de nouveaux studios disposant des moyens techniques les plus modernes doit être recommandée.

L'éventualité d'un transfert, de Paris sur la Côte d'Azur, de l'Institut des hautes études cinématographiques fera l'objet d'une étude d'ensemble dans le cadre de la décentralisation des écoles d'application et d'une réorganisation de l'enseignement supérieur.

AIDE DES POUVOIRS PUBLICS

Mesures financières.

211. — Bien que l'initiative privée soit déterminante pour provoquer le développement industriel de la région, l'action directe et indirecte des Pouvoirs publics peut également concourir à la réalisation des objectifs du plan régional sur ce point.

Les mesures prévues aux chapitres suivants (amélioration des transports, aménagement de zones industrielles, développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle) doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs.

A cette aide indirecte pourront s'ajouter les concours financiers et les avantages fiscaux prévus par les textes en vigueur, notamment ceux du 30 juin 1955, qui permettent d'accorder :

— la *garantie* de l'Etat et des *bonifications d'intérêt* aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874) ;

— sur les ressources du Fonds de développement économique et social, des *prêts à taux réduits* consentis aux entreprises réalisant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité (décret n° 55-875) ;

— des dégrèvements fiscaux et une garantie de dividente minimum aux *sociétés de développement régional* (décret n° 55-876) ;

— divers avantages aux *groupements professionnels* agréés (décret n° 55-877) ;

— des dégrèvements fiscaux en faveur des *acquisitions immobilières* réalisées en vue d'un regroupement ou d'une conversion d'entreprises industrielles ou commerciales, d'une décentralisation industrielle ou de la création d'une activité nouvelle (art. 722 du code général des impôts) ;

— des dégrèvements fiscaux en faveur des sociétés qui se constituent ou procèdent à des *augmentations de capital* (décret n° 57-967 du 29 août 1957) ;

— des *réductions de patente* en faveur des entreprises procédant à une création, un transfert ou une extension (art. 1473 *bis* du code général des impôts).

L'octroi de l'un ou de plusieurs de ces avantages sera envisagé favorablement en ce qui concerne les entreprises qui, conformément aux recommandations du plan régional, décideront la création, l'extension ou le transfert d'activités industrielles dans la région, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions économiques et financières d'usage.

Société de développement régional.

212. — En application des dispositions du décret n° 55-876 ci-dessus rappelé, une société de développement régional, dénommée *Société de développement de la région méditerranéenne*, s'est créée en 1956, avec siège social à Marseille et une zone d'action s'étendant aux six départements de la région « Provence-Côte d'Azur », ainsi qu'à la Corse et à quelques départements languedociens.

De 250 millions d'anciens francs à l'origine, le capital actions a été récemment porté à 5 millions de nouveaux francs. La société avait pris, au 31 mars 1960, quinze participations pour un montant total de 1,5 million de nouveaux francs. D'autre part, elle a émis au début de 1958 un emprunt obligataire collectif de 1.200 millions d'anciens francs ; un nouvel emprunt a été lancé en mai 1960 ; ces emprunts doivent permettre le financement de trente-trois entreprises, dont plusieurs n'auraient pu par leurs propres moyens accéder au marché financier.

La société de développement régional pourra, par des prises de participation en capital et par des prêts, apporter une contribution efficace à la réalisation des investissements envisagés par les entreprises, conformément aux orientations du plan régional.

Zones particulières.

213. — Le décret n° 60-370 du 15 avril 1960, qui a modifié la réglementation antérieure relative à l'attribution de la prime spéciale d'équipement, prévoit que celle-ci pourra être accordée, d'une part, dans les localités où existe ou risque d'apparaître à bref délai un chômage total ou partiel d'importance exceptionnelle et, d'autre part, dans les régions qui comportent de façon durable un excédent particulièrement fort de main-d'œuvre d'origine rurale.

Le champ d'application de cette réglementation a été étendu puisque la prime peut être attribuée désormais non seulement aux entreprises industrielles et commerciales comme il était prévu auparavant, mais aussi à celles qui transforment les produits agricoles et alimentaires ou fournissent des prestations de services (hôtels, banques, assurances, etc.).

Toutefois, seuls peuvent faire l'objet d'une demande d'attribution de prime spéciale d'équipement les projets qui permettent la création d'au moins vingt emplois. Le montant de la prime ne peut excéder 5.000 NF par emploi créé s'il s'agit de l'extension ou de la conversion partielle d'établissements existants et 7.500 NF s'il s'agit de la création d'une entreprise nouvelle ou de la conversion totale des activités existantes.

Cette réglementation nouvelle a entraîné la suppression des anciennes zones critiques et zones spéciales de conversion ; aucune localité de la région « Provence-Côte d'Azur » n'avait du reste été comprise dans les listes énonciatives de ces zones. La réforme évoquée ci-dessus définit dans quelles conditions les investissements effectués dans la région pourraient bénéficier des dispositions désormais en vigueur sur la prime spéciale d'équipement.

Mesures spéciales.

214. — Dans les Basses et Hautes-Alpes, des subventions d'un montant global de 350 millions de francs et de l'électricité réservée ont été accordées par *Electricité de France* et distribuées par les départements à la suite des conventions passées pour l'aménagement hydro-électrique de la Durance. Une cinquantaine d'entreprises ont été intéressées par les facilités qui leur ont permis ou vont leur permettre soit de s'installer, soit de se moderniser ou de s'agrandir dans cette partie de la région. S'il s'agit généralement d'entreprises de faible importance, il y a lieu de noter l'implantation ou le développement de plusieurs usines, dans le domaine des produits chimiques, par exemple, du matériel électrique ou électronique, de la fabrication de métaux rares; ces initiatives pourraient être le point de départ de développements plus amples.

Ces exemples confirment, comme il a déjà été souligné, que ces deux départements pourraient accueillir des industries légères incorporant à la matière première une valeur ajoutée appréciable.

Le conseil de direction du Fonds de développement économique et social examinera avec une attention particulière les projets de création, d'extension, de conversion ou de concentration qui pourraient être présentées dans ces deux départements, conformément aux recommandations du présent paragraphe.

V. — Artisanat et commerce.

Artisanat

215. — En Provence, l'artisanat traditionnel se situe principalement dans la céramique, la distillerie (lavande et alcool), la culture des fleurs et la fabrication des balais et brosses (Vaucluse).

L'artisanat des six départements groupe environ 47.000 entreprises. Leur activité et leur extension seront fonction de l'expansion agricole, industrielle et touristique qui sera donnée à la région. Dans cette perspective, la mise en application du plan régional, qui doit entraîner l'implantation d'industries nouvelles, favorisera l'essor de l'artisanat en lui procurant des débouchés nouveaux et importants, qu'il s'agisse aussi bien de l'artisanat de production que de l'artisanat de services.

Situation actuelle.

Artisanat de production.

216. — Le *bâtiment* (environ 11.000 entreprises) comporte tous les corps de métiers et connaît dans les départements côtiers, notamment dans les Bouches-du-Rhône, une grande activité en raison des circonstances. Ces entreprises auront le plus grand intérêt à former entre elles des coopératives polyvalentes groupant plusieurs corps de métiers; cette formule leur permettra non seulement d'acheter leurs matières premières à de meilleures conditions, mais aussi d'obtenir des marchés qui ne pourraient pas être exécutés par un artisan isolé.

L'artisanat du *textile* et des *corps gras* (huileries) de la région de Marseille éprouve des difficultés qui pourraient sans doute se résoudre, soit par un groupement en coopératives, soit par une reconversion dans certains cas.

Le *travail du bois* est assez florissant dans les Alpes-Maritimes et dans les régions montagneuses.

Le *travail des métaux* occupe, dans les Bouches-du-Rhône notamment, 5.700 maîtres ou compagnons qui exécutent des travaux de mécanique de précision pour l'industrie et les entreprises nationalisées.

Artisanat de services.

217. — Ce secteur représente plus de la moitié des ateliers artisanaux de la région, en raison notamment de son caractère touristique, circonstance qui favorise le développement de certains métiers tels que ceux de l'optique, de la photographie, etc.

L'alimentation compte à elle seule environ 7.000 entreprises.

Les artisans ruraux, auxiliaires de l'agriculture, sont surtout nombreux en Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône. L'expansion des cultures dans les régions arrosées par les eaux de la Durance entraînera l'installation de nouveaux artisans. Ces professions font actuellement un gros effort de reconversion qui doit leur permettre de suivre la modernisation de l'agriculture; cet effort d'adaptation est orienté vers l'intérêt que présente la polyvalence des ateliers.

Les foyers de progrès agricole pourraient comporter à cet effet une section relative à la vulgarisation des techniques nouvelles dans les métiers ruraux.

Artisanat d'art

218. — L'artisanat d'art pourrait être développé sur la Côte et dans les régions montagneuses.

Le développement du travail du bois par exemple, orienté dans un sens folklorique, pourrait favoriser l'occupation des travailleurs des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes et des parties montagneuses des Alpes-Maritimes pendant les longs mois d'hiver.

Actions nécessaires.

Productivité.

219. — Sur le plan national, l'amélioration de la productivité des entreprises artisanales sera la tâche d'un centre de diffusion des méthodes modernes de travail et des techniques nouvelles tel que le Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat (C. N. E. T. E. A.), créé par l'arrêté du 6 avril 1956.

L'activité du C. N. E. T. E. A. sera prolongée en actions verticales et régionales par des centres de productivtié dont six fonctionnent actuellement. Les artisans du bâtiment, en particulier, seront aidés dans leurs efforts d'adaptation à ces nouvelles techniques par l'action des centres artisanaux d'études et de techniques (C. A. D. E. T.).

Ainsi l'artisanat pourra s'intégrer dans l'expansion économique des divers secteurs et des diverses régions.

Modernisation.

220. — Pour atteindre l'objectif défini au paragraphe précédent, les artisans soucieux de moderniser leurs entreprises devront de plus en plus faire appel au crédit; l'aide des organismes spécialisés est essentielle dans ce domaine.

Cette aide leur sera dispensée par les organismes financiers propres à l'artisanat; les prêts dont seront susceptibles de bénéficier les artisans leur seront consentis par le Crédit populaire ou la Caisse centrale de crédit coopératif sur les ressources que le Fonds de développement économique et social met à la disposition de ces organismes.

D'autre part, le ministère de l'industrie, en accord avec les autorités financières, a institué une nouvelle forme de crédit destinée à faciliter l'installation des jeunes artisans, assez comparable à l'aide accordée aux jeunes agriculteurs prenant en charge une exploitation.

Commerce

Répartition des points de vente.

221. — L'organisation commerciale dans la région « Provence-Côte d'Azur » se caractérise par un nombre de points de vente, par rapport à la population desservie, supérieur de 20 à 25 p. 100 à ce qu'il est pour l'ensemble de la France. Les chiffres comparatifs ci-dessous permettent de mesurer l'importance de cette « densité » commerciale :

Nombre d'habitants par établissement commercial :

	Région.	France entière.
Commerces alimentaires :		
Gros	719	875
Détail	114	145
Commerces non alimentaires :		
Gros	1.193	875
Détail	94	133

On ne saurait en déduire que le nombre de points de vente est partout pléthorique. De multiples facteurs expliquent l'importance de l'implantation commerciale : rôle touristique de la région et caractère saisonnier du tourisme, vocation générale de grands centres comme Marseille ou Nice sur le plan commercial (notamment d'import-export), situation exceptionnelle d'Avignon et du Comtat en matière de commercialisation des fruits et légumes, extrême dispersion des populations à desservir dans l'arrière-pays. Cependant, l'étude détaillée par département, par principale ville et par nature de commerces, à laquelle a procédé l'Institut de recherches économiques et sociales (I. R. E. S.) montre des anomalies locales dans la répartition des points de vente.

Plus généralement, l'avenir de la structure commerciale dans la région sera fortement marqué par les développements industriels attendus, qui élargiront le volume de la commercialisation des produits fabriqués et détermineront la place des auxiliaires de l'industrie (transporteurs, acconiers, entretien, services d'études, etc.). De même le commerce traditionnel d'import-export (entrepôt et conditionnement), qui a souffert au cours des dernières années des entraves apportées aux courants internationaux d'échanges et de l'excessive concentration parisienne, devrait marquer une certaine reprise, à la suite notamment de l'assouplissement des réglementations restrictives et d'un élargissement du cadre des échanges.

Il conviendrait d'encourager, de la part des organismes régionaux intéressés (chambres de commerce, I. R. E. S., comité régional de productivité, etc.), la poursuite d'études de marchés pour les produits fabriqués dans la région ou transitant chez elle, en vue notamment de déterminer quelle pourrait être, pour chaque zone, compte tenu de sa structure et de ses perspectives démographiques et économiques, l'organisation et la densité commerciale optimum.

La mise en œuvre du traité de Rome rend ces études particulièrement urgentes.

Ces études constitueraient la base d'une action à mener par les organismes représentatifs du commerce visant :

— à faire connaître les zones où l'implantation de telle branche commerciale paraît soit surabondante, soit insuffisante ;

— à favoriser le transfert de commerce d'une zone à une autre, compte tenu de ces données.

En particulier, de tels transferts doivent pouvoir trouver un champ d'application intéressant à l'occasion du remodelage de certains quartiers urbains ou de la réalisation de nouveaux ensembles résidentiels.

A cette fin, des accords seront recherchés avec les maîtres d'œuvre de façon à réserver, dans les constructions nouvelles, des emplacements adéquats aux commerçants ayant accepté leur transfert.

Equipement commercial des quartiers rénovés et des nouveaux centres d'habitation.

222. — L'équipement commercial des quartiers en voie de rénovation ou des nouveaux centres d'habitation devra faire l'objet d'études préalables portant notamment sur l'évaluation de la population du nouveau quartier et de ses ressources, l'examen de l'appareil commercial existant dans le voisinage, l'évaluation du chiffre d'affaires potentiel de l'appareil commercial à créer, ainsi que sa forme et son importance.

Ces études devront être menées par les organismes constructeurs eux-mêmes lorsqu'il s'agira d'organisme à caractère public ou semi-public, les représentants qualifiés du commerce (chambres de commerce, organismes professionnels) étant alors consultés ; elles seront suscitées et appuyées par ces derniers lorsque les maîtres d'œuvre seront des personnes privées. Une liaison devra être recherchée avec les administrations locales compétentes, afin que celles-ci puissent faire connaître suffisamment à l'avance les prévisions de constructions nouvelles.

Les mêmes principes devront être appliqués à propos de l'aménagement de nouvelles stations touristiques ou climatiques.

Problèmes du commerce rural.

223. — Le déclin démographique de certaines zones rurales ou de montagne, ainsi que les facilités de communications et l'attraction urbaine, rendent souvent précaire la situation des commerçants installés dans les petites localités. Cependant le maintien d'un certain appareil commercial semble nécessaire, ne serait-ce que pour éviter d'accentuer encore le dépeuplement des campagnes. Souvent d'ailleurs ces commerces ne représentent pour ceux qui les exercent qu'une activité d'appoint.

En maintes localités, le développement prévu du tourisme rendra plus rentable l'exploitation de certains points de vente. Dans d'autres cas, il sera difficile d'éviter des fermetures d'entreprises ; un élément de solution pourrait consister dans un développement des ventes soit par des camions magasins, appartenant par exemple à des maisons à succursales multiples, soit des tournées de commerçants établis dans des villages centres.

Information technique et perfectionnement des commerçants.

224. — Plusieurs chambres de commerce de la région ont entrepris avec le concours du comité régional de productivité une action d'information technique et de perfectionnement des commerçants. Des conférences et journées d'études ont été organisées et des articles publiés ; des causeries radiophoniques ont été prononcées. L'appartenance d'un certain nombre de commerçants à des chaînes volontaires doit leur permettre en outre de profiter des informations et de l'aide technique dont bénéficient les adhérents de la chaîne.

Ces diverses actions devront être intensifiées, avec la préoccupation de toucher tout particulièrement les entreprises moyennes et petites, dont les possibilités à cet égard sont moindres que celles des grands magasins, commerces à succursales multiples et maisons importantes.

Les efforts devront porter spécialement sur les deux points suivants :

— en ce qui concerne les *méthodes de gestion*, le but à atteindre est de mettre à la disposition des petits et moyens commerces des méthodes simples et bien adaptées de comptabilité et de gestion de stocks, ainsi qu'un certain nombre de données auxquelles les intéressés puissent se référer aisément pour contrôler le rendement de leurs entreprises et établir des prévisions de ventes ;

— en ce qui concerne la *promotion des ventes*, l'objectif doit être de favoriser la recherche des meilleures formes de publicité, d'encourager le développement des services après vente en s'inspirant des expériences déjà réalisées, et d'étudier les mesures qui, au moyen d'une organisation locale ou régionale et sous réserve des précautions nécessaires, pourraient aider au développement des ventes à crédit et à la réduction de leur coût. De telles actions requerront presque toujours l'appui et parfois l'impulsion des organismes représentatifs du commerce. Elles pourront être facilitées par la mise sur pied de formules collectives et notamment par un élargissement des fonctions des *groupements d'achat* qui se sont pratiquement limités jusqu'ici à une centralisation des commandes de leurs adhérents.

Deux sortes de moyens devront être particulièrement encouragés :

— le recrutement, au niveau de la région économique ou des principales chambres de commerce, d'un ou plusieurs assistants techniques du commerce qui renforceraient l'action déjà entreprise par l'assistant déjà mis en place par le comité régional de productivité ;

— le développement de journées d'études et de confrontation, plus spécialement réservées aux commerçants détaillants.

Formation du personnel commercial.

225. — Si, sur un plan professionnel, c'est-à-dire celui de la connaissance du produit vendu, la formation du personnel des entreprises commerciales apparaît dans l'ensemble satisfaisante, elle n'a, sur le plan commercial proprement dit, c'est-à-dire du point de vue technique de la vente, donné lieu jusqu'ici qu'à des réalisations assez peu nombreuses (quelques cours de vendeurs et d'étalagistes, dont certains cours du soir pour apprentis).

Il conviendra de développer la formation commerciale en favorisant la création de cours de vendeurs et d'étalagistes selon les modalités les plus appropriées ou bien de cours par correspondance dans les zones où ils se révèlent les seuls possibles. Une attention particulière devra être apportée à la formation commerciale du personnel déjà en fonctions.

Ces divers enseignements devant tenir compte des besoins des différentes professions, il sera nécessaire que celles-ci y soient associées.

Equipement des magasins.

226. — Les différentes branches commerciales n'ont pas entrepris le même effort de modernisation et d'équipement intérieur et extérieur des magasins : dans certains cas, le taux de modernisation est assez élevé ; mais il reste souvent assez bas.

L'action de modernisation amorcée devra être poursuivie et même intensifiée dans les branches où le retard est le plus sensible. Un intérêt particulier sera apporté à un aménagement rationnel du magasin et de son équipement intérieur. Les commerçants devront pouvoir être guidés dans le choix des agencements et des équipements mobiliers ou autres les plus économiques et les plus aptes à une exploitation dynamique de leurs affaires. Ce rôle de conseil pourra être tenu par les organisations professionnelles en liaison avec les chambres de commerce et le comité régional de productivité.

L'effort financier nécessaire pourra être en partie réalisé par autofinancement, à condition de ne pas grever la modernisation de charges trop lourdes. L'importance des frais engagés pour une rénovation d'ensemble du magasin, souvent supérieure aux possibilités des petits et moyens commerces, exigera le recours à des crédits à des taux peu élevés, notamment par l'intermédiaire des sociétés de caution mutuelle.

Problèmes particuliers au commerce de gros.

Réorganisation des méthodes.

227. — L'évolution des méthodes de commercialisation et de distribution obligera le commerce de gros à une réorganisation de ses propres méthodes de vente.

Plus encore que pour le commerce de détail, la nécessité se fera sentir pour le grossiste, s'il veut pouvoir bénéficier pour ses approvisionnements de conditions identiques à celles de ses concurrents, d'une véritable étude de marché lui permettant d'établir des prévisions de ventes, de déterminer le stock qui lui est nécessaire et d'améliorer constamment sa rotation.

Pour cela, une meilleure organisation de la prospection est indispensable, ainsi qu'une révision du rôle qu'a joué jusqu'ici le grossiste vis-à-vis du commerçant détaillant. Il s'agira, en effet, d'aider ce dernier à vendre mieux et davantage, en l'orientant dans le choix des produits, pour la composition de son stock et en l'associant à une politique de promotion des ventes. En matière de fruits et de

légumes notamment, les expéditeurs devront se préparer aux règles de commercialisation du marché-gare, à la vente au cadran et à la normalisation des prix.

Ces différentes actions exigeront une révision parallèle de l'activité exercée par les représentants et, par conséquent, une formation adéquate de ce personnel. Cette formation fait déjà l'objet de cours organisés à Marseille par l'Association pour l'étude des problèmes de vente et de développement des méthodes actives de vente, en liaison avec le comité régional de productivité. Profitant de l'expérience déjà acquise, il conviendra de rechercher la possibilité d'étendre ces cours à d'autres centres importants de la région.

Il conviendra également d'encourager le développement des liaisons entre les producteurs et les grossistes, en vue d'aboutir à une harmonisation, dans les meilleures conditions possibles, de chacune des parties et à l'amélioration du service rendu au consommateur.

Dans le secteur des fruits et légumes, qui revêt dans la région « Provence—Côte d'Azur » une importance toute particulière, les négociants-expéditeurs devront poursuivre une rationalisation de leurs méthodes de gestion et de commercialisation, rechercher en commun de nouveaux débouchés, notamment par une prospection plus systématique du marché européen.

Pour être vraiment efficaces, ces actions devront s'inscrire dans le cadre plus vaste d'une étroite coopération entre le commerce et la production, ainsi que la nécessité en a déjà été soulignée dans la deuxième partie de ce plan.

Equipement matériel.

228. — Depuis quelques années, un *effort important de modernisation et d'équipement* du commerce de gros a été entrepris. Il a porté principalement sur les installations matérielles des entrepôts : moyens de manutention, moyens de conditionnement, équipement frigorifique, équipement de protection, etc. Cet effort devra être poursuivi.

En particulier, l'*équipement frigorifique* est assuré par un certain nombre d'entrepôts polyvalents, situés essentiellement dans les grands centres de consommation, de production ou de transit des denrées périssables (Marseille, Nice, Toulon, Avignon, Cavaillon, Châteaurenard). La capacité globale de ces entrepôts est de l'ordre de 90.000 mètres cubes.

Les installations existantes paraissent suffisantes pour répondre aux besoins actuels. Elles devront toutefois être régulièrement développées au fur et à mesure de l'accroissement de la production agricole régionale.

La création de nouvelles installations frigorifiques à Avignon, Cavaillon et Carpentras est d'ores et déjà envisagée à l'occasion de l'aménagement des marchés-gares.

Parallèlement, la nécessité d'un équipement complémentaire en wagons frigorifiques ne devra pas être perdue de vue.

La modernisation de l'appareil commercial de gros a également un *aspect immobilier*. Celui-ci touche au mode de construction des entrepôts et à leur implantation : la situation de certains de ceux-ci à l'intérieur des centres urbains gênent et même empêchent fréquemment leur développement ou leur transformation.

Les données de ces problèmes débordent fréquemment le cadre des seules préoccupations commerciales : il est nécessaire que leur étude soit effectuée en liaison étroite entre les intéressés, les organismes représentatifs du commerce et les administrations locales compétentes.

VI. — Tourisme.

229. — En Provence et sur la Côte d'Azur, le tourisme constitue un secteur économique d'une importance capitale. Dans certaines parties de la région, il est et doit demeurer la source de richesses la plus importante ; en haute Provence, le développement touristique est une condition fondamentale de la renaissance de pays actuellement en déclin ; ailleurs, dans les zones de passage, cette activité doit renforcer de plus en plus son rôle d'appoint à l'économie générale.

Comme l'ont souligné les deux premières parties du plan, toutes les conditions favorables à l'essor du tourisme sont réunies en Provence : la région jouit d'un climat particulièrement sain et d'un ensoleillement exceptionnel ; elle bénéficie de la présence souvent très proche de la mer et de la montagne ; enfin elle possède des sites de renommée mondiale (Côte d'Azur, gorges du Verdon, lacs d'Allos et de Castillon) et de nombreux monuments historiques (Avignon, Arles, Aix).

Mais ces ressources sont inégalement exploitées. Alors que la Côte d'Azur, qui améliore son équipement depuis de nombreuses années, atteint aujourd'hui un développement tel qu'une certaine déconcentration y favorisera un meilleur rendement du capital touristique, les Alpes du Sud et de la Provence de l'Ouest n'ont que très partiellement tiré parti de leurs possibilités. Aussi l'effort devra-t-il être différemment orienté ici et là.

L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER ET LES FORMES COMPLÉMENTAIRES D'ACCUEIL

230. — Le tableau ci-dessous fait ressortir les différences existant dans la capacité hôtelière des départements composant la région :

Nombre actuel de chambres.

DÉPARTEMENTS	4 *	3 *	2 *	1 *	TOTAL	RAPPEL 1952.	NON classés.
Alpes (Basses-)...	60	245	307	755	1.367	(1.166)	1.583
Alpes (Hautes-)..	»	250	889	1.157	2.296	(2.200)	1.799
Alpes-Maritimes...	5.677	3.889	9.210	6.694	25.470	(26.453)	747
Bouches-du-Rhône	558	1.228	1.679	2.553	8.018	(4.096)	12.292
Var	718	689	2.162	3.124	6.700	(5.506)	4.727
Vaucluse	52	301	274	464	1.091	(774)	2.270
Total pour la région	7.065	6.602	14.521	14.747	44.942	(39.995)	23.418

Ces inégalités s'expliquent par les courants actuels du tourisme : un effort devra être accompli d'une part pour créer de nouveaux moyens d'hébergement dans l'arrière-pays, d'autre part pour améliorer le confort, la classe et la rentabilité de ceux qui existent sur la côte.

En ce qui concerne le *camping*, un nouvel équilibre devra être recherché, à l'intérieur de la région, par son développement dans l'arrière-pays : les Hautes-Alpes n'ont reçu, en 1956 et 1958, que 10.000 campeurs, tandis que le Var en recevait jusqu'à 350.000 en 1958. Dans l'intérieur, l'équipement en terrains aménagés doit donc être développé tant en nombre qu'en qualité.

L'action menée par la direction générale de la jeunesse et des sport (subventions aux municipalités), l'attribution de prêts d'équipement par le Fonds de développement économique et social et l'octroi de labels de qualité, du type « camps de tourisme », par exemple, doivent faciliter la solution de ce problème.

Provence de l'Ouest.

231. — Ces départements constituent une zone de passage très importante sur les chemins qui conduisent de la vallée du Rhône au littoral. Ils possèdent en outre des curiosités de premier ordre : les Baux, Avignon et ses monuments de l'époque des papes, Aix, Arles, Vaison et leurs vestiges romains, les sites du mont Ventoux, du Lubéron, de la Fontaine de Vaucluse ou des gorges de la Nesque. D'apparition récente, le tourisme technologique trouve aussi en Vaucluse ou à proximité des réalisations dignes d'intérêt, telles que l'usine hydro-électrique André-Blondel, de Mondragon, ou le centre atomique de Marcoule.

Le tourisme, dans cette partie de la Provence, est actuellement surtout un tourisme itinérant (transit du port de Marseille et flux considérable dans la vallée du Rhône) : il faut donc s'efforcer de retenir les passants par une propagande sur les sites et diverses manifestations. Déjà des résultats ont été obtenus par l'organisation de festivals d'art dramatique et de musique à Aix-en-Provence, Avignon, Arles, Vaison ; particulièrement apte à remplir cette fonction apparaît Aix-en-Provence grâce à de multiples atouts : le charme de son accueil, sa situation d'étape sur la R. N. 7, ses trésors artistiques, architecturaux et intellectuels, l'intérêt de ses installations thermales, le pittoresque de sa campagne doivent concourir à faire de l'ancienne capitale de la Provence un centre touristique de premier ordre.

Le tourisme d'affaires (congrès) ou d'études (« training », séminaires) peut être attiré par les facilités de communication dont bénéficie la région. Le projet de salle de conférences de la chambre de commerce d'Avignon est une initiative intéressante. Mais l'équipement hôtelier, notamment celui du Vaucluse, est nettement insuffisant.

Dans cette région, la création d'établissements nouveaux et la modernisation des hôtels existants seront poursuivies avec l'aide du Fonds de développement économique et social.

Côte d'Azur.

232. — La capacité d'hébergement de la zone littorale n'est pas suffisante pendant la saison d'été pour satisfaire toutes les demandes de la clientèle. Il paraît peu rationnel d'augmenter actuellement le nombre des établissements, car la concentration de population constatée sur la côte pendant les mois d'été pose déjà des problèmes délicats.

Mais, afin de conserver à la Côte d'Azur sa réputation internationale et d'accroître son rendement, il importe d'éviter la disparition des grands hôtels en facilitant leur reconversion.

Une aide du Fonds de développement économique et social pourra faciliter à ces établissements des opérations de conversion.

Le problème principal de cette zone est cependant un *problème d'organisation* : il faut, d'une part, s'efforcer d'obtenir un étalement dans le temps et dans l'espace pour éviter l'afflux désordonné des mois de juillet-août, et, d'autre part, entreprendre un sérieux effort de protection des sites.

Pour permettre l'étalement des séjours, il sera opportun d'encourager les entreprises privées susceptibles de doter la région de nouveaux centres d'attraction pendant la morte-saison : développement des installations hippiques (extension des installations de l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer, création d'un centre d'hivernage et d'entraînement à Mandelieu) ; création de centres sportifs et résidentiels ; aménagement de la colline de Cimiez ; création de nouveaux centres d'exploitation pour l'industrie cinématographique ; réanimation de stations thermales, etc.

Par ailleurs, l'afflux des touristes l'été pose un grave problème de *protection des sites*. Le rivage et ses abords étant l'attraction essentielle de la région, il importe que les agglomérations prévues correspondent aux possibilités d'accueil des plages et baignades, et ne détruisent pas l'esthétique du paysage. La commission de sauvegarde récemment instituée contribuera à la solution de ce problème, conformément aux dispositions du décret n° 59-768 du 26 juin 1959 tendant à préserver le caractère du littoral Provence-Côte d'Azur.

L'article 65 de la loi de finances pour 1961 institue une redevance à la charge des lotisseurs pour alimenter le fonds qui permettra aux départements de procéder aux acquisitions et aux aménagements des vastes espaces verts dont la conservation est nécessaire à la sauvegarde du caractère de la zone touristique. Sans atteindre l'institution de cette redevance et en raison de l'urgence des mesures conservatoires à prendre, les Alpes-Maritimes avaient entrepris une première tranche d'acquisitions immobilières représentant 40 millions de nouveaux francs, et destinées à la fois à la mise en réserve des espaces verts, éléments traditionnels et indispensables du décor, et la création de grands parcs publics.

Tandis que le développement des contructions doit être guidé et orienté par les plans d'aménagement, le *camping* doit être plus sévèrement réglementé. Cette activité touristique pose à la fois un problème d'envahissement des sites et de relation de voisinage avec les autres catégories d'estivants.

Une réglementation générale du camping a été récemment établie par les décrets n° 59-275 du 7 février 1959 et n° 60-255 du 18 mars 1960 ; les commissions départementales du camping, dont les attributions et la composition ont été parallèlement rajeunies, procéderont utilement à un inventaire des sites qu'il convient de protéger plus particulièrement comme ceux qui pourront être utilisés par les campeurs. Dans les Alpes-Maritimes, un arrêté préfectoral du 7 avril 1960 pris en application de la réglementation nationale du camping a d'ores et déjà fixé un zonage et défini les limites dans lesquelles cette activité de plein air doit s'inscrire et se développer en s'harmonisant avec les autres formes d'accueil que sont l'hôtellerie et la résidence.

Alpes du Sud et Provence intérieure.

233. — Cette région, qui correspond à l'aire du climat méditerranéen de montagne, protégée des influences marines par les plateaux des Préalpes, est appelée à un grand avenir touristique. C'est une zone sèche et lumineuse, également favorable aux sports d'hiver, aux séjours d'été et aux cures climatiques. Elle est en outre traversée par deux grandes artères touristiques : route Napoléon et route des Grandes Alpes.

Malgré l'effort d'équipement hôtelier accompli récemment, la capacité d'hébergement y demeure très insuffisante. Il convient de retenir comme objectif minimum pour les cinq prochaines années la création de 6.500 chambres, soit le doublement de la capacité actuelle.

Un effort particulier sera fait pour encourager la création d'établissements nouveaux et la modernisation des hôtels existants, avec l'aide du Fonds de développement économique et social et la participation de l'association des « Logis de France ». D'autre part, l'aménagement des fermes et maisons paysannes sera encouragé selon la formule des « Gîtes de France ».

Outre l'intérêt qu'elle présente pour l'augmentation de la capacité d'accueil, cette dernière solution procurera une ressource d'appoint essentielle à l'économie des régions agricoles, comme d'ailleurs la formule des « Gîtes ruraux », qui bénéficie également de l'encouragement des Pouvoirs publics.

Enfin, des possibilités d'hébergement intéressantes peuvent être fournies par l'aménagement de villages de vacances à double saison (été et hiver). Cette formule retiendra l'attention des collectivités intéressées au problème du tourisme social et familial, telles que les comités d'entreprises des grandes usines, les associations de tourisme, les grandes administrations, etc.

La réanimation de villages abandonnés, sous la forme par exemple de villages de retraite, ou leur restauration pour l'accession à la propriété rurale de jeunes foyers citadins, pourrait également entrer dans le champ d'activité d'une société d'équipement touristique ayant pour objet la mise en valeur rationnelle de la région. Il est rappelé que la Caisse nationale de crédit agricole facilite l'acquisition de « domaines-retraites » par l'ouverture de livrets d'épargne spéciaux bénéficiant d'un taux de capitalisation avantageux.

LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

234. — Parallèlement à l'amélioration de l'équipement hôtelier, un effort devra être fait dans le domaine des équipements collectifs ; il portera sur les points suivants :

— équipement des *stations de sports d'hiver* : les stations déjà équipées sont celles de Serre-Chevalier, Mont-Genèvre, Barcelonnette, Auron, Valberg. L'équipement de Serre-Chevalier doit encore être complété, ainsi que celui d'Auron, Valberg, Beuil, la Colmiane, Peira-Cava dans les Alpes-Maritimes et celui de la Foux-d'Allos dans les Basses-Alpes.

D'autres stations ou ensembles de stations peuvent être développés ou créés dans la région, notamment à la Grave, Vallouise, Puy-Saint-Vincent (altitude 1.400-2.700 mètres), en Haut-Queyras (altitude 1.450-2.800 mètres), ainsi que dans l'ensemble Vars—Risoul—Cervoux (altitude 1.500-2.900 mètres), à Orcières (altitude 1.300-2.740 mètres), à Saint-Paul-sur-Ubaye (altitude 1.450-2.900 mètres), à Costebelle-la-Maure et dans la vallée de la Tinée ;

— équipement en *refuges* des hautes et moyennes montagnes ;

— constitution en parc national de la région de la « vallée des Merveilles » (Alpes-Maritimes), véritable parc de la préhistoire, et équipement des voies d'accès lorsque les mesures de protection (classement du site) et de gardiennage seront effectives ;

— création de centres attractifs (piscines, courts de tennis, terrains de golf, etc.), conditions de succès des *stations d'été* : la construction de piscines et l'aménagement de plans d'eau présentent un intérêt particulier sous le climat méditerranéen ;

— équipement des *retenues d'eau*, comme Serre-Ponçon (sports nautiques, itinéraire routier autour du lac, chalets sur les hauteurs environnantes) ;

— équipement des *plages* et aménagement des ports de plaisance ;

— organisation de la *chasse* et de la *pêche* qui peuvent être le point de départ d'un important mouvement touristique d'avant et d'arrière-saison.

— création et aménagement de terrains de *camping*, cités de vacances et bungalows.

Ces diverses réalisations dépendent en premier lieu d'initiatives locales ou régionales : municipalités, groupes privés, associations diverses, auxquels il appartient de faire établir des projets et de prévoir leur financement. La récente création d'une Association pour le développement du tourisme en Provence *contribuera certainement à susciter et à encourager ces initiatives nécessaires. Pour faciliter l'exécution des projets, l'Etat pourra intervenir en fournissant une partie des capitaux nécessaires sous forme de prêts à taux réduits du Fonds de développement économique et social. Eventuellement les départements intéressés pourront aider les initiatives communales par l'octroi de subventions. La mise en valeur de toutes les possibilités touristiques de la région serait facilitée par la création dans l'arrière-pays d'une* société d'équipement touristique

CLIMATISME ET THERMALISME

235. — Le climat de la Haute-Provence est très sain : l'absence de brouillard et de vent, la tonicité et l'ensoleillement sont uniques en France, et peut-être même en Europe.

Ces conditions exceptionnelles méritent d'être prises en considération dans l'établissement des programmes de création de maisons de cure et de repos, stations d'héliothérapie, établissements scolaires d'altitude ou demi-altitude, etc.

Deux réalisations présentent pour la région un intérêt certain :

— la création de classes de neige, qui provoque généralement dans les localités où elles sont implantées un développement intéressant du tourisme hivernal et des sports d'hiver ;

— l'équipement des deux stations thermales de Digne et de Gréoux-les-Bains dans les Basses-Alpes.

Ces projets ne doivent pas exclure pour autant les possibilités offertes à cet égard par d'autres départements. Le concours de l'Etat pourra être envisagé pour aider la réalisation des initiatives en ce sens dignes d'intérêt.

VII. — Transports et communications.

Transports intérieurs

236. — La Provence est bordée à l'Ouest par une grande artère de circulation, la vallée du Rhône, dont l'aménagement sous tous les rapports se poursuit en exécution des plans de modernisation et d'équipement.

Les communications sont beaucoup plus difficiles dans l'arrière-pays montagneux et vers les Alpes : elles doivent pourtant être assurées dans des conditions permettant d'écouler le fort courant touristique qui les traverse.

Le réseau ferroviaire n'est pas très dense, mais assure cependant d'excellentes relations de pénétration et reste le moyen de liaison le plus efficace de la région avec la capitale et les zones les plus décentralisées du territoire.

Toutefois, compte tenu des données du relief, la région « Provence-Côte-d'Azur » reste le domaine par excellence de la route.

D'autre part, le problème des communications transalpines mérite de retenir de plus en plus l'attention.

Chemins de fer.

237. — Des opérations importantes sont inscrites au troisième plan ; d'autres travaux doivent être envisagés à plus longue échéance.

L'électrification entreprise de Lyon à Tarascon a été terminée en 1959. Celle du tronçon Tarascon-Marseille est actuellement en cours.

Ainsi sera achevée la modernisation de l'artère Paris-Marseille. Il en résultera pour les voyageurs un gain de temps appréciable entre Lyon et Marseille par rapport aux plus rapides des trains actuellement en service.

D'autre part, la Société nationale des chemins de fer français a entrepris un programme de modernisation des installations du service marchandises qui comporte :

— la création d'un important faisceau de triage à Mourepiane dans la zone d'extension Nord du port de Marseille qui procurera aux utilisateurs du port un avantage substantiel ;

— la réfection complète du triage de Miramas, qui est le point de rassemblement de tous les wagons intéressant la zone industrielle et portuaire de Marseille ;

— la création d'un nouveau triage à Champfleury, près d'Avignon, pour y concentrer le trafic du régime accéléré et répondre notamment aux besoins croissants des campagnes de fruits et primeurs de Vaucluse : il en résultera une amélioration sensible de la qualité des transports de cette catégorie.

Grâce à ces aménagements, ainsi que par suite de l'électrification également prévue de la ligne Nancy—Dijon, un axe ferroviaire à très grand trafic entièrement modernisé reliera Marseille aux grandes zones industrielles du Nord et de l'Est et, au-delà, à l'Europe du Nord.

Enfin, la Société nationale des chemins de fer français poursuivra l'amélioration des conditions de desserte des lignes Marseille—Briançon, Livron—Briançon et Veynes—Briançon, par une utilisation plus intensive d'autorails rapides.

A plus longue échéance doit être envisagée la suppression de la traction vapeur sur la ligne Marseille—Nice. Selon les possibilités techniques, elle pourrait être remplacée par la traction électrique ou la traction diesel.

Cette dernière opération présentera un grand intérêt du point de vue touristique, en améliorant le confort des voyageurs et en protégeant les sites de la côte que la voie ferrée suit de près à l'Est de la Ciotat et à l'Est de Saint-Raphaël. Elle réduira par ailleurs les risques d'incendies de forêts.

Il ne saurait être ici passé sous silence que le traité de paix avec l'Italie comportait une clause visant l'établissement et le rétablissement éventuels d'une liaison par voie ferrée entre Briançon et Modane par Bardonnèche d'une part, de la ligne Nice-Coni d'autre part. Les circonstances décideront de l'opportunité et des possibilités de réalisation de ces travaux.

Routes.

238. — Pour une région telle que la Provence, dont la situation est excentrique et le relief tourmenté, l'aménagement de bonnes voies d'accès et de pénétration est une condition essentielle du développement économique et touristique.

Dès maintenant certaines de ces routes, notamment l'itinéraire Marseille-Lyon-Paris, sont parmi celles qui comptent les circulations les plus fortes de France.

Un effort important doit donc être fait pour les améliorer, tant en ce qui concerne les relations avec l'extérieur que les dessertes internes, en particulier pour le tourisme.

Relations avec l'extérieur.

239. — Les principales voies routières d'accès à la région sont la vallée du Rhône, la plaine languedocienne, les cols intérieurs des Alpes et les liaisons avec l'Italie.

Marseille-Lyon :

Le plan d'aménagement du réseau routier national 1960-1975 pris en considération par le conseil des ministres en mars 1960 prévoit la construction d'une autoroute Lyon-Marseille ; une société d'économie mixte a été créée pour suivre la réalisation et assurer l'exploitation. Les déviations les plus récentes ou à construire de la R. N. 7 ont été conçues de manière à être incorporées ultérieurement dans l'autoroute.

Provence-Toulouse :

Il est prévu :

— une autoroute prenant son origine sur l'autoroute de la vallée du Rhône à la hauteur d'Orange et dont le tracé suit la R. N. 113 ;

— une liaison de premier ordre d'Arles à Nîmes, se raccordant à la précédente.

L'autoroute étant inscrite en deuxième urgence dans le programme d'autoroutes, il est prévu d'exécuter, avant sa réalisation, certaines déviations de la R. N. 113 qui seront traitées en fonction de leur incorporation future dans l'autoroute.

Marseille-Grenoble :

La liaison Provence-Dauphiné est prévue dans le plan d'aménagement cité plus haut par une route du réseau de deuxième ordre entre la sortie de Grenoble et Sisteron, et franchissant le col Bayard. Au Sud de Sisteron, la liaison est classée dans le réseau de premier ordre jusqu'à Aix-en-Provence, où elle rejoint l'autoroute Nord de Marseille.

Briançon-Grenoble :

La liaison est classée dans le réseau de deuxième ordre du plan d'aménagement du réseau routier national.

Liaisons avec l'Italie :

Dans la région côtière, la liaison avec l'Italie sera assurée par l'autoroute Est-Ouest prenant son origine sur l'autoroute de la vallée du Rhône à hauteur d'Aix, contournant cette agglomération par le Sud, rejoignant l'autoroute Esterel—Côte d'Azur dont la mise en service est prévue pour 1961 et se prolongeant par la route littorale (pont Saint-Louis) ou par une nouvelle route (mise au point en accord avec l'administration italienne).

En ce qui concerne la route littorale, le pont Saint-Louis, par lequel se fait actuellement le franchissement de la frontière à Menton, sera dédoublé et, corrélativement, les installations douanières améliorées, afin d'écouler plus facilement la circulation.

En même temps sera poursuivie l'amélioration de la liaison routière par le col du Mont-Genèvre : la section Briançon—col du Mont-Genèvre constitue le tronc commun (classée dans le réseau de 2e ordre) du prolongement vers l'Italie des deux liaisons Grenoble—Briançon et Marseille—Briançon. Il conviendra d'envisager également l'amélioration des installations douanières, conformément aux dispositions du décret n° 60-216 du 3 mars 1960 portant publication de la convention entre la France et l'Italie relative à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière (poste de douane Clavières—Mont-Genèvre).

Enfin, des négociations sont en cours avec les autorités italiennes en vue de déterminer les conditions financières et techniques dans lesquelles pourrait éventuellement être réalisée une nouvelle liaison transalpine par le percement d'un tunnel sous le col Lacroix.

Dessertes internes.

240. — A l'intérieur de la région, les problèmes de circulation routière les plus essentiels sont ceux des abords de Marseille et du littoral.

Aux abords de Marseille, qui dispose déjà de l'autoroute Nord, il est prévu :

— de prolonger l'autoroute Nord jusqu'à Aix-en-Provence (indépendamment de l'autoroute de la vallée du Rhône dont le tracé aboutissant à Marseille est plus à l'Ouest) ;

— d'achever l'autoroute Est de Marseille.

Sur ces autoroutes se rabattent :

— une liaison de premier ordre Marseille—Toulon—Bormes ;

— une liaison de premier ordre Marseille—Saint-Maximim ;

— la liaison de premier ordre de Marseille vers la Haute-Provence citée plus haut ;

— une liaison de deuxième ordre Marseille—Port-de-Bouc—Arles (se prolongeant vers le Languedoc par la liaison de premier ordre déjà mentionnée).

Dans le Var, traversé par l'autoroute Aix-en-Provence—Nice, la route de Bormes à Saint-Raphaël par Cogolin est classée dans le réseau de deuxième ordre.

Dans les Alpes-Maritimes, en dehors de l'autoroute Esterel—Côte d'Azur et de la liaison de deuxième ordre Saint-Raphaël—Cannes, des pénétrantes Nord-Sud sont prévues :

— dans le réseau de premier ordre, Cannes—Grasse prolongée par une liaison de deuxième ordre vers Digne—Sisteron—Gap ;

— dans le réseau de deuxième ordre, Nice—Plan-du-Var, Menton—Sospel.

Routes touristiques.

241. — En dehors de la plupart des grandes voies de circulation précitées, qui ont déjà un caractère touristique, la Provence compte un nombre très important d'itinéraires plus spécifiquement fréquentés par les touristes ; les plus connus sont la route des Grandes Alpes (par le col de l'Izoard, les gorges du Guil, le col de Var, le col d'Allos ou celui de la Cayolle), le circuit des gorges du Verdon et la route de la lavande.

Ces itinéraires, qui ne font pas partie des réseaux de premier et de deuxième ordre, continueront de recevoir les aménagements nécessaires dans la limite des crédits inscrits à cet effet au Fonds spécial d'investissement routier. Mais il importe de ne pas négliger les circuits plus limités autour des stations de séjour.

Les itinéraires touristiques intéressant la voirie départementale et communale peuvent faire l'objet d'un financement partiel sur les tranches départementales et vicinales du Fonds spécial d'investissement routier.

Voies navigables.

242. — La seule voie d'eau navigable ou aménageable de la région est constituée par le cours inférieur du Rhône et sa liaison avec les ports de Marseille et de Port-Saint-Louis-du-Rhône par le canal d'Arles à Bouc, le golfe de Fos et le tunnel du Rove.

Le problème de la navigation sur le Rhône a suscité des controverses. A la faiblesse du trafic (le trafic entre Chalon-sur-Saône et Marseille représente 2 p. 100 environ du trafic total français), on a opposé l'importance des dépenses déjà assumées pour cet objet à l'occasion de l'aménagement hydro-électrique du fleuve, sans cependant que doivent en résulter très prochainement des conditions de navigation parfaites. L'ampleur des investissements prévus ou à prévoir sur le même trajet pour des moyens de transport concurrents doit, d'autre part, être soulignée (électrification de bout en bout de l'axe ferroviaire Nord-Est-Méditerranée, autoroute, *pipe-line* pour les produits pétroliers ou le pétrole brut de la Méditerranée en direction du Rhin et éventuellement de la mer du Nord).

En sens inverse, on a fait observer que, si le trafic est faible comparativement à celui d'autres voies d'eau, il n'en est pas moins en croissance rapide puisque, de 1951 à 1956, il s'est accru de 65 p. 100 entre Lyon et Beaucaire, le trafic de l'ensemble des voies navigables n'augmentant durant la même période que de 27 p. 100 ; il a dépassé en 1958 un million de tonnes sur la section Beaucaire—Port-Saint-Louis.

Quoi qu'il en soit, la navigation sur le Rhône est une question déjà largement préjugée ; il ne saurait être question de fermer le Rhône à la navigation. L'ouvrage de Donzère-Mondragon, dont les travaux ont été entrepris dès 1947, et chacun des ouvrages suivants en cours d'exécution ou en projet comportent en effet des facilités pour la navigation (écluses, caractéristiques particulières des canaux d'amenée et de fuite). D'autre part, les liaisons avec le Rhin et la Moselle sont assurées la première par le canal du Rhône au Rhin et la seconde par le canal de l'Est (branche Sud) dont la modernisation est prévue. Enfin, l'aménagement de Pierre-Bénite, immédiatement en aval de Lyon, améliorera les possibilités d'échange entre la batellerie de canal et la batellerie du Rhône.

Les perspectives de la navigation sur le Rhône seraient d'un tout autre ordre si l'on devait s'orienter à l'avenir vers la réalisation d'une liaison par voie navigable, au gabarit international de 1.350 tonnes, entre le Rhône et le Rhin ; l'aménagement de telles liaisons fait actuellement l'objet d'études techniques et économiques tant sur le plan international que sur le plan national.

Les perspectives du développement à long terme de la navigation rhodanienne sont donc liées à l'aménagement général des voies d'eau sur le territoire français et en particulier aux décisions qui seront prises pour les liaisons Rhin-Rhône au gabarit international et aux perspectives d'industrialisation de la région rhodanienne.

Compte tenu de ces considérations diverses, il apparaît opportun dans l'immédiat :

— de poursuivre l'amélioration de cette voie d'eau dans le cadre de l'équipement hydro-électrique du fleuve, en même temps que sera assuré l'entretien des ouvrages existants ;

— de procéder à une étude complète des perspectives de développement du trafic : la construction récente d'un certain nombre de ports industriels sur le Rhône, les projets des principaux utilisateurs, l'établissement probable, dans une optique eurafricaine, d'échanges industriels nouveaux entre le bassin méditerranéen et le Nord-Est et les travaux d'aménagement déjà retenus en constitueront les principaux éléments de base. Cette étude devra porter également sur les perspectives de développement du trafic par bateaux fluviaux entre le Rhône d'une part, Marseille et ses annexes d'autre part, en vue de l'aménagement ultérieur de cette liaison dans les conditions optimum de rentabilité. C'est dans ces perspectives que doit se placer la commission interministérielle qui vient d'être instituée, en vue de la préparation du quatrième plan, avec mission d'étudier sous tous ses aspects la question de la liaison Rhône-Rhin par une voie à grand gabarit.

Enfin, le troisième plan des voies navigables avait retenu en seconde urgence la réalisation des travaux suivants sur le Rhône :

— déroctage du seuil de Terrin ;

— contournement du golfe de Fos.

Ces deux opérations n'ont pu être engagées au cours de la période d'exécution du troisième plan, ni retenues par le plan intérimaire. La réalisation prochaine de ces travaux dépendra de leur prise en considération par le prochain plan d'aménagement des voies navigables.

PORTS MARITIMES

243. — *Marseille* est le plus important port français. Il a vu transiter en 1959, 1,4 million de passagers, 7,4 millions de tonnes de marchandises diverses et 16,3 millions de tonnes d'hydrocarbures. Malgré les servitudes de son emplacement et les importantes destructions de la guerre, son port principal s'adapte constamment au trafic moderne. Quant aux ports annexes, les possibilités d'accroissement du trafic, principalement de celui des hydrocarbures, leur ouvre une large perspective de développement.

Port principal.

244. — Le site portuaire a toujours posé d'importants problèmes : la digue du Large, implantée à l'origine à faible distance du rivage en raison de l'abaissement rapide des fonds, enserrait le port dans un espace trop restreint où les navires évoluaient difficilement. Construit au pied de collines assez abruptes, il manque de dégagements commodes, ferroviaires et routiers.

Certaines parties de l'ensemble deviennent vétustes. Dans la partie Sud, les dimensions des môles ne répondent pas aux caractéristiques optimum des installations et diminue le nombre des postes à quai. L'insuffisance des terre-pleins gêne les opérations de manutention et de stockage.

Enfin les quais et installations actuellement consacrés à la réparation navale sont insuffisants pour permettre à cette activité d'exploiter toutes les possibilités qui lui sont offertes.

Les travaux de reconstruction, d'amélioration et d'équipement qui sont poursuivis ont essentiellement pour objet d'améliorer les installations, de créer de nouveaux dégagements vers l'extérieur et d'accroître les possibilités offertes à l'industrie de la construction navale. Ces travaux sont ou seront financés comme d'habitude à parts égales par l'Etat et la chambre de commerce pour l'infrastructure, par la chambre de commerce seule pour la superstructure.

En ce qui concerne l'infrastructure, sont en cours ou doivent être entrepris incessamment :

— reconstruction des quais du bassin de la gare maritime ;

— reconstruction et rempiètement des quais du Large et équipement de postes pour réparations navales ;

— construction d'une grande forme de radoub dans le bassin Mirabeau (longueur 350 mètres, largeur 50 mètres, tirant d'eau 12 mètres).

Doivent être entrepris d'ici fin 1962, au titre de la loi de programme du 31 juillet 1959 :

— reconstruction et transformation du bassin national et du bassin de remisage ;

— construction de postes pour le dégazage des pétroliers ;

— construction d'une bretelle de raccordement à l'autoroute Nord et rectification du chemin du littoral.

Quant à la superstructure, la chambre de commerce poursuivra diverses améliorations : hangars, engins de levage, installations spécialisées.

Ports annexes.

245. — A 25 kilomètres de Marseille, au débouché de l'étang de Berre sur la mer, le *port pétrolier de Lavéra* reçoit actuellement plus de 11 millions de tonnes de pétrole brut par an et alimente les raffineries de la région, dont la capacité représente 40 p. 100 de la capacité totale de raffinage du pays. Mais c'est en fonction des perspectives plus générales de développement du trafic pétrolier en Méditerranée que doit être en réalité abordé le problème de l'extension de ce port.

Dans un proche avenir, en effet, deux facteurs nouveaux peuvent modifier l'importance de ce trafic et les conditions dans lesquelles il s'effectue. Ce sont :

— l'accroissement du tonnage des pétroliers et de leur tirant d'eau ;

— la réalisation d'un *pipe-line* de pétrole brut destiné à alimenter, à partir de Lavéra, deux raffineries qui vont être construites aux environs de Strasbourg et deux autres projetées à Karlsruhe. Comme il a été indiqué précédemment, cet ouvrage assurera, dès les premières années de l'exploitation, un transit de 10 millions de tonnes par an, avec des possibilités ultérieures

Les possibilités d'accueil du port de Lavéra sont déterminées par la profondeur de la passe de Port-de-Bouc. Les travaux d'approfondissement en cours d'achèvement permettront le passage des navires à 39 pieds, tirant d'eau correspondant à un port en lourd de 48.000 tonnes.

En outre, et en raison du transit international que le port de Lavéra va être appelé à assurer, un nouvel approfondissement sera entrepris qui permettra l'accès des navires de 70.000 tonnes environ.

Après mise en service d'un troisième môle, la chambre de commerce de Marseille, concessionnaire du port pétrolier de Lavéra, entreprend l'aménagement d'un quai de 500 mètres, autrefois exploité par la Société française des pétroles B. P. Elle a, en outre, la possibilité de construire, quand il sera nécessaire, un quatrième môle.

Toutefois, les perspectives d'évolution ultérieure du trafic, notamment s'il se confirme que le transit international de pétrole brut, actuellement prévu à Lavéra, doive se développer. d'une façon importante, conduisent à envisager la réalisation d'un programme plus vaste, pouvant comporter la création d'un nouveau port en eau profonde, soit aux abords du port actuel de Lavéra, soit dans le golfe de Fos. Des études sont entreprises à ce sujet. Elles devraient tenir compte des besoins éventuels du trafic minéralier susceptibles de s'accroître en liaison avec le développement industriel de cette partie de la région marseillaise.

246. — Dans les annexes de *Port-de-Bouc, Martigues, Caronte*, la reconstruction de la passe et du pont mobile de Jonquières sont en cours.

Des travaux divers de restauration, ainsi que l'aménagement d'un bassin de stationnement pour automoteurs sont prévus dans les prochaines années.

Port-Saint-Louis-du-Rhône.

247. — Ce port, dont le trafic annuel dépasse 600.000 tonnes, est susceptible de connaître un accroissement notable d'activité, compte tenu du développement déjà constaté du trafic fluvial et, plus encore, de l'expansion industrielle en cours ou à venir en bordure du Bas-Rhône.

Dans l'immédiat, les travaux suivants y seront entrepris :

— restauration des perrés du canal Saint-Louis ;

— construction et équipement de nouveaux postes à quai le long du canal.

La Ciotat.

248. — Ce port est un centre très actif de construction navale : les chantiers qui y sont installés ont en commande pour les cinq prochaines années, cinq pétroliers de 47.000 tonnes.

Aussi des travaux comportant la construction d'une nouvelle jetée et d'un nouveau quai d'armement, ainsi que l'aménagement d'un bassin de stationnement, ont-ils été entrepris à frais communs, par l'Etat, la chambre de commerce de Marseille et les chantiers navals de la Ciotat. Ces derniers auront alors la possibilité d'entreprendre, à leurs frais exclusifs, la réalisation d'une grande cale de construction.

Toulon.

249. — *Les travaux suivants sont prévus :*

— achèvement de la reconstruction de la darse Nord du Mourillon ;

— équipement de ces quais par la chambre de commerce.

Nice.

250. — *Pour faciliter la manœuvre et l'accostage du courrier de Corse, le rescindement du quai de la Douane est prévu.*

Autres ports.

251. — *Les travaux prévus dans les autres ports de Provence consisteront essentiellement en des allongements de jetées, construction d'appontements et d'abris, aménagements de mouillage ; ils profiteront à la navigation de pêche et de plaisance, aux navires qui assurent la liaison avec les îles, ainsi qu'aux paquebots en escale (notamment à Cannes).*

TRANSPORTS AÉRIENS

252. — La région possède deux grands aérodromes d'importance nationale et ouverts au trafic international : Marseille-Marignane et Nice-Côte d'Azur. Ces deux aérodromes ont assuré, en 1959, plus de la moitié (51, 5 p. 100) du trafic commercial local, les passagers en transit n'étant pas comptés, en France métropolitaine (Paris excepté), et près d'un quart (23,2 p. 100) si l'on compte également le trafic local des aérodromes de l'aéroport de Paris.

L'activité des deux aérodromes a été la suivante en 1959 :

Marseille-Marignane :

Mouvements d'avions commerciaux	21.715
Mouvements d'avions non commerciaux	13.562
Total	35.277

Passagers commerciaux locaux : 648.370.

Augmentation 1959/1958 (passagers locaux) : + 7 p. 100.

Part dans le trafic local des aérodromes régionaux français (Paris excepté) : 29,6 p. 100.

Ces résultats classent Marseille-Marignane au deuxième rang des aérodromes français après Paris et au premier rang des aérodromes régionaux :

Tonnage de fret : 7.400 tonnes, soit, par rapport à 1958, + 14 p. 100.

Nice-Côte d'Azur :

Mouvements d'avions commerciaux	21.722
Mouvements d'avions non commerciaux	5.866
Total	27.588

Passagers commerciaux locaux : 483.371.

Augmentation 1959/1958 (passagers locaux) : + 14 p. 100.

Part dans le trafic local des aérodromes régionaux français (Paris excepté) : 22 p. 100.

Ces résultats classent Nice-Côte d'Azur au troisième rang des aérodromes français après Paris et au deuxième rang des aérodromes régionaux.

Tonnage de fret : 3.623 tonnes, soit, par rapport à 1958, 36 p. 100.

253. — Les deux aérodromes répondent d'ailleurs à des nécessités de trafic différentes :

— pour Marseille : liaisons aériennes avec le continent africain essentiellement par les compagnies françaises ;

— pour Nice : desserte nationale et internationale de toute la Côte d'Azur et transit entre l'Europe et le Moyen-Orient, avec une très importante représentation de compagnies étrangères (quatorze actuellement sur place en plus des compagnies françaises).

L'aérodrome de Marseille-Marignane possède une piste de 2.400 mètres, dont l'allongement à 2.700 mètres pour quadriréacteurs en étape moyenne a été entrepris en mai 1960 et doit être terminé à la fin de l'été 1961. Le site naturel permet d'ailleurs facilement de porter cette longueur, si cela devenait nécessaire, à 3.000 mètres. Le contrôle de la circulation aérienne et les opérations commerciales intéressant les passagers s'exécutent depuis le mois de mai 1960 dans des bâtiments vastes et modernes en cours d'achèvement et susceptibles d'accepter sans difficulté le doublement du trafic actuel. Un développement des voies de circulation des aéronefs ainsi qu'une extension des aires de stationnement sont à prévoir pour les années à venir.

L'aérodrome de Nice-Côte d'Azur est doté depuis mars 1958 d'une piste de 2.200 mètres, dont le prolongement à 2.700 mètres a été également entrepris en mai 1960 pour les mêmes raisons qu'à Marseille, mais dont l'exécution, plus difficile, ne doit être achevée qu'au printemps 1962. De plus, le site marin interdit, sous peine de dépenses extrêmement élevées, toute possibilité d'allongement ultérieur. Toutefois, cette longueur de 2.700 mètres au niveau de la mer doit permettre la desserte de Nice par les quadriréacteurs en étape moyenne.

Le bloc technique de Nice a été mis en service en juillet 1957 et l'aérogare en décembre 1957. Cette dernière est également prévue pour satisfaire le trafic dans les conditions actuelles jusqu'en 1975. Toutefois, le hall de livraison des bagages à l'arrivée devra être agrandi vers 1962, en même temps que sera accrue la superficie des aires de stationnement des aéronefs. Le développement du fret aérien (marché des fleurs en particulier) exigera probablement la construction d'une nouvelle aérogare de fret, le bâtiment actuel qui abrite aussi le magasin des compagnies aériennes devant alors être affecté en totalité à cet usage.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Téléphone et télégraphe.

Téléphone.

254. — Afin de réduire progressivement les délais dans lesquels sont satisfaites les demandes d'abonnement :

Des extensions seront réalisées dans les centraux existants, notamment à Marseille, Toulon, Avignon et dans les villes de la Côte d'Azur.

D'autre part, la qualité du service sera améliorée par le développement de la commutation automatique, qui apporte aux usagers la rapidité, la sûreté et la discrétion. D'ores et déjà ont été réalisées des extensions de centraux automatiques à Marseille, à Toulon et dans certaines villes de la côte, ainsi que de nombreuses liaisons interurbaines aboutissant à Marseille, Avignon, Cannes et Nice. Ces améliorations seront poursuivies. A cet effet :

Les commutateurs manuels actuels seront progressivement remplacés par des commutateurs automatiques à Gap, Aix-en-Provence, Arles, Miramas, Salon, Sanary, Hyères, Saint-Raphaël et diverses autres villes du littoral. De même, la commutation téléphonique interurbaine sera étendue à de nouvelles relations

Télégraphe.

255. — Un équipement télégraphique moderne permet à la fois de réduire sensiblement les délais d'acheminement des télégrammes et de donner aux abonnés « Télex » les mêmes avantages qu'aux abonnés au téléphone reliés à un central automatique.

Deux centraux télégraphiques automatiques ont été mis en service à Marseille et à Nice depuis 1958.

Transmissions.

256. — Trafic téléphonique et « Télex » croissent encore plus rapidement que le nombre d'abonnés ; aussi de nouvelles liaisons sont-elles nécessaires pour en assurer l'écoulement dans de bonnes conditions. Parmi les récentes installations ainsi entrées en service, il convient de noter le câble téléphonique sous-marin à répéteurs immergés, d'une capacité de 60 voies, entre Marseille et l'Algérie ainsi que le câble coaxial Marseille-Montpellier.

D'autres réalisations sont en cours :

— câble coaxial Marseille-Toulon ;

— prolongation du câble Marseille-Montpellier vers Narbonne, puis vers Perpignan et l'Espagne, d'une part, vers Toulouse, Auch, Tarbes et Pau, d'autre part.

Le projet de pose d'un câble téléphonique sous-marin entre Cannes et l'Ile-Rousse est différé en raison de l'étude en cours d'un projet de renforcement du faisceau hertzien avec la Corse.

Par ailleurs, la fabrication d'un second câble immergé entre la France et l'Afrique du Nord est actuellement entreprise ; mais sa réalisation n'intéresse pas directement la région (câble Perpignan-Oran).

Radiodiffusion-télévision.

257. — Parmi les diverses régions françaises, la Provence et la Côte d'Azur sont l'une des premières où la R. T. F. ait réalisé un effort important tant en radiodiffusion sonore qu'en télévision ; elle possède des *moyens de production* de programmes à Marseille et à Nice : la Maison de la radio de Marseille, l'une des premières mises en service en province (1954), comporte non seulement des installations de radiodiffusion sonore, mais aussi de télévision : ce centre de télévision notamment participe régulièrement, depuis le début de 1958, aux émissions nationales par ses interactions fréquentes dans le journal télévisé et par des émissions artistiques.

D'autre part, la *diffusion des programmes* de radiodiffusion sonore a été récemment développée par la mise en service de deux émetteurs à modulation de fréquence, l'un de grande puissance à Marseille (1957), l'autre au Pic de l'Ours (1959) pour desservir la région de Nice. L'installation de deux autres émetteurs au Pic de l'Ours est prévue avant la fin de la présente année.

En télévision, la vallée du Rhône et la presque totalité de la Côte d'Azur sont desservies par les stations de Marseille-Grande-Etoile, Toulon-Cap-Sicié, Cannes-Pic-de-l'Ours, Nice-Mont-Alban et Menton-Cap-Martin. Des émetteurs locaux de faible puissance ont également été installés à Draguignan, Digne et Gap. Dans les Alpes-Maritimes, où le relief géographique crée des servitudes particulières, le département a pris l'initiative de l'installation de stations-relais qui permettent la réception des émissions dans les localités des vallées les plus encaissées.

La mise en place d'autres émetteurs locaux pour couvrir certaines vallées des Alpes, que le rayonnement des stations existantes ne peut atteindre par suite du relief, est en cours d'étude ; l'installation en sera progressivement assurée au fur et à mesure des crédits disponibles.

La réalisation d'un centre de liaison hertzienne au Mont-Agel sera prochainement entreprise afin d'y loger de façon définitive les équipements des liaisons avec la Corse et l'Italie qui se trouvent actuellement dans un local provisoire.

VIII. — Logement, urbanisme et équipement des collectivités locales.

258. — L'action à entreprendre en matière de logement et d'urbanisme constitue l'une des parties essentielles du plan régional. Elle relève de l'initiative d'un grand nombre de maîtres d'œuvre : Etat, départements, communes ou syndicats de communes, constructeurs publics, semi-publics ou privés, organismes financiers, services techniques, particuliers. Il est indispensable, notamment dans les grandes agglomérations ou dans les zones d'occupation dense, et sans que soit mise en cause l'autonomie des uns et des autres, que l'action entreprise revête un aspect coordonné et rationnel.

En vue de la préparation du quatrième plan national de modernisation et d'équipement (1962-1965), il a été décidé d'appliquer les méthodes de la « planification horizontale » aux principales agglomérations. C'est dans celles-ci, en effet, où se trouve concentrée la majeure partie des investissements publics et privés, qu'apparaît de la manière la plus nette l'interdépendance qui peut exister entre eux : création d'emplois, construction de logements et d'équipements, aménagement de voies de circulation, implantation d'écoles nouvelles, etc.

L'élaboration de ces programmes doit être confiée, dans chaque agglomération, aux préfets agissant en étroite liaison avec les maires des municipalités qui composent l'agglomération. Les préfets disposent pour ce faire du concours des administrations municipales et d'Etat, qu'ils réunissent en un groupe de travail, auquel ils peuvent associer les présidents ou des représentants des chambres de commerce et des comités d'expansion.

Un des préalables à cette action est que l'on puisse disposer d'une vue synthétique et prévisionnelle de la situation des agglomérations et de leurs besoins. A cette fin, il sera très généralement nécessaire de lancer des études spécifiques.

Dans la région Provence-Côte d'Azur, des programmes sont actuellement à l'étude pour plusieurs agglomérations de grande ou de moyenne importance ; un effort particulièrement marqué doit être réalisé pour l'aménagement de l'ensemble du littoral. Ces programmes devront notamment tenir compte des recommandations présentées dans la deuxième partie du présent plan régional.

LOGEMENT

Habitat urbain.

259. — En dépit de l'effort considérable de construction accompli au cours des dernières années dans les six départements de la région, des besoins importants en logements y restent à satisfaire.

Il conviendrait tout d'abord d'assurer la résorption progressive du surpeuplement, dont l'exploitation du sondage au 1/20 du recensement de 1954 a permis de prendre la mesure : plus de 178.000 logements surpeuplés ont en effet été recensés, dont près de 85.000 de façon critique, c'est-à-dire dans lesquels la densité moyenne de peuplement dépassait deux personnes par pièce ; 62.900 logements étaient surpeuplés à Marseille (dont 19.040 en état de surpeuplement critique), 21.020 à Nice (dont 14.300 de façon critique), 13.200 à Toulon (dont 12.300 de façon critique).

Les chiffres ressortaient, pour les six départements de la région, respectivement à :

	BASSES-ALPES	HAUTES-ALPES	ALPES-MARITIMES	BOUCHES-DU-RHONE	VAR	VAUCLUSE
Surpeuplement critique	1.860	1.740	17.760	42.000	15.300	6.120
Surpeuplement temporaire admissible	1.940	1.680	22.760	44.640	16.580	6.060
Total	3.800	3.420	40.520	86.640	31.960	12.180

D'autre part, une étude datant de 1946 sur la propriété bâtie de la région fait apparaître que 70 p. 100 des immeubles avaient près de cent ans d'âge et 10 p. 100 seulement moins de vingt ans. A Nice, par exemple, sur 93.245 logements (recensés en 1954), 5 p. 100 environ sont édifiés depuis plus de cent ans et à Marseille cette proportion dépasse 10 p. 100 (25.774 logements sur un total de 220.235).

Selon des enquêtes effectuées en 1956 à la diligence des services du ministère de la reconstruction et du logement, 25.000 taudis environ devraient être détruits en première urgence : 500 dans les Basses-Alpes, 400 dans les Hautes-Alpes, 3.500 dans les Alpes-Maritimes (dont 1.500 à Nice), 14.000 dans les Bouches-du-Rhône (dont 8.000 à Marseille, 2.000 à Aix-en-Provence et 800 à Arles), 4.500 dans le Var (dont 3.000 à Toulon), 1.500 dans le Vaucluse.

Le remplacement de ces taudis caractérisés, déjà amorcé à Marseille, Nice, Toulon, etc., devra se poursuivre au cours des prochaines années, le renouvellement systématique du patrimoine immobilier vétuste n'étant susceptible d'être envisagé que dans une perspective à plus longue échéance. Des opérations sont actuellement entreprises à Manosque, à Gap et à Nice (vieille ville) ; des projets sont à l'étude pour Digne, Sisteron, Grasse, Marseille (Sainte-Barbe), Toulon (port marchand et vieille ville), Avignon, Cavaillon et Carpentras.

A ces besoins s'ajoutent ceux qui correspondent à l'accroissement de la population, ceux qui sont susceptibles de naître de l'immigration de la population active nécessaire au développement prévu des centres industriels et ceux qui résultent de l'afflux d'une population de retraités et de coloniaux vers les départements au climat favorisé, particulièrement le Var et les Alpes-Maritimes.

Les diverses catégories de constructeurs se sont efforcées de répondre aux besoins du passé et les six départements de la région se sont signalés jusqu'à ce jour par une activité particulièrement intense dans le domaine de la construction.

C'est ainsi que, de 1949 à 1955, 103.500 logements ont fait l'objet de permis de construire. Ce chiffre représente 8,5 p. 100 des autorisations délivrées dans le même temps pour la France entière, alors que 5,5 p. 100 seulement de la population française habitent dans cette région. En 1957, 1958 et 1959, le nombre de logements terminés a atteint 75.000, soit 9 p. 100 du total de la France entière. Une partie de ces constructions correspond, il est vrai, à des résidences secondaires.

La procédure prévue par le décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.) est progressivement appliquée aux principales agglomérations de la région. Les opérations ayant déjà fait l'objet d'un arrêté de délimitation de zone sont situées à Marseille (10.000 logements) et à Aix-en-Provence (5.000 logements), à Toulon (2.600 logements), à la Seyne (2.200 logements) et à Avignon (2.500 logements) ; la même procédure est utilisée pour la reconstruction et le développement de l'agglomération sinistrée de Fréjus : un périmètre permettant la construction à la fois de logements de résidence principale et d'une station de résidence secondaire dans le quartier de Saint-Aygulf est actuellement à l'étude.

D'autres Z. U. P. sont en préparation, notamment à Nice (ensemble de l'Arénas : 3.500 logements), au Cannet, à Cannes (la Bocca), à Marseille et à Avignon.

Enfin, l'utilisation de la même procédure pourra faciliter la création de stations de tourisme nouvelles, évitant en particulier les inconvénients d'installations désordonnées et la spéculation foncière excessive qui risquent actuellement de détruire les plus beaux sites du littoral provençal ; elle permettra en contrepartie de réserver de vastes espaces libres conformément aux recommandations du comité de sauvegarde du littoral Provence-Côte d'Azur.

Habitat rural.

260. — Le mauvais état et la vétusté des logements ruraux a contribué sans aucun doute, par l'exode des jeunes générations, au dépeuplement des régions les plus déshéritées.

L'enquête effectuée de 1938 à 1942 sur la propriété bâtie avait révélé que, dans les régions agricoles provençales, 70 p. 100 des bâtiments agricoles avaient plus de quatre-vingt-quinze ans (le pourcentage atteignant 80 p. 100 en montagne) ; 30 p. 100 étaient dépourvus de tout confort.

Un effort soutenu de modernisation et d'équipement des logements ruraux sera poursuivi dans toute la région ; il conviendra d'encourager les habitants des zones rurales à recourir aux facilités offertes par le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 accordant une prime de 4 p. 100 pour l'amélioration et la modernisation des bâtiments d'habitat rural. Les agriculteurs pourront également solliciter le bénéfice des prêts et subventions du ministère de l'agriculture, consentis en application des lois de 1940-1941 en faveur de l'amélioration des logements et bâtiments d'exploitation agricole. L'existence de ces différents concours, trop généralement ignorée des habitants des zones rurales, devra être portée à leur connaissance et le mécanisme des aides accordées clairement expliqué.

En cas d'insuffisance des crédits délégués à cet effet par le ministre de l'agriculture, il est recommandé, ainsi que l'initiative en a déjà été prise dans plusieurs départements, de compléter les crédits disponibles par des dotations supplémentaires votées à cet effet par les conseils généraux.

D'autre part, la loi-cadre du 7 août 1957 dispose, en son titre 1er, article 2, paragraphe IV, que les opérations d'accession à la propriété dans les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficieront chaque année, jusqu'au 1er septembre, dans le plan quadriennal de construction 1957-1961, d'un droit de propriété à concurrence d'un montant de crédits fixé par le texte de loi.

Enfin, des crédits de subventions en vue de l'aménagement des gîtes ruraux ont été accordés pour les départements de la région. Réalisés sur des exploitations agricoles pour permettre à des familles urbaines de condition modeste de passer leurs vacances à la campagne en procurant un revenu supplémentaire aux agriculteurs, ces gîtes doivent connaître un essor de plus en plus marqué, notamment dans les régions montagneuses de la Provence intérieure et des Alpes du Sud.

URBANISME

Plans d'urbanisme communaux et de groupement.

261. — Si l'ampleur et la variété des problèmes posés dans la région Provence-Côte d'Azur en matière d'urbanisme ont suscité des études particulièrement nombreuses, l'évolution très rapide des données du développement urbain rend difficiles, dans la plupart des cas, des prévisions à long terme ; les études doivent être constamment reprises et adaptées aux conjonctures du moment.

Région marseillaise et Comtat.

262. — Les problèmes posés par le développement de la *ville de Marseille* ne peuvent être dissociés de ceux que soulèvent le développement industriel de la zone de l'étang de Berre et la conversion du bassin de Gardanne. Si le plan directeur d'urbanisme de Marseille a été approuvé par décret du 9 mars 1959, il reste à le compléter sur de nombreux points par des plans d'urbanisme de détail.

L'atelier municipal d'urbanisme institué à la diligence de la ville de Marseille effectuera ces études pour l'ensemble du territoire communal.

L'exécution des opérations décidées sera facilitée par l'intervention de la société d'équipement récemment créée, sous la dénomination de « Société marseillaise mixte de construction et d'aménagements communaux ».

Les études préparatoires au projet de plan d'urbanisme du groupement de l'étang de Berre seront activement poussées pour permettre de localiser sans retard les futures zones d'habitation et d'activités industrielles de ces territoires actuellement en pleine expansion économique. La création récente de la société d'équipement des Bouches-du-Rhône facilitera les opérations pratiques d'aménagement de cette zone.

L'avant-projet du plan d'urbanisme de Gardanne devra également être poursuivi pour des raisons analogues.

Située au centre des liaisons routières entre Marseille, Berre et Gardanne et non loin du nouveau centre atomique de Cadarache, *Aix-en-Provence* gagne chaque année de nouveaux habitants qu'attirent l'agrément de la résidence, le centre universitaire et la commodité des communications.

Tout en respectant l'ordonnance classique qui donne son caractère propre au paysage urbain, le plan d'urbanisme directeur de la commune d'Aix doit prévoir les nouveaux développements de la ville ; ce plan doit être approuvé avant la fin de la présente année.

Arles et *Salon* bénéficient dans une moindre mesure de cet essor et font l'objet de plans d'urbanisme en cours d'instruction.

Avignon, au centre de riches terroirs, est inclus dans un plan d'urbanisme commun aux départements de Vaucluse et du Gard, débordant ainsi le territoire de la région de programme. Des industries doivent pouvoir s'y implanter afin de mieux équilibrer les activités.

Le plan directeur de ce groupement d'urbanisme devait également être approuvé avant décembre 1960.

La commercialisation de la production agricole a suscité d'autre part dans cette zone la création de marchés-gares intéressant particulièrement les villes où ils sont édifiés : le plan d'urbanisme de *Châteaurenard* est maintenant approuvé ; celui de *Cavaillon* a été publié.

Alpes du Sud et Provence intérieure.

263. — Les transformations importantes survenues dans l'économie de la moyenne et haute *vallée de la Durance* soulèvent de délicats problèmes d'aménagement ; une série d'études d'urbanisme, déjà entreprises, se propose d'en prévoir les conséquences.

Ainsi, Manosque, ville en pleine extension, est déjà dotée d'un plan approuvé ; l'expansion de son économie, la construction du centre de Cadarache à proximité de la ville ont conduit à soumettre ce plan à une révision. Deux zones industrielles, pour l'implantation d'industries légères, ont été définies et les prévisions d'équipements publics établies sur la base d'un accroissement de population de 50 p. 100 environ dans les années à venir.

Le *carrefour Bléone-Durance*, c'est-à-dire la portion de la vallée s'étendant des Mées à Sisteron, fait l'objet d'une étude orientée aussi bien vers les possibilités industrielles que touristiques.

Un groupement d'urbanisme unissant les communes intéressées devait être constitué avant la fin de l'année 1960. Une retenue doit être créée au pied du rocher de Sisteron, donnant à cette ville des possibilités touristiques nouvelles : l'étude d'urbanisme la concernant sera lancée corrélativement.

Le territoire des communes dont l'économie a été transformée par la réalisation du barrage de *Serre-Ponçon* a fait l'objet d'un plan d'urbanisme, approuvé le 8 février 1960, groupant ces communes et prévoyant à la fois les mesures nécessitées par les conséquences dommageables de la mise en eau du barrage (destructions d'habitations et d'usines, interruption des communications) et les possibilités d'activités nouvelles, liées à la modification du site (équipement touristique du plan d'eau, mise en valeur des terres cultivables par irrigation).

Un prêt du Fonds national d'aménagement du territoire facilitera la création à Embrun d'une station touristique autour d'un plan d'eau fixe, situé en queue du barrage.

Un aménagement semblable devrait également voir le jour à la Bréole (Basses-Alpes), à proximité du barrage.

En règle générale, comme l'a prévu la deuxième partie du plan régional, l'essor du tourisme estival et hivernal doit être un facteur déterminant du renouvellement économique des hauts pays provençaux. Des études d'urbanisme, tenant compte de ces objectifs, ont déjà été faites sur le groupement de *Briançon* et celui de *la Guisanne*. A *Vars*, une zone d'habitation a été créée avec le concours du F. N. A. T., à l'occasion du plan d'urbanisme établi en fonction du développement de la station.

Des études analogues seront entreprises pour le massif compris entre le col d'Allos et Barcelonnette ; déjà, le plan d'urbanisme concernant la station de la Foux d'Allos est en instance d'approbation. Il conviendra de hâter les études de plans d'urbanisme pour l'ensemble des stations de sports d'hiver de cette zone.

La Côte.

264. — L'ensemble du littoral de la Provence et de la Côte d'Azur a également fait l'objet de plans d'aménagement. L'attirance qu'exerce le littoral provençal, non seulement en France mais à l'étranger, est à l'origine d'une spéculation sur les terrains et d'une vague de construction qui risquerait, si l'on ne prenait pas les précautions nécessaires, non seulement de dégrader les sites qui en font la beauté et la richesse, mais aussi de rendre insolubles les problèmes posés par l'alimentation en eau. Du reste, la capacité d'accueil du littoral n'est pas illimitée ; à certaines époques, le point de saturation est déjà près d'être atteint sur quelques plages très recherchées.

Il devient donc urgent de déterminer la capacité réelle d'accueil et de s'efforcer d'orienter le surplus de la clientèle vers les zones de l'intérieur.

Le littoral présente, du Rhône à Menton, quelque 300 kilomètres de côtes très variées qui comportent de grandes villes ainsi qu'une série de stations balnéaires et climatiques aux clientèles les plus diverses.

Il s'agit d'un milieu complexe et changeant, composé d'individualités qu'il convient de respecter : il faut éviter de tarir la clientèle de luxe, mais il faut aussi prévoir l'emplacement de terrains de camping ; un zonage s'impose qui devra être souple et susceptible d'évoluer. Les collectivités devront établir les prévisions nécessaires et réaliser les investissements indispensables à une protection et à un développement bien ordonnés, qui sauvegarderont ce que les engouements passagers, au hasard d'une vente ou d'une succession, risqueraient de détruire.

Pour des raisons de procédure et de commodité d'études, le littoral a été divisé en six groupements, outre ceux de la région marseillaise : Toulon, les Maures, l'Esterel, Cannes-Grasse, Nice et Menton. Pour l'ensemble de ces groupements, une doctrine commune s'est dégagée. On devra cependant avoir égard à l'originalité de chacun d'eux et y adapter la densité de construction.

La protection du cadre naturel est ici essentielle et l'ensemble des dispositions des projets doit y tendre (sauvegarde des points de vue, routes de bord de mer réservées à la circulation touristique et orientation de la circulation utilitaire vers les voies parallèles de l'intérieur, réglementation des terrains de camping, etc.).

Or, le *développement des agglomérations côtières* présente le plus souvent des difficultés particulières dues à leur position enserrée entre la montagne et la mer ; les implantations résidentielles s'effectuent le long des itinéraires routiers, qu'il est généralement impossible de dévier.

C'est ainsi que Toulon devra faire l'objet d'opérations conjointes de démolition d'îlots défectueux et de dégagement d'itinéraires routiers. Tels sont également les cas de Cannes, Nice et Menton ; l'aménagement d'une voie poids lourds s'impose à bref délai dans la traversée de Nice ; à Cannes, la couverture de la tranchée de voie ferrée devra s'opérer progressivement.

Les études d'urbanisme en cours relatives au littoral provençal devront être activement poursuivies suivant les directives générales qui précèdent.

265. — A la suite des suggestions présentées par le comité de sauvegarde du littoral Provence-Côte d'Azur, le décret n° 59-768 du 26 juin 1959 a donné aux préfets des pouvoirs exceptionnels dont l'application doit permettre de conserver au littoral la beauté de ses sites et l'attrait de son séjour. Les dispositions de ce texte soumettent à une tutelle administrative très étroite la protection des espaces verts, l'organisation du camping et surtout les opérations de constructions et de lotissements.

Un arrêté du 30 mars 1960 a déterminé de façon définitive le périmètre à l'intérieur duquel s'applique cette réglementation : il comprend approxamativement tout le littoral à l'exception des villes de Marseille, de Toulon et de la Seyne ; les abords de la Corniche à Marseille et le quartier du Mourillon à Toulon sont cependant inclus dans le périmètre protégé.

En application du décret du 26 juin 1959, ont déjà été évitées plusieurs opérations spéculatives importantes dans des secteurs encore vierges. L'architecture des constructions a pu être surveillée plus rigoureusement.

Pour compenser la gêne que l'application de ces mesures restrictives est susceptible d'apporter au développement de la Côte d'Azur, il convient de prévoir la création de quelques stations balnéaires nouvelles, en des endroits judicieusement choisis, notamment en dehors des grands massifs forestiers : la réalisation de ces projets pourra s'accomplir sous le régime des Z. U. P. et demeurera sous le contrôle des autorités locales. Une première opération de ce type a été décidée à l'occasion de la reconstruction de Fréjus (Z. U. P. de Saint-Aygulf).

D'autre part, pour assurer le maintien des espaces boisés subsistants, il a été envisagé que les trois départements intéressés procèdent à des acquisitions foncières au moyen de ressources procurées par les lotissements et les constructeurs. La mise en œuvre d'un tel programme nécessite des dispositions de caractère législatif ; un projet de loi est actuellement à l'étude. Toutefois, le département des Alpes-Maritimes a d'ores et déjà établi un programme d'acquisitions pour les années 1960 et 1961.

D'autres formules sont également étudiées, notamment pour l'île de Porquerolles, en s'inspirant d'une idée qui tendrait à laisser de grands domaines en copropriété privée, mais libres de toute occupation ; seule serait envisagée la création de villages restreints en des points bien choisis.

Toutes les dispositions à prendre dans ces différents domaines devront être incluses dans les plans d'urbanisme au fur et à mesure de leur élaboration.

Zones industrielles.

266. — Indépendamment des zones existantes, dont un grand nombre peut être maintenu et développé, de nombreuses collectivités locales ont prévu des zones industrielles nouvelles, incluses dans les plans d'urbanisme. L'aménagement de ces zones a notamment pour objet de faciliter la réalisation des objectifs de développement industriel définies dans le présent plan régional.

Les principales des zones industrielles actuellement retenues ont été énumérées dans la deuxième partie de ce plan, à propos de l'application des orientations aux différents départements (§§ 99 à 122).

L'aide du Fonds national d'aménagement du territoire pourra être accordée aux collectivités locales qui entreprendront et poursuivront

l'aménagement des zones industrielles prévues aux plans d'urbanisme approuvés ou publiés ou, à défaut de tels plans, dans les zones reconnues par le ministre de la construction et le ministre de l'intérieur, comme étant propices à l'utilisation projetée.

EQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

267. — L'équipement des collectivités locales, qui doit être entrepris en ce qui concerne les principales agglomérations pour l'établissement des programmes visés au paragraphe 255 du plan régional, nécessite un effort d'autant plus important qu'il a parfois été négligé dans le passé. En toute hypothèse, le développement de la construction et la multiplication des besoins créent des problèmes nouveaux dont la solution devient chaque jour plus impérieuse. Ces problèmes dépassent souvent le cadre de la commune et parfois même les limites départementales, voire même celles de la circonscription de programme; aussi ne peuvent-ils être résolus de façon heureuse qu'à l'échelon plus élevé de l'aménagement intercommunal: c'est à cette nécessité que répond la création de syndicats de communes à vocation multiple.

Voirie.

268. — Les décrets n°s 59-604 et 59-605 du 24 avril 1959 ont fixé la liste des travaux à exécuter au titre des tranches départementale et urbaine du Fonds spécial d'investissement routier.

Pour l'avenir le plus immédiat, la question se pose de l'amélioration de la circulation dans les importantes agglomérations du littoral.

En ce qui concerne Marseille, *la rocade du boulevard du Jarret, dont une première tranche a été réalisée en 1958, doit ceinturer tout le centre de la ville; elle reliera, lorsqu'elle sera achevée, les deux grandes autoroutes du Nord et de l'Est.*

Parallèlement, est poursuivi l'aménagement du boulevard moderne de la Corniche, du Marégraphe à la plage.

La création d'une deuxième grande rocade est également amorcée.

En ce qui concerne Nice, *une première amélioration sera obtenue par des élargissements de rues et surtout par l'aménagement d'un itinéraire de déviation et la construction d'un pont sur le Paillon.*

Dans le même ordre d'idées, des aménagements et élargissements sont prévus à Toulon *et à* Cannes, *ainsi qu'à* Gap, *à* Avignon, *à* Cavaillon, *à* Port-de-Bouc, *à* Aix-en-Provence *et à* Arles.

La tranche départementale comporte de son côté pour l'ensemble des départements de la région d'importants travaux destinés à améliorer l'écoulement de la circulation sur les routes départementales (reconstruction et aménagement de ponts ou de passages, élargissement de chaussées, amélioration de déviations d'itinéraires, construction de bretelles de raccordement à l'autoroute Esterel-Côte d'Azur).

Mais dans l'ensemble, ces projets risquent d'apparaître à court délai comme insuffisants pour pallier une congestion sans cesse accrue des grands centres et même de certaines voies de circulation plus générale; aussi faudra-t-il envisager de compléter dans les années à venir ce qu'il convient d'ores et déjà d'appeler la première liste des travaux à effectuer au titre du Fonds spécial d'investissement routier.

Assainissement.

269. — D'une façon générale, l'assainissement pose dans une région aussi vaste et aussi peuplée que la Provence des problèmes préoccupants qui s'aggravent encore dans les localités riveraines de la Méditerranée, du fait que le rejet en mer est rarement possible sans traitement préalable.

Le choix des points de rejet en mer en fonction de l'étude des courants et de la flore marine et des conditions d'auto-épuration, comme de la fréquentation des plages, peut et doit être systématiquement entrepris le plus souvent dans le cadre intercommunal.

Pour Marseille, *il importe de compléter le réseau d'égouts, notamment à l'intérieur des zones dont les eaux usées sont actuellement déversées dans les rivières (Huveaune, Jarret) ou directement dans la mer (Corniche) et de prolonger les collecteurs existants vers les limites de la commune.*

L'agglomération du Cannet *complète son réseau d'assainissement et en prévoit le raccordement à celui de* Cannes. *L'estimation globale du coût des travaux, qui s'échelonneront sur plusieurs années, avoisine un milliard d'anciens francs.*

La ville de Toulon *procède, pour un demi-milliard, à la construction de collecteurs dans divers quartiers insalubres.*

*Les programmes d'assainissement d'*Aix-en-Provence *et d'*Avignon, *actuellement en cours de réalisation, dépassent un milliard.*

Enfin, d'autres projets moins importants intéressent les localités de Saint-Raphaël, Biot, Levens, Claus, Cagnes-sur-Mer, *etc.*

Alimentation en eau.

270. — Comme il a été souligné précédemment, l'un des objectifs majeurs assignés au plan régional est celui d'une meilleure utilisation des ressources en eau; la satisfaction des besoins des grandes agglomérations soulève de réelles difficultés qu'accroissent l'extension continue des stations balnéaires de la Côte d'Azur et les besoins en progression constante des centres les plus importants comme Marseille, Nice et Toulon.

A plus ou moins longue échéance, il sera remédié à cette pénurie, dans la limite des périmètres d'agglomération actuellement prévus, par les grands aménagements hydrauliques du bassin de la Durance et des Alpes méridionales.

L'alimentation en eau est particulièrement précaire dans la *région marseillaise* par suite de la vétusté du canal de Marseille. Il y sera porté remède par la réalisation du projet d'adduction des eaux du Verdon (aménagement du canal de Provence). La remise en état, l'extension du réseau filtré et la substitution du système de distribution au compteur au système de distribution à la jauge en sont le complément indispensable.

D'autre part, à la suite de la rupture du barrage de Malpasset sur le Reyran, des dispositions ont été prises pour assurer l'alimentation en eau des communes sinistrées. A cet effet, un syndicat intercommunal a été constitué groupant les communes de la région de *Fréjus*. Le financement du projet, dont la réalisation est actuellement envisagée, entraînera une dépense supérieure à 800 millions d'anciens francs et bénéficiera notamment de subventions, à taux exceptionnel, du ministère de l'agriculture (communes rurales) et du ministère de l'intérieur (communes urbaines).

Les villes de *Nice* et de *Toulon* ont également des programmes d'aménagement et de modernisation de leurs services des eaux, évalués respectivement à 900 et 300 millions d'anciens francs.

Sociétés d'équipement.

271. — La réalisation des différents travaux d'équipement sera facilitée, ainsi qu'il a été noté précédemment, par la création d'importantes sociétés d'économie mixte dans lesquelles la participation des collectivités locales (départements et communes) est des plus importantes. La Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la Société centrale pour l'équipement du territoire, détiennent également une partie du capital de ces sociétés qu'elles font bénéficier de leur expérience et de leurs moyens, tant sur le plan financier que technique.

Ces sociétés ont pour mission de participer à la rénovation d'îlots urbains défectueux, à l'aménagement de zones d'habitation et de zones industrielles. Elles poursuivent également des études dans le domaine agricole et participent à la réalisation de marchés d'intérêt national. D'une façon générale, elles sont appelées à faciliter la tâche des collectivités locales dans la mesure où celles-ci ont à faire face à des problèmes d'équipement et d'urbanisme dont la solution excède les moyens d'action traditionnels.

C'est ainsi qu'ont été constituées, dans la région, de grandes sociétés d'économie mixte qui se proposent de participer à différents travaux d'équipement concernant l'agglomération marseillaise, l'arrière-pays provençal et le littoral méditerranéen: Société marseillaise d'aménagement et de construction, Compagnie nationale du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, Société Esterel-Côte d'Azur; parmi les autres sociétés d'équipement déjà constituées, on peut citer:

— Société d'équipement des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de la région de l'étang de Berre;

— Société d'équipement de Vaucluse, pour la réalisation de zones d'habitation et de zones industrielles à Avignon;

— dans le Var, deux sociétés: l'une consécutive aux évènements de Malpasset, Société d'équipement et de mise en valeur de la région de Fréjus, pour la remise en valeur agricole de la vallée du Reyran et les travaux d'urbanisme de Fréjus-Saint-Aygulf; l'autre Société d'équipement du littoral varois, s'attachant en particulier à la rénovation du vieux Toulon (quartier de la Rode) et à la réalisation de zones industrielles (Toulon et La Seyne);

— Société d'économie mixte pour le développement et l'expansion économique des Alpes-Maritimes, dite Expansam, orientée vers l'édification de quartiers résidentiels, la création d'une zone industrielle dans la vallée du Var, enfin l'étude des réalisations propres à développer les activités économiques, touristiques (problèmes des liaisons routières avec l'Italie), etc... des Alpes-Maritimes;

— Société d'économie mixte du marché d'intérêt national de fruits, légumes et agrumes de Nice.

La constitution d'autres sociétés d'équipement est souhaitable. Parmi les opérations auxquelles elles sont susceptibles de s'intéresser figure notamment l'équipement touristique de la Provence intérieure et des Alpes du Sud.

IX. — Equipement universitaire et scolaire ; formation professionnelle.

Equipement universitaire et scolaire

Enseignement supérieur et recherche scientifique.

272. — L'université d'Aix-Marseille a pris depuis un demi-siècle un développement considérable. Attentive au progrès de la culture générale, elle s'est également efforcée de répondre le mieux possible à sa vocation méditerranéenne.

Elle a créé des instituts d'études politiques et administratives et d'administration des entreprises, un centre d'étude des relations sociales, des instituts de médecine et de pharmacie tropicales, d'hygiène tropicale et de médecine sociale, d'hygiène industrielle et de médecine du travail, de biométrie humaine et d'orientation professionnelle, un institut de mécanique des fluides, un institut technique supérieur avec son école de chimie, ses laboratoires, sections économiques et d'outre-mer.

Le développement des installations devenues trop petites a été assuré non seulement grâce aux crédits fournis par l'Etat et les collectivités locales, mais aussi avec l'aide de la chambre de commerce de Marseille et de nombreux autres corps constitués, comme aussi de multiples initiatives privées. Une des plus récentes et des plus importantes réalisations est la construction à la Timone de la nouvelle faculté de médecine et de pharmacie inaugurée en mai 1958.

Parallèlement, l'université d'Aix-Marseille s'est préoccupée de créer ou de faire renaître en d'autres points de la Provence des foyers de culture et de recherches.

A Nice ont été organisés, en coopération avec la ville et la chambre de commerce, d'abord un important programme de cours publics, puis un centre universitaire méditerranéen, auquel se sont ajoutés par la suite des instituts d'études juridiques, littéraires, scientifiques et de médecine expérimentale. Un centre d'études et de recherches de la faculté des lettres fonctionne également en Avignon.

Les conditions climatiques exceptionnelles et la position privilégiée de la Provence permettent d'envisager pour son université les développements nouveaux qu'exige l'insuffisance du nombre d'ingénieurs, de chercheurs, de cadres de toute nature, notamment pour les branches industrielles susceptibles d'une large extension dans la région (chimie, électricité, électronique, etc.).

Dans cette perspective sont prévus les travaux suivants :

En ce qui concerne les sciences :

a) *Extension de la faculté de Marseille, où seront plus spécialement développées les disciplines suivantes : radio-électricité et électronique, physique moléculaire, géologie appliquée, astrophysique et optique supérieure, chimie minérale, psycho-physiologie et hémo-physiologie, études et méthodes physico-chimiques de la biologie ;*

b) *Création d'une faculté des sciences à Nice ;*

c) *Développement à l'observatoire de Marseille du service de recherches galactiques et création d'un service électronique ;*

d) *Installation de l'école nationale de physique dont la création vient d'être décidée.*

En ce qui concerne le droit et les sciences économiques :

a) *Aménagement des locaux de la faculté de droit (hôtel de Vitrolles) à Aix ;*

b) *Aménagement de l'institut d'études juridiques à Nice.*

En ce qui concerne les lettres :

a) *Aménagement de la faculté des lettres d'Aix et de l'institut d'études littéraires de Nice ;*

b) *Equipement, en première urgence, de la bibliothèque universitaire de Nice.*

En ce qui concerne les cités et restaurants universitaires :

a) *Nombre de lits porté de 406 à 600 à Aix et de 586 à 1.000 à Marseille ;*

b) *Capacité globale des restaurants portée de 820 rationnaires à 1.320 à Aix et de 1.380 à 2.380 à Marseille.*

En ce qui concerne la recherche scientifique :

a) *Aménagement et extension des installations de l'observatoire de Haute-Provence qui constitue déjà, notamment après la mise en service du grand télescope de 193 centimètres, un instrument de recherches de classe internationale ;*

b) *Transfert envisagé de Paris à Marseille de l'institut d'astrophysique ;*

c) *Installation dans de nouveaux locaux et développement du centre de recherches scientifiques, industrielles et maritimes ;*

d) *Extension et aménagement de l'institut de microcalorimétrie et de thermogénèse.*

D'autre part, le commissariat à l'énergie atomique a fixé son choix sur le site de Cadarache, au confluent de la Durance et du Verdon, pour y édifier un nouveau centre d'études nucléaires. Ce choix a été déterminé par la réunion, dans ce site, des caractéristiques suivantes :

— ressources en eau importantes ;

— faible densité de population ;

— coût des terrains peu élevé ;

— sol permettant des fondations d'ouvrages lourds ;

— voisinage d'une ville de faculté pour assurer les liaisons indispensables entre le centre et l'université.

Ce centre comportera essentiellement des réacteurs de type nouveau avec les laboratoires et les bâtiments de servitude nécessaires pour leur exploitation.

Les précautions nécessaires seront prises pour que les localités voisines (Manosque, 15 kilomètres ; Aix-en-Provence, 30 kilomètres) n'encourent aucun inconvénient ni aucun risque du fait de la création de ce nouveau centre.

Enfin, en application des mesures de décentralisation des grands établissements d'enseignement, il est envisagé de dédoubler l'école des hautes études commerciales par création à Marseille d'un autre établissement de même niveau.

Enseignement du second degré.

273. — Pendant l'année scolaire 1957-1958, 45.000 élèves fréquentaient les lycées et collèges de la région, soit 18 élèves pour 1.000 habitants. Ce taux est nettement supérieur à la moyenne nationale (12 p. 1.000). Il varie, suivant les départements, de 25 pour 1.000 dans les Hautes-Alpes à 16 pour 1.000 dans les Bouches-du-Rhône. Pour illustrer la valeur pédagogique de l'enseignement dispensé et le haut niveau intellectuel des élèves, il est également opportun de rappeler les succès obtenus dans la région provençale aussi bien au concours général des lycées et collèges qu'aux concours d'entrée aux grandes écoles (polytechnique, école nationale d'administration, centrale, sciences politiques, hautes études commerciales).

Malgré cette position relativement privilégiée, le taux de scolarisation doit s'accroître notablement dans les prochaines années. Parmi les principales constructions envisagées, il faut citer :

— Basses-Alpes : *construction d'un lycée de filles à Digne, d'un collège climatique à Forcalquier et d'un collège à Sisteron.*

— Hautes-Alpes : *construction d'un lycée de garçons et d'un lycée de filles à Gap.*

— Alpes-Maritimes : *construction de deux lycées à Nice et d'un collège à Antibes.*

— Bouches-du-Rhône : *construction d'un lycée à Marseille et à Aix et d'un collège à Aix, Arles et Martigues.*

— Var : *construction d'un lycée à Draguignan, Saint-Raphaël et Toulon, d'un collège à Brignoles et à la Seyne.*

— Vaucluse : *construction d'un collège à Carpentras, Cavaillon et Orange.*

Enseignement technique.

Effectifs.

274. — Les moyens actuels de l'enseignement technique sont insuffisants pour faire face à tous les besoins de la région. Compte tenu des perspectives cependant modérées du développement démographique, le déséquilibre ne ferait que s'accentuer dans les prochaines années si des mesures n'étaient pas rapidement prises pour augmenter les moyens de scolarisation.

Le tableau ci-après fait apparaître par département les effectifs de population (rencensement de 1954) et les effectifs scolarisés dans l'enseignement technique en 1956-1957 :

	POPULATION	FORMATION cadres moyens	FORMATION ouvriers qualifiés.
Basses-Alpes	84.335	»	648
Hautes-Alpes	85.067	142	702
Alpes-Maritimes	515 484	913	3.950
Bouches-du-Rhône	1.048.762	2.172	8.138
Var	443.012	2.177	1.387
Vaucluse	268.318	786	1.023
	2.444.978	6.192	15.849

Total : 22.041, soit un peu moins de 1 p. 100 de la population.

Sur les bases ci-dessus, on peut estimer que 40 p. 100 environ des jeunes gens (garçons et filles) désireux de recevoir une qualification professionnelle n'ont pu être admis dans les établissements publics. Encore cette proportion est-elle probablement inférieure à la réalité, car les difficultés d'accès, connues des familles, découragent certainement de nombreuses candidatures.

Pour faire face à cette situation, il sera créé en Provence plusieurs collèges techniques et centres d'apprentissage nouveaux ; en outre, la capacité de nombreux centres existants sera augmentée. Les opérations en cours et celles envisagées permettront de porter d'environ 23.500 à plus de 34.000 places la capacité totale d'accueil des différents établissements.

Si l'on admet que le pourcentage de 2 p. 100 des effectifs scolarisés par rapport à la population totale est celui vers lequel il faut tendre, il conviendrait de porter à 49.000 environ la capacité totale d'accueil des établissements d'enseignement technique. Le présent plan, en portant cette capacité d'accueil à 34.000 places, peut donc être considéré comme une première étape non négligeable, certes, mais encore insuffisante. Un effort accru devra donc être accompli pour porter l'équipement au niveau des besoins de la région.

Répartition qualitative et géographique.

275. — La répartition des effectifs actuels telle qu'elle apparaît au tableau figurant au paragraphe précédent appelle quelques précisions.

Les effectifs portés au titre des « cadres moyens », qui comprennent aussi les « techniciens », peuvent être considérés comme exagérés du fait que les locaux et surtout l'équipement en machines et la qualification des personnels n'ont pas atteint dans les collèges techniques le niveau souhaitable. Il en résulte que certains de ces établissements, pour une partie parfois importante de leurs effectifs, ne peuvent prétendre qu'à une formation d'ouvriers qualifiés, relevant du niveau des centres d'apprentissage.

De plus, l'évolution des techniques doit orienter la formation, au niveau des ouvriers, vers une plus grande qualification. Elle commande donc également un meilleur équipement des centres d'apprentissage.

La répartition actuellement obtenue au moins théoriquement (un tiers cadres moyens et techniciens, deux tiers ouvriers qualifés) peut être estimée satisfaisante et maintenue à l'avenir en assurant au sein du premier tiers une place importante à la formation des techniciens : il conviendra d'envisager à cet effet la création de sections spécialisées dans les meilleurs collèges et sans doute aussi à bref délai, celle d'une nouvelle école nationale professionnelle.

276. — Le tableau du paragraphe 274 montre également que l'effort de développement doit être à peu près uniformément poursuivi dans les divers départements de la région.

Il paraît cependant justifié de tenir compte de la vocation principalement agricole des départements de Vaucluse, des Basses et Hautes-Alpes, voire même du Var, et des concentrations de population de Marseille et de Nice, comme de l'activité industrielle du département des Bouches-du-Rhône.

Développements en cours ou envisagés (1).

277. — En plus des travaux effectués ou en cours au moyen des crédits ouverts au titre du précédent plan national d'équipement scolaire, qui ont permis la reconstruction de :

— trois collèges techniques : Marseille (métiers du bâtiment), Marseille (C. T. f.), Avignon (C. T. g.),

— et quatorze centres d'apprentissage, dont trois annexés à des collèges techniques, les développements suivants sont prévus tant pour les établissements importants que pour les centres d'apprentissage :

A. — En ce qui concerne les *établissements importants :*

1° *Etablissements existants à reconstruire entièrement :*

— Nice : C. T. g. (par transformation d'une section technique de lycée) avec C. A. g. annexé ;

— Nice : école des métiers (appartenant à la chambre de commerce) avec C. A. g. annexé ;

— Marseille : E. N. E. T., sur le terrain de Saint-Tronc, pour un effectif de 2.300 élèves ;

— Aix-en-Provence : C. T. f. à construire sur le terrain du C. A. f. après transformation de l'actuelle section technique annexée au collège moderne de filles ;

— Toulon : C. T. g. et moderne (avec C. A. g. annexé) : reconstruction de salles de classes avec internat ;

— Carpentras : section technique de collège classique et moderne.

2° *Etablissements existants à agrandir, à modifier ou à aménager :*

— Aix-en-Provence : C. T. g. (extension) ;

— Arles : C. T. g. et C. A. annexé (extension) ;

— Avignon : collège technique commercial (par transformation du collège moderne féminin), implantation à rechercher ;

— Cannes : C. T. g. (agrandissement) ;

— Marseille : sections de collèges techniques de l'E. N. E. T. (à installer dans les locaux de la rue du Rempart, quand l'E. N. E. T. disposera de ses nouveaux bâtiments), avec C. A. annexé ;

— Marseille : école des métiers d'électricité (établissement appartenant à la chambre de commerce) ;

— Nice : C. T. f. (à agrandir sur place pour recevoir les sections commerciales actuellement au collège technique hôtelier) ;

— Nice : C. T. mixte de commerce, d'industrie, d'hôtellerie et de tourisme de la Côte d'Azur ;

— La Seyne : C. T. g. et C. T. f. (à aménager dans les locaux qui seront laissés disponibles par la construction d'un nouvel établissement du second degré) ;

— Toulon : C. T. f (à aménager) ;

3° *Etablissements nouveaux, créés ou à créer :*

a) créés :

— Digne : C. T. g. (créé par arrêté du 2 août 1958), avec section commerciale mixte ;

— Salon-de-Provence : C. T. g. (créé par arrêté du 6 août 1959).

b) à créer :

— Cannes : C. T. f. ;

— Gap : C. T. g. ;

— Marseille : un C. T. g. industriel, avec C. A. annexé, dans le quartier Nord de préférence ;

— Marseille : un C. T. f. avec C. A. annexé, dans le quartier Sud de préférence ;

— Martigues : C. T. mixte, avec C. A. à créer ;

— Nice : un C. T. g. avec C. A. g. annexé, dans le cas où la reconstruction de l'école des métiers s'avérerait impossible ;

— Nice : section de l'école nationale d'enseignement technique (arts industriels), création envisagée avec l'accord du commissariat général du plan.

B. — En ce qui concerne les *centres d'apprentissage :*

1° *Centres d'apprentissage de garçons :*

a) A reconstruire entièrement :

— Basses-Alpes : un ;

— Alpes-Maritimes : cinq (dont un annexé au C. T. g. de Nice, et un annexé à l'école des métiers de Nice) ;

— Bouches-du-Rhône : neuf ;

— Var : trois (dont un annexé au C. T. g. de Toulon).

b) A agrandir ou à aménager :

— Bouches-du-Rhône : deux ;

— Vaucluse : un.

c) A créer :

— Bouches-du-Rhône : deux (dont un axé sur les métiers du bâtiment, quartier Sud, l'autre sur les sections industrielles) ;

— Var : un (Fréjus).

2° *Centres d'apprentissage de filles :*

a) A reconstruire entièrement :

— Basses-Alpes : trois (dont un sur le même terrain que le C. T. g. avec section commerciale mixte) ;

— Alpes-Maritimes : quatre ;

— Bouches-du-Rhône : huit (certains établissements seront regroupés) ;

— Var : un.

b) A agrandir sur place ou à aménager :

— Hautes-Alpes : un ;

— Alpes-Maritimes : un ;

— Bouches-du-Rhône : quatre.

(1) E. N. E. T. : école nationale d'enseignement technique.
C. T : collège technique.
C. A. : centre d'apprentissage.
g. : garçons.
f. : filles.

APPRENTISSAGE ARTISANAL

278. — L'apprentissage artisanal est celui qui se fait dans l'atelier, sous la responsabilité du maître-artisan, complété par l'enseignement de cours professionnels organisés par les chambres de métiers, en application de la loi du 10 mars 1937.

Cet enseignement, qui est reconnu par les professionnels comme le meilleur pour obtenir des sujets qualifiés, est aussi le moins onéreux. Une partie de la main-d'œuvre ainsi formée va à l'industrie et assure un appoint non négligeable pour ce secteur.

Le développement de l'apprentissage artisanal est freiné par l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition des chambres de métiers.

Dans la région, l'artisanat forme 6.500 apprentis, soit 30 p. 100 environ de la main-d'œuvre qualifiée ; étant donné la qualité et l'économie de ce mode de formation, il serait souhaitable de doter cet enseignement de ressources plus importantes.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ET PROMOTION SUPERIEURE DU TRAVAIL

279. — Il existe actuellement dans la région sept centres de formation professionnelle des adultes :

— pour le bâtiment : Marseille, Toulon, Nice, Cannes, Serres, sections détachées de Pont-de-Claix (Isère), et Avignon (centre mixte), totalisant 56 sections ;

— pour les métaux : un centre à Marseille (12 sections) ; auprès du centre mixte d'Avignon, une section « machinisme agricole » et une section « réparateur motoriste » ont été ouvertes ; l'ouverture d'une troisième section est également prévue (ajustage électricité).

En outre, à l'occasion de la mise en œuvre des programmes de promotion et de perfectionnement, un projet d'ouverture d'une section d'agents techniques physico-chimistes auprès du centre d'Avignon est soumis à l'examen des organismes consultatifs compétents sur le plan national.

On peut estimer à plus de 1.500 stagiaires la capacité annuelle de formation.

Ces divers centres sont susceptibles, du fait de leur souplesse de structure et de gestion, de s'adapter rapidement aux évolutions de la conjoncture économique : autant que le nécessitera la mise en œuvre du plan régional, ils opéreront des conversions de formation suivant les besoins des industries locales ou nouvellement implantées.

Des sections spéciales existent auprès de certains centres de F. P. A. pour la formation professionnelle des travailleurs algériens. Ce sont les centres de :

— Marseille (Campagne-Lévêque) : une section de préformation générale et polyvalente et deux sections préparatoires à la formation pour les métiers du bâtiment ;

— Avignon (une section préparatoire à la formation pour les métiers du bâtiment).

Un projet permettant d'accroître les possibilités de préparation pour l'accès au centre du bâtiment de Marseille est en outre en voie de réalisation.

280. — D'autre part, en application du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954, modifié par le décret n° 55-875 du 30 juin 1955, les entreprises qui, par suite de cessation, de réduction ou de conversion d'activité ou par suite d'opérations de concentration ou de spécialisation, sont contraintes de former leur personnel à d'autres tâches que celles auxquelles il était précédemment occupé, peuvent obtenir une aide financière de l'Etat, sur les crédits du Fonds de reclassement de la main-d'œuvre. Cet effort de formation, dispensé au sein même des entreprises, sous le contrôle technique et administratif du ministère du travail, peut donner droit à des subventions de l'Etat, si le centre de réadaptation professionnelle de l'entreprise a reçu l'agrément préalable de la section II du Fonds de développement économique et social.

Ces centres temporaires, créés au sein des entreprises pour des actions de formation professionnelle déterminées, à réaliser dans un délai donné, répondent à des besoins précis, nés ordinairement d'opérations de conversion et de spécialisation d'activités, ainsi que de concentration et décentralisation d'entreprises ; ils ne sauraient donc faire par avance l'objet de prévisions d'implantations, même à court terme.

281. — Enfin des initiatives ont été prises dans la région pour favoriser la création de centres de perfectionnement pour les cadres, les techniciens, les agents de maîtrise et les ouvriers.

A côté de l'institut d'administration des entreprises annexé à la faculté de droit d'Aix-en-Provence, il existe notamment des cours de gestion et d'organisation des entreprises, un institut de formation supérieure du travail à Marseille et des cours de perfectionnement professionnel. Ces efforts devront être poursuivis.

X. — Equipement sanitaire et social.

EQUIPEMENT SANITAIRE

Hôpitaux et hospices.

282. — L'effort à accomplir pour compléter l'équipement hospitalier de la région portera principalement au cours des prochaines années sur la réalisation de deux importantes opérations inscrites à la loi-programme :

— d'une part, l'agrandissement de l'hôpital d'Aix-en-Provence au cours des années 1960 et 1961 : ce projet aboutira à créer 200 lits suplémentaires dans les services de médecine, chirurgie, maternité et pédiatrie ;

— d'autre part, la construction à Marseille d'un hôpital pour enfants d'une capacité prévue de 500 lits : la première tranche portant sur 150 lits sera entreprise dès 1960.

La réforme des études médicales conduira à renforcer le rôle, en matière d'enseignement, du centre hospitalier régional de Marseille qui fonctionne déjà en étroite collaboration avec la faculté de médecine.

Lutte contre les maladies mentales.

283. — Tous les départements de la région possèdent actuellement un établissement psychiatrique ; en 1958 a été ouvert celui de Digne dans les Basses-Alpes et en 1959 celui de Laragne dans les Hautes-Alpes.

Un effort particulier a été réalisé à Marseille où, sur les crédits de la loi-programme, sera achevé l'hôpital psychiatrique Nord (700 lits), dont l'ouverture est prévue en 1961. Il apparaît cependant nécessaire de développer cette action en raison des besoins à prévoir dans le département des Bouches-du-Rhône.

Lutte contre la tuberculose.

284. — L'équipement de *dépistage* dans la région est satisfaisant dans l'ensemble.

Un certain nombre de projets sont cependant prévus dans les prochaines années qui compléteront les efforts déjà entrepris à Marseille et à Aix. En particulier, un dispensaire polyvalent, comportant tous les secteurs de l'hygiène sociale, sera réalisé à Gap.

Le rôle des établissements de soins particulièrement nombreux dans la région « Provence » ne saurait être passé sous silence. En l'état actuel des besoins, il n'est pas nécessaire d'envisager d'opérations nouvelles.

Lutte contre le cancer.

285. — Deux grandes opérations seront réalisées dans ce secteur :

— à Nice : le centre anticancéreux (100 lits) dont la construction a commencé fin 1957 est en voie d'achèvement ; la loi-programme a inscrit pour 1961 le financement de travaux techniques et l'acquisition d'appareils qui permettront au centre de fonctionner dans le courant de l'année.

Ce centre desservira le département des Alpes-Maritimes, dont la structure de population (grand nombre de personnes âgées) accroît les besoins.

— à Marseille, fonctionne déjà un centre de 130 lits : un nouveau centre de 300 lits est prévu pour faire face aux besoins de la région ; la première tranche des travaux portant sur 180 lits sera entamée en 1961, et le centre devrait entrer en service vers 1964.

Transfusion sanguine.

286. — Il existe actuellement dans la région :

— un centre à Nice ;

— un centre à Marseille et un poste à Arles ;

— un centre à Toulon et un poste à Draguignan ;

— un centre à Avignon.

Un centre polyvalent est actuellement à l'étude à Gap : il comportera une section de transfusion sanguine.

Les centres de Marseille et de Nice assurent la dessiccation du plasma et permettent ainsi de satisfaire les besoins régionaux.

Protection maternelle et infantile.

287. — Le service de protection maternelle et infantile semble être assuré de façon satisfaisante dans la région. Le nombre d'assistantes sociales qui s'y consacrent et celui des consultations pré- et postnatales sont dans l'ensemble satisfaisantes.

Les résultats obtenus font d'ailleurs apparaître une situation assez favorable. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la mortalité infantile (décès d'enfants de moins d'un an), le département des Alpes Maritimes (avec une mortalité de 15 pour 1.000 naissances vivantes) et celui des Hautes-Alpes (17 pour 1.000) ont les taux les plus faibles de toute la France. On observe cependant une certaine dissociation entre les taux de morti-natalité (enfants mort-nés) et les taux de mortalité infantile dans ces deux départements : les conditions postnatales y sont donc vraisemblablement supérieures aux conditions prénatales et contemporaines à la naissance.

Le tableau ci-dessous fait ressortir une situation favorable dans son ensemble :

DÉPARTEMENTS	MORTALITÉ infantile (1958).	MORTI-NATALITÉ (mort-nés 1958).
Basses-Alpes	26	20
Hautes-Alpes	17	23
Alpes-Maritimes	15	22
Bouches-du-Rhône	25	24
Var	23	16
Vaucluse	24	24
France entière	27	22

Ecoles d'infirmières.

288. — Sauf les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes, tous les départements de la région disposent d'écoles d'infirmières ; les Bouches-du-Rhône en possèdent même cinq.

Les difficultés de recrutement, générales dans toute la France, se retrouvent également dans la région.

EQUIPEMENT SOCIAL

289. — Les efforts à accomplir pour développer l'équipement social de la région doivent porter principalement sur quatre secteurs particulièrement importants en Provence :

— centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs ;

— centres d'accueil et d'adaptation des migrants ;

— maisons familiales de vacances ;

— centres d'éducation pour l'enfance inadaptée.

Centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs.

290. — Cet équipement devrait être développé de façon notable dans les agglomérations en voie d'expansion démographique, et notamment à Marseille et à Toulon. Un certain nombre de projets sont à l'étude, d'autres sont en voie de réalisation, mais en nombre insuffisant pour faire face aux besoins croissants.

Il serait opportun d'utiliser les facilités offertes par la réglementation des « zones à urbaniser en priorité » pour créer à l'intérieur de celles-ci de tels équipements.

Centres d'accueil et d'adaptation des migrants.

291. — Dans la politique d'accueil et d'adaptation des migrants, Marseille doit jouer un rôle très important en raison du nombre de personnes de toutes origines qui débarquent et transitent par ce grand port avant de gagner d'autres régions du territoire. Il est nécessaire de coordonner l'action des multiples organisations privées qui ont pris en charge ce problème, généralement avec l'aide des Pouvoirs publics.

L'effort actuel doit être complété par la mise en place d'un équipement approprié. C'est ainsi que l'importance des migrations en provenance de l'Afrique du Nord a conduit récemment à envisager la création à Marseille d'un grand centre d'accueil (capacité 240 lits) et la formation professionnelle pour les jeunes musulmans d'Algérie. La création de ce centre ne doit pas conduire à écarter d'autres projets plus modestes, mais dont l'efficacité est certaine : foyers de jeunes par exemple.

Le problème des migrants en provenance des pays de la Communauté se pose déjà en termes analogues et exige des solutions indentiques.

Dans ce domaine, l'action sociale doit être menée conjointement par les organismes publics et privés, les Pouvoirs publics assurant en outre une mission indispensable de coordination.

Maisons familiales de vacances.

292. — L'équipement de la Provence intérieure en ce domaine doit pouvoir être développé de façon sensible en raison de la vocation de cette région en matière de tourisme social.

Il y existe déjà vingt-cinq maisons agréées ; cinq sont en cours d'équipement. Quatre projets d'extension portant sur cent places doivent être réalisés au cours de l'année 1960 : un dans les Bouches-du-Rhône, un dans les Basses-Alpes, deux dans le Var.

Les moyens d'une utilisation meilleure des maisons familiales, améliorant leur rentabilité, devraient, d'autre part, être recherchés, il semble, par exemple, que l'affectation de ces maisons à d'autres fins, en dehors des périodes de congés, pourrait être réalisée au moins dans certains cas (écoles de plein air, analogues aux classes de neige).

Il conviendra de toute façon d'inciter les organismes familiaux à étendre leurs prospections dans les Hautes et Basses-Alpes dont les possibilités en cette matière sont encore largement sous-estimées.

Education des enfants inadaptés.

293. — Parallèlement aux actions ci-dessus rappelées qui doivent donner lieu dans la région à un effort particulier en raison des circonstances locales, la Provence est également intéressée par les dispositions de l'arrêté du 19 février 1960 énumérant les opérations relatives au secteur de l'enfance inadaptée pour figurer dans la loi-programme relative à l'équipement sanitaire et social.

Ces opérations sont les suivantes :

DÉPARTEMENTS	ORGANISMES attributaires.	ANNÉES de réalisation.	NATURE de l'opération
Bouches-du-Rhône	Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Marseille, centre d'observation de jeunes épileptiques, Marseille.	1960	Solde d'une création commencée en 1955.
»	Centre hospitalier Saint-Raphaël à Marseille.	1961 et 1962.	Création.
»	Centre départemental de rééducation des Cadeneaux, les Pennes-Mirabeau.	1961	Augmentation de la capacité de l'établissement.
»	Institut médico-pédagogique de Saint-Thys (infirmes moteurs cérébraux).	1961	Création.
»	Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Marseille, centre d'observation de Sanderval, Marseille.	1960	Création.
Var	Comité départemental de la Croix-Rouge, institut médico-pédagogique de Hyères.	1961	Création.

***

RESUME ET CONCLUSION

294. — L'énumération de toutes ces mesures par secteurs d'activité et de responsabilité pourrait risquer de disperser l'attention et de noyer dans des détails relativement secondaires les actions prioritaires et motrices qui doivent constituer la trame organique du plan de développement et d'aménagement régional. Aussi ne semble-t-il pas inutile en conclusion de rappeler que l'essentiel pour les départements de la circonscription « Provence—Côte d'Azur » consiste :

— en premier lieu, à mobiliser le *potentiel hydraulique*, pour étendre les cultures irriguées, assurer la desserte des agglomérations urbaines et accroître les ressources énergétiques, l'achèvement des travaux d'aménagement hydro-électrique de la Durance et la mise en route de ceux du canal de Provence étant à cet égard les deux opérations-clés ;

— en second lieu, à valoriser le *potentiel géographique* représenté par le carrefour Rhône—Méditerranée, notamment grâce à l'enrichissement du complexe marseillais d'industries lourdes ;

— en troisième lieu, à permettre au *potentiel climatique* de la région d'y attirer de nombreuses activités à base de personnel hautement qualifié, en particulier des centres de recherches publics et privés : ces implantations doivent intéresser également la Haute-Provence, où elles peuvent provoquer une immigration de qualité renforçant de manière décisive le *potentiel humain* conjointement avec l'équipement touristique.

Depuis un demi-siècle la Provence et la Côte d'Azur, dont la vitalité démographique est assez faible, bénéficient d'apports extérieurs importants et constants qui se sont exclusivement portés sur la frange maritime, souvent aujourd'hui saturée. Il importe maintenant d'orienter ces apports vers un arrière-pays dont le soleil colore la misère mais ne doit pas la faire méconnaître, surtout vers le bassin durantien dont l'éveil à la vie moderne conditionne d'ailleurs la poursuite du progrès des zones fortes, en même temps que l'équilibre et la cohérence de la région. Grâce à une mise en valeur qui peut y être aussi spectaculaire que celle de la Camargue rizicole, le tourisme côtier trouvera de nécessaires prolongements et l'industrie littorale un hinterland producteur et consommateur qui lui a toujours manqué.

Demeurée à l'écart du progrès technique à l'âge du charbon et du fer, la Provence va ainsi retrouver, au siècle du pétrole et des grands équipements hydrauliques, des possibilités d'expansion dignes de son glorieux passé de civilisation méditerranéenne.

Naguère excentrée dans le marché national français, elle est à présent située au débouché de l'axe rhodanien, ligne de force du Marché commun européen et de ses prolongements africains.

Enfin, toute la région doit maintenant profiter de ce mouvement qui, comme aux Etats-Unis, entraîne vers les zones les plus ensoleillées non plus seulement les masses touristiques, mais un grand nombre d'activités économiques modernes.

295. — Si correctement conçu et doté soit-il, tout plan régional ne vaut cependant que s'il exprime les aspirations du plus grand nombre et si ce plus grand nombre en suit les progrès comme son affaire personnelle : de même que sur le plan national, la réalisation des objectifs requiert en effet l'active adhésion et les efforts convergents de tous ceux qui, avant d'en être les bénéficiaires, en doivent être les artisans.

Il est capital que soient associés dans une volonté commune non seulement toutes les administrations, mais aussi les multiples organismes susceptibles de contribuer au développement, à l'équipement et à l'aménagement de la région, tels que collectivités locales, chambres de commerce, d'agriculture et de métiers, grandes entreprises publiques, sociétés de développement régional, sociétés d'équipement, comités d'expansion et de productivité groupant en leur sein les représentants des différentes catégories professionnelles et des organisations syndicales.

Toutes les initiatives auront du reste à s'appuyer, autant qu'il sera possible, sur une information étendue — bien au-delà du nombre trop restreint de spécialistes que semble avoir touchés jusqu'ici la publication des plans régionaux — à l'ensemble de l'opinion publique.

Dans le cas particulier de la région Provence-Côte d'Azur, les réformes de structure qu'implique à long terme l'exécution du plan régional ne doivent pas s'engager dans l'indifférence de la population, mais au contraire trouver auprès d'elle le stimulant nécessaire. Et, pour cela, il faut d'abord que l'orientation choisie et les mesures proposées soient connues de tous, du métallurgiste de la Seyne comme du paysan le Manosque ou de l'hôtelier du Lavandou. Aucun moyen ne devra donc être négligé d'assurer au plan régional une publicité adéquate, mettant tour à tour l'accent soit sur l'aspect proprement régional des problèmes, soit sur des questions plus locales, mais en les élevant toujours au-dessus des particularismes purement revendicatifs.

Des différentes actions à mener, les plus importantes continueront sans doute à relever directement des Pouvoirs publics ; beaucoup d'autres pourtant seront de celles dont l'initiative appartient aux collectivités locales, aux organisations professionnelles et aux entreprises privées. Mais les unes et les autres n'auront leur pleine efficacité que dans la mesure où elles sont conçues et réalisées de façon cohérente. Le plan régional n'offre à cet effet qu'un dispositif général : pour assurer la coordination de son exécution, et pour déterminer notamment son rythme annuel en fonction des possibilités financières et de la conjoncture économique, la conférence interdépartementale prévue par le décret n° 59-171 du 7 janvier 1959 constituera l'instance appropriée en ce qui concerne spécialement les investissements financés par l'Etat. En associant à ses travaux les représentants du comité régional d'expansion, elle maintiendra de façon plus large la cohérence indispensable entre l'action publique et les initiatives privées.

D'autre part, pour permettre de suivre aussi exactement que possible l'avancement du plan, de lui apporter éventuellement les ajustements nécessaires et d'en mesurer les effets au profit de la région comme du pays tout entier, il est souhaitable que les instruments d'observation et de comptabilité économique régionale dont la Provence dispose déjà soient perfectionnés à l'avenir, et qu'une coopération plus étroite encore s'établisse à cette fin entre les services de la statistique, les instituts universitaires et les divers organismes administratifs, professionnels et syndicaux de la région.

Enfin l'intérêt de l'étude en commun des mesures d'exécution du plan, qui vient d'être souligné au niveau de la circonscription de programme, mérite aussi d'être rappelé pour tout ce qui touche les problèmes communs à la Provence et à l'ensemble des régions méditerranéennes de notre pays : cette coordination interrégionale dans les domaines où le plan en a prévu l'opportunité, en particulier pour l'organisation des marchés et l'élargissement des débouchés, devra faire l'objet d'une attention et d'une action particulières des inspecteurs généraux de l'administration et de l'économie en liaison avec les organes chargés en la matière de la synthèse nécessaire et des arbitrages éventuels à l'échelon national.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.